

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 578 61-39
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Jeudi 6 Juin 1974.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 2513).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2514).
3. — Politique générale. — Suite du débat, explications de vote et vote sur la déclaration du Gouvernement (p. 2514).
MM. Boudet, Chinaud, Carpentier, le président, Marchais, Claudius-Petit, Fouchet.
Clôture du débat.
MM. le président, Chirac, Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance (p. 2514).
M. le Premier ministre.
Explications de vote : MM. Defferre, le président, Aubert, Paul Laurent, de Broglie, Max Lejeune, Ollivroy, Baudis.
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 2514).
Proclamation du résultat du scrutin : approbation de la déclaration du Gouvernement.
M. le Premier ministre.

★ (2 f.)

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 2537).
5. — Dépôt de rapports (p. 2541).
6. — Ordre du jour (p. 2541).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges. (N° 946.)

Il n'y a pas d'opposition? ...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 juin inclus :

Cet après-midi, et éventuellement ce soir : suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement et vote sur l'approbation de cette déclaration, en application de l'article 49 de la Constitution.

Mardi 11 juin, après-midi : projet relatif aux groupements fonciers agricoles, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 12 juin, après-midi :

Questions posées par les députés au Gouvernement.

La procédure en sera examinée par la prochaine conférence des présidents.

Jeudi 13 juin, après-midi :

Projet relatif à la pharmacie vétérinaire, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 14 juin, après-midi :

Trois projets relatifs aux personnels des armées ;

Deux projets de conventions.

Enfin, la conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions. C'était le système déjà en vigueur au cours de la précédente session.

— 3 —

POLITIQUE GENERALE

Suite du débat, explications de vote
et vote sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, les explications de vote et le vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution.

La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 19 mai dernier, les Français, dans leur grande majorité (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*), à travers leur vote pour l'un ou l'autre des candidats, ont voulu le changement. Le voici aujourd'hui annoncé et promis.

De notre solidarité dans l'effort qu'attend le pays dépendra la satisfaction des besoins essentiels de la population : sécurité, bien-être et progrès.

Les réformateurs entendent fournir une contribution active et énergique à la mise en chantier des réformes que la situation exige. Soutenant l'action de M. le Président de la République, comme ils l'ont soutenue dans la campagne électorale, participant au Gouvernement, ils seront au Parlement des partenaires loyaux et vigilants. Membres de la majorité gouvernementale par eux ouverte au centre gauche (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*), ils entendent promouvoir l'image de marque du changement qu'ils lui ont apporté.

D'ores et déjà, nous saluons avec satisfaction l'acte de M. le Premier ministre sollicitant au nom du Gouvernement le vote de confiance de l'Assemblée sur les options fondamentales de son programme d'action. Nous avons sans cesse réclané cette pratique conforme à la Constitution. C'est un événement politique de première importance. Loin d'amoinrir le prestige de l'exécutif, cette manifestation de concertation démocratique ne fait, à nos yeux, que rehausser la valeur et la dignité des deux institutions fondamentales de la République, la représentation populaire et le Gouvernement responsable devant elle, comme le veut l'actuelle Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

L'heure est aujourd'hui à l'action. Le peuple attend des décisions rapides que vous nous avez annoncées, monsieur le

Premier ministre, et un redressement de notre situation qu'un certain blocage, inévitable mais regrettable, du fonctionnement de nos institutions, a rendu encore plus préoccupante.

Qu'il me soit permis, en cet instant, de rendre hommage avec respect et reconnaissance au président Alain Poher pour les éminents services qu'il a rendus à la nation. Les Françaises et les Français ne sont pas près d'oublier la sagesse, le sens des responsabilités et le souci du plein exercice des libertés républicaines qu'il a manifestés au cours de l'interim de la présidence de la République. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

A l'issue de cette campagne exemplaire, le Président élu est celui qui avait déclaré en octobre 1972 : « La France souhaite être gouvernée au centre. » (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Très conscients que les temps modernes donnent, dans tous les domaines, la priorité à la technique, les Français sont cependant, comme nous, convaincus que, lorsqu'il faut choisir un taux d'expansion, déterminer une politique du logement, fixer les orientations d'une activité économique, c'est toujours un choix politique qui doit être fait entre les différentes techniques possibles.

Mais qu'il soit dit choix politique dit choix doctrinal. Les décisions que nous prenons se déterminent en fonction des besoins et des moyens, mais aussi en fonction d'une certaine idée que nous nous faisons de l'homme, de la conception que nous avons de son bonheur et de l'organisation idéale de la société dans laquelle nous vivons.

La politique d'un pays est dominée par la philosophie des hommes au pouvoir. C'est avec satisfaction que dans les exposés, les messages et déclarations du candidat Valéry Giscard d'Estaing, au cours de la campagne électorale, nous avons retrouvé les grands principes de philosophie politique sur la base desquels notre groupe s'était constitué : application loyale de la Constitution qui doit permettre au Parlement de jouer tout son rôle ; devoir de l'Etat de garantir le strict respect des droits de l'homme ; promotion des régions dotées des moyens nécessaires pour être pleinement responsables de décisions importantes ; égalisation des chances de chaque individu, tout d'abord à l'école, puis tout au long de la vie ; garantie d'un revenu minimum familial ; amélioration des équilibres socio-économiques par un plan démocratiquement élaboré ; démocratie dans l'entreprise ; concertation permanente entre les partenaires sociaux ; juste répartition des fruits de la croissance et contrôle de l'utilisation de l'argent public ; enfin, construction de l'Europe des peuples à l'initiative de la France. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Lors des élections législatives de 1973, une volonté de changement était déjà perceptible dans les résultats du scrutin. Mais si le 19 mai 1974 les Français ont cette fois nettement signifié cette volonté de voir rapidement des changements se produire et un progrès continu se développer, ils ont aussi très nettement marqué leur volonté de voir maintenues nos institutions républicaines. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Ce choix, à nos yeux, est capital.

Les Français ont aussi approuvé la constitution de cette nouvelle force politique qu'est la majorité présidentielle actuelle parce que cette force s'est réalisée dans la clarté, dans la loyauté, sur des options bien déterminées et un programme précis, et qu'elle s'est révélée capable de promouvoir l'évolution indispensable, tout en assurant la stabilité du régime. Nous considérons que cette majorité, telle qu'elle a été tracée lors de l'élection présidentielle, ne doit pas rester figée. Selon le vœu maintes fois exprimé par le Président de la République, elle doit elle-même pratiquer l'ouverture continue ; elle doit être, selon ses propres termes, une majorité de raison et de réconciliation.

Le devoir du Gouvernement, monsieur le Premier ministre, est de promouvoir le changement en suscitant les évolutions nécessaires. L'ouverture, c'est l'affaire de la majorité, en fonction de l'action du Gouvernement et de l'évolution politique.

Au-delà des mots et des formules, et dans le cadre de la nécessaire solidarité qui doit unir les diverses familles de la nouvelle majorité, nous voulons être, nous réformateurs, des éléments d'impulsion, de novation, de progrès et de réforme.

A nos yeux, le Gouvernement, au sein duquel nous sommes heureux de saluer la présence de quatre députés de notre

groupe, est un gouvernement réformateur, et l'ensemble de la majorité qui le soutiendra au terme de ce débat possède une vocation profondément réformatrice. Hommes du centre, nous ne sommes ni des conservateurs, ni des révolutionnaires...

Un député socialiste. Vous êtes des gauchistes !

M. Roland Boudet. ... mais des progressistes, au sens propre du terme. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.* — *Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais oui, les centristes ne sont pas ce qu'un vain peuple pense.

Nous voulons que la preuve en soit tous les jours apportée par des mesures hardies, destinées à combattre les inégalités sociales. Parmi les changements qui doivent se produire, l'organisation et le développement de cette nouvelle force politique ne seront pas les moindres. Il nous appartient, sur le plan parlementaire, de traduire aussi fidèlement que possible les contours de ce courant populaire nouveau.

Parce que, durant cette campagne électorale, chaque candidat s'est en réalité comporté comme si nous étions en régime présidentiel, il nous a fait connaître d'une façon précise son programme. C'est en vous inspirant de celui du Président de la République que vous nous avez, monsieur le Premier ministre, exposé les premières mesures que vous vous proposez de prendre, ainsi que les grandes orientations de la politique de votre Gouvernement.

Permettez-moi, mes chers collègues, de souligner simplement quelques points qui nous paraissent devoir retenir plus spécialement votre attention.

Quelle est la situation ?

M. Henri Lavielle. Elle n'est pas brillante !

M. Roland Boudet. A la recrudescence de l'inflation provoquée par la crise pétrolière s'est ajoutée la dérive de ces derniers mois d'incertitude politique. Parmi tous les problèmes, le plus urgent et le plus difficile — comme vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre — est bien celui de cette inflation record qui a modifié le comportement de tous les agents économiques : particuliers qui consomment plus et épargnent moins, industriels portés à anticiper les investissements ou à gonfler les stocks. L'accélération sans précédent des prix de détail, de l'énergie, du coût de la main-d'œuvre, peut faire craindre un dérapage général des prix. Cette crainte paraît d'autant plus justifiée que les principes sur lesquels notre économie s'est fondée ces dix dernières années — parités monétaires fixes, énergie à bon marché, concurrence au sein du Marché commun — sont bousculés, remis en cause, voire abandonnés.

Il est temps de tirer rapidement les leçons de l'évolution des salaires et des prix durant le premier semestre. Le pouvoir d'achat n'ayant pratiquement pas progressé, il s'agit de mettre fin à sa stagnation actuelle et de garantir son adaptation régulière à l'évolution de la situation économique.

Indice de la santé de notre pays, le franc flottant, affaibli par sa fragilité, a glissé par rapport au deutsche Mark. En quatorze mois, il a perdu 25 p. 100 de sa valeur par rapport à cette devise, dont 11 p. 100 depuis le mois de janvier. La redéfinition des devises européennes dans le cadre d'une politique monétaire européenne commune s'inscrit dans les impérieuses nécessités de l'heure.

Enfin, le déficit de notre commerce extérieur, engendré par la crise pétrolière, estimé officiellement à vingt milliards de francs pour 1974, pourrait, comme vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, atteindre trente milliards de francs. Notre vulnérabilité est donc inquiétante, et la politique commerciale française ne peut dès lors être menée que de façon combative.

L'absence d'une véritable politique industrielle a été, en grande partie, la cause du désordre et d'une situation marquée par la poursuite d'une croissance soutenue quoique déséquilibrée dans un climat de super-inflation. L'entente franco-allemande est primordiale en ce domaine, non seulement pour empêcher que l'écart ne se creuse de plus en plus entre les deux pays, mais surtout parce qu'elle est une donnée essentielle d'une politique de rapprochement entre tous les partenaires de la Communauté européenne.

Du fait de cette situation économique, le Gouvernement est amené à définir des mesures d'austérité que vous nous avez exposées, monsieur le Premier ministre. Les sacrifices ainsi imposés aux Français ne seront acceptés que s'ils s'accom-

plissent d'un ensemble de réformes visant à répartir équitablement l'effort national et donc à établir d'abord la justice fiscale : à revenus réels égaux, impôts égaux ; à charges égales, protection égale ; exonération pour les faibles ; imposition spéciale des gros bénéficiaires qui ne sont pas réinvestis, ainsi que tout revenu qui ne saurait être considéré comme produit du travail ou de services rendus, et surtout restructuration de la balance de la fiscalité directe et indirecte en renversant le rapport actuel ; enfin remboursement de la T. V. A. frappant les travaux des collectivités locales. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Henri Lavielle. C'est un discours de Premier ministre !

M. Roland Boudet. Mais la justice fiscale doit être l'instrument d'une politique efficace. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Malgré tout ce qui peut être fait pour donner à tous des possibilités égales au départ dans la vie, on ne peut ignorer que la chance et la malchance ne sont pas des mythes mais, hélas ! des réalités.

Devant ces faits, il y a en chacun de nous une notion innée de justice sociale qui nous fait réagir et qui guide notre action. Nous pensons que c'est le premier devoir de la société que de réparer du mieux possible les injustices de la vie.

Pour nous, une société qui tolère que des personnes âgées et des handicapés, et aussi des rapatriés et des travailleurs immigrés vivent dans des conditions difficiles et parfois misérables, n'est pas une société humaine. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union centriste.*)

M. Raoul Bayou. C'est bien oublié !

M. Roland Boudet. Le Président de la République l'a dit dans le message qu'il nous a adressé : un effort exceptionnel doit être accompli en faveur de ces catégories sociales. Cet effort doit apporter à tous un minimum de ressources quotidiennes permettant une vie décente sans souci et sans humiliation.

Mais si l'on doit offrir à ces personnes âgées, à ces handicapés de grands établissements spécialisés, mais imposant une vie collective, nous pensons qu'il faut, par des aides à domicile, permettre à tous ceux qui le peuvent de continuer à vivre dans leur petite maison, dans le cadre familial auquel ils tiennent tant.

Ce problème des personnes inactives nous rappelle, entre autre, la loi votée à l'unanimité accordant la retraite à soixante ans à tous les anciens combattants et à tous les anciens prisonniers de guerre.

Nous voudrions que votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, fasse un effort pour l'application de ces textes et nous voudrions aussi que, dorénavant, les décisions du Parlement soient exécutées fidèlement. (*Applaudissement sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union centriste.*)

Si le Parlement doit rester dans le domaine législatif qui est spécifiquement le sien et dans son rôle de contrôle du Gouvernement, il convient qu'il soit bien admis que les ministères devront publier des textes d'application conformes à la lettre et à l'esprit des textes législatifs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'application de cette règle serait d'ailleurs tout à fait dans l'optique de restauration de l'autorité du Parlement, telle que le Président de la République l'a-laisser espérer.

Si la condition des personnes âgées et des handicapés est celle qui nécessite des mesures urgentes, il est indéniable que la situation de bon nombre de Français actifs est, elle aussi, très préoccupante.

En ce qui concerne les agriculteurs, leur mécontentement est très vif. C'est que, année après année, les déceptions se sont accumulées. Aujourd'hui le problème de la viande est crucial. Il est certain que beaucoup d'éleveurs ont un revenu inférieur au S.M.I.C. et que, cependant, ils ont de lourdes responsabilités financières.

Certes, c'est dans le cadre européen qu'il faut chercher une solution d'avenir. Mais il est évident que des mesures immédiates doivent être prises dans le cadre national et, qu'avec l'accord des organismes professionnels, des orientations précises doivent être définies qui apportent aux éleveurs, pour aujourd'hui et demain, une garantie de rentabilité. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

La France doit devenir une puissance industrielle de plus en plus forte, mais il serait incompréhensible qu'elle n'ait pas l'ambition d'être aussi la plus grande puissance agricole de l'Europe. Pour cela il faut que le métier d'agriculteur — qu'il soit éleveur ou céréalier — donne autant de sécurité et de satisfaction que telle ou telle autre profession.

Il faut aussi, nous le demandons depuis longtemps, qu'une véritable politique d'aménagement rural soit définie et appliquée. Il faut redonner vie à tous nos petits villages et je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de les avoir mentionnés dans votre exposé.

Comment, à ce chapitre de la vie rurale, ne pas rattacher le problème du commerce et de l'artisanat ? Nous pensons que les textes législatifs que nous avons adoptés lors de la précédente session constituent un ensemble bien équilibré dont l'application devrait apporter aux commerçants et artisans à la fois la sécurité et des possibilités de rénovation et d'essor.

Fort justement, monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement veut poursuivre le développement de l'industrie française. Pour nous, comme on l'a dit, une usine ce ne sont pas des murs, mais des hommes, un ensemble d'hommes ayant tous, dans leur association tacite, des devoirs et des droits. Nous souhaitons qu'une réforme de l'entreprise précise avec exactitude les droits, les responsabilités et les devoirs de tous.

Nous pensons que la démocratie dans les entreprises est une des conditions de la démocratie économique. Elle implique l'autonomie du syndicalisme, l'extension et le respect des droits et des moyens d'information des représentants des salariés, la participation aux décisions, aux côtés des représentants du capital, de ceux des travailleurs et des cadres et une plus juste répartition des fruits de l'entreprise.

Nous croyons qu'il faut ouvrir la voie d'un monde où l'homme trouvera dans son travail les conditions de son épanouissement.

Restant dans le cadre de l'économie de marché, dont nous apprécions les effets bénéfiques de la concurrence sur le plan économique, nous voulons fortifier les entreprises mais nous sommes convaincus que leur avenir exige des réformes profondes.

Notre objectif fondamental est de rendre les individus responsables à l'intérieur des entreprises comme dans la société. Le rôle de l'Etat doit être précisé : il ne lui revient pas d'intervenir dans la direction ni dans la vie interne des entreprises ; il doit seulement faciliter leur mutation grâce à des mesures soit d'incitation, soit d'accompagnement.

Une politique dynamique du crédit doit être définie, permettant à de nouvelles entreprises de démarrer et de se développer.

A ce problème de l'industrialisation de notre pays est lié celui des transports et des communications. Il est inadmissible que tant de Français passent des heures aussi nombreuses pour aller de leur domicile à leur travail ; ce sont des heures perdues pour la production nationale, perdues aussi pour la santé et la qualité de vie de chacun. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union centriste.)*

Certes, le problème est complexe mais pour cette raison il doit être sérieusement étudié et des moyens importants doivent être donnés pour le résoudre, d'abord dans l'agglomération parisienne et le bassin parisien, ensuite dans les grandes métropoles régionales, puis dans les zones industrielles de province. *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Si nous n'évoquions pas ces problèmes, mes chers collègues, nombre d'entre vous ne manqueraient pas de les rappeler.

Le développement des villes moyennes, apportant à tous le confort de la vie moderne et permettant la création à courte distance de toute une couronne d'industries, est une bonne solution.

Mais on ne peut parler du développement de nos activités économiques sans traiter du problème de l'enseignement.

Pour nous, l'école ne doit pas être un champ clos où s'affrontent des idéologies extrêmes, mais le lieu privilégié où, dans le respect des enfants et des familles, se forment les intelligences et les cœurs, en contact permanent avec la vie. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et quelques bancs de l'union centriste et du groupe des républicains indépendants.)*

Dans la mesure même où nous voulons que l'école prépare les hommes à leur vie de citoyens, il est important qu'elle leur donne le maximum de chances de trouver dans la société de

demain un emploi correspondant à leurs aptitudes. A l'image de ce qui se fait dans d'autres pays d'Europe, notamment en Allemagne depuis longtemps, un réseau beaucoup plus dense d'établissements techniques variés doit être mis en place pour permettre aux jeunes gens de se former à des emplois dont le marché du travail manque cruellement.

Il est aussi important d'accroître, en milieu rural, le nombre des écoles maternelles. Les regroupements pédagogiques permettent ces réalisations bénéfiques pour les enfants.

Vous nous avez parlé de l'Europe, monsieur le Premier ministre, et je vous en remercie. Sur ce point, vous connaissez notre position. Nous voulons que se construise l'Europe des peuples parce que nous sommes convaincus que seule cette puissance européenne, tant sur le plan démographique que sur le plan économique, peut équilibrer les autres grandes puissances du monde. Mais un tel ensemble doit être organisé, structuré, administré par un parlement européen et un exécutif européen. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)* Une telle réalisation dépend de l'affirmation d'une volonté politique commune.

Nous voulons certes, nous aussi, que le destin de la France reste toujours, par les voies démocratiques, dans les mains des Français. Nous voulons que notre pays garde son visage, son caractère, son génie. Mais nous pensons que seule la construction de l'Europe peut garantir la paix et nous permettre de maîtriser, avec plus de chances de succès, l'évolution économique. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous appelons les jeunes Français qui cherchent un but à leur vie, qui ont besoin d'un idéal dans ce monde trop matérialiste, à se joindre à nous pour cette grande œuvre internationale qu'est la construction de l'Europe.

Parallèlement à cette action, nous souhaitons que soient maintenues et développées nos relations avec tous les pays du monde, en particulier avec les Etats-Unis d'Amérique.

Parce que les Français n'ont pas la mémoire courte, permettez au Normand que je suis, en ce jour anniversaire du 6 juin 1944, de rendre au peuple américain et à ses vaillants soldats, qui ont été l'élément décisif de notre libération, un hommage très sincère et très reconnaissant. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, des républicains indépendants et divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Nous voulons aussi que soient développées nos bonnes relations avec la Russie soviétique, avec tous les pays d'Afrique et du tiers monde. Rien de ce qui se passe dans le monde ne doit nous laisser indifférents. L'aide aux pays en voie de développement, notamment sous forme d'une assistance technique efficace, est un impérieux devoir de justice et de solidarité humaine.

Le devoir d'un gouvernement, c'est de créer les conditions du bonheur pour l'ensemble des citoyens de la nation.

Notre actuelle société de consommation engendre l'abondance mais la distribue encore trop inégalement entre les pays riches et les pays pauvres, entre les classes riches et les classes pauvres. Elle développe chez les déshérités des sentiments de frustration et de haine, et chez les nantis elle fait naître la satiété et le désespoir de ceux qui n'ont plus rien à attendre pour eux et ne savent pas se dévouer pour les autres.

Il faut que cela change. Comme l'a dit le Président de la République, « la France veut devenir autre ».

La France de demain doit véritablement garantir à tous les citoyens le plein exercice de toutes les libertés : liberté de pensée, d'expression, de travail, d'enseignement. Elle doit aussi assurer à tous une réelle sécurité des personnes et des biens. Il y a, sur ce point, beaucoup à faire pour enrayer la vague de violence qui s'abat sur notre pays. Si l'on agit de punir plus sévèrement et d'augmenter les forces de protection, peut-être pourrait-on aussi entreprendre, par la télévision, une instruction civique afin d'apprendre, particulièrement aux jeunes, les lois de la vie en société.

Tout peuple a besoin d'un idéal, il a besoin d'entendre ses penseurs, ses philosophes, ses responsables politiques lui exposer les lumières et les ombres de la condition humaine dans les temps modernes.

Pour que la France soit autre, il faudra aussi qu'elle assure plus d'égalité sociale, comme nous l'avons dit, mais aussi plus d'égalité civique entre tous ses citoyens, et cela nous conduit à envisager une modification de la loi électorale, à partir des

propositions déposées par le groupe des réformateurs, s'inspirant de la représentation proportionnelle pour aboutir à une expression plus équitable de tous les grands courants d'opinion.

Il apparaît aussi que la Constitution doit être révisée si l'on veut enfin mettre les textes en conformité avec les faits et instituer un régime présidentiel français. Nous voyons, dans les projets d'extension des attributions du Conseil constitutionnel, une évolution heureuse vers l'institution d'une Cour suprême, telle que notre groupe l'a proposée.

Vous voici, monsieur le Premier ministre, au départ d'une grande œuvre nationale à laquelle, nous le savons, vous allez consacrer toute votre jeune et vive énergie. Avec vous nous avons conscience de la gravité des problèmes actuels, du nombre et de l'importance des difficultés qu'il faudra surmonter et des périls dont vous devez protéger la nation. Vous mesurez — vous nous l'avez dit — l'ampleur de l'espoir et de l'enjeu dont votre Gouvernement est porteur.

Tous les Français sentent bien, au fond de leur cœur, que le succès de votre équipe ou son échec seront le succès ou l'échec de la nation tout entière. Alors, soyez assuré que très nombreux sont nos compatriotes qui souhaitent que le Président de la République, vous-même et vos ministres vous puissiez œuvrer dans le calme.

La France n'est pas coupée en deux car la France n'est pas quelque chose de figé. C'est un être vivant et qui sait toujours reconnaître à temps les véritables voies de son salut.

Face à nos responsabilités de réformateurs, nous tenons à préciser notre engagement de loyauté avec nos partenaires de la majorité, de loyauté envers l'opposition, de loyauté envers l'Etat qui appartient à tous les Français.

M. Pierre-Charles Krieg. Il y a quelque chose de changé !

M. Roland Boudet. Et vous vous en apercevez seulement maintenant ?

Membres de la majorité, nous mesurons la responsabilité qu'il y a à exercer le pouvoir, mais notre ambition est de rester capables d'une remise en cause permanente de la politique suivie, prêts à reconnaître et à réparer nos propres erreurs, s'il le faut, mais toujours engagés pour l'effort solidaire.

Nous avons pour exigence de faire en sorte que notre comportement demeure conforme à nos idées.

Tout en mesurant l'ampleur des sacrifices qui vont être demandés aux Français (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*), nous sommes confiants dans l'avenir, parce que nous croyons fermement que le nouveau gouvernement inscrira dans l'histoire de notre pays un des chapitres les plus positifs à l'actif de la République française. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste et des républicains indépendants.*)

M. Gilbert Faure. Que pense M. Servan-Schreiber des expériences de Mururoa ?

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous permettrez sans doute à un membre de cette Assemblée qui appartient à la génération dont M. le Premier ministre tira argument hier dans sa péroraison...

M. Henri Lavielle. La France n'appartient pas à une seule génération !

M. Roger Chinaud. Certes non !

Vous me permettez, dis-je, de m'associer d'abord à l'hommage rendu à l'instant par notre collègue Boudet à ceux qui ont permis à ma génération de faire dans un pays libre l'apprentissage de la liberté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Lavielle. Et les autres ?

M. Roger Chinaud. Une grande consultation nationale doit être une leçon pour les hommes politiques.

Que le résultat ait ou non paru bénéfique à tel ou tel n'est pas en soi l'essentiel. Ce qui compte bien davantage, c'est de mieux comprendre et de mieux définir ce que le corps électoral a voulu dire en exprimant son choix.

En 1965, les Français avaient choisi la dimension de l'histoire, en actionnant déjà cependant le « clignotant » de la nécessité d'élargir la majorité d'alors.

En 1969, ils avaient choisi finalement la continuité.

En 1974, au-delà même des deux candidats, le peuple français a choisi le changement. J'y reviendrai.

Au demeurant, vous ne serez pas surpris que les premiers mots du porte-parole du groupe des républicains indépendants soient destinés à celui d'entre eux que les Françaises et les Français se sont choisis comme Président de la République, pour président de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux et sur de nombreux bancs de l'union centriste.*)

C'est pourquoi le groupe des républicains indépendants lui souhaite respectueusement et amicalement, ainsi qu'à votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre « bonne chance pour la France ! » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le fait que le Président de la République ait siégé parmi nous ne nous donne aucun droit. Nous sommes de ceux qui pensent que cela impose au contraire d'être plus présents, plus actifs et plus imaginatifs, comme cela s'impose d'ailleurs à ceux qui constituent la base de la majorité nouvelle que nous souhaitons pour la France.

Il appartiendra à cette nouvelle majorité de trouver son style, de ne se replier ni sur elle-même ni sur ses particularismes, quelle qu'en soit l'origine. La raison de l'élection présidentielle, ce n'est pas l'addition de particularismes plus ou moins exacerbés : c'est — et nous le savons tous en vérité — la création autour d'un homme d'un large courant populaire. Il appartient notamment, et au premier chef, à ceux qui ont participé à la création de ce courant, comme il appartiendra ensuite à ceux qui ont contribué à son développement, s'ils le désirent, de créer dans un premier temps des structures communes de travail, de communication et d'animation de la vie politique. Cela est nécessaire au sein du Parlement. Cela est aussi important dans le pays.

Les républicains indépendants sont depuis longtemps désireux de participer à la création d'un vaste mouvement libéral et social. Cette volonté a d'ailleurs été l'une des causes de leur dynamisme et de leur succès. Ils prendront à cette fin, ici comme ailleurs, le moment venu — mais il vient vite — les initiatives appropriées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Vous voici donc, monsieur le Premier ministre, au lendemain d'une campagne présidentielle au cours de laquelle les Françaises et les Français ont très largement témoigné de leur volonté de changement, à l'aube d'une « ère nouvelle » de la vie politique française, promu chef d'état-major de l'organisation sinon du bonheur, du moins d'un nouveau mieux-être.

Bernanos écrivait dans une lettre à la jeunesse : « Le bonheur, ce n'est pas tellement la satisfaction d'un besoin que l'acceptation d'un devoir. »

J'ajouterai que le bonheur, ce ne peut pas être la facilité ou le laisser-aller, la critique systématique et négativiste ; ce ne peut pas être non plus la rancœur ou le ressassement.

Non, le bonheur se trouve dans la fidélité à un choix fondamental et dans la volonté mise en œuvre pour le faire triompher en tenant compte des choix exprimés par ceux dont on est responsable et qui vous ont fait confiance.

Finalement, le bonheur c'est la vie, c'est-à-dire l'action et la création. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des républicains indépendants.*)

L'action que vous devrez mener, monsieur le Premier ministre, sera dure et difficile. Cela tient à des raisons extérieures mais aussi à des raisons intérieures.

Vous bénéficiez au départ de deux atouts.

Le premier — vous me permettrez d'y faire allusion — ce sont vos qualités personnelles, que rappelait récemment le Président de la République. Nous savons tous ici à quel point nos compatriotes sont sensibles à la valeur des hommes.

Le deuxième, c'est précisément le sens du vote des Françaises et des Français qui ont clairement manifesté leur soif d'action. Appuyez-vous d'abord sur leur choix et ensuite sur leurs représentants que nous sommes, quelle que soit notre tendance politique, dès lors que nous appartenons non pas aux clans

de la rancœur ou du regret, mais à celui des hommes de bonne volonté. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs démocrates sociaux.)

C'est en vous appuyant sur le choix récemment fait par les Français que vous pourrez briser rapidement les carcans qui bloquent — nous le savons tous — l'évolution de notre société et surtout que vous pourrez œuvrer aux côtés du chef de l'Etat à la recherche de la nouvelle « invention France ».

Au rendez-vous de l'histoire du monde, d'un monde tendu, énervé, désorienté parfois, entraîné à la violence aussi, notre patrie est celle dont le message de création et d'humanisme est attendu. Il n'y a pas seulement, en effet, pour les dirigeants de notre pays une mission contingente, immédiate à remplir. Il nous appartient, avec la chaleur de notre cœur et éclairés par la tradition de notre esprit, d'offrir à l'humanité une certaine idée de la France et du monde.

Pour cela, monsieur le Premier ministre, il faut faire fi des conservatismes qui animent trop souvent notre vie politique : conservatisme des idées, conservatisme des hommes également. Du conservatisme, il en existe partout, dans l'opposition comme dans la majorité.

Il y en a chez les nihilistes systématiques.

Il y en a chez les adeptes zélés des théoriciens organisateurs de l'échec économique.

Il y en a aussi chez les acharnés du collectivisme, dont la France ne veut pas. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il y en a enfin chez le petit nombre de ceux qui ont eu parfois la tentation de s'enfermer jalousement dans l'accompagnement de l'exercice du pouvoir et qui pourraient être tentés de s'enfermer dans son souvenir. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

Le véritable ciment de la majorité nouvelle, qui vient de se définir autour du Président de la République, majorité nouvelle dont nous aurons à l'issue de ce débat à donner une image parlementaire (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes)...

Cela vous gêne ?

M. Henri Lavielle. Pas du tout ! Cela nous fait plaisir !

M. Roger Chinaud. ... ce sera, en ne reniant rien de ce qui a été fait, d'accepter ce qui peut être apporté par d'autres.

Oui, le véritable ciment de la majorité nouvelle, ce sera l'esprit d'ouverture aux idées, d'ouverture aux êtres, d'ouverture à la vie.

Cet esprit d'ouverture devra se manifester notamment sur deux plans : le plan politique et le plan social.

Ouverture sur le plan politique. Le Gouvernement, monsieur le Premier ministre — et nous vous en donnons bien volontiers acte — est une première illustration de cet état d'esprit. Mais le grand débat national né de la campagne présidentielle a eu, entre autres mérites, celui de permettre de mieux prendre conscience non seulement des changements voulus par notre pays, mais aussi des changements profonds subis par notre société.

Tous les changements sont porteurs de contradictions entre ce qui était et ce qui sera, entre ce qui est espéré et ce qui est redouté.

Contradictions et ambiguïtés de cette France de plus en plus urbaine mais dont les racines immédiates restent rurales et qui en est profondément marquée.

Contradictions de cette France de plus en plus industrielle mais qui souhaite maintenir ou retrouver les valeurs humaines d'un mode de vie et de production plus artisanal.

Contradictions de cette France jeune, où le budget de la fonction « éducation-jeunesse » est le premier de tous, mais qui parfois s'étonne ou s'inquiète devant sa jeunesse.

Contradictions de cette France où les fonctions collectives tiennent une place croissante mais qui reste fermement attachée au maintien des valeurs libérales et individuelles.

Contradictions de cette France où la revendication de plus d'égalité et de justice sociale s'accompagne d'un refus de l'égalitarisme et de l'anonymat collectiviste.

Contradictions de cette France où la soif légitime d'un meilleur niveau de vie se nuance à présent par le sentiment plus ou moins confus que la croissance et la consommation ne sont pas des fins en soi.

Contradictions, enfin, de cette France qui a su choisir, après une longue tradition protectionniste, l'ouverture sur le monde extérieur mais qui affronte avec inquiétude les bourrasques du grand large.

Ces contradictions, ces ambiguïtés pèsent et pèseront sur l'action mais nous savons que, par leurs exigences, elles sont enrichissantes.

Toutes ces contradictions incitent d'ailleurs à une réflexion sur le fonctionnement des institutions et sur l'esprit qui doit y présider. Le Président de la République y a déjà fait allusion lors de son installation. Il vous appartiendra, monsieur le Premier ministre, de permettre l'expression et la résolution de ces contradictions sans jamais tomber dans l'irrésolution du doute ou de l'incohérence.

C'est pourquoi la réflexion et l'élaboration doivent être collectives et multiples, le choix et l'exécution devant être clairs et fermes. C'est pourquoi aussi, à côté d'une institution et d'une fonction présidentielle heureusement forte doit exister une fonction parlementaire jouant pleinement un rôle de contrôle et d'initiative, car c'est seulement à travers le Parlement que s'expriment et doivent s'exprimer les diversités et les ambiguïtés de la société française.

De même que le Président de la République est le président de tous les Français, la représentation nationale est celle de tous les Français, jusques et y compris dans leurs désaccords et leurs divergences d'opinion.

De là découle le rôle de l'opposition. Il ne s'agit certes pas pour elle de « collaborer » : il s'agit tout simplement de remplir une fonction démocratique qui ne pourra jamais se suffire d'un simple négativisme, fût-il — et c'est presque dommage — énoncé parfois avec grand talent.

Quant à la majorité, majorité de coalition, donc expression de tendances diverses qui doivent s'exprimer, elle a le devoir d'être unie autour d'un choix clair et ferme d'un type de société, c'est-à-dire d'un choix d'avenir. L'avenir ne s'aborde ni avec excès de souvenirs ni avec complexe. Quant au choix, il se traduit par une volonté politique cohérente dont vous êtes ici, monsieur le Premier ministre, l'animateur.

Dans ces conditions, la majorité présidentielle ne saurait dès lors vous marchander son soutien loyal, même s'il est, en plus, vigilant de la part des républicains indépendants, pour qui ce soutien est habituel depuis longtemps, de même qu'elle ne saurait marchander son soutien loyal au Président de la République et à son gouvernement, faute de quoi elle trahirait ses électeurs en se trahissant elle-même.

Dans son message au Parlement, le Président de la République a évoqué l'élargissement des compétences du Conseil constitutionnel. Que le groupe des républicains indépendants soit satisfait sur le principe n'a rien d'étonnant puisque ce projet reprend partiellement une proposition de loi constitutionnelle que M. Fernand Icart avait déposée au nom de ce groupe.

Cette évolution institutionnelle doit être vue, elle aussi, comme une contrepartie logique du renforcement du pouvoir exécutif et comme un renforcement de la protection des libertés individuelles, dont je reparlerai tout à l'heure.

Dans ses premières déclarations, le chef de l'Etat a également rappelé le rôle du Parlement, tant sur le plan du contrôle de l'action gouvernementale que sur celui de l'initiative des lois. Monsieur le Premier ministre, faites travailler le Parlement ! Associez-le davantage à la préparation de vos projets ! Réservez une place à ses propositions ! Comportez-vous avec lui comme chacun, au sein d'une grande entreprise, souhaite que l'on se comporte à son égard : considération certes, mais aussi respect de son existence, de sa bonne volonté et nécessité de sa complète information.

Le Parlement, comme d'ailleurs toutes les assemblées élues, est le meilleur garant du respect des libertés, mais aussi le plus sûr rouage d'explication et d'information qui existe, à moins qu'on ne préfère la rue ou les surenchères des agitateurs professionnels qui ont malheureusement parfois oublié la véritable vocation syndicale.

Il ne s'agit pas dans notre esprit — ce ne serait pas possible d'ailleurs, et heureusement, dans le cadre de nos institutions — de rétablir un régime dit des partis ou un régime d'assemblée. Non, mais la meilleure soupape à un régime dans lequel

l'exécutif est — heureusement, encore une fois — fort, réside dans la bonne utilisation d'un Parlement, sans doute parfois trop attaché aux foucades de notre peuple, mais — et vous le constatez en observant votre majorité d'aujourd'hui — conscient de l'importance véritable de l'enjeu, c'est-à-dire la construction d'une France moderne, indépendante, forte et plus heureuse.

Une majorité nouvelle, une majorité élargie, une majorité cohérente, une majorité résolument tournée vers l'avenir, la seule chose qui compte pour des hommes d'action : c'est ce que les Français attendent du Parlement et aussi des organisations qui animent la vie politique du pays.

Vous savez, monsieur le Premier ministre, que les républicains indépendants sont désireux de voir s'organiser ici une telle majorité. Vous pouvez compter sur eux. Leur vigilance sera tournée exclusivement vers l'avenir et ce sans complexe, mais non sans complaisance ou non sans courtoisie, ce qui reste, malgré tout, une bonne règle de vie en commun.

Ouverture politique, mais aussi ouverture sociale. Celle-ci n'est certes possible que si un climat économique et financier sain existe. Vous nous en avez indiqué les principales conditions. Votre gouvernement prendra à ce sujet prochainement un certain nombre de décisions. Nous saurons regarder les difficultés en face.

Cela nécessitera, en tout état de cause, une action vigoureuse ordonnée autour de grandes priorités. La première est, bien sûr, la lutte contre l'inflation !

Nous sommes conscients de l'étroitesse de la marge d'une action qui doit impérativement juguler l'inflation, en évitant l'écueil de la stagnation et du sous-emploi.

Aux donneurs de leçons, il conviendrait de rappeler que la relative décélération du taux d'inflation en Allemagne n'est pas allée sans dommages pour l'activité économique et pour l'emploi.

En second lieu, la persistance actuelle de l'inflation commande un ordre d'urgence dans les priorités sociales immédiates : la sauvegarde du niveau de vie des plus démunis — minimum vieillesse, S. M. I. C., handicapés, salariés agricoles, travailleurs indépendants — les actions de prévention dans le domaine de l'emploi, notamment pour les jeunes à la recherche de leur premier emploi.

Mais notre philosophie de l'ouverture sociale ne saurait se limiter à la solution immédiate des problèmes concernant les plus défavorisés. La philosophie libérale moderne ne consiste pas uniquement à soigner ses blessés ou à s'occuper des laissés pour compte de l'expansion. La philosophie libérale d'aujourd'hui consiste, précisément pour respecter la liberté de chacun, à mettre en œuvre résolument la justice sociale.

Il y a certes des questions qui touchent la fiscalité. Vous nous avez dit que votre gouvernement les aborderait fermement et nous vous soutiendrons. Mais, dans le domaine de la fiscalité, votre premier effort, monsieur le Premier ministre, consistera, tenant compte notamment des premiers travaux du conseil des impôts, à montrer au Parlement et aux Français qu'il est possible, d'abord, d'y voir plus clair. Car prenons l'exemple des cadres dont on a beaucoup parlé au cours de la campagne présidentielle, celui des cadres élevés même : toutes les statistiques prouvent qu'ils sont les meilleurs contribuables, puisque leurs revenus sont totalement contrôlables. Or ils comparent — et ils ont raison — leur situation à celle qui est faite à d'autres catégories. Cette comparaison et la publicité faite autour d'elle conduisent alors à d'autres catégories, notamment tous les salariés, à s'interroger à leur tour, avec raison aussi.

Nous savons, vous savez que c'est en dehors des revenus salariés que règne surtout l'injustice. Continuez l'effort de clarification à ce sujet, rendez-en compte, et nos compatriotes sauront alors que nous sommes, en ce domaine aussi, sur la voie de la justice hors de laquelle on ne peut maintenir la paix sociale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Ouverture sociale aussi en ce qui concerne la place des travailleurs dans notre société. Vous avez évoqué plusieurs aspects de cette question. Je ne les reprendrai pas tous, mais je dirai que, pour nous libéraux, il y a cinq aspirations essentielles des travailleurs : le besoin de justice, déjà évoqué ; le besoin de considération, le plus important sans doute ; le besoin de sécurité ; le besoin de liberté ; le besoin de participation.

Nous prendrons des initiatives en ce domaine et nous soutiendrons sans détour celles que votre gouvernement prendra dans ce sens.

Je m'arrêterai un instant sur un problème que vous avez évoqué, qui est, à nos yeux, capital et sur lequel nous serons exigeants, celui de l'évolution de l'entreprise. Car nous avons la conviction que, si l'avenir économique de notre pays se joue au niveau des entreprises, l'avenir de notre société s'y joue parallèlement avec une intensité croissante.

Le problème consiste à associer le besoin de participation à la réussite de l'entreprise. Vous l'avez dit et nous sommes en plein accord avec vous sur ce point. Il s'agit de fonder les relations patronat-salariat sur la responsabilité et sur la participation. Celle-ci revêt deux aspects, exige deux axes d'efforts prioritaires et, pour l'un deux, nous sommes en retard : c'est celui qu'on a appelé la démocratie économique et sociale. Le temps est venu de s'engager plus hardiment sur cette voie.

Je ne vois pas pourquoi les salariés, je dis bien les salariés, et non pas exclusivement les cadres de l'entreprise — sauf, à l'extrême rigueur, pour une étape, la plus courte possible le cas échéant — ne seraient pas représentés au sein des conseils de surveillance existants, voire des conseils d'administration. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Pourquoi, d'abord, pas exclusivement les cadres ? Parce que ce serait forger à nos adversaires de toujours, en prenant le risque d'établir une liaison entre le salariat-cadre et le capital, une arme redoutable qui se retournerait contre nous, rejetant encore une fois — ce que souhaitent certains — les ouvriers et les salariés et finalement renforçant cette stupide notion de lutte de classes, au demeurant bien utile tactiquement pour les marxistes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mais cela suppose que nous réfléchissions ensemble aux modalités. Cela suppose aussi une mise en œuvre de la volonté effective de participation de la part de la majorité des salariés. Nous vous ferons des propositions sur ce point.

Démocratiser, pour nous, se conjugue avec élire. Mais oui, bien sûr, c'est l'ensemble des salariés qui devrait désigner ses représentants. Nous aurons, monsieur le Premier ministre, l'occasion d'en reparler. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Cela étant, il faut le rappeler honnêtement, il n'existe nulle part d'entreprise sans autorité.

Si, comme vous l'avez dit, l'efficacité collective doit impérativement permettre l'épanouissement individuel, nous sommes de ceux qui sont persuadés que l'anarchie entraîne toujours l'échec et la ruine. Nous ne sommes pas partisans du régime d'assemblée et nous ne voulons pas l'introduire dans l'entreprise. Il n'y a d'ailleurs pas un pays au monde — pas même l'Union soviétique — où, finalement, l'autorité de l'entreprise ne s'exerce pas au niveau de la possession.

Il ne peut y avoir de confusion entre les représentants du capital et ceux des salariés. Il convient cependant que, au sein de la structure de commandement et de responsabilité financière, les conflits légitimes — mais oui, légitimes — et sains, d'ailleurs, puissent s'organiser. Il ne doit plus être possible, dans le monde d'aujourd'hui, d'empêcher les salariés d'être présents au débat relatif au choix entre bénéfices et investissements, par exemple, ou encore entre superbénéfices et meilleures conditions de travail.

Car, monsieur le Premier ministre, le libéralisme, c'est le respect de tous les droits, y compris du droit de propriété que nous considérons comme un droit sacré. Mais il est un moment dans l'évolution des sociétés humaines où il faut en fixer les limites. Défendre un droit, ce ne peut être, pour nous, accepter les abus de ce droit. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Je ne prendrai qu'un exemple : la fusion ou la vente d'entreprises. Le personnel est souvent considéré comme une machine et vendu avec le matériel. Cela est intolérable et, tant que nous n'aurons pas fait cette réforme, il sera vain d'espérer obtenir la réintégration de la plus grande partie du salariat de ce pays dans la société moderne. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Peut-être arrivera-t-on un jour à une sorte de notion de propriété morale de l'entreprise. Est-ce trop tôt ? Pour ma part,

je n'en suis pas certain. N'oublions pas que nous devons réconcilier les entreprises avec leur personnel. Nous contribuerons ainsi à réconcilier notre société avec elle-même, en lui donnant enfin une vision plus précise de la communauté.

J'ai insisté sur ce point parce qu'il y a des moments — surtout après une campagne au cours de laquelle nous avons assisté à certaines critiques excessives dues à l'ardeur des participants — où les formations politiques doivent rappeler clairement leur philosophie. Pour le Gouvernement, il s'agit de passer au actes.

Le deuxième point concerne l'aspect financier de la participation.

Peut-être M. le Premier ministre — ou, prochainement, M. le ministre du travail — pourra-t-il dresser le bilan des cinq premières années ? Quelle est surtout la part des premières distributions qui, malgré les conseils assez peu avisés de ceux qui avaient entraîné leurs amis dans de mauvais placements, est restée à l'épargne ?

Une réponse précise nous permettrait de déterminer dans quel sens l'effort de participation financière doit être développé. De toute façon, il faut, dans ce domaine également, faire preuve d'imagination. Nous apporterons notre pierre à l'édifice.

Ouverture sociale aussi en ce qui concerne les femmes. Quatre actions importantes sont à mener à côté de celles que vous avez évoquées et à côté de la composition plus souriante du Gouvernement, laquelle n'est d'ailleurs pas achevée, et nous nous en réjouissons. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ces actions importantes ont trait au respect qu'on doit aux femmes et à la dignité ou à la liberté du choix auquel elles ont droit. Il faut, à cet égard, mettre en application rapidement et réellement la loi sur l'égalité des salaires. Il faut s'occuper sérieusement du problème de l'amélioration de la pension de réversion et continuer l'action menée dans ce sens par le précédent ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Il faut aussi — et les républicains indépendants vous tendent la perche puisqu'ils ont déposé une proposition de loi par l'intermédiaire de leur collègue Jean Boyer — régler la question du contrôle du versement des pensions alimentaires et mettre fin aux drames dus à l'égoïsme exacerbé de certains.

Enfin, il faut résoudre un problème que vous avez d'ailleurs évoqué, monsieur le Premier ministre, en soulignant qu'en tout état de cause l'Assemblée devrait le trancher d'ici à la fin de l'année ; je veux parler du choix des femmes relatif à la maternité.

Ouverture sociale enfin pour la jeunesse qui, comme l'a dit le Président de la République, « porte comme des torches la gaieté et l'avenir ».

Eh bien oui ! il faut donner aux jeunes le droit de vote avant l'âge de vingt et un ans. A cet égard, nous n'avons pas été inactifs ; je pense en particulier à la proposition de notre ami Bernard Destremau.

Eh bien oui ! il faut proposer un service national conforme aux intérêts de notre défense, mais digne aussi de la jeunesse de la France.

Eh bien oui ! il faut aller plus loin dans notre politique d'égalité des chances pour permettre à la jeunesse de mieux entrer dans la vie.

Eh bien oui ! il faut lui permettre de nous aiguillonner en l'associant à nos travaux, tout en lui rappelant que la jeunesse n'est qu'un passage et non un droit et qu'elle doit penser aussi... à l'école en bois de la fable de La Fontaine.

Ouverture, enfin, sur la seule vraie tradition de la société française, je veux parler de la famille, qu'il faut respecter, protéger et aider. Il ne faut pas avoir peur de la remettre en valeur car la famille est le véritable foyer de notre civilisation, comme de l'apprentissage de la liberté. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Ouverture politique, ouverture sociale, ouverture humaine, finalement. Vous avez fait de nombreuses propositions à ce sujet, relatives à la vie urbaine, aux loisirs, à la qualité de la vie et nous les approuvons.

Vous avez également évoqué notre administration. Pour ma part, je n'en suis pas un pur produit, comme notre collègue de

l'opposition qui est intervenu hier, et je ferai montre de moins de désinvolture que lui à son égard. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Cette administration est de qualité et je ne vois pas d'ailleurs pourquoi seuls les plus mauvais des siens se dirigeraient vers la politique : l'avenir de ce qui se veut la gauche intelligente se trouverait alors rapidement réduit à néant puisqu'elle n'est encadrée que d'hommes issus de l'E. N. A., grande école où le régime, tant critiqué au cours de la campagne présidentielle, a laissé une promotion en cours de scolarité apporter son soutien au candidat de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Non, la qualité de l'administration n'est pas en cause, mais peut-être son style l'est-il ? Vous avez parlé de simplifier les formulaires. Pussions-nous déjà vous aider, nous aussi, à rendre les textes plus clairs. Puisse l'administration s'efforcer de son côté de clarifier les textes d'application. Et pussions-nous, Gouvernement et Parlement, nous qui avons peut-être un peu trop la passion des nouveaux textes, nous contenter plus souvent de remettre un peu d'ordre dans les anciens, tout en les simplifiant. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Il faudra enfin, et vous y avez songé, monsieur le Premier ministre, supprimer certains écrans et alléger les structures administratives pour éviter la dilution de l'action et l'éloignement des réalités.

Il faudra veiller, tout particulièrement, à la rapidité dans l'exécution et dans l'application des décisions, qu'il s'agisse des lois ou des règlements. Vous me permettrez de relever un indice encourageant dans ce sens, à savoir la rapidité d'application de la décision que vous avez prise avec le ministre de l'intérieur, de supprimer les écoutes téléphoniques.

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Elles existaient donc !

M. Roger Châtelet. Il restera enfin à montrer à chacun que votre gouvernement est ouvert à la paix entre tous les Français et non seulement à la paix, mais aussi au pardon.

Notre pays, plus que tout autre, semble-t-il, est naturellement disposé à transformer la nature des écueils rencontrés dans le déroulement de son histoire, à les grossir et, finalement, à susciter, tous les quinze ou vingt ans, une nouvelle guerre de religion.

Le propre d'un gouvernement fort, surtout dans la victoire, c'est de savoir refermer à son tour le livre du passé. Puisse la loi d'amnistie dont on nous parle ne pas être réservée exclusivement aux conducteurs impatientes. Pussions-nous enfin faire la place la plus large à ceux qui, notamment en Afrique du Nord, ont participé à un certain combat de la France, combat dont le seul défaut fut d'être devenu illégal, ou plutôt classé comme tel, sur le tard. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Puisse aussi, et ce sera peut-être le signe le plus vivant qu'au sein du Parlement français nous avons tiré les leçons de la campagne présidentielle, ce désir de pardon rencontrer enfin sur ce point notre unanimité. (Applaudissements.)

Avec de telles mesures, vous apporterez peut-être, monsieur le Premier ministre, ce changement le plus attendu par les Français, en leur montrant que le pouvoir d'animation et de décision est passé du technique, voire de l'irresponsable à l'humain. Nous le souhaitons, avec vous.

Monsieur le Premier ministre, j'ai centré mon intervention sur l'ouverture et sur le changement, ce qui ne vous a d'ailleurs pas étonné de la part du porte-parole des républicains indépendants. Cette ouverture et ce changement, nous les attendions. Mais, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, il ne s'agit pas pour nous de renier ce qui a été fait ; il ne s'agit pas non plus de ne pas protéger et de ne pas maintenir l'essentiel.

Ce que vous avez dit sur la nécessité de prendre nous-mêmes les décisions qui assurent notre destin, nous l'approuvons. Ce que vous avez dit sur le fait que « l'Europe ne se sépare plus de notre projet fondamental », nous l'attendions. Ce que vous avez dit sur notre politique de défense et sur ceux qui la mettent en œuvre, nous continuons à le faire nôtre. Ce que vous avez dit sur le VII^e Plan et ses options prioritaires — dimensions de l'homme, qualité de la vie — nous l'espérons.

Vous avez donc été choisi, monsieur le Premier ministre, par le Président de la République pour faire face aux réalités du

monde et aux tentations permanentes des Français, pour tenter de rendre les femmes et les hommes de notre pays plus heureux, en associant votre espoir d'assurer leur épanouissement individuel à votre volonté de voir la France tenir sa place dans le concert des nations.

Notre aide vous sera largement accordée, mais, nous souvenant de notre longue histoire et de ses échecs, nous vous disons aujourd'hui que le pouvoir se manifeste par l'initiative qu'on prend et non par la réponse qu'on apporte à ceux qui vous combattent. Gouverner, c'est d'abord pratiquer l'art de l'initiative. Votre responsabilité est aujourd'hui engagée. Vous trouverez en nous, au sein de ce Parlement, dès lors qu'il y sera, à sa place, associé, des hommes et des groupes résolus à ne pas perdre la chance que la France s'est donnée le 19 mai. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Georges Carpentier. Je demande la parole.

M. le président. Désirez-vous faire un rappel au règlement, Monsieur Carpentier ?

M. Georges Carpentier. Je voudrais poser une question à M. Châtelet, s'il y consent.

M. le président. Vous auriez dû lui demander la permission de l'interrompre avant la fin de son intervention, il est maintenant trop tard et il ne peut y avoir d'interpellation entre collègues. Mais vous pouvez encore vous inscrire sur la liste des explications de votes, monsieur Carpentier.

La parole est à M. Georges Marchais.

M. Georges Marchais. J'ai écouté avec attention votre discours, monsieur le Premier ministre. Je dois dire qu'à vous entendre, j'avais l'impression que la campagne électorale n'était pas terminée.

Vous avez repris les promesses, et elles ont été nombreuses, qu'avait prodiguées M. Giscard d'Estaing. Vous l'avez fait parce que, naturellement, vous êtes conscient de l'ampleur et de la force de la volonté de changement qui existe dans le pays. Cette volonté s'est d'abord manifestée dans le score sans précédent réalisé par la gauche unie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous prétendez qu'à l'occasion du récent scrutin, la majorité présidentielle s'est élargie. Je ne sais pas comment vous faites vos comptes, monsieur le Premier ministre, mais le résultat le plus saisissant du scrutin, c'est, au contraire, que la gauche unie a obtenu sur le nom de son candidat le plus grand nombre de voix de toute son histoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A vous entendre, ces treize millions de Français se seraient prononcés pour ce que vous appelez le « collectivisme ». Là aussi, nous avons l'impression que vous participez toujours à la campagne électorale.

Cet acharnement à déformer les positions de l'adversaire politique ne laisse pas bien augurer du désir que vous avez exprimé d'adopter un comportement nouveau à l'égard de l'opposition.

En fait — et vous le savez bien — les électeurs et les électrices qui ont choisi la gauche se sont tout simplement prononcés en faveur d'une politique nouvelle de progrès social et national prenant appui sur les réformes démocratiques définies par le programme commun de la gauche, en bref pour un changement réel.

Mais la volonté de changement anime aussi un grand nombre d'autres Français qui ont cru pouvoir faire confiance aux promesses de M. Giscard d'Estaing.

En fait, c'est une immense espérance qui a parcouru le pays.

Or vous avez prononcé hier une déclaration d'intention qui ne répond pas sérieusement à cette espérance. Car, pour tenir les promesses faites et, par conséquent, pour satisfaire les besoins — il s'agit de besoins vitaux — des grandes masses laborieuses, il faut des moyens. Vous avez fait le silence sur ces moyens.

Du même coup, vous n'avez naturellement défini aucun objectif concret et vous vous êtes contenté d'une énumération de vœux pieux. Vous vous placez ainsi, non pas dans une perspective de changement, mais dans la continuité. D'ailleurs, dans chacune de vos phrases, un même mot revient : poursuivre.

M. Giscard d'Estaing avait assuré que l'on serait surpris par sa volonté rénovatrice. En fait, votre déclaration n'est que le prolongement des interventions faites maintes fois à cette tribune par celui qui fut pendant huit ans ministre de l'économie et des finances.

Vous ne pouvez pas, vous ne pouvez pas changer de politique. Vous entendez poursuivre la même politique qu'hier. Or c'est cette politique qui a conduit le pays et notre peuple à de graves difficultés (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) et à une crise que tout le monde reconnaît. Cette politique ne peut conduire qu'à aggraver ces difficultés et à prolonger cette crise.

Vous rendez responsable de cet état de choses le monde environnant. Devant l'inflation galopante, vous mettez en cause, d'une part le relèvement du prix du pétrole par les pays arabes, d'autre part, les « agents économiques » intérieurs, c'est-à-dire, en fait, l'exigence des travailleurs de voir progresser leur pouvoir d'achat.

Ce sont deux contre-vérités qu'il est désolant d'entendre répéter inlassablement.

D'abord, la hausse des prix n'a pas attendu les décisions des pays arabes.

Ensuite, il est proprement scandaleux de rendre les travailleurs responsables de la hausse des prix alors qu'ils voient leurs salaires prendre un retard sans cesse grandissant sur cette hausse que vous avez favorisée.

Vous avez indiqué que le Gouvernement précédent, dont le ministre de l'économie et des finances était M. Giscard d'Estaing, avait commencé à prendre les premières mesures contre l'inflation et que vous entendiez poursuivre leur mise en œuvre.

Or, loin d'avoir été enrayée par ces mesures, l'inflation s'est encore aggravée. Vous engagez donc délibérément le pays dans l'impasse.

Vous assurez que c'est au niveau de la concertation européenne que le problème peut être résolu. Mais, c'est vous décharger de vos responsabilités en la matière et, en somme, vous préparer un alibi pour justifier votre immanquable échec. Il serait pourtant possible de combattre efficacement l'inflation. Mais il faudrait, pour cela, des réformes vigoureuses. Il faudrait, avant tout, mettre en cause la course aux superprofits, la spéculation, le pillage des finances publiques organisé par les grandes sociétés capitalistes. (*Exclamations sur divers bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Car la source essentielle de l'inflation actuelle réside, non pas dans l'augmentation des revenus salariaux ou dans le relèvement des prix des matières premières, mais dans l'inflation des profits et dans le gâchis des ressources du pays au bénéfice des grands intérêts privés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous ne prévoyez évidemment pas de mettre en œuvre ces réformes nécessaires. Sans aller jusque là, vous n'avez même pas annoncé des mesures d'urgence susceptibles de parer au plus pressé, comme le blocage des prix des produits de première nécessité, des loyers et des charges locatives, la suppression de la T. V. A. sur ces produits, un contrôle efficace des prix industriels.

C'est ce que nous réclamons, comme nous réclamons des mesures immédiates pour préserver et améliorer le pouvoir d'achat des salaires, allocations familiales et sociales, pensions et retraites...

M. André-Georges Voisin. Cela va venir !

M. Georges Marchais ... en particulier la fixation immédiate du salaire minimum interprofessionnel de croissance à 1 200 francs pour quarante heures de travail par semaine...

M. André-Georges Voisin. C'est insuffisant !

M. Georges Marchais ... le réajustement général des salaires, le relèvement de 30 p. 100 des allocations, la fixation à 22 francs par jour du minimum vieillesse.

A l'inverse de tout cela, vous préparez un nouveau tour de vis pour les travailleurs et les familles, et un Nième plan d'austérité. C'est une perspective insupportable pour les travailleurs, qui connaissent déjà de graves difficultés d'existence.

A ce propos, il est choquant, monsieur le Premier ministre, de vous entendre affirmer que les travailleurs « ayant obtenu

une part de la prospérité générale, ils cherchent désormais à obtenir un partage de la dignité et du pouvoir ». Une part de la prospérité générale ? Vous auriez dû parler de portion congrue ! Trois millions de salariés du secteur privé touchent encore aujourd'hui moins de 120 000 anciens francs par mois.

M. André Brugerolle. Et en Russie ?

M. Roger Corrèze. C'est pourtant le modèle ! (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Faure. Voulez-vous faire mieux ou moins bien ?

M. André-Georges Voisin. Que dites-vous du modèle, alors ?

M. Georges Marchais. Deux salariés sur trois ne touchent pas plus de 175 000 anciens francs. Ce n'est pas la prospérité, c'est la misère ! (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

En guise de consolation, vous assurez que le patronat va être invité à remplacer l'autorité par la conviction et l'aptitude. C'est prendre les travailleurs français, qui ont une grande maturité...

M. André-Georges Voisin. C'est pour cela qu'ils n'ont pas voté pour vous.

M. Georges Marchais. ... pour des naïfs.

M. André-Georges Voisin. Allons donc !

M. Georges Marchais. Ils ont été treize millions à voter pour nous.

M. Robert Wagner. Ils se sont trompés !

M. Georges Marchais. Ils savent très bien que celui qui possède décide. Ils savent aussi que ces méthodes de conviction et d'aptitude, généralement importées d'outre-Atlantique, ne sont rien d'autre que les formes modernes d'une exploitation accrue.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions du travail, vous annoncez la création d'une agence spécialisée.

Je remarque d'ailleurs que vous vous préparez à créer beaucoup de secrétariats d'Etat, comités et agences de toutes sortes. Cela fait irrésistiblement penser à Clemenceau qui créait une commission quand il voulait « enterrer » un problème !

Les travailleurs peuvent craindre qu'il ait trouvé un disciple, car si, dans ce domaine des conditions de travail comme dans les autres, vous avez proclamé des intentions louables — au reste mille fois rabâchées depuis des années — vous n'annoncez aucune disposition précise.

Par exemple, « reconsidérer le travail à la chaîne ». C'est évidemment une entreprise dont personne, et surtout pas nous, ne contestera l'utilité ! Mais, en attendant que soit menée à bien cette grande et difficile affaire, ce sont des mesures immédiates que les ouvriers spécialisés attendent.

M. André-Georges Voisin. Il y en aura !

M. Georges Marchais. C'est ainsi que devraient être décidés la réduction des cadences et des charges de travail, l'aménagement des horaires et des temps de pause, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, la prise en compte de l'expérience acquise pour la qualification, la possibilité de la rotation dans les postes de travail, ainsi que les moyens de formation pour ceux qui le souhaitent. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plus généralement, pour l'ensemble des travailleurs, il y a deux mesures immédiates, simples et urgentes, à prendre pour commencer à changer vraiment quelque chose. Il faut adopter sans tarder le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire et il faut abaisser l'âge d'ouverture du droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un des problèmes les plus angoissants pour la classe ouvrière aujourd'hui est celui de l'emploi.

En février 1973, on dénombrait 389 500 demandes d'emploi non satisfaites. En février 1974, le chiffre se montait déjà à 473 000. Depuis l'élection de M. Giscard d'Estaing, une vague de licenciements déferle : près de 700 travailleurs chez Chrysler,

1 500 à la Compagnie française d'entreprise, 100 chez Bendix à Drancy, 250 chez Gringoire à Mantes, 280 à l'Union agricole de l'Est à Strasbourg, 170 à la Signalisation du Sud-Ouest à Bordeaux. Chaque jour la liste s'allonge.

M. François Grussenmeyer. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Marchais. Annoncez-vous votre intention de mettre un terme à ce mouvement dont le rapport Montjoie prévoit d'ailleurs l'accentuation dans des proportions dramatiques, d'autant plus que votre politique accélère l'élimination des petites et moyennes entreprises ?

Non, vous vous contentez de déclarer que vous espérez « maintenir un niveau d'emploi satisfaisant », mais que vous ne pouvez éviter les « accidents », c'est-à-dire les licenciements collectifs.

Comment assurer la protection des travailleurs contre ce risque ? Vous ne proposez rien. Nous avons déposé, quant à nous, voilà un an, une proposition de loi visant à assurer obligatoirement aux salariés concernés un reclassement au moins équivalent, les stages de formation qui peuvent se révéler nécessaires devant être à la charge de l'employeur.

Voilà une mesure concrète et immédiate qu'attendent les travailleurs.

Monsieur le Premier ministre, vous avez assuré les agriculteurs de vos bons sentiments.

M. André-Georges Voisin. Il en a donné la preuve !

M. Georges Marchais. Je doute que cela soit suffisant pour leur mettre du baume au cœur, car leurs difficultés actuelles sont particulièrement lourdes.

M. Pierre Mauget. Oui, mais ils ont confiance en lui !

M. Georges Marchais. Pas ceux de Corrèze ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Mauget. Quelle erreur !

M. Georges Marchais. L'inflation les touche durement et vide même de son contenu la notion de prix garanti. La crise de l'élevage se poursuit ; les viticulteurs, les producteurs de fruits connaissent, eux aussi, la mévente et la baisse des prix.

Selon l'appréciation des chambres d'agriculture, le revenu agricole s'achemine vers une amputation de 15 p. 100, et cela sans aucun profit pour les consommateurs qui payent toujours plus cher ce que les paysans sont contraints de vendre moins cher.

Le Gouvernement doit prendre des mesures concrètes destinées à freiner la dégradation des conditions de production et de vie de nos agriculteurs.

Il s'agit notamment de leur donner les moyens de prendre en main le contrôle du marché foncier, de fournir des moyens financiers aux jeunes et à la coopération de production.

Il s'agit d'étendre la garantie de prix aux produits agricoles essentiels pour un volume de production correspondant aux besoins du marché et de nos exportations.

Il s'agit d'améliorer la protection sociale des familles paysannes et leurs conditions de vie en accordant aux équipements collectifs le volume de crédits nécessaire.

Les jeunes ruraux doivent pouvoir accéder à l'enseignement général et professionnel afin de disposer réellement du moyen de choisir librement leur avenir.

Vous avez évoqué la nécessité de rétablir l'équilibre de notre commerce extérieur. Mais vous êtes resté totalement silencieux sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Il est des silences éloquentes.

Vous ne voulez sans doute pas rendre à ceux qui se préparent à vous soutenir la tâche encore plus difficile en annonçant que le plan que vous préparez visera surtout à essayer d'obtenir une réduction de la consommation populaire pour favoriser de façon sélective les exportations des grosses sociétés dont les objectifs n'ont rien à voir avec l'intérêt national.

La réduction, puis la résorption du déficit commercial de notre pays appellent en vérité une révision d'ensemble de notre commerce extérieur. Il conviendrait de limiter ou de supprimer certaines importations en développant nos productions nationales comme le charbon, la viande, la machine-outil, la mécanique de précision. Il faudrait donner à nos exportations une orientation

et un développement plus conformes à l'intérêt national en exportant plus de produits finis, en rattrapant les retards accumulés dans la coopération avec certains pays, notamment avec les pays socialistes.

La France devrait aussi s'opposer vigoureusement à la suppression, au sein de la Communauté économique européenne, du tarif extérieur commun. Or, au lendemain même de votre désignation, la France a soudain consenti aux Etats-Unis les concessions que ceux-ci exigeaient à cet égard du Marché commun.

Voilà d'emblée un exemple du fossé qui sépare vos actes de votre déclaration.

Concernant la politique extérieure de la France, vous avez affirmé que l'indépendance nationale était pour vous un objectif intangible. Je ne peux cependant oublier qu'à peine installé le nouveau Président de la République déclarait, à l'Hôtel de Ville, vouloir remplacer la notion d'indépendance de la France par celle, beaucoup plus équivoque, de « rayonnement pour la France ». La différence entre ces deux professions de foi suscite un doute préoccupant.

Plus généralement, le caractère de vos propos sur la politique étrangère de votre gouvernement traduit sans doute votre embarras — il est compréhensible — à tenir compte des tendances passablement divergentes de la majorité sur laquelle vous espérez vous appuyer. C'est sans doute le même embarras qui, pour la première fois, conduit un Premier ministre à ne dire mot de la position de la France sur les grands problèmes mondiaux en suspens et à ignorer les négociations internationales en cours où notre pays devrait pourtant apporter une contribution active en faveur de la détente, de la sécurité et du désarmement.

M. Giscard d'Estaing et ceux qui le soutiennent se sont présentés, lors de la campagne électorale, comme les champions de la démocratie. Il n'en reste dans votre déclaration, monsieur le Premier ministre, que quelques mots vagues qui ne répondent nullement aux exigences importantes que cette notion traduit effectivement. Il est vrai que l'expérience a prouvé que M. Giscard d'Estaing n'était guère porté sur la concertation et la discussion avec les organisations syndicales.

Dans ce domaine, comme dans les autres, il est cependant urgent que notre pays cesse d'être en retard. A cet égard, je citerai seulement trois exemples.

D'abord, on peut noter que la jeunesse de tous les pays développés dispose du droit de vote à dix-huit ans. Il convient donc aussi de donner à la jeunesse française le droit de vote à dix-huit ans. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ensuite, tous les pays démocratiques sont dotés du régime de l'*habeas corpus*, mais ce n'est pas le cas de la France. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. Alexandre Bolo. Il dit cela sans rire !

M. Georges Marchais. Il faut instaurer sans retard ce régime indispensable à la sauvegarde des libertés individuelles. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

On comprend que vous vous soyez opposés à la charte des libertés proposée par le candidat de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Roland Nungesser. Etes-vous prêt à demander son instauration dans tous les pays ?

M. Georges Marchais. Enfin, la Constitution déclare : « Tout homme peut défendre ses droits et intérêts par l'action syndicale. » Or, nous assistons actuellement à une véritable offensive contre les droits syndicaux, qui frappe — il faut le noter — non seulement des militants ouvriers, mais des cadres moyens et supérieurs, simplement coupables d'avoir pris position et d'avoir fait campagne en faveur de la gauche. Nous avons été informés de plusieurs cas de ce genre survenus dans ces derniers jours.

Il est inconcevable que, parlant de dignité et de responsabilité, vous ne vous engagiez pas à faire respecter scrupuleusement l'exercice des libertés syndicales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

La liberté n'est pas affaire de rhétorique. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Elle implique le respect et le développement effectif des droits des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Monsieur le Premier ministre, nous avons dit pendant la campagne électorale que M. Giscard d'Estaing et vous ne feriez pas demain ce que vous vous êtes obstinément refusés à faire hier. Votre déclaration confirme que nous avons eu raison de combattre les illusions que pouvait faire naître à ce sujet un flot aussi inattendu qu'abondant de promesses.

Notre action politique a toujours reposé sur un principe simple : aider les travailleurs, les larges masses laborieuses à faire leur propre expérience, éclairer cette expérience de nos explications, leur proposer sérieusement nos solutions, nous efforcer d'y rallier la majorité, l'immense majorité de notre peuple.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Vous n'avez pas réussi !

M. Georges Marchais. Nous allons continuer notre action dans le même esprit. Et nous allons le faire avec d'autant plus de conviction et d'allant que nous sommes à la fois inquiets et confiants.

Inquiets pour l'avenir immédiat que votre politique réserve au pays, à ses hommes et à ses femmes, et surtout au monde du travail.

Nous avons, les premiers annoncé la crise qui affecte notre société dans tous les domaines. Aujourd'hui, des membres de votre propre majorité parlent eux-mêmes d'impasse. Nous lutterons, ici et dans le pays, pour que les travailleurs, la masse des Français, obtiennent la satisfaction de leurs revendications les plus pressantes. Nous agirons pour sortir le pays de l'ornière.

Et nous le ferons avec confiance, cette confiance que nous donne le rassemblement de treize millions de Français et de Françaises, représentant les forces vives du pays, autour de la gauche unie. Comme nous l'avons dit avec nos partenaires de la gauche, le 29 mai, ce résultat est un point d'appui pour l'avenir. Nous ferons tout, dans un esprit ouvert, pour que ce rassemblement s'élargisse bien au-delà de ce qu'il est déjà. Toutes les forces démocratiques et nationales y ont leur place. C'est leur effort commun qui parviendra à faire prévaloir le changement réel dont le pays a besoin et qui donnera toutes ses chances à la France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce matin, anniversaire du « jour le plus long », nous avons réentendu, et avec quelle émotion, les voix de Churchill et d'Eisenhower annonçant le débarquement, celle de Pierre Bourdan, déjà sur le sol de la patrie retrouvée, puis la voix du général de Gaulle, qui terminait ainsi son appel historique : « Cette bataille, c'est la bataille de France, c'est celle qui doit réussir ! »

En ce jour anniversaire, la bataille que nous avons à engager est aussi la bataille de la France, et nous l'avons réussie.

Le pays, en quelques mois, est devenu tout autre. Il a été secoué par des commotions très fortes, notamment sur le plan mondial, par la guerre du Kippour et par celle du Cambodge, qui n'en finit pas, et il a le sentiment que la paix est plus que jamais précaire.

Il a été secoué aussi par les difficultés qui ont surgi en Europe, particulièrement en Italie et en Angleterre, et par celles qui ont disloqué la Communauté économique européenne, les désaccords au sein de celle-ci ayant fait craindre la désintégration.

Et puis sont survenus des événements qui ont surpris et ému notre pays : la mort du Président Pompidou et l'élection de son successeur. Mais, pendant ce temps, le pays tout entier s'est conduit d'une manière exemplaire, qui a été soulignée par la plupart des participants à la campagne présidentielle. Oui, vraiment, notre pays s'est conduit comme sait le faire un grand peuple, sans jamais se départir de sa dignité ; et, si la faiblesse de l'écart entre les chiffres a pu faire penser à une division en deux blocs, elle peut aussi montrer — et c'est ce que nous y voyons — que les Français, dans leur immense majorité, se sont prononcés, de part et d'autre, pour le changement.

Ces résultats sont révélateurs d'une volonté, mais ils sont en même temps la manifestation de la prise de conscience d'une démocratie qui découvre en elle-même les forces d'agir

et de se renouveler. Nous devons les méditer, alors que nous aurons à affronter ensemble, que nous soyons dans l'opposition ou dans la majorité, des problèmes nés des circonstances extérieures, notamment, mais aussi des incertitudes européennes et même des incertitudes françaises. Or, ces problèmes placent les élus de ce pays devant leurs responsabilités, ainsi que le Gouvernement lui-même, naturellement, devant les siennes propres, qu'il nous a exposées avec courage, clarté et simplicité, ce dont nous nous plaignons à lui rendre hommage.

En effet, aujourd'hui, ces problèmes posés à la France ne sont pas d'un ordre habituel. Aucun renversement de majorité, aucun bouleversement de régime ne pourrait modifier la dure réalité des crises des matières premières, de la monnaie et de l'inflation, qu'accompagnent leurs cortèges de conséquences. La pression sociale la plus forte ne pourrait pas espérer les dominer, mais la pression des oligarchies ne pourrait pas non plus les supprimer.

Devant cette confrontation sans issue, vous proposez, monsieur le Premier ministre, de reprendre avec force la concertation, le dialogue, la négociation, la participation. Ce sont là des mots déjà entendus. Nous souhaitons qu'ils reprennent toute leur signification afin que la raison l'emporte sur les passions, afin que l'imagination créatrice, la compétence technique parviennent à convaincre les partenaires sociaux qu'une véritable prospérité est inséparable d'une réelle solidarité, car le progrès sans la justice est plus insupportable que la stagnation partagée.

Certes, il est question d'austérité — qui s'en étonnerait ? — pour le budget de l'Etat, pour les entreprises et pour certaines familles pour lesquelles cela constituera un changement. Peut-on dès aujourd'hui insister pour que l'austérité de l'Etat signifie un choix rigoureux écartant toute dépense inutile et non une diminution en pourcentage frappant indistinctement l'utile et le superflu ?

Il n'y a pas de changement sans risque, mais le risque doit être équitablement partagé, c'est-à-dire que les plus forts doivent prendre une part plus grande des risques courus et que ceux-ci doivent être épargnés aux plus faibles. C'est cela, socialement, la justice ; mais c'est aussi cela la solidarité. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers autres bancs.)

Faut-il saluer comme un signe des temps la présence heureuse des écoliers à l'Elysée auprès des représentants des grands corps de l'Etat et des élus de tous rangs ? Judicieux rappel des devoirs de la nation envers la jeunesse et aussi de l'espérance qu'elle représente pour le pays.

L'école est bien le lieu privilégié où se fait l'apprentissage de la vie en société, où se forme le caractère, où se dessinent les vocations. Mais l'école évoque aussi immanquablement l'égalité souhaitable des chances, l'insuffisant soutien aux élèves en difficulté, une certaine inadéquation de la formation des maîtres, la sélection par l'échec dans les universités, la production, si j'ose dire, d'une multitude d'inadaptés aux responsabilités de la vie, lesquels, trop souvent, rejoindront ces innombrables O. S. qui n'éprouvent que peu d'intérêt pour des tâches qui, d'ailleurs, en sont dépourvues.

Une réforme ambitieuse et cohérente a été préparée par notre ami Joseph Fontanet. Elle a, en son temps, reçu l'avis favorable des quatre grands conseils consultatifs de l'éducation nationale. Elle devait être soumise à la critique des assemblées parlementaires et, éventuellement, amendée par elles. Peut-on connaître le sort qui lui sera réservé et savoir, en particulier, si les mesures envisagées pour aider les familles ayant des enfants d'âge scolaire seront retenues, en ce qui concerne les bourses et les transports notamment ?

Sans doute les métiers, avec leur exigence de connaissances et de conscience, n'ont-ils pas encore trouvé leur indispensable place dans cette longue suite qui, de la maternelle à l'université, accueille les garçons et les filles pour les rendre capables, selon votre expression, monsieur le Premier ministre, de conduire eux-mêmes leur vie. Et pourtant cette réhabilitation du travail manuel — je préfère parler de sa considération et de sa dignité — est souhaitée, mais trop rituellement à mon gré. Il serait important que le changement passe aussi par là, dans ce secteur trop oublié de la vie des Français.

Dans votre déclaration, vous avez parlé de la qualité de la vie. Vous avez eu raison de le faire parce que le pays, qui est devenu autre chose, veut autre chose et que, notamment, il attache la plus grande importance à ce qui, depuis quelque temps, s'abrite sous ces mots : qualité de la vie. Vous avez exprimé le sentiment que la qualité de la vie réclamait que la ville soit rendue à l'homme et que les villes moyennes retrouvent leur activité,

leur équilibre. Qu'on est donc loin de ce rêve de villes millionnaires qui devaient apporter toutes les satisfactions à l'homme de notre époque ! Que nous sommes loin aussi de certaines décisions qui ont transformé considérablement la vie dans nos agglomérations sans donner à leurs habitants les satisfactions qu'ils attendaient !

Monsieur le Premier ministre, il convient de rappeler ici ce que vous avez si bien dit à propos de la vie rurale. Celle-ci ne doit plus être démembrée dans ses activités quotidiennes, et c'est bien ainsi que l'on peut interpréter vos propos lorsque vous affirmez que le Gouvernement agira pour enrayer la dévitalisation qui frappe nos campagnes. Je ne citerai qu'un seul exemple : on a oublié que le facteur était un animateur en milieu rural et qu'il établissait des liens irremplaçables. Un facteur vaut mieux qu'un sigle, fût-ce celui de C. I. D. E. X. Mais, pour comprendre cela, il faut avoir une autre idée des choses et des relations humaines. La lettre ou le télégramme que l'on apporte, on ne les donne pas de la même manière, car l'on sait que l'une peut apporter de bonnes nouvelles alors que l'autre risque d'en apporter de mauvaises. Le facteur est celui qui établit ce lien humain entre les personnes très éloignées. Or cela disparaît, comme disparaît tout ce qui maintenait la vie dans les campagnes. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers autres bancs.)

Vos efforts dans ce domaine doivent être encouragés. Vous pouvez d'autant plus compter sur nous qu'une nouvelle vie rurale doit être développée grâce à l'implantation d'activités industrielles à côté des activités agricoles, viticoles notamment.

Mais puis-je vous demander de vous méfier de tout archaïsme ? Il ne nous appartient pas de reconstruire la vie rurale d'antan. Nous devons développer une vie rurale qui soit authentiquement de notre époque. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Nous n'avons pas à renier notre temps, à faire table rase et à transformer en robots citadins tous ceux qui vivent en milieu rural.

Toutefois, la qualité de la vie ne se conçoit pas sans une certaine maîtrise — le mot est revenu souvent dans toutes les interventions — de la croissance du marché foncier, pour reprendre votre expression, sans laquelle il serait vain de parler d'aménagement du territoire, de protection de la nature, d'urbanisation ou de réorganisation de la cité.

Sans cette maîtrise, on ne peut pas non plus arrêter ce qui prend les dimensions d'un scandale, c'est-à-dire l'éviction du centre des villes, et pas seulement de la capitale mais aussi des métropoles provinciales et des villes moyennes, de tous les travailleurs qui y vivent. Or à quoi servirait, monsieur le Premier ministre, de diminuer d'une heure ou deux la semaine de travail si la durée des parcours quotidiens est allongée d'un temps égal ? C'est pourtant ce à quoi nous assistons : non seulement on vide les villes de la partie laborieuse de leur population, mais encore on condamne la plupart des travailleurs à de longs trajets. C'est là un problème dont on ne s'est pas assez soucié. Aussi est-il indispensable, monsieur le Premier ministre, que dans vos mesures d'austérité vous ne sacrifiiez jamais les équipements collectifs qui concourent à une plus grande efficacité économique sans perdre pour autant de leur intérêt social.

Il en est ainsi d'un équipement collectif dont on ne se préoccupe guère : le téléphone.

Comment pouvez-vous songer à opérer un véritable aménagement du territoire, une industrialisation décentralisée si les industriels, qui s'installent là où ils sont désirés, ne peuvent pas communiquer avec le reste de la France ?

Il est surprenant qu'un tel équipement, hautement rentable en raison d'habitudes acquises et de contraintes que l'on ne parvient pas à briser, reste sous-développé dans notre pays qui, par ailleurs, a su accéder à l'ère industrielle.

Nous pourrions dire la même chose des transports en commun. Humaniser les villes, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas, dans les grandes agglomérations, et singulièrement dans la région parisienne, supprimer les autobus le dimanche, ce qui empêche les familles pauvres de se rendre visite. C'est au contraire, faire des transports en commun un élément de la vie et des relations humaines certains jours de la semaine et à certaines heures de la journée.

Il ne faut pas sacrifier non plus les équipements hospitaliers. Des progrès importants ont été faits dans ce domaine, mais tous les retards sont loin d'être comblés. J'espère que, partout où la chose sera possible, un nouveau plan d'équipement hospitalier sera mis en œuvre et appliqué. Pour ce faire, dans cette

période de difficultés où les problèmes énergétiques s'imposent à nous avec une rigueur bien évidente, il est plus important que jamais de s'interroger sur la croissance.

La croissance pour quoi faire ? Si elle est destinée à permettre à ceux qui ont déjà trop de consommer encore davantage, la croissance n'a pas de raison d'être. Mais si elle doit permettre à ceux qui n'ont pas encore accédé à la société de consommation de le faire, alors elle est utile.

La croissance ne peut non plus se concevoir seulement dans le cadre national. Il est indispensable qu'elle puisse s'ordonner sur un plan plus général, européen mais aussi mondial. Tout ce qui est dit sur le tiers monde n'aurait pas de signification si nous restions enfermés dans les limites de l'hexagone pour profiter de toute notre production et consommer autant qu'il se peut. Notre accroissement de pouvoir d'achat serait sans doute réel sur le plan intérieur, mais il serait fondé sur un égoïsme que ne supportent plus les populations défavorisées du tiers monde. Nous devons sans cesse répéter à la population française que l'aide apportée aux pays du tiers monde ne constitue pas du tout une petite aumône passagère. C'est tout autre chose et c'est ce qui ne permet d'aborder le problème des travailleurs immigrés dont votre gouvernement a d'ailleurs pleinement conscience puisqu'il va créer un secrétariat d'Etat spécial.

Les Français ont-ils compris qu'en Europe plus de dix millions d'hommes ont quitté leur famille, leur village, leur patrie, pour onze mois de l'année, afin que nous puissions profiter de produits de consommation moins chers à l'achat, autrement dit augmenter notre pouvoir d'achat en brisant précisément ce que nous estimons être le fondement de notre société, la famille ?

Avons-nous songé que notre bonheur de consommateurs effrénés est fondé essentiellement sur les migrants, sur le Portugal qui nous envoie un travailleur sur trois et sur le Maghreb, qui se vide de ses habitants ? C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, il faut parler non seulement d'une organisation des marchés de base, mais encore d'une organisation coopérante de certaines productions, afin que ces travailleurs immigrés puissent demeurer dans leurs villages, pour que ne soit pas détruite leur vie familiale, pour que leurs enfants aient un père et leur femme un époux, et aussi pour qu'ils ne soient point désemparés chez nous, parce que trop souvent mal accueillis.

Car ne vous y trompez pas : actuellement, le problème des travailleurs immigrés, c'est celui des Français qui les accueillent. Je n'en dirai pas davantage, espérant que nous aurons l'occasion d'en reparler. Je pense en particulier à toutes les oppositions que l'on rencontre un peu partout pour que soient tolérés dans telle ville des familles maghrébines ou dans telle autre ville des foyers de travailleurs migrants.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ces problèmes.

Mais, puisque nous avons parlé de la qualité de la vie, me sera-t-il permis de souhaiter que dans les territoires et départements d'outre-mer le grand souffle d'air frais qui marqua le passage de notre ami Bernard Stasi au ministère de la France d'outre-mer ne soit point arrêté, car là aussi la « République des citoyens », pour reprendre votre formule, monsieur le Premier ministre, ne doit pas simplement se réduire à des mots qu'on peut lire, parfois, au frontispice de certains monuments.

Vous avez parlé de l'Europe en des termes qui nous ont beaucoup touchés, je tiens à vous le dire. Nous ne sommes plus des étrangers en Europe, et cela a été dit à peine différemment. Cela rejoint le sentiment de ceux qui, depuis longtemps, ne se sentent plus étrangers en Europe. C'est vrai que l'Europe a été ébranlée. Mais pourquoi donc ? Parce que l'on a fait croire à tout le monde qu'être européen, c'était simplement une qualité pour toucher en quelque sorte des dividendes, pour vivre mieux, pour acheter moins cher, pour vendre plus facilement, pour développer notre activité. Être européen, c'était simplement l'être sur le plan matériel. Il fallait pouvoir mieux vendre telle ou telle marchandise ou mieux fabriquer tel ou tel objet manufacturé.

Il eût été préférable d'expliquer à tout le monde, et d'abord dans les écoles, que l'Europe, au milieu d'un monde dur, placée, comme on le voit bien, entre deux hégémonies, était avant tout une communauté de destins, la communauté de ceux qui ont une même manière de respirer la liberté et de la vivre, une communauté valant la peine d'être constituée même s'il fallait pour cela vivre moins bien pour continuer à demeurer libres. C'est cela l'Europe, et si elle n'est pas cela, elle n'est rien.

L'Europe ne doit pas se désintéresser pour autant des problèmes économiques et c'est pourquoi, sachant bien qu'il n'y a pas de liberté sans indépendance, sachant qu'il n'y a pas de liberté pour les rêveurs, sachant que la liberté se conquiert et se façonne, je pense que votre tâche devrait être maintenant de doter la Communauté des instruments nouveaux qui permettraient le développement d'une politique européenne concertée.

Il faudrait que par une manipulation des tarifs extérieurs communs, par une politique commerciale commune, par des instruments monétaires européens, vous puissiez parvenir à créer en Europe un pouvoir de régulation, pouvoir qui lui aurait sans doute permis de mieux surmonter les crises qui l'ont ébranlée.

Ainsi l'Europe pourra-t-elle retrouver la maîtrise de son destin économique et les Européens leur véritable raison d'être unis, car être unis pour être libres, dans un monde contraignant, voilà bien ce qui nous rassemble.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Vous avez, monsieur le Premier ministre, à propos de la politique étrangère, utilisé une formule qui est intéressante, mais que je préférerais voir exprimer autrement : « La politique étrangère de la France ne saurait être seulement réaliste : elle doit être fondée sur des principes et sur un idéal ». Me permettez-vous, monsieur le Premier ministre, d'inverser un peu la proposition ? La politique étrangère de la France ne serait pas réaliste si, précisément, elle oubliait l'élément le plus important qui est l'homme, les facteurs les plus importants qui sont les principes de sa civilisation, les valeurs accumulées de la civilisation.

C'est précisément parce que la France n'oublie pas ces principes et son idéal qu'elle peut avoir une politique extérieure réaliste. Autrement, l'indépendance n'aurait pas de signification.

Mais je veux conclure.

Sur la page blanche de notre destin commun, quelles décisions s'inscriront, qui dissiperont le vertige et permettront l'espérance en annonçant l'effort ?

Car nous n'en sommes qu'aux intentions, à l'annonce de ce qui sera fait ou entrepris, le tout exprimé parfois en des termes qui nous touchent, mais qui, toujours, retiennent l'attention de tous les Français, et pas seulement d'une majorité parlementaire. La confiance de ce jour n'est que l'écho, venu de tous les coins du pays, de la volonté des Français.

Désormais, monsieur le Premier ministre, ne parlez plus que pour informer. Agissez, et faites que votre action elle-même, par son ampleur, son caractère, ses exigences aussi, nous surprenne. Personne n'attend le magicien qui réglerait les problèmes de la France dans la facilité, en donnant plus à tout le monde sans demander à personne l'effort qui donne du prix au progrès humain réalisé ensemble. Il n'est certes pas dans les usages qu'un parlementaire souhaite que le Gouvernement fasse aux élus de la nation l'honneur de leur demander des efforts, voire des sacrifices. Mais sauver la liberté peut bien être payé de ce prix-là. (Applaudissements sur les bancs de l'Union centriste et sur de nombreux bancs des réformateurs démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Christian Fouchet.

M. Christian Fouchet. Mesdames, messieurs, M. Claudius-Petit vient de dire que les problèmes de la France ne sont pas d'un ordre habituel. Il a tout à fait raison. Ni les problèmes de la France, ni les problèmes du monde d'ailleurs.

En prenant la parole pour dix minutes à la fin de ce débat, ce ne sont pas les rêveries d'un parlementaire solitaire que je veux présenter à la tribune, mais quelques observations, dénuées de tout parti pris et de tout sectarisme, émanant d'un homme politique animé, cela va sans dire, d'une conviction profonde, mais désireux avant tout, au-dessus des querelles partisanes, de voir la France bien gouvernée dans la tourmente qui s'annonce dans le monde, dans ce monde dont on a d'ailleurs peu parlé au cours de la campagne présidentielle, comme si la France pouvait vivre sa vie toute seule.

Nous sommes en effet — et M. le Président de la République a eu raison de le dire — à un tournant de l'histoire. C'est un cliché très utilisé, mais en l'occurrence, il « colle » à la réalité.

Les choses sont allées trop vite dans tous les domaines de la technique pour que les mœurs et les institutions puissent

suivre. Cependant, il faut bien que les unes et les autres s'honorent. Si les forces conservatrices sont trop fortes pour le permettre, un jour ou l'autre éclatent les révolutions.

Châteaubriand disait : « On entend remuer sous le sol des armées en marche vers des destinées extraordinaires. M. de Villèle voulait enchaîner la France au sol. Il n'en eut pas la force. » Effectivement, 1830 et 1848 étaient tout proches.

Nous sommes aujourd'hui dans cette situation et l'inquiétude sourde qui se manifeste dans tant de milieux le prouve. Je crois absolument nécessaire d'entrer dans « une ère nouvelle », ce qui ne veut pas dire, naturellement, qu'il faille renier un passé glorieux. A cet égard, j'ai été surpris d'apprendre, le 27 mai, qu'un « nouveau livre d'histoire s'ouvrirait devant la France, dans le vertige de ses pages vierges. » M. Giscard d'Estaing a été imprudent dans le choix de ses termes. Il y a un seul livre d'histoire pour la France et je ne puis croire un instant que le Président de la République ait voulu, par ces mots, laisser entendre que dans un régime dont il a d'ailleurs été le serviteur, tout ce qui précédait l'avènement du 27 mai était bon désormais à mettre « au décrochez-moi ça » de l'Histoire. (*Sourires.*)

D'ailleurs, il ne suffit pas de proclamer « voici une ère nouvelle » pour que cette ère nouvelle soit. Et vous rencontrerez là, monsieur le Premier ministre, avec M. le Président de la République dont vous êtes le lieutenant, une première et grave difficulté. Car il faut pour cela des conditions nécessaires et qui ne sont pas réunies. Il faut tout d'abord un véritable consensus populaire trouvant dans un événement, et par conséquent parfois dans un homme, son moyen d'expression après lequel plus rien n'est comme avant.

Jean-Pierre Cot avait raison hier d'évoquer Goethe qui pensait qu'une ère nouvelle commençait après Valmy. Mais dans le cas présent, où est Valmy ?

J'ai lu sous la plume d'un de vos thuriféraires — il faut toujours se méfier des flatteurs — une comparaison entre M. Giscard d'Estaing et le Premier consul balayant les directeurs incapables, ce qui d'ailleurs n'est pas gentil pour vos prédécesseurs. Sept ans après Valmy, c'est en effet avec des transports de joie dont le bureau même du président de notre Assemblée fut le témoin (*Sourires*) que le peuple français accueillit un Premier consul qui incarnait une ère nouvelle. Mais le Président de la République a dû être très agacé par cette outrance car le Premier consul, encore qu'il eût douze ans de moins que vous, monsieur le Premier ministre, dix-huit ans de moins que M. Giscard d'Estaing, trente-cinq ans de moins que M. Abelin (*Sourires*) avait déjà derrière lui Arcole, Campo-Formio et les Pyramides, et le fait que M. Giscard d'Estaing ait régné pendant onze ans sur ce ministère situé rue de Rivoli ne fait pas le pendant. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Qu'un véritable courant ait porté M. Giscard d'Estaing, c'est un fait, mais ce courant était pour beaucoup — je le crois en conscience — plus fait de crainte du communisme que d'une véritable ardeur populaire.

Une ère nouvelle, c'est difficile à déclencher. Qu'on fût pour ou contre — et j'ai voté contre, ce fut mon premier vote — le Front populaire en 1936, on se rappelle cette impressionnante vague populaire qui déferla soudain dans la vie nationale. Je ne vois rien de tel aujourd'hui. Je dirai même — et je n'ai pas voté pour M. Mitterrand — que si 1 p. 100 des suffrages s'étaient déplacés, c'est M. François Mitterrand qui aurait créé l'ère nouvelle.

En 1958, l'événement, le consensus populaire et l'homme nécessaire se complétèrent étroitement. Grâce à eux la V^e République, dans le tumulte de l'histoire, gagna à l'intérieur de dures batailles économiques et sociales, tandis qu'à l'extérieur, pendant un temps, elle acquit un immense prestige. Mais elle ne put le faire que parce que, même si elle fut coupée de la gauche parlementaire — du fait même de cette gauche parlementaire qui eut le grand tort d'attendre que le général de Gaulle fût mort pour l'élever sur les autels — elle ne fut jamais coupée de la gauche populaire. Ces dernières années elle commit la lourde erreur de confondre expansion et remodelage de la société. Il est trop tard, ou trop tôt, pour dresser le bilan des responsabilités qui empêchèrent la fondation d'une grande société nouvelle. Mais c'est un fait que l'électorat de la gauche populaire a reflué vers la gauche parlementaire.

Et pourtant, le vent se lève !... Il faut tenter de gouverner ! Avec qui allez-vous le faire ?

Le Président de la République nous a annoncé à maintes reprises une équipe cohérente, composée d'hommes jeunes et nouveaux et qui allait surprendre l'opinion. Laissez-moi vous

dire ma déception. Il ne s'agit naturellement pas d'attaquer les hommes, mais tout de même, de grâce, je voudrais bien qu'on me dise qui, de M. Galley ou de M. Servan-Schreiber a abandonné ses positions sur la défense nucléaire de la France ? Qui de vous, monsieur le Premier ministre, qui avez soutenu la politique étrangère de M. Pompidou, ou de vous, monsieur le garde des sceaux, qui n'avez cessé de la combattre avec ardeur et talent, qui de vous deux a abandonné sa position sur l'Europe ? (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

De toutes parts me parviennent des témoignages qui montrent que nombreux parmi les 15 p. 100 de Français qui permirent l'élection de M. Giscard d'Estaing au second tour, sont ceux qui regrettent d'avoir contribué, par leur vote, à mener au pouvoir tant d'anti-gaullistes déclarés, jusqu'à considérer, pour l'un d'entre eux, que le jour de l'échec du général de Gaulle en 1969 était le plus beau de sa vie. (*Murmures sur les bancs des républicains indépendants.*)

Je crois déceler chez M. Giscard d'Estaing cette tendance propre à certains tempéraments dominateurs à vouloir faire toucher du genou aux concurrents qui se sont montrés plus faibles que lui. Imprudence ? Provocation délibérée ? L'avenir le montrera. En tout cas, assurément, gêne de votre part, monsieur le Premier ministre, comme le montre votre long discours d'hier. Vous avez fait ce que l'on appelle dans le vocabulaire de la couture un *patchwork* : un morceau pour la triste U. D. R., un morceau pour les heureux réformateurs, un morceau pour les triomphants indépendants. (*Murmures sur les bancs des républicains indépendants.*)

A aucun moment, monsieur le Premier ministre, ce ne fut un langage — et vous le savez — annonçant l'ère nouvelle. Je sais bien qu'à vrai dire tout cela ne pourrait être qu'une question d'apparence, le Président de la République, assisté de deux autres consuls et de quelques conseillers triés sur le volet, prenant lui-même les choses en main. Je veux voir plus qu'une coïncidence dans le fait que le ministre de l'intérieur — le premier dans une longue liste qui remonte, vous le savez, à Lucien Bonaparte — porte en même temps le titre de ministre d'Etat et siège derrière le bureau de Cambacérés, second consul.

Et tout, en effet, dans les propos du Président de la République, indique qu'il est partisan du régime présidentiel. C'est son droit, comme c'est celui de beaucoup de Français de n'en point vouloir. La Constitution ne l'a d'ailleurs pas prévu, et le peuple n'a pas été appelé à se prononcer à ce sujet. Comme le fondateur de la V^e République, je pense qu'inéluctablement en France, dans notre vieux pays gallo-romain, si dangereusement et si séculairement hélas ! divisé — ce n'est pas seulement pour des raisons géographiques que César commençait ses Commentaires par la phrase célèbre « Gallia est omnis divisa in partes tres » — il n'y a pas place pour un régime présidentiel. Il est possible à Washington ; il ne l'est pas à Paris.

Les hommes et les institutions sont une chose. Mais il y a plus grave.

Je n'ai pas eu le sentiment en vous écoutant que vous étiez décidé à vous attaquer résolument au dur, peut-être même dangereux, mais nécessaire et inéluctable remodelage de la société française sur des critères nouveaux, qui ne constitue aujourd'hui, pour tout gouvernement digne de ce nom, nullement un vague objectif idéologique commode dans une réunion électorale, mais l'objectif historique...

Un député sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux. Un nouveau 13 mai ?

M. Christian Fouchet. ...faut de quoi ce remodelage se fera tôt ou tard dans le désordre ou l'anarchie.

Certes, j'approuverai les mesures courageuses que vous prendrez pour remédier à la crise financière. Mais parlons net.

Vous nous proposez des réformes, mais celles-ci, à la différence de celles qui devraient s'imposer en vue de réformer la société française dans le libéralisme, et malgré les défauts du capitalisme, tendent essentiellement à réformer le capitalisme. Vous ne répondrez que c'est une nuance. Mais elle est fondamentale. La noblesse et le clergé, dans la nuit du 4 août, ont dû croire aussi qu'une simple nuance les séparait de Mirabeau et du jeune Robespierre, et pourtant ils n'ont point arrêté l'enchaînement des choses. Dans ces conditions tout a fait différentes, il pourrait en être de même aujourd'hui.

En effet, le système capitaliste ne connaît pas de nation, et même si nous avions la prétention de faire de Paris le lieu de prédilection d'un capitalisme nouveau, ce n'est pas à Paris que

ce capitalisme serait commandé, mais là où se trouvent les plus grandes entreprises. C'est l'Amérique qui dispose des moyens de financement, des ressources en énergie et en matières premières, qui continuent de faire d'elle le pôle des grands développements industriels. Nous ne sommes, et nous ne serons jamais dans ce système qu'une périphérie, nous contentant de subir le contrecoup des expériences d'outre-Atlantique sans pouvoir prétendre y substituer les nôtres.

Si j'avais été américain, j'aurais sans doute voté pour Kennedy, mais quatorze ans plus tard je ne suis pas sûr qu'en France ce soit d'un Kennedy que nous ayons besoin. Et d'ailleurs John Kennedy a-t-il gagné son pari de la grande société ? Rien n'est plus contestable.

Naturellement, monsieur le Premier ministre, je souhaite que vous réussissiez, mais je ne suis pas suffisamment certain que vous puissiez le faire pour que je ne sente pas l'obligation de dénoncer ici, en concluant, deux dangers.

Le premier est que, en partie de votre fait, le capitalisme international se rétablit avec une pleine vigueur, mais au détriment, un jour, de nos traditions, de notre personnalité, de notre indépendance.

Le deuxième est qu'après avoir tout misé sur un capitalisme devenu inadapté au monde moderne, vous subissiez un échec qui, alors, désignerait votre successeur dans les rangs de l'opposition. Qui sait alors s'il pourrait être encore M. Mitterrand et si la force impitoyable des choses n'imposerait pas, au nom des déceptions accrues, une dictature économique partisane que les meilleurs marxistes réprouvent, mais qu'eux-mêmes ne seraient plus à même d'éviter ?

Encore une fois je souhaite profondément me tromper. Vous êtes au pied du mur où se connaît l'ouvrier. Ne rien faire et ne rien tenter ce serait se livrer pour demain aux hasards de la force. Nous ne pouvons pas rester où nous en sommes, mais le choix qui s'impose à nous va dominer notre destinée.

En plus des risques internes, il y a des risques extérieurs qui ne permettront pas de longues hésitations. Ou la réforme de la société française ou la démission de la France, jamais ce dilemme n'a été plus vrai.

Malgré toutes les déclarations que j'ai entendues, je ne sais rien à cet égard de vos intentions profondes. Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, que dans le doute je m'abstienne de vous voter la confiance. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

Désirez-vous prendre la parole immédiatement, monsieur le Premier ministre ?

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

M. le président. C'est tout à fait normal.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, certains commentateurs m'ont reproché de ne pas avoir annoncé de décisions plus précises dans la déclaration de politique générale que j'ai prononcée hier.

Je rappelle d'abord que le Président de la République a été installé le 27 mai, que le Gouvernement a été formé le 28 et qu'il a tenu sa première réunion en conseil le 29.

Je rappelle ensuite qu'à l'aube d'un nouveau septennat et conformément aux conclusions tirées de la consultation électorale, il existe une majorité nouvelle, ainsi d'ailleurs dans une large mesure qu'une opposition nouvelle, et qu'il importe de définir un nouveau style de concertation, ce qui est notre ambition : concertation avec le Parlement, et le premier acte de cette concertation ne pouvait être, que le présent débat ; concertation, bien sûr, avec les partenaires sociaux que je vais recevoir et qui seront aussi reçus par les ministres concernés dans le courant des prochaines semaines.

C'est pourquoi le Premier ministre ne pouvait, après quelques jours seulement de travail de l'équipe gouvernementale, entrer dans le détail de mesures qui, de surcroît, doivent être discutées

et adoptées selon un calendrier que j'ai très clairement annoncé le 12 juin pour les questions économiques et le 19 pour la première étape des importantes réformes sociales que nous entendons promouvoir. Quelle que soit son alacrité d'esprit, le Gouvernement ne pouvait certainement pas, dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis sa formation, adopter collectivement les modalités d'ancien de ces mesures.

En vérité, je ne veux ni créer l'illusion, ni m'en tenir à l'apparence. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé que la déclaration de politique générale devait, par égard même pour le Parlement mais aussi pour le pays tout entier, être orientée vers les principales options qui seront celles des années à venir et qui doivent nous permettre d'opérer tous ensemble les transformations générales de notre société que notre ambition est de mener à bien.

La société française est fondée sur des bases solides. Certes, il existe un certain nombre de failles, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Mais elles peuvent être corrigées et elles le seront.

C'est sur ces bases solides et grâce au travail qui sera accompli dans les semaines à venir que nous pourrons réellement et sérieusement répondre au souci de transformation et franchir une nouvelle étape dans la voie d'une démocratie véritablement libérale. Une telle démocratie implique, naturellement, un dialogue permanent, concret, confiant, entre le Gouvernement et le Parlement.

Or, par essence, le Gouvernement est un, il est homogène, et, par vocation, le Parlement est dualiste. C'est pourquoi, après m'être adressé hier à toute l'Assemblée et après avoir été, si j'en juge par les interventions que nous avons entendues au cours du débat, approuvé dans l'ensemble par la majorité, je souhaite m'adresser aujourd'hui à l'opposition.

En régime démocratique, l'opposition est nécessaire, non seulement parce qu'elle est l'expression d'une partie importante de l'opinion publique, mais aussi parce qu'elle constitue l'aiguillon sans lequel un gouvernement ne saurait démocratiquement fonctionner.

Lorsque je propose le dialogue à l'opposition, ce n'est pas, comme l'a dit M. Jean-Pierre Cot, une aumône que je lui propose ; c'est en fait un dialogue sérieux. Je ne demande pas à l'opposition de ne pas être ce qu'elle est. Je souhaite d'ailleurs qu'elle nous rende la pareille. Mais là n'est pas le problème. L'objectif est de faire en sorte que nos divergences et nos confrontations soient non pas un obstacle à l'efficacité de l'action mais au contraire un élément favorable à la synthèse et à la décision.

J'observe d'ailleurs à cet égard une heureuse évolution.

Ainsi, l'opposition nous presse d'accélérer la mise en œuvre du programme de Proxins — nous le faisons et le ferons — ce qui prouve qu'elle le trouve bon.

L'opposition a exprimé l'intention de déposer, ou même a déposé, une série de propositions de loi qui, a-t-elle dit, reprennent l'ensemble des engagements pris par le Président de la République au cours de sa campagne électorale, ce qui prouve qu'elle les a approuvés et qu'elle les trouve bons. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

L'opposition n'a fait, dans ce débat, aucune objection profonde — et cela en raison du sérieux même de ses interventions — à aucune des très importantes réformes mises en œuvre par le Gouvernement. J'en conclus qu'elle les approuve.

Alors, que nous reproche-t-elle, au fond ? Deux choses.

D'abord, elle estime que nous ne réaliserons pas ces réformes. Je réponds que nous sommes ici entre gens sérieux et je demande qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention. Vous aurez tout loisir, mesdames et messieurs, de critiquer d'éventuelles lacunes, mais soyez assurés que les engagements que nous avons pris — et dont j'ai observé qu'ils vous convenaient — seront tenus.

D'autre part, l'opposition affirme que ces engagements sont insuffisants. Très bien ! Je lui propose donc de s'associer à leur réalisation et, ensuite, nous verrons ensemble de quelle façon nous pourrons franchir une nouvelle étape conforme aux aspirations de chacune et chacun ici. Il s'agit d'aller le plus avant possible, dans le cadre de ce que nous permet notre économie, dans la satisfaction des besoins des hommes et des femmes de ce pays et vers un meilleur équilibre psychologique et sociologique de la France.

Si l'opposition n'adoptait pas cette attitude, je serais amené à penser qu'elle veut priver la France de réformes qu'elle approuve, pour la seule raison que c'est nous qui les proposons. Mais je ne lui ferai pas, moi, ce procès d'intention ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Je reviendrai sur quelques-uns des points évoqués par les orateurs en leur demandant de comprendre que le temps qui m'est imparti ne me permettra pas — ils voudront bien m'en excuser — de répondre à chacune de leurs observations. Je retiendrai donc seulement ce qui m'a paru être l'essentiel.

M. Cot a critiqué en termes vifs et avec esprit l'importance en nombre — mais aussi en qualité — des anciens élèves de l'E. N. A. dans le Gouvernement et dans les affaires publiques. Je suis sûr qu'il ne conteste pas leur désir de servir l'Etat et leur vocation à le faire. Je lui rappellerai que, dans les rangs mêmes de l'opposition et parmi ses membres les plus éminents, se trouvent également d'anciens élèves de cette école, qu'il s'agisse de parlementaires comme M. Chevènement ou M. Joxe ou de personnalités comme M. Attali ou M. Rocard. Et, après les propos de M. Cot, sans doute sont-ils tristes à l'idée qu'ils ne pourront jamais siéger dans un gouvernement de la gauche. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Cot a cherché s'il n'y avait pas quelque arrière-pensée spéculative dans le raccourcissement de l'appellation des ministères et s'est demandé ce que cachaient cette éducation et cette défense qui n'étaient plus nationales ou cette agriculture privée du développement rural.

Je le rassure : il n'y a aucune arrière-pensée et il s'agit uniquement d'une mesure de simplicité. (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Nous avons, ces derniers temps, abusé des titres longs

Il n'a jamais été question, par exemple, d'amputer le ministère de l'agriculture de sa vocation fondamentale qui est de mener une politique conforme aux intérêts agricoles de la France et aux intérêts des agriculteurs français, mais aussi de promouvoir ce développement rural qui constitue un élément très important pour l'équilibre de la France de demain et pour la transformation sociale que nous souhaitons. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Cot a mis en cause la cohésion du Gouvernement. Il est bien évident que celui-ci n'est pas issu d'un seul parti. La France ne connaît pas le régime du parti unique. Mais tranquillisez-vous, monsieur Cot, la cohésion du Gouvernement sera parfaite et je souhaite que toutes les coalitions, qu'elles soient de l'opposition ou de la majorité, ne connaissent pas plus de divergences de vues en leur sein que celles que nous marquerons. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Enfin, M. Cot a parlé avec véhémence de l'asservissement des postes périphériques et je partagerais son inquiétude si elle était fondée. Mais, en écoutant ce matin *Europe n° 1*, j'ai été tout à fait rassuré quant au danger d'asservissement par le Gouvernement des postes périphériques. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Claude Labbé, dans un exposé d'une grande hauteur de vues, a rappelé les exigences fondamentales de l'U. D. R.

Comme il a bien voulu le souligner, issu moi-même des rangs de ce mouvement, je n'ai — cela va de soi — aucune divergence sur les principes essentiels qu'il a bien voulu défendre et qui, en fait, sont ceux autour desquels a été articulée la déclaration de politique générale du Gouvernement.

M. Labbé a parlé de l'exigence de l'indépendance, du maintien sans ambiguïté d'un « système institutionnel que nous avons bâti ensemble », de la volonté d'aller vers une société de participation et de progrès, vers plus de justice sociale, vers une transformation progressive des rapports sociaux. Tout cela est très exactement l'ambition du Gouvernement.

Il a également parlé de la vigilance qui sera celle de l'U. D. R. à l'égard de la politique du Gouvernement, vigilance souhaitable. Enfin, il a dit que l'U. D. R. ne laisserait pas au Gouvernement le monopole de l'imagination et du changement. Eh bien ! je souhaite vivement que cette ambition soit celle de tous. L'imagination ne saurait être le monopole du Gouvernement. Elle doit être large-

ment partagée au sein de tous les groupes qui composent cette assemblée, et notamment de ceux qui assument la responsabilité de soutenir l'action du Gouvernement et de l'orienter vers un but que nous avons défini en commun.

M. Boudet a évoqué un certain nombre de problèmes concrets. Il a parlé de la priorité qui devait être donnée aux plus défavorisés. C'est l'un des thèmes essentiels de l'action sociale que le Gouvernement se propose de conduire. Il a parlé de la justice fiscale. A cet égard, j'ai indiqué que, dès le 12 juin, les premières mesures fiscales qui seraient prises le seraient dans cet esprit d'équité et que, par ailleurs, serait poursuivie activement la réforme fiscale permettant une plus grande justice dans la contribution financière des citoyens au fonctionnement de la collectivité.

M. Boudet a présenté d'importantes observations au sujet des éleveurs et, plus généralement, des agriculteurs. Je connais parfaitement les sérieuses difficultés que connaissent les agriculteurs de notre pays et, en particulier, les éleveurs. Je puis dire que, dans le cadre de la réglementation européenne, le maximum sera fait pour que cet élément fondamental de notre équilibre économique, mais aussi rural, soit défendu et sauvegardé avec volonté et ténacité. J'ajoute qu'au cours de la dernière réunion du conseil des ministres de l'agriculture qui s'est tenue avant-hier à Luxembourg et à laquelle la France était représentée par M. Christian Bonnet, des décisions très positives ont été prises dans ce domaine. Je donne à M. Boudet l'assurance que l'action du Gouvernement et du ministre de l'agriculture tendra à donner à nos éleveurs la capacité de produire et de progresser qui est l'une de leurs ambitions légitimes...

M. Raoul Bayou. Il faut penser non seulement aux éleveurs, mais à tous les agriculteurs.

M. le Premier ministre... et qui constitue aussi une nécessité pour l'économie nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Enfin, M. Boudet s'est préoccupé du pouvoir d'achat des travailleurs. Il me permettra, sur ce point, de le reprendre. On peut contester les statistiques, et les chiffres n'ont, je le sais, qu'une valeur approximative. Néanmoins, ils sont encore le meilleur moyen pour nous d'apprécier les situations. C'est pourquoi je dirai à M. Boudet que, quels que soient les critères et la date retenus pour les comparaisons, l'augmentation des salaires a été, dans la dernière période, plus élevée que la hausse des prix.

Si je prends les trois premiers mois de l'année qui ont enregistré la plus forte hausse des prix et ont été marqués par des tensions inflationnistes très sérieuses — je ne retiens pas le mois d'avril au cours duquel l'augmentation des prix a été encore plus forte parce que le taux de salaire horaire national, calculé trimestriellement, me priverait de l'élément nécessaire de comparaison prix-salaires — j'observe que la majoration de l'indice des prix est de 4,2 alors que celle du salaire horaire moyen est de 5,1.

Certes, je suis conscient du caractère théorique de ces comparaisons, mais le pouvoir d'achat a quand même augmenté de 0,9 p. 100 au cours de cette période. Il faut le dire parce que c'est vrai.

M. Chinaud a évoqué les problèmes des travailleurs et notamment ceux de la participation. Il a demandé quelle était la situation à cet égard puisque nous avons l'ambition — je l'ai annoncé hier dans les orientations que j'ai retenues — d'aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin dans la mise en œuvre d'une participation véritable de façon qu'elle soit non plus simplement un mot ou même quelques textes de loi mais une réalité vécue par les travailleurs.

Que l'on n'imagine pas cependant que les résultats déjà obtenus soient négligeables, comme on a trop tendance à le laisser entendre.

Actuellement, le montant des réserves au titre des simples accords de participation est de plus de neuf milliards de francs et la progression a été la suivante : 1968 : 765 millions ; 1969 : 1 200 millions ; 1970 : 1 400 millions ; 1971 : 1 700 millions ; 1972 : 1 900 millions. Le chiffre pour l'année 1973 — on ne le connaît pas encore avec précision — sera vraisemblablement de 2 100 millions.

Au total donc, plus de neuf milliards de francs. Comme vous le savez, on commence à distribuer les réserves de 1968, puisqu'un système de blocage existait pour cinq ans.

Il y a donc là — sans qu'on ait encore pu en mesurer les effets qui se feront sentir de façon importante à partir de maintenant — un élément de redistribution et de participation aux bénéfices des sociétés qui va entraîner des transformations considérables et dont nous avons mal apprécié l'ampleur.

Cette politique, engagée fermement il y a six ans, sera poursuivie, même si parallèlement d'autres actions, amplifiant cette ambition, doivent être mises en œuvre — et elles le seront.

M. Chinaud a également évoqué un certain nombre de problèmes concernant le rôle des salariés dans l'entreprise, le statut même de l'entreprise, les modalités de fusion des entreprises, la condition féminine. Bref, tout ce qui forme, en réalité, les structures de la société. Je partage entièrement les vues qu'il a tracées à cet égard : elles ne sont pas différentes de celles qui inspireront très largement l'action gouvernementale dans les prochaines semaines, les prochains mois et les prochaines années.

M. Marchais a commencé son intervention en nous accusant de prétendre que la hausse du pétrole était responsable de l'inflation.

Je lui réponds que c'est malheureusement la réalité et que nous n'y pouvons rien. La hausse du prix du pétrole s'est traduite par une multiplication par quatre, en moins de six mois, du prix de l'énergie et, de ce fait, la France perd entre trente et trente-cinq milliards de francs par an.

C'est un traumatisme considérable pour une économie. Cela signifie en clair que la France est sortie de cette affaire appauvrie à concurrence de trente à trente-cinq milliards de francs. On ne peut pas faire comme si un tel fait n'existait pas. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Je n'ai pas interrompu M. Marchais. Permettez-moi de m'expliquer. Je le fais avec beaucoup de bonne foi, croyez-le, sur la base d'éléments concrets. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Cette hausse a eu deux conséquences, dont personne ne peut contester l'importance. La première, c'est qu'après notre patient effort de rétablissement, l'équilibre et même, depuis quelques années, le suréquilibre de notre balance des comptes auxquels nous étions parvenus ont été remis en cause.

La deuxième conséquence, c'est que cette hausse des prix de l'énergie a eu un effet direct naturel sur les prix et un effet diffus sur l'ensemble de l'économie. Elle a constitué l'un des éléments essentiels de poussée inflationniste.

Notre pays a toujours été sensible à l'inflation. On a toujours constaté, dans le comportement des différents agents économiques, et notamment des chefs d'entreprise, une tentation permanente à l'inflation. Nous avons toujours mieux supporté l'inflation que la déflation, c'est historiquement exact. Dès qu'il y a une poussée, une pression quelconque dans ce sens, le phénomène s'amplifie chez nous plus rapidement que dans d'autres pays. Sans doute nos structures économiques sont-elles moins disciplinées qu'ailleurs.

Mais il serait tout à fait contraire à la réalité et à l'examen objectif auquel nous devons nous livrer — si nous entendons le faire avec sérieux — d'essayer de nier la part fondamentale prise par cette crise extérieure, dans laquelle, bien entendu, nous n'avons aucune responsabilité.

Cette hausse subite du prix de l'énergie a bouleversé les économies occidentales. Il n'y a pas eu que cela, mais cette hausse a constitué l'élément essentiel.

Je répète qu'un certain nombre de mesures — inéluctables — doivent être prises et elles le seront dès le mois de juin, avec la fermeté et l'efficacité nécessaires, mais dans un souci de justice et avec l'ambition de ne pas tomber dans les erreurs de la déflation. Ce qui veut dire, en clair, que nous rétablirons les équilibres avec volonté et ténacité et que nous ne tomberons pas dans la facilité. Les étapes seront clairement annoncées et feront l'objet de débats. Elles ne pourront pas être contestées.

Voilà ce que je voulais répondre sur ce point à M. Marchais qui, de surcroît, a évoqué un certain nombre d'autres problèmes, indépendamment du rappel qu'il a fait des principales revendications du parti qu'il représente.

Vous avez déclaré, monsieur Marchais, qu'il était indispensable de prendre en main le marché foncier. C'est le problème le plus difficile du monde. Depuis des années, les meilleurs esprits essaient de mettre au point les modalités d'appréhension du

marché foncier pour limiter les excès indiscutablement constatés dans ce domaine et qui, si nous n'y prenons garde, remettront en cause, dans les années à venir, la politique même du logement.

Jusqu'ici rien d'efficace n'a pu être mis au point. Je rappelle à l'Assemblée tous les débats que nous avons tenus depuis une dizaine d'années : rien, dans les idées développées, dans les travaux réalisés en commun ou dans les mesures adoptées — certaines à l'unanimité — n'a permis de trouver la solution. C'est pourquoi j'estime que nous devons la rechercher d'une autre manière.

La proposition de M. Marchais tend à la création d'offices cantonaux fonciers. J'avoue n'avoir pas très bien saisi quelle était leur nature ni quelles seraient leurs ambitions. S'agit-il simplement de créer des S. A. F. E. R. cantonales ? Elles me paraissent inutiles. S'il s'agit, en réalité, comme je l'imagine, d'un pas important vers une formule que je conteste personnellement, mais qui peut effectivement être appliquée, à savoir la collectivisation des sols, il est vraisemblable que ces offices pourront avoir une certaine efficacité, mais dans un système économique et sociologique différent de celui que nous souhaitons. Ce n'est donc pas la voie que nous prendrons et j'ajoute que ce n'est pas celle que souhaite, croyez-le bien, la très grande majorité des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

Ce que nous devons essayer de mettre au point ensemble, ce sont les modalités qui permettraient aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une large décentralisation et d'une vaste déconcentration des pouvoirs qui serait opérée à leur profit, d'appréhender elles-mêmes le problème foncier, en leur nommant, bien entendu, les moyens de le résoudre. C'est la voie dans laquelle le Gouvernement recherchera la solution de cet important problème.

M. Marchais a, d'autre part, prétendu que le plan que le Gouvernement déposera le 12 juin viserait à « limiter la consommation populaire ». Je sais que M. Marchais est toujours très bien informé à tous égards, mais ici il va un peu loin dans l'information prospective. Je peux le préciser tout de suite : ce plan ne visera pas à « limiter la consommation populaire ». Nous en discuterons, si vous le voulez bien, le 13 juin au matin.

Dans le domaine de la politique étrangère, M. Marchais a affirmé que, dès le lendemain de sa formation, le Gouvernement s'était laissé aller à accepter les revendications américaines en matière de tarif extérieur commun.

La réalité est fort éloignée de cette affirmation. En fait, de quoi s'agit-il ? De la négociation que les techniciens appellent la « négociation 24-6 », et qui avait pour objet de compenser, pour un certain nombre d'Etats, les effets défavorables de l'élargissement du Marché commun. Il avait toujours été entendu — c'est un droit strict qui découle de l'application pure et simple du traité du G. A. T. T. — que ces compensations seraient négociées.

Auparavant, il fallait les chiffrer et la France avait à cet égard une thèse restrictive qu'elle a développée et sur laquelle elle a tenu bon jusqu'au bout. Aucune concession particulière n'a été faite, notamment sur les produits essentiels, en particulier sur les céréales puisque tel était l'objet principal de la demande américaine. Pour le reste, il s'agissait simplement de l'application de l'article 24-6 du traité du G. A. T. T. qui a été signé par la France et qui a été respecté.

Enfin, monsieur Marchais, vous avez cru déceler, en politique étrangère, un embarras au sein du Gouvernement en raison des divergences qui existent, dites-vous, entre les tendances de la majorité. Je souhaite sincèrement que les divergences qui peuvent exister au sein de l'opposition sur ce point ne soient pas plus graves, pour la bonne harmonie des choses dans le pays, que celles qui existeraient dans la majorité ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. Claudius-Petit, avec son talent habituel... (*Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*) Je ne vois pas qui peut sérieusement le contester ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Claudius-Petit, dis-je, s'est exprimé d'une façon qui m'a touché et m'est allée droit au cœur lorsqu'il a évoqué les pro-

blèmes sous l'aspect humain qui est celui que nous devons dorénavant retenir pour apprécier les difficultés et les contraintes que les techniques font peser sur notre société.

En tant que représentant d'un courant de pensée éminemment libéral qui, dès 1959, a voulu apporter son soutien à l'œuvre de réforme de notre pays, il a évoqué certains problèmes d'actualité qui, à vrai dire, ne sont pas d'un ordre habituel et il a mis l'accent sur ceux qui concernent la qualité de la vie.

Je partage totalement son sentiment : c'est bien dans le sens d'une humanisation des rapports entre les hommes que nous essayerons de progresser. Je le remercie, en particulier, d'avoir évoqué les problèmes qui se posent aux départements et territoires d'outre-mer et que le temps ne m'avait pas permis de soulever dans ma déclaration de politique générale — il s'agissait d'un oubli. Il va de soi que l'intention du Gouvernement à leur égard — et un secrétariat autonome sera chargé de la promouvoir — est évidemment de faire bénéficier les départements et territoires d'outre-mer de toutes les réformes que la France veut pour elle-même.

M. Fouchet a fait un exposé brillant, comme à l'habitude, où il a mêlé l'histoire et l'humour avec une grande dextérité. Il a craint que les transformations que je pouvais souhaiter ne soient pas celles de la société, mais celles du capitalisme. Je crois pouvoir le rassurer complètement ; mais, après tout, il lui appartiendra d'en juger le moment venu et je suis certain — il l'a d'ailleurs précisé avec courtoisie — qu'il ne me fera pas sur ce point un procès d'intention.

Je me burnerai à lui dire que l'histoire, qu'il connaît si bien, n'a jamais été faite par des gens qui s'abstiennent. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je terminerai, mesdames, messieurs, par deux observations.

La première concerne deux projets dont je n'ai pas eu l'occasion de parler mais qui, je le sais, vous tiennent à cœur, et qui seront déposés par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée dès la semaine prochaine. Le premier, traditionnel, est le projet d'amnistie ; le deuxième, plus ambitieux, constituera l'un des éléments de notre volonté de transformation et concernera l'abaissement de l'âge de la majorité civile et de l'âge du droit de vote.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le Premier ministre. Je sais bien que plusieurs groupes parlementaires — l'U. D. R., parmi d'autres, lors de ses assises de Nice, de Lille ou de Nantes...

M. Robert-André Vivien. De Lille !

M. le Premier ministre. ... ont exprimé depuis longtemps leurs vœux sur ce point en différentes occasions. Le Gouvernement a l'intention de donner immédiatement suite à ces souhaits, et, la semaine prochaine un projet de loi permettant d'atteindre cet objectif sera déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. Georges Carpentier. Quel sera l'âge retenu ?

M. le Premier ministre. J'entends ne faire ici aucun commentaire sur les modalités de cette réforme. C'est, en effet, à l'occasion d'une réunion exceptionnelle du conseil des ministres, qui aura lieu lundi, que le Gouvernement en délibérera et arrêtera sa position. J'indique seulement que, dès la semaine prochaine, le projet de loi sera déposé.

On a pu être déçu par mon intervention. Certains l'ont estimée incomplète ; d'autres l'ont jugée insuffisante.

En vérité, il y a une nécessité de changement. Ce changement, bien sûr, ce n'est pas moi qui l'ai décidé. C'est le pays qui, en ressentant la nécessité, l'exige. C'est l'évolution des choses, c'est l'aspiration des êtres qui le rendent nécessaire.

De même que ce changement est une aspiration collective, il doit être, il sera une œuvre collective. Pour la réalisation de cette œuvre je suis à mon poste : il est ce qu'il est — il pourrait être plus modeste — et j'en assume la responsabilité.

J'indique simplement que cette situation nous dépasse un peu. Nous devons néanmoins la prendre en charge avec — c'est essentiel — un sens aigu de la responsabilité.

Certains orateurs l'ont souligné avec raison, nous vivons une époque où les choses changent, ne peuvent pas ne pas changer.

Changeront-elles, sous notre responsabilité, dans le calme, ce qui nous permettrait de répondre aux exigences des Français, ou, au contraire, se feront-elles malgré nous ?

Le Gouvernement entend que ces transformations soient profondes et interviennent dans le calme. Autrement dit, il veut que, dans quelques années, les Français puissent s'apercevoir qu'en fait, ils sont plus heureux. Telle est notre ambition ! Nous ne la réaliserons pas seuls : nous agissons avec vous. Et je souhaite que, tous, vous soyez disposés et décidés à vous associer à une œuvre qui ne peut être que collective.

Tout au long de ce débat, j'ai été frappé par le fait que l'on a beaucoup parlé de la jeunesse.

M. Fouchet a fait allusion à mon âge ! il a même évoqué des précédents glorieux.

Au terme de cette intervention, je pense effectivement aux jeunes ; non pas seulement à ceux à qui nous allons accorder le droit de voter, mais surtout à ceux, encore plus jeunes, qui sont la France de demain et pour qui nous devons préparer des conditions de vie conformes à leurs ambitions et aux nécessités du monde moderne.

Sur ce point, notre effort doit dépasser nos légitimes polémiques. L'avenir de la jeunesse n'est pas une question de parti : personne n'a une quelconque vocation à en revendiquer le monopole. Nous devons travailler pour elle, et travailler ensemble.

Nous pourrions donc associer nos réflexions pour tenter de prendre conscience de cette responsabilité et de réaliser les conditions d'une vie qui, pour la jeunesse, sera la meilleure possible.

Je vous proposerai donc, sans aucun apriorisme, au cours des prochaines semaines, une formule de concertation qui permettra à la majorité et à l'opposition d'unir leurs efforts en faveur de la jeunesse de France.

Tel est, je veux le rappeler en conclusion d'une intervention qui a sans doute été un peu longue, mon vœu essentiel, celui de l'ouverture d'un dialogue, dialogue avec la majorité, bien sûr, toujours constructif, positif, dialogue aussi avec l'opposition, dans l'intérêt de la France et de la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.*)

(M. Anthonioz, vice-président, remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gaston Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté attentivement votre déclaration d'hier et vos propos d'aujourd'hui.

Votre style rappelle beaucoup celui de M. le Président de la République. Mais en fait, qu'est-ce que le style, en politique ? Est-ce la façon de s'exprimer ou la façon d'agir ?

Pour moi, c'est la façon d'aborder les problèmes et de les résoudre, et non quelque méthode, quelque procédé — pourquoi ne pas dire quelque « truc » ? — qui masquerait l'absence d'action ou de décision.

Vous venez de rappeler qu'on vous avait reproché votre lenteur à annoncer les mesures que doit prendre le Gouvernement. N'était-ce pas normal quand on se souvient que durant la campagne électorale, M. Giscard d'Estaing avait déclaré de la façon la plus catégorique, que, s'il était élu, dès le 20 mai son Gouvernement serait formé et passerait à l'action. Rappelez-vous, telle a été l'une des thèses principales qu'il a soutenues entre les deux tours face à M. Mitterrand. (*Murmures sur les bancs des républicains indépendants.*)

Or, aujourd'hui, nous constatons que le Gouvernement n'est qu'en partie formé et que vous vous êtes borné à une déclaration d'intentions puisque les projets qui doivent suivre seront arrêtés, nous dit-on, par le conseil des ministres, les 12 et 19 juin. (*Interruptions sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Le 20 juin, on sera prêt !

M. Gaston Defferre. Or, monsieur le Premier ministre, M. Giscard d'Estaing et vous-même étiez membres du Gouvernement précédent ! Vous disposiez donc de tous les éléments qui auraient pu vous permettre de prendre plus vite les mesures qui s'imposaient.

Vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur votre déclaration alors que nous ne connaissons le contenu exact de vos projets que dans huit ou quinze jours. De ce fait, la majorité à laquelle vous vous adressez va vous voter une sorte de blanc-seing. Ceux qui accorderont leur confiance à votre gouvernement le feront sans connaître exactement les mesures qui seront prises. Ils vous feront confiance, sinon dans la nuit, du moins sans savoir ce que vous allez faire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Et je suppose que nos collègues de l'U. D. R., qui ont manifesté certaines réticences hier, à la tribune, par la voix de M. Labbé, apprendront avec intérêt, les 13 et 20 juin, ce que signifiait exactement la déclaration que vous avez présentée ici aujourd'hui.

Ensuite, je note que, par rapport à ce qui a été affirmé au cours de la campagne électorale, l'urgence a été inversée. M. Giscard d'Estaing avait, avant son élection, surtout mis l'accent sur les réformes sociales ; aujourd'hui, le Gouvernement, dans son calendrier, insiste d'abord sur les réformes économiques et financières. *(Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Pensez-vous, monsieur le Premier ministre, qu'il soit réellement possible de promouvoir de profondes réformes sociales sans entreprendre aussi des réformes économiques ?

M. Pierre Mauger. On ne peut faire du social sans, d'abord, se préoccuper de l'économie !

M. Gaston Defferre. Depuis dix ans, un phénomène nouveau s'est développé dans notre pays, comme dans beaucoup d'autres : la présence des sociétés multinationales.

Ces sociétés, dont les centres de direction sont situés hors de France, prennent des décisions de concentration et de licenciement de personnels sur lesquelles les Français n'ont aucun pouvoir.

Pensez-vous prendre des mesures à l'égard de ces sociétés multinationales et croyez-vous réellement pouvoir engager de profondes réformes sociales sans vous attaquer au problème qu'elles posent ? J'aimerais, monsieur le Premier ministre, que vous me répondiez sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Vous voulez dialoguer, dites-vous, avec le Parlement, aussi bien avec la majorité qu'avec l'opposition, et faisant référence aux trente-deux propositions de loi qui ont été déposées par le groupe socialiste, vous prétendez que nous y avons repris certains thèmes exposés par M. Giscard d'Estaing pendant la campagne électorale.

Ce que vous avez oublié de dire, c'est que, dans les exposés des motifs de nos propositions, nous avons rappelé que leurs thèmes avaient été exposés par M. François Mitterrand, notre candidat, le 18 avril, et avaient été repris partiellement par M. Giscard d'Estaing. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Nos propositions de loi traduisent donc des idées avancées par M. François Mitterrand et sur lesquelles M. Giscard d'Estaing s'était déclaré d'accord.

Nous verrons d'ailleurs, quand nous aurons le plaisir de vous rencontrer à la conférence des présidents, si le Gouvernement est disposé à les laisser venir en discussion et à les laisser voter. Nous pourrions ainsi juger du sérieux et de la sincérité des engagements pris pendant la campagne électorale et de vos déclarations à la tribune. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Puisque vous avez parlé de réformes, je vous en citerai quelques-unes qui pourraient être réalisées tout de suite et sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la nation.

Pendant la campagne électorale, M. François Mitterrand a proposé la suppression de la tutelle a priori sur les collectivités locales, et d'abord sur les communes.

Acceptez-vous, monsieur le Premier ministre, de supprimer la tutelle ministérielle et, en premier lieu, celle du ministère des finances — M. le ministre des finances assis à vos côtés pourrait peut-être me répondre — sur les communes ?

M. Pierre Mauger. Tout cela est déjà dit !

M. Gaston Defferre. Acceptez-vous, comme M. François Mitterrand l'a proposé, de donner aux bureaux des conseils généraux le pouvoir de faire exécuter les décisions qui sont prises par ces assemblées ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Acceptez-vous l'élection des assemblées régionales au suffrage universel direct ? Acceptez-vous que ces assemblées puissent conférer à leur bureau les véritables pouvoirs d'un exécutif qui serait chargé d'appliquer leurs décisions au lieu et place des préfets. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Voilà trois mesures qui pourraient être prises immédiatement et sans charge supplémentaire pour l'Etat.

Et puisque, d'une part, vous avez proposé le dialogue et que, d'autre part, vous connaissez bien ces problèmes, pourriez-vous me répondre tout de suite ? J'en serais heureux ! *(Applaudissements sur divers bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, évoquant la lutte contre la spéculation foncière, vous avez reproché à M. Marchais la solution qu'il préconisait. Certes, on peut lutter contre la spéculation foncière par différents moyens. Mais je constate que les gouvernements auxquels vous avez participé jusqu'à maintenant ont négligé d'engager cette lutte, si l'on juge par les résultats, puisque la France est l'un des pays dans lesquels la spéculation foncière s'est développée le plus vite. *(Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Vous avez aussi parlé de la construction d'H. L. M. et de logements sociaux. Or le taux des prêts aux organismes d'H.L.M., qui était jusqu'en 1963 de 1 p. 100 sur une durée de quarante-cinq ans, a été porté à 2,90 p. 100, ce qui, pratiquement, a provoqué le doublement du montant des loyers H. L. M. Sur ce sujet, je vous pose une question pratique : envisagez-vous, dans vos réformes, non seulement une véritable lutte contre la spéculation foncière autrement qu'en déclarations d'intention, comme les gouvernements l'ont fait jusqu'à maintenant, mais aussi la construction de logements sociaux grâce à un financement qui permettrait d'en abaisser le loyer ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Vous avez annoncé hier votre intention de transférer des ressources de l'Etat aux collectivités locales. J'ai relu cette partie de votre discours pour y rechercher des précisions ; je ne les ai pas trouvées. En revanche, je peux rappeler que vous avez appartenu à des gouvernements dont la politique a consisté à transférer de l'Etat aux collectivités locales des charges extrêmement lourdes, si bien, par exemple, qu'à partir du V^e Plan, la moitié des équipements collectifs ont été mis à la charge de ces dernières. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Le président de notre Assemblée, M. Edgar Faure, parlant en 1966 du budget de l'Etat, a employé cette formule que j'ai retenue et qui me paraît excellente : « Il n'y a plus de déficit dans le budget de l'Etat, car il est reporté sur les collectivités locales. C'est la provincialisation de l'impôt, la régionalisation du déficit. »

Alors, monsieur le Premier ministre, avez-vous l'intention, par exemple, de supprimer le paiement par les collectivités locales de la T. V. A., dont le montant, vous le savez, n'est pas récupéré ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Avez-vous l'intention de transférer aux collectivités locales, par exemple, les recettes provenant de la taxe sur les carburants ?

Avez-vous l'intention, comme on l'a fait en Italie (Rires et exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République) et comme il en est ainsi depuis de longues années en Allemagne, de transférer aux collectivités locales des ressources telles qu'à l'avenir elles pourront effectivement jouer leur rôle, sinon la fiscalité locale restera, comme elle l'est depuis plusieurs années, à la fois archaïque, injuste et inefficace ?

A ces questions, monsieur le Premier ministre, vous évitez de répondre aujourd'hui ; mais j'espère que vous le ferez dans un proche avenir.

Enfin, puisque vous avez, dans votre discours, fait appel aux hommes de votre génération et que M. Giscard d'Estaing, pendant la campagne électorale, a joué de son âge à plusieurs reprises, laissez-moi vous dire qu'en matière politique ce n'est pas l'âge qui détermine si l'on est un homme du passé, du présent ou de l'avenir : ce sont les choix politiques.

Or les conservateurs et la droite ont toujours fait des choix politiques tournés vers le passé. C'est ainsi qu'en 1936, lorsque le Front populaire et Léon Blum ont proposé de grandes réformes sociales et économiques, la droite a voté contre, en prétendant qu'on allait « casser l'instrument ».

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.
On connaît la suite !

M. Gaston Defferre. En 1945, au lendemain de la Libération, lorsque certaines réformes sociales et économiques, certaines nationalisations ont été décidées, en application d'une partie du programme du C. N. R., et grâce à l'assistance des ministres socialistes et communistes qui siégeaient au gouvernement, la droite a voté contre.

Aujourd'hui, votre majorité dans le pays, monsieur le Premier ministre, réunit toutes les forces de la droite, si bien que vous pourriez reprendre à votre compte la formule fameuse : « Pas d'ennemis à gauche », mais en la retournant : « Pas d'ennemis à droite ! ».

En vérité, vous avez groupé autour de vous non seulement tout ce qui, dans ce pays, est conservateur, tout ce qui est la droite, mais aussi tout ce qui est l'extrême-droite, et même tout ce qui est l'extrême-droite antigaulle, ce qui gêne certains de nos collègues de l'union des démocrates pour la République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.
Cela ne devrait pas vous gêner !

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, en raison de l'imprécision de vos propositions, en raison de votre refus de répondre à certaines questions (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et parce que vous avez groupé autour de vous toute la droite et toute l'extrême-droite la plus virulente, la plus raciste, la plus antisémite, nous ne pouvons pas vous faire confiance et voter pour vous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Mesdames, messieurs, au risque de vous décevoir, je ne rouvrirai pas le débat et je ne poserai pas de questions au Premier ministre : je me cantonnerai dans les limites d'une explication de vote. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Le vote de confiance que l'union des démocrates pour la République, unanime, émettra tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, aura une triple signification.

Il témoignera, d'abord, de l'unité, de la sérénité et de la vitalité — n'en déplaise à M. Jean-Pierre Cot et à quelques autres — du groupe U. D. R. dont on annonçait avec gourmandise l'éclatement, sinon même l'effacement, tant il est vrai qu'au-delà des différences d'interprétation, des divergences dans les méthodes et des nostalgies respectables, ce qui compte pour nous, ce qui nous rassemble et nous rassemblera toujours, c'est une philosophie politique et certains principes fondamentaux dont l'application a, depuis seize ans, assuré la transformation de notre pays et dont le respect, lié au goût de l'action, permettra de poursuivre cette marche en avant à laquelle aspirent tous les Français.

N'est-il pas d'ailleurs symptomatique et combien réconfortant qu'entre le premier et le deuxième tour de l'élection présidentielle les uns et les autres — et même M. Marchais — se soient réclamés de ces principes, car ils répondent à ce que tous les Français ressentent au plus profond d'eux-mêmes ? (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Cette philosophie, ces principes, sont pour nous l'essentiel, et c'est à ce plan que nous voulons nous placer, comme vous l'avez fait vous-même hier, monsieur le Premier ministre. En effet — et c'est la deuxième signification de notre vote —

nous avons reconnu dans votre déclaration et dans vos propos d'aujourd'hui des accents qui sont les nôtres. Comment, d'ailleurs, aurait-il pu en être autrement ?

Nous approuvons les intentions que vous avez exprimées, le programme que vous avez tracé, les objectifs que vous avez définis tant pour la politique extérieure que pour les perspectives économiques, sociales et humaines.

L'indépendance nationale, c'est-à-dire notre capacité de rester maître de nos décisions, la sécurité appuyée sur notre défense, notamment nucléaire, et sur nos alliances, la détente, la solidarité et la coopération avec le tiers monde, enfin l'essentielle construction de l'Europe constituent pour notre politique extérieure un grand dessein qui exigera encore fermeté, constance et générosité.

Mais c'est de rigueur et d'imagination qu'il faudra faire preuve, monsieur le Premier ministre, dans la difficile situation économique pour prendre sans attendre — on a que trop attendu — les mesures qui s'imposent pour juguler l'inflation sans casser l'emploi, pour rétablir les équilibres économiques et jeter les bases du VII^e Plan, qui devra assurer le maintien de la croissance mais en lui donnant sa véritable dimension : l'homme.

Economiquement contradictoires, mais humainement complémentaires — car ce sont les plus défavorisés qui souffrent le plus des déséquilibres — des mesures sociales, dont l'urgence est évidente, seront décidées ce mois-ci, ainsi que vous l'avez annoncé, monsieur le Premier ministre. Mais, au-delà de ces mesures ponctuelles ou catégorielles, nous sommes passionnément intéressés et concernés par une politique globale de transformation profonde des relations sociales dans notre pays.

Une société plus juste donnant à tous, chaque jour davantage, la sécurité et l'égalité des chances, mais, plus encore, assurant dans la cité comme dans l'entreprise, par la participation, l'épanouissement de chacun et l'efficacité de tous ; au-delà encore, dans un monde haletant, l'assurance d'un cadre et d'une qualité de vie qui vaille, voilà, monsieur le Premier ministre, ce que vous nous proposez d'accomplir, voilà ce à quoi nous croyons et ce qu'ensemble nous avons déjà largement amorcé. Car tout ne date pas d'aujourd'hui, et vous l'avez justement fait remarquer à propos de l'intéressement.

Alors, comment ne souscririons-nous pas à ce programme ?

Mais la fin de ce débat où, pour la première fois, vous avez confronté votre jeunesse, votre talent et votre conviction aux responsabilités de votre charge, de cette charge à laquelle vous avez appelé la confiance du Président de la République, la fin de ce débat, dis-je, marquera pour vous et pour le Gouvernement le temps de l'action. D'où la troisième signification de notre vote, qui peut s'exprimer en un mot : l'espoir.

Nous souhaitons de tout cœur que vous réussissiez dans votre tâche. Cette tâche sera rude parce qu'elle est ambitieuse. Elle exige des vertus apparemment contradictoires : une autorité qui s'allie à la concertation ; une imagination qui n'exclue pas la rigueur ; une générosité qui refuse la facilité ; un dynamisme qui rejette la précipitation.

Notre vote signifie que nous vous apporterons notre soutien pour l'accomplissement de ce programme. Nous serons à vos côtés, parmi les premiers et avec beaucoup d'autres, lorsqu'il s'agira de faire preuve d'imagination, de dynamisme, de générosité et d'aider au changement. Mais nous serons encore là, nous, pour vous soutenir lorsque la situation et l'intérêt général commanderont la rigueur, la patience et la fermeté.

Le Président de la République évoquait le vertige des pages vierges du nouveau chapitre qui s'ouvre dans l'histoire de la France. La calligraphie en sera peut-être différente ; peu nous importe, si l'inspiration reste la même et que nous puissions ensemble écrire ces nouvelles pages, car il s'agit de l'avenir de notre pays et du honneur des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Laurent.

M. Paul Laurent. Mesdames, messieurs, dans les faits, la constitution du gouvernement Chirac a contredit ce qu'avait annoncé le nouveau Président de la République : le Gouvernement n'est ni jeune ni très nouveau et, hélas ! encore moins surprenant.

La jeunesse, indépendamment de la moyenne d'âge des ministres, chacun a pu voir dès le 5 mai de quel côté elle s'est

rangée en grande majorité et cela, bien qu'elle soit gravement mutilée dans son expression électorale par la volonté de ceux qui vont tout à l'heure manifester leur confiance au Gouvernement.

Dans ces conditions, abaisser maintenant le droit de vote à dix-huit ans ne sera, si cela est fait, que la réparation tardive d'une injustice scandaleuse de la gauche dénoncée avec la jeunesse depuis des années. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Il sera d'ailleurs très facile de le faire en reprenant purement et simplement, sans adjonction et sans manœuvre de retardement, la proposition de loi adoptée il y a un an par le Sénat et dont l'initiative, conjointe pour une fois, revenait d'un côté à M. Jacques Duclos, de l'autre à l'actuel garde des sceaux.

La nouveauté, M. Giscard d'Estaing nous en a présenté une curieuse expression : « Il s'agit », a-t-il dit à propos de son ministère, « d'hommes nouveaux parce que quinze sur quinze n'ont jamais exercé les fonctions qui leur seront désormais confiées. » En somme, la nouveauté, c'est la vieille ronde politique des ministres : après l'agriculture on va de l'intérieur au poste de Premier ministre, de la défense nationale à l'équipement, de la santé à l'intérieur, et j'en passe.

En tout état de cause, le brassage des diverses familles de la droite réactionnaire et des technocrates représentant les grands intérêts financiers ne peut traduire que la plus grave des continuités, celle des puissances d'argent. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quant à la surprise, la bonne, qui était, il est vrai, assez inimaginable, elle n'aurait pu venir que de la prise en compte hardie et positive des aspirations au changement démocratique exprimées avec une force inégalée par les Français et les Français. Il est maintenant évident que cette surprise-là n'était pas au rendez-vous.

Si surprise il y a, ce serait plutôt dans la faiblesse du dessein et dans le vague du propos qui ne laissent pas d'être inquiétants.

En bonne logique, la constitution du Gouvernement, le début de son action auraient dû marquer, par rapport à la campagne des présidentielles, un passage du général au particulier qui donne vie aux promesses accumulées. Le discours du Premier ministre se situe à l'opposé de cette démarche.

Tout à l'heure, dans sa réponse aux orateurs des divers groupes, il a tenté de justifier son parti-pris sans convaincre. Le fait est que plus les jours passent et moins la précision est grande.

Quant aux réponses apportées aux questions posées par le porte-parole du groupe communiste, elles témoignaient d'une singulière façon d'engager le dialogue avec l'opposition. Vous commencez par dénaturer, par caricaturer nos positions pour argumenter ensuite contre les caricatures que vous avez faites. Mais quoi que vous en ayez dit, vous ne pouvez faire que le renchérissement des tarifs pétroliers soit la cause principale de l'inflation et vous ne pouvez transformer en instrument de collectivisation de la terre les moyens de consolidation de la petite propriété paysanne que représentent les propositions des communistes à propos du problème foncier. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

J'en viens à notre opinion sur les aspects principaux de la déclaration gouvernementale qui justifieront notre vote.

En politique extérieure, ce ne sont pas les déclarations d'intention qui ont manqué, y compris en cette matière fondamentale qu'est l'indépendance nationale. Mais comment les concilier avec la présentation faite par le Premier ministre des négociations tarifaires de la semaine dernière entre les Etats-Unis et les Neuf, qui se sont terminées, de l'avis général, par un nouvel abandon devant les exigences américaines ?

M. Jean Ercard. Vous n'avez pas écouté les déclarations de M. le Premier ministre.

M. Paul Laurent. Si, et c'est précisément parce que je les ai écoutées que je fais cette observation.

Comment, dis-je, concilier ces déclarations avec le secret qui continue de masquer le résultat des entretiens Schmidt-Giscard d'Estaing ? Comment marquer une véritable volonté de détente sans mentionner la moindre initiative ni même l'existence des grandes négociations internationales en cours, comme la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ou celle de

Vienne sur la réduction des forces nucléaires du continent ? Serait-ce la préface à la relance des idées de défense européenne évoquées par M. Giscard d'Estaing durant sa campagne électorale ?

Quant à la volonté d'intégration européenne, qui ne comporte aucune référence à une quelconque démocratisation des institutions ou à l'harmonisation par le haut des politiques sociales, si elle comble M. Lecanuet, elle provoque en revanche la réprobation de ceux qui veulent l'Europe des travailleurs et des peuples.

En matière économique et sociale, le Premier ministre a complaisamment rappelé la désorganisation internationale de l'économie, l'anarchie qui domine le système monétaire, comme s'il n'était pas, tout comme le Président de la République, un représentant, parmi les plus typiques, de ce système économique, de ce système monétaire.

Mais là n'est pas le plus grave. Plus graves sont les préparatifs d'un nouveau plan d'austérité : des charges fiscales nouvelles et lourdes, voilà le premier changement annoncé.

Quant aux mesures sociales concrètes susceptibles d'améliorer les conditions d'existence de ceux qui souffrent de la vie chère, des conditions de travail harassantes, de la dégradation de l'environnement, force est bien de constater que M. Chirac n'en a pas énoncé une seule. Et que l'on ne vienne pas évoquer à ce propos le caractère volontairement général d'une déclaration gouvernementale. Le Président de la République a bien cru pouvoir évoquer dans un message qui ouvrirait, paraît-il, une ère nouvelle, le problème « fondamental » du jour de discussion des questions d'actualité à l'Assemblée nationale ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

On ne voit donc guère ce qui pouvait empêcher l'annonce du relèvement du S. I. M. C. à 1 200 francs pour quarante heures de travail, de la suppression de la T. V. A. sur les produits de consommation courante, du blocage des loyers, de l'augmentation immédiate de 30 p. 100 des allocations familiales et de 50 p. 100 du minimum vieillesse, de la garantie de l'emploi, de celle du prix minimum pour les productions familiales de viandes, de vin, de fruits et légumes.

De cela, il n'est pourtant pas question dans les propos du Premier ministre. Certes, ce ne sont pas les mots qui manquent — sécurité, égalité, protection de la nature, lutte contre la bureaucratie — mais on cherche en vain la formulation de décisions précises, datées.

On nous parle du conseil des ministres du 19 juin, de discussions avec les syndicats, mais le silence d'aujourd'hui laisse prévoir la médiocrité des décisions de demain. Nous ne sommes pas surpris. On ne peut satisfaire les aspirations sociales des salariés, des paysans travailleurs, des artisans et des commerçants en manifestant une hostilité constante aux grandes réformes de structures qui caractérisent les options fondamentales du programme commun de la gauche.

C'est cette idée essentielle qu'ont ratifiée, le 19 mai dernier, 13 millions d'électeurs, parmi lesquels beaucoup de ceux des départements et des territoires d'outre-mer. Le changement réel et raisonnable ne peut être le fait des représentants du grand capital. Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que vous ne pourriez rester insensibles au mouvement qui grandit et dont nous sommes les porte-parole.

Un dédain si rapide pour les promesses électorales ne peut qu'engendrer déception et mécontentement parmi ceux qui ont cru devoir vous soutenir encore.

Les forces sont grandes pour vous contraindre à satisfaire les revendications urgentes de ceux qui travaillent, des familles, des jeunes, des personnes âgées. Elles sont grandes pour que se forge autour des idées essentielles du programme commun de la gauche l'union la plus large du peuple de France pour le progrès social, la démocratie et l'indépendance nationale.

Le 19 mai a été l'annonciateur de ces changements-là, les seuls qui répondent aux besoins de notre temps. Le parti communiste français est et sera avec tous ceux qui veulent le voir triompher. C'est pourquoi son groupe à l'Assemblée nationale vous refusera sa confiance. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Je crois devoir préciser à l'Assemblée que, conformément aux dispositions qui ont été retenues par la conférence des présidents, le scrutin aura lieu immédiatement après les explications de vote.

La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le Premier ministre, vous avez souhaité — et, à notre sens, vous avez eu raison — que l'Assemblée nationale vous manifeste sa confiance par un acte solennel et personnel de chacun des députés.

Nous sommes, quant à nous, parfaitement conscients de l'importance politique majeure que devrait avoir le vote que nous allons émettre. Le scrutin de ce soir parachève la volonté nationale et va jeter les fondements d'une majorité parlementaire nouvelle qui, normalement pour une longue période, accompagnera votre entreprise de renouvellement de nos structures et de modernisation de nos libertés.

Mais nous savons aussi que l'importance de ce vote tient à la conjoncture exceptionnelle dans laquelle il est appelé à être émis. On pouvait jusqu'ici, et encore il y a quelques mois, distinguer avec une certaine vérité une majorité gouvernementale et une majorité présidentielle. Or la conséquence politique essentielle de tout ce qui s'est passé depuis le drame du décès du Président Pompidou est que désormais la majorité gouvernementale et la majorité présidentielle n'en font plus qu'une seule.

Ainsi donc la préservation, essentielle, de l'œuvre dense et féconde de l'ancienne majorité, autant que l'élan nouveau apporté par les idées et les hommes en vue d'un certain changement — qui est en fin de compte celui de la mobilité des choses et de la succession des générations — se trouvent-ils confiés à une seule et même majorité présidentielle et gouvernementale que vous nous invitez, monsieur le Premier ministre, à assumer avec vous.

Nous constatons quant à nous que le pays a donc jugé non détachables l'actif d'hier et les espérances de demain. C'est là une situation complexe et sans doute un tournant, mais quelles que puissent être les difficultés de certaines adaptations, gardons-nous de perdre de vue la valeur historique d'un événement qui permet en fin de compte, autour du Président de la République et de son gouvernement, un rassemblement continuellement ouvert qui préserve l'acquis, qui ménage l'évolution et qui relance le progrès.

Il n'y a plus qu'une seule majorité présidentielle dans le pays et dans cette Assemblée. Cette constatation explique et justifie la composition de votre gouvernement. Elle a fondé hier et aujourd'hui vos déclarations ministérielles. Elle vous vaudra ce soir le soutien total des républicains indépendants et la conclusion de ce contrat de confiance auquel nous souscrivons sur la base des engagements correspondants qui ont rassemblé dans le pays cette majorité présidentielle.

Mais cette analyse générale des aspirations du pays n'est pas le seul motif du vote que nous allons émettre. De votre déclaration, de votre appel, nous avons retiré des raisons plus personnelles et plus précises de solidarité, d'élan et d'amitié.

La première est celle d'une pensée politique que l'on sent tournée vers la collaboration de tous et vers l'action réformatrice. L'invite au dialogue entre les deux fractions de cette Assemblée, la recherche du contact avec l'usager, l'administré, l'annonce d'une participation régionale et locale plus importante à la gestion des affaires, l'appel enfin aux organisations sociales pour une collaboration véritablement contractuelle dans les rapports sociaux nous rapprochent de ce modèle de démocratie libérale auquel nous aspirons.

La conscience profonde que nous avons sentie dans vos propos de l'urgence des transformations de structures assurant la permanence de l'emploi, la sécurité de base des familles, le confortement de la situation féminine, l'égalité des chances, la dignité et l'équité des niveaux d'existence, la participation, la réforme de l'entreprise nous font préjuger d'une volonté de réforme dont nous pensons vraiment qu'elle sensibilisera le pays et que, par la sincérité de son action, elle élargira un jour votre majorité actuelle.

Avec attention nous avons suivi vos propos sur l'Europe et le très grand changement que vous avez dans ce domaine assigné à votre action.

Parce que nous souscrivons à votre définition de l'indépendance, dont vous avez dit qu'elle était une capacité propre à assumer les décisions vitales, nous y ajoutons, avec vous, cette notion de dimension si nécessaire aux indépendances d'aujourd'hui. Et nous sentons que l'indépendance européenne de demain ne pourra être le prolongement de nos indépendances nationales que lorsque l'Europe politique commencera effectivement à exister.

Nous vous disons, monsieur le Premier ministre, qu'à nos yeux cette existence politique de l'Europe souffre actuellement de deux faiblesses.

La première est celle de l'irresponsabilité des assemblées européennes, élues au suffrage indirect, sans compétences réelles ni pouvoirs de gestion.

La seconde est celle de l'ambiguïté de la notion même d'union européenne qui permet bien des interprétations.

Le progrès, ici, naît de la clarté. Il nous faut dessiner notre projet d'Europe et dire sans doute comment nous « visionnons » cette union à l'image d'une sorte de régime présidentiel collectif où, à côté d'assemblées aux compétences claires mais séparées de celles de l'exécutif, le collège des chefs d'Etat, abandonnant progressivement en son sein la règle de l'unanimité, conduira l'action politique cohérente des Etats de notre continent. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Sur ces problèmes, monsieur le Premier ministre, qui n'énonce pas clairement son projet n'avance pas. Et qui n'avance pas risque de reculer. Vous avez été clair : soyez-le plus encore, et nous vous suivrons au-delà de bien des Rubicons.

La seconde raison de notre sympathie vient de la franchise et de la vérité avec lesquelles vous avez rappelé les données réelles d'une situation économique dont vous auriez pu n'évoquer les dangers qu'au moment de proposer les remèdes.

Nous souhaitons qu'il y ait toujours cette information claire et directe des faits, et nous y répondrons par les efforts nécessaires.

Pour nous, votre tâche majeure est de juguler l'inflation et de maîtriser les prix. Le progrès social, les réformes, l'Europe, tout en dépend. Nous savons déjà par votre déclaration que vous vous refusez aux moyens de lutte déloyaux et dangereux : le sous-emploi, les barrières douanières, le blocage total des prix, procédés artificiels, dangereux et inefficaces qui ne combattront pas, à la racine, ces dangers véritables que sont le déficit extérieur, le gonflement de la dépense publique et les gênes apportées à notre appareil de production industriel et agricole.

Nous savons donc que vous nous montrerez le chemin des efforts, des sacrifices justement répartis, qui s'appellent la justice fiscale, le resserrement du crédit et la réduction de la consommation intérieure. A votre franchise nous répondrons par la nôtre.

Nous savons parfaitement — vous l'avez d'ailleurs rappelé — que le quadruplement du prix du pétrole fait courir à moyen et à long terme un danger mortel à notre économie et à notre indépendance. Appelez-nous aux efforts nécessaires. Nous y préparerons le pays. Assurez la répartition équitable des sacrifices : nous vous secondons sans défaillance dans la mesure même où vous nous direz la vérité.

La troisième raison particulière de notre soutien — peut-être la plus importante — résulte de l'humanité profonde qui résonnait à travers vos discours d'hier et d'aujourd'hui.

Nous l'avons sentie dans vos déclarations concernant la détente et la paix. Au propos presque rituel sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous avez ajouté le souci de préserver notre visage de pays porteur à travers le monde d'un message et d'une espérance pour tous les opprimés, message et espérance de la liberté et du progrès démocratique.

Nous l'avons sentie dans vos propos neufs et chaleureux concernant la coopération avec le tiers monde. Nous vous savons gré d'avoir marqué que, si l'augmentation du prix des matières premières avait été dans l'immédiat le moyen pour des pays injustement traités de renverser les termes de l'échange, elle ne pouvait être considérée comme une sorte de compromis acceptable résolvant moralement et matériellement le problème du sous-développement qui est une affaire de justice, d'imagination et de coopération internationale structurée.

Nous avons senti enfin votre souci de l'homme dans vos propos concernant le cadre concret de la vie quotidienne, détériorée par un progrès qui a perdu de vue sa finalité.

Il s'agit là, pour nous, de problèmes décisifs allant de la santé publique aux conditions de travail, des moyens de transport à la simplification des procédures. Vos propos sur toutes ces questions ont été exactement contraires à ceux qu'aurait pu tenir un technocrate. Ils ont été ceux d'un homme d'Etat d'aujourd'hui qui doit être avant tout un homme très proche des autres. Nous y avons été sensibles.

Pour toutes ces raisons donc, nous vous apporterons notre soutien. Sous le cadrage des orientations, nous avons trouvé dans votre discours mieux que des intentions et beaucoup plus qu'un catalogue.

Notre action sera claire et notre vote résolu. Il vaut pour tout un avenir, et l'ambition de notre groupe, si elle est aujourd'hui de nous engager à vos côtés, est d'être aussi, demain, l'agent actif de la cohésion de la majorité nouvelle.

Par le canal de l'élection présidentielle, la nation nous a, en quelque sorte, transmis la tâche supplémentaire de prendre à notre compte les engagements du Président de la République, lesquels sont désormais les nôtres.

En vous soutenant dans cette entreprise, monsieur le Premier ministre, nous répondrons au vœu de l'ensemble des Français. Par-delà l'étroitesse provisoire de la victoire électorale, nous ressentons, malgré les clivages des partis, une aspiration beaucoup plus large au changement, qui, loin de nous effrayer, nous galvanise, tant il est vrai qu'il n'y a pas de petites victoires quand elles contiennent de grandes leçons et portent en elles les prémices d'un renouveau profond. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le groupe des réformateurs démocrates sociaux votera tout à l'heure la confiance au Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des républicains indépendants.)*

L'exposé qui a été fait par notre collègue Boudet le laissait d'ailleurs pressentir.

Les 5 et 19 mai derniers, la grande majorité du pays s'est prononcée pour le changement que lui proposaient, sous des aspects divers, les candidats en présence, mais la majorité des électeurs a assuré la victoire de Valéry Giscard d'Estaing qui lui avait proposé, sans le risque, le changement de la société.

Parmi les électeurs qui ont voté pour le candidat moins heureux, nombreux sont ceux qui sont allés au-delà de l'expression habituelle de leur tendance afin d'obtenir ce changement souhaité. A tous, dans l'immédiat, l'aventure a été évitée, celle qu'aurait constitué en pleine crise inflationniste l'application du programme commun de gouvernement débordant fatalement ses promoteurs par ses implications et ses réactions autoritaires et partisans.

Le jour même de son entrée officielle à l'Elysée, le Président de la République, dans une allocution brève mais non dénuée d'accent, a confirmé cette volonté de changement. Puis, dans son message au Parlement, message dense et déterminé, il a convié les élus parlementaires à le conduire avec lui.

Pourquoi douterions-nous de la sincérité de cette volonté, alors que votre Gouvernement, Monsieur le Premier ministre, a été ouvert à ceux de nos collègues qui ont de tout temps affirmé la nécessité et l'efficacité de la réforme, et que ce Gouvernement sollicite, dès sa constitution, la confiance de l'Assemblée ?

Je sais qu'on a prétendu que les promesses ne seraient pas tenues. Mais déjà, dans un style nouveau, fait de beaucoup de simplicité et dépouillé du formalisme antérieur, est apparue cette volonté novatrice : suppression des écoutes téléphoniques privées, extension de la garantie du droit d'asile, abandon de l'usage de la saisie pour les publications mettant en cause le Chef de l'Etat, proposition, renouvelée aujourd'hui encore, de contacts libres avec l'opposition.

La démarche politique du pouvoir, le choix des ministres des affaires étrangères et des finances, annoncent que le régime se présidentialise, que M. Giscard d'Estaing veut vraiment tenir la barre.

L'élection du chef de l'Etat au suffrage universel — mode de désignation sur lequel on ne pourra pas revenir — a fait de lui un personnage politique responsable, au plein sens du terme, et les pouvoirs devraient donc, à notre avis, être redistribués et précisés, entre la Présidence, le Parlement et une Cour suprême, comme les députés réformateurs l'ont demandé le 30 juin 1973 par le dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle.

Monsieur le Premier ministre, vous avez, hier, tracé à grands traits votre programme et proclamé qu'une démocratie libérale peut assurer une tâche historique de progrès et de changement.

M. le Président de la République, pour sa part, a dit qu'il fallait changer la France. Le conseil des ministres doit définir, le 12 juin, le programme de lutte contre l'inflation et, le 19, un premier train de réformes sociales.

L'inflation qui sévit sur l'Occident, la multiplication du prix de l'énergie, la hausse des prix des matières premières et des prix

de détail posent au Gouvernement des problèmes d'autant plus redoutables que, pendant sept semaines, l'Etat n'a pu prendre de décisions déterminantes en ce domaine.

Oh ! certes, nous savons que des mesures d'austérité, dont certaines auraient été normalement acceptées en novembre dernier, s'avèreront vite nécessaires. Selon le langage habituel, des sacrifices seront demandés. La justice fiscale et la justice sociale exigent qu'épargnant les catégories modestes, l'effort soit demandé proportionnellement à l'ampleur des revenus ou de la fortune. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.)*

C'est d'abord en fonction de ces critères, monsieur le Premier ministre, que nous jugerons le Gouvernement et que, pour nous, sera ou non confirmée sa volonté de changement.

Les Français veulent vivre et travailler en sécurité, et votre action pour enrayer la hausse des prix doit mettre fin à des conditions de vie inacceptables pour les personnes à revenus modestes.

Les ouvriers, les employés, les cadres et les travailleurs retraités attendent la concrétisation des promesses chiffrées de la campagne électorale. Les jeunes y sont d'autant plus sensibles que, débutant dans les usines, chantiers et bureaux, ils sont à l'échelon inférieur des rémunérations.

Il importe, par ailleurs, que le Gouvernement ait un comportement d'honneur et que les mesures décidées par la loi ou le décret s'appliquent loyalement et surtout rapidement : textes sur l'indemnisation des rapatriés, sur le droit à la retraite à soixante ans des anciens combattants et prisonniers de guerre, sur la production sociale et la retraite des artisans et commerçants, sur l'aide aux déshérités.

Il faut donner à l'administration les moyens d'être plus rapide dans ses décisions et d'améliorer les contacts humains. L'égalité des chances doit être assurée à tous les jeunes par l'Etat qui doit en fournir les moyens, mais aussi sous la responsabilité des parents et des maîtres. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)* Dans la vie courante, en raison de la recrudescence de la délinquance et de la criminalité, il convient de veiller davantage dans les villes, et même dans certaines régions, sur la sécurité des honnêtes gens.

Nous avons enregistré avec faveur vos déclarations sur la construction de l'Europe dont il vous faut d'abord sauver le Marché commun qui, grâce à la politique agricole, a tant servi le monde rural et dont vous devez garantir l'avenir. Construire l'Europe ? Il faudra que le souffle des peuples donne une âme à une construction qui pourrait rester factice si elle n'était que celle des experts.

Nous, républicains réformateurs, démocrates sociaux et démocrates socialistes, vous demandons, puisqu'on dit « qu'il n'y a pas de progrès sans renouveau », de prendre dès maintenant les mesures indispensables pour rétablir la balance de nos échanges et garantir les exportations, condition indispensable pour assurer le travail de nos ouvriers. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Pour eux, nous vous demandons de traduire les promesses dans les faits. Nous vous demandons de le faire vite, très vite, dans le climat de votre succès. Alors qu'on parle de revanche, il ne faut pas que ce pays reste figé en vainqueurs d'une part et vaincus d'autre part car, en définitive, c'est le pays qui doit sortir vainqueur. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* et il ne le pourra que si tous ceux qui travaillent — et ils sont l'immense majorité dans ce pays — ont le sentiment d'avoir, demain, la juste part de la création des richesses, la juste part de l'expansion.

Attachés au respect de l'ordre républicain, nous savons que les travailleurs n'ont rien à gagner à la gymnastique des grèves politisées. *(Vifs applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Hubert Ruffe. Que c'est triste !

M. Max Lejeune. Agissez, messieurs les ministres, le bon sens populaire vous comprendra et vous soutiendra. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Gustave Ansart. Vous êtes le parti des battus !

M. Max Lejeune. L'apaisement social auquel la majorité de la population aspire est à ce prix.

Réformateurs et démocrates sociaux, nous vous soutiendrons car notre espoir en ce début d'été est, qu'à l'automne, ouvriers et employés puissent, au retour des vacances, retrouver avec un sentiment de sécurité de l'emploi, leurs usines et leurs bureaux et que, dans les écoles, les enfants aillent en travaillant au-devant de la vie. *(Vifs applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le Premier ministre, en raison de mon apprentissage dans la diplomatie, j'ai particulièrement apprécié que vous ayez consacré hier une notable partie de votre exposé aux questions de politique extérieure, mais j'ai été surpris que vous n'avez même pas mentionné le conflit du Proche-Orient. *(M. le Premier ministre fait un geste de dénégation.)*

Vous avez évoqué nos rapports avec les pays de l'Est, les Etats-Unis et l'Afrique francophone, et vous avez longuement parlé de l'Europe. Pourquoi ce silence sur la Méditerranée alors que notre politique dans ce secteur fait partie de cet héritage du général de Gaulle et du président Pompidou que vous avez ouvertement revendiqué ?

Vous savez comme moi qu'il n'y aura pas de paix juste et durable au Proche-Orient si l'Europe, et en particulier la France, qui est liée à ces régions par la géographie, l'histoire et les intérêts économiques, n'apporte pas sa garantie au règlement qui devra intervenir un jour.

S'il ne s'agissait là que d'un problème purement diplomatique, vous pourriez répondre que notre débat concerne la politique générale et non pas seulement la politique extérieure, mais vous savez comme moi que ce problème des rapports avec le monde arabe dont vous n'avez pas parlé, déborde largement le cadre diplomatique.

Vous avez souligné, monsieur le Premier ministre, que la hausse des produits énergétiques nous coûtait trente à trente-cinq milliards de francs par an et mettait gravement en danger notre balance commerciale. Vous avez marqué qu'il n'y a pas de réelle indépendance politique sans indépendance monétaire et économique. J'en suis convaincu comme vous, et je n'ai pour cela qu'à me rappeler les missions à Washington dont j'ai fait partie sous la IV^e République et qui allaient régulièrement quémander les dollars qui nous étaient nécessaires pour nos fins de mois. De ces humiliantes démarchés, le général de Gaulle nous a débarrassés, et nous espérons tous que nous ne les reverrons jamais.

Or, l'un des moyens que nous avons de régler ces trente à trente-cinq milliards de francs de dépenses supplémentaires consiste précisément à conclure avec les pays arabes, sur le plan européen, si possible, et à défaut sur le plan français si nous ne pouvons pas convaincre nos partenaires de la Communauté des accords à long terme correspondant aux plans d'équipement et d'industrialisation que ces pays veulent réaliser et qu'ils ont maintenant le moyen de financer. Les trois voyages que j'ai effectués au Proche-Orient depuis quelques mois m'ont prouvé que c'est avec nous que les Etats arabes préfèrent conclure ces accords et qu'ils ont besoin, non seulement de notre matériel, mais aussi de nos techniciens pour monter leurs usines, les faire fonctionner, former la main-d'œuvre locale, conquérir et conserver les marchés d'exportation. Nous avons ainsi la possibilité de payer avec nos produits fabriqués, et plus encore avec notre matière grise, une partie du pétrole qu'ils nous livrent. Ne laissons pas échapper cette possibilité d'améliorer sensiblement notre balance commerciale, sans nous dissimuler toutefois que le développement de nos exportations à destination de cette région du monde implique un assouplissement de la réglementation suivie par les services français concernés, de l'office des changes à la Coface, de la Banque de France au quai Branly, en passant bien entendu par la rue de Rivoli. Mais grâce à notre politique dans ce secteur, nous pouvons aussi améliorer de manière très substantielle notre balance des comptes.

Les contacts que j'ai eus au cours de mes différents voyages me permettent d'affirmer que si la France fait le geste qu'on attend de l'autre côté de la Méditerranée, les Etats arabes sont prêts à investir largement en France les capitaux dont ils disposent. Paris peut ainsi devenir une grande place financière, et je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance que cet appoint pourrait représenter dans la lutte que le Gouvernement doit mener.

Mais pour cela il faut se presser. Le voyage de l'ancien chancelier Brandt dans le monde arabe, les dernières déclarations des ministres des affaires étrangères d'Allemagne, d'Italie et du Japon montrent que nombreux sont les pays qui vont

chercher à cueillir les fruits de notre politique arabe. N'est-ce pas d'ailleurs cette politique d'amitié avec les capitales du Proche-Orient, inaugurée par le général de Gaulle il y a tant d'années, que mène en ce moment avec talent M. Kissinger ? Allons-nous hésiter dans cette voie au moment où tout le monde se précipite sur nos traces ? J'espère que non, mais ma conviction est nette : il nous reste peu de temps pour recueillir les avantages que l'on nous réserve encore. Toute hésitation, tout attermoiement nous ferait perdre le bénéfice de sept années de lucidité et de courage.

Certes, je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le Premier ministre, de croire que vous poursuivez une politique purement mercantile. Si certains pays ont découvert les vertus du monde arabe après qu'a éclaté la crise du pétrole, ce n'est pas le cas de la France qui a restauré ses traditionnelles relations d'amitié avec cette région du monde bien avant que ne surgissent les problèmes d'approvisionnement énergétique. Nous ne devons donc avoir aucun scrupule à profiter de la liberté d'action que nous a donnée la politique du général de Gaulle, poursuivie par le Président Pompidou, pour promouvoir cette coopération euro-arabe dont dépend pour une large part la prospérité de notre continent. Et ayons le courage de considérer que si, dans ce domaine, il est normal que nous tenions nos alliés américains au courant de nos initiatives, comme ils le font, j'espère, pour celles qu'ils prennent, il ne serait pas conforme à la notion d'indépendance nationale que nous sollicitons leur accord préalable chaque fois que nous, Européens, décidons d'adopter les mesures qu'exige la défense de nos intérêts.

A cet égard, monsieur le Premier ministre, nombreux sont les gaullistes qui considéreront un peu comme un test de la volonté gouvernementale d'indépendance nationale l'attitude que prendra notre ministre des affaires étrangères lors des réunions de la semaine prochaine de la Communauté économique européenne.

Monsieur le Premier ministre, les débats qui se sont déroulés depuis hier m'ont convaincu que vos principaux adversaires ne sont pas certains collègues de cette Assemblée, ni même les 49 p. 100 de Français qui ont voté pour François Mitterrand le 19 mai dernier. Vos principaux adversaires, ce sont l'inflation, la hausse des prix, le déficit de la balance commerciale. C'est à votre capacité à les réduire que votre Gouvernement sera jugé ; c'est là que se déterminera votre succès ou votre échec.

M. Henri Ginoux. Faites donc baisser le prix du pétrole !

M. Raymond Offroy. Seule la coopération avec le monde arabe peut le faire, mon cher collègue. Je n'en veux pour preuve que les décisions prises depuis quelques mois, par les pays arabes qui ont fait que le prix du pétrole a baissé *(Exclamations sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)* par rapport à ce qui avait été obtenu précédemment.

M. Henri Ginoux. Pas grâce à votre intervention !

M. Raymond Offroy. Je vois que des vérités évidentes ne plaisent pas à certains de nos collègues ! La question est de savoir si les Français préfèrent payer la facture du pétrole avec des exportations accrues vers les pays arabes ou avec des impôts nouveaux.

Dans le domaine de la coopération avec le monde arabe, nous pouvons, grâce à la politique suivie par les gouvernements qui vous ont précédé, jouer une carte maîtresse. C'est parce que j'espère que vous saurez la jouer à fond et que vous pourrez ainsi gagner le pari sur lequel repose votre Gouvernement que je voterai ce soir la confiance que vous avez demandée. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Baudis, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Baudis. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les explications de vote sont, en principe, politiques. La mienne, pour l'essentiel, ne le sera pas.

Certes, je voterai la confiance à votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, car m'y porte la conviction que les exigences de la justice et de la liberté ne sont pas incompatibles. Vos projets conduisent vers cette société plus humaine à laquelle la France aspire.

Dans son dynamisme et sa capacité d'innover, notre pays conçu et a construit Concorde, le premier avion supersonique de tous les temps. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Comment concilier une telle ambition avec le fait que depuis quinze mois, 1 500 personnes qui travaillent à la S.N.I.A.S. ont quitté cette entreprise ? Devant cette situation et tenant compte de certaines déclarations passées qui, par leur caractère non seulement national mais de portée internationale, ont beaucoup nui à cette réalisation de Concorde, je dois vous exprimer tout normalement mes préoccupations.

Vous savez que de ce projet dépend l'emploi, donc le sort, de milliers de familles. Il conviendrait donc de savoir quelle sera, pour l'année en cours et pour l'année prochaine, la cadence de production de Concorde, le plan de charge de la société aérospatiale et, enfin l'évolution prévisible des effectifs de l'entreprise.

M. Georges Carpentier. Posez une question orale !

M. Pierre Baudis. Vous avez surtout à définir les initiatives qui sont indispensables pour assurer, face à une concurrence étrangère redoutable, la commercialisation du Concorde.

En terminant, monsieur le Premier ministre, je dois vous dire — et vous comprendrez le sens de mon propos — que, pour la première fois de mes seize ans de vie parlementaire, j'ai dû, dans la ville que je représente, expliquer mon vote. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de sa déclaration de politique générale.

Conformément à l'article 65 du règlement, le vote va avoir lieu par scrutin public à la tribune.

Il y sera procédé par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'approuver la déclaration mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur indique, d'autre part, que le vote de leur délégué ne doit pas être émis par un bulletin ordinaire mais au moyen d'une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le sens du vote, le nom et la signature du délégué. Des formules imprimées ont été prévues à cet effet : les délégués peuvent se les procurer auprès des huissiers.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre C.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt et une heures vingt-trois.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt heures vingt-trois.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au quatrième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-trois, est reprise à vingt-deux heures quinze sous la présidence de M. Edgar Faure.)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue des suffrages exprimés..	240
Pour l'approbation 297	
Contre	181

L'Assemblée a approuvé la déclaration du Gouvernement. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, au terme de ce débat, je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'Assemblée nationale, et d'abord aux 297 députés qui ont bien voulu témoigner leur confiance dans la volonté qu'a le Gouvernement de répondre à leurs aspirations profondes, notamment pour ce qui concerne la transformation sociale de notre pays.

La majorité peut être assurée que, en liaison étroite et en concertation avec elle, cette transformation sera entreprise et menée à bien selon les lignes directrices que j'ai rappelées hier, et également en fonction des initiatives ou suggestions qu'elle voudra bien formuler.

Dans cet esprit nouveau qu'imposent aujourd'hui les responsabilités qui sont les nôtres, je voudrais dire à l'opposition que j'entends conduire avec elle aussi un dialogue constructif. Je ne lui demande évidemment pas de renoncer à sa personnalité mais simplement de croire en ma volonté de l'associer à ce dialogue dans toute la mesure où il sera constructif et conforme aux intérêts supérieurs de notre pays qui seront dans toute cette affaire notre seul guide. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Godon une proposition de loi d'orientation du troisième âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 987, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Godon une proposition de loi visant à la création d'un plan d'épargne de croissance « Troisième âge ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 988, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maisonnat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à définir un statut des travailleurs frontaliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 989, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cornut-Gentille une proposition de loi tendant au paiement mensuel des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 990, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Canacos et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les agents des offices publics d'aménagement et de construction, du statut de droit public applicable aux personnels des offices publics d'H. L. M.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 991, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Goulet une proposition de loi tendant à modifier le régime des exonérations de la taxe pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 992, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 993, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Odru et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 994, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Marette et Boseher une proposition de loi tendant à mensualiser le paiement des pensions de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 995, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'indemnisation des riverains de l'aéroport de Roissy-en-France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 996, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Giovaninni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la protection sociale des veuves et des ayants droit des sapeurs-pompiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 997, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Destremau une proposition de loi tendant à maintenir le droit aux prestations familiales pour les enfants qui font leurs études à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 999, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boyer une proposition de loi tendant à la suppression de la redevance pour usage de postes de radiodiffusion et de télévision par la création de chaînes indépendantes de radio et de télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 999, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Lelong une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 portant

diverses dispositions d'ordre économique et financier relatif à la procédure de recouvrement de certaines amendes et condamnations pécuniaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1000, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Forens, Barrot et René Feit une proposition de loi relative à l'attribution de congés aux parents adoptifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1001, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir, sous forme de détaxe, la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1002, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daillet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un comité central des œuvres sociales pour le personnel des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1003, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à créer une commission de contrôle des moyens d'informatique afin d'assurer la protection de la vie privée et des libertés individuelles des citoyens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1004, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Péronnet une proposition de loi relative au statut de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1005, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Pensec et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la place des langues et cultures de France dans l'enseignement, l'éducation permanente, les affaires culturelles, la radio et la télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1006, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Chonavel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la promotion de la femme et de la famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1007, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bouvard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 67-562 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, et à instituer un fonds de garantie des créances agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1008, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitu-

tionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bizet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer le don d'organes et à préserver les donneurs et leur famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1009, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hautecloque une proposition de loi tendant à étendre au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1010, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Beauguitte une proposition de loi tendant à garantir la progression du pouvoir d'achat des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1011, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant une progression annuelle du pouvoir d'achat des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1012, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prolonger la limite d'âge ouvrant droit aux allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1013, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un revenu minimum pour les handicapés adultes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1014, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un programme de construction de foyers de personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1015, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant majoration de l'exonération en matière de récupération sur les biens des allocataires instituée par l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1016, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à 20 F par jour le minimum-vieillesse à compter du 1^{er} juin 1974 et à le majorer en fonction de la hausse des prix afin qu'il atteigne 75 p. 100 du S. M. I. C. au 1^{er} janvier 1977.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1017, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant des sections du premier emploi dans les bureaux de l'agence nationale pour l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1018, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre l'exonération des cotisations d'assurance maladie pour les personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1019, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant le bénéfice des dispositions légales sur la formation professionnelle afin qu'un travailleur sur dix puisse effectuer un stage de formation chaque année.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1020, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'égalité de rémunération des travailleurs du sexe féminin et du sexe masculin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1021, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux opérations de rénovation urbaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1022, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la révision annuelle des bases de calcul de l'allocation logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1023, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant majoration des allocations familiales pour les familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1024, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant majoration de l'allocation de salaire unique et augmentation du nombre de ses bénéficiaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1025, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une réorganisation démocratique de la région parisienne et de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1026, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à simplifier les procédures de liquidation des retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1027, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une indemnisation complète des rapatriés et spoliés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1028, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un fonds national de la prévention médicale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1029, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant doublement du plafond ouvrant droit à la pension de réversion des veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1030, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension de l'assurance maladie maternité et de l'ensemble des nouvelles prestations sociales à tous les Français.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1031, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux bonifications pour enfants prises en compte pour le calcul de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1032, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme hospitalière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1033, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le montant et les modalités de versement de l'indemnité journalière en cas de maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1034, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Destremau une proposition de loi portant organisation et statut des gens de lettres et des créateurs littéraires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1035, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi relative à la garantie d'un minimum de ressources annuelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1036, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie général et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux conditions des prêts consentis par la caisse des prêts H. L. M.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1037, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi assujettissant aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée un certain nombre de produits de première nécessité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1038, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie général et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la politique de participation pour associer les habitants à la définition de leur cadre de vie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1039, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la libre concurrence et à la défense du consommateur contre les monopoles, les oligopoles, les ententes abusives et les abus de positions dominantes dans la production, le commerce et la distribution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1040, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Depietri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les membres des forces françaises libres, les engagés volontaires de la guerre de 1939-1945 et les combattants volontaires de la Résistance, de l'assimilation de leurs périodes de services effectifs à des trimestres d'assurance pour la détermination des pensions de vieillesse de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1041, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi abaissant à quatre ans l'âge de l'obligation scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1042, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux exploitants familiaux des prix agricoles correspondant au coût des charges de production et à limiter la croissance de ce dernier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1043, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peretti une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application du privilège applicable aux courses de taureau en cas de tradition ininterrompue.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1044, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bourson une proposition de loi tendant à l'institution d'un contrôle technique des véhicules de tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1045, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mourou un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi portant intégration de certains fonctionnaires titulaires de l'école polytechnique dans des corps de fonctionnaires du ministère des armées. (N° 811.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1046 et distribué.

J'ai reçu de M. Crespin un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées autorisant des nominations dans le corps des secrétaires administratifs en chef des services extérieurs du ministère des armées au titre des années 1969, 1970, 1971 et 1972. (N° 810.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1047 et distribué.

J'ai reçu de M. L'Huilier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Marchais et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières en France. (N° 933.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1048 et distribué.

J'ai reçu de M. Sablé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Fontaine tendant à créer une commission de contrôle chargée d'étudier l'application des lois dans les départements d'outre-mer. (N° 934.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1049 et distribué.

J'ai reçu de M. Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des matériels de guerre, armes et munitions. (N° 488.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1050 et distribué.

J'ai reçu de M. Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Billotte visant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social. (N° 11.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1051 et distribué.

J'ai reçu de M. Marie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Plantier, tendant à renforcer les peines applicables aux trafiquants de drogue qui, en raison de leur activité professionnelle ou bénévole, exercent une influence particulière sur la jeunesse. (N° 125.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1052 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Marie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. La Combe tendant à la répression de l'usage des stimulants ou tranquillisants à l'occasion des compétitions hippiques. (N° 155.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1053 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Marie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Cousté et plusieurs de ses collègues, relative à l'obligation de munir les véhicules de tourisme d'un dispositif antivoi. (N° 50.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1054 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Marie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et

de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de L. Cousté, tendant à compléter l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances. (N° 57.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1055 et distribué.

J'ai reçu de M. Garcin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi : 1° de MM. Corréze et Jean Favre, tendant à faire du 8 mai un jour férié ; 2° de MM. Rolland et de Gastines, tendant à faire du 8 mai un jour férié ; 3° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai une journée fériée. (N° 104, 185 et 311.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1056 et distribué.

J'ai reçu de M. Burckel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Cointat, relative au statut de la fonction publique. (N° 141.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1057 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 juin, à seize heures, séance publique :

Discussion du projet de loi n° 809 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles. (Rapport n° 840 de M. Ceyrac, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Ce débat doit être poursuivi jusqu'à son terme.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures vingt.)

Le Directeur adjoint du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES-RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 5 juin 1974.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 juin 1974 inclus.

Jeudi 6 juin 1974, après-midi et éventuellement soir :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement et vote sur l'approbation de cette déclaration en application de l'article 49 de la Constitution.

Mardi 11 juin, après-midi :

Discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles (n° 809-840), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 12 juin, après-midi :

Questions orales d'actualité.

Jeudi 13 juin, après-midi :

Discussion du projet de loi modifiant le livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire (n° 645-820), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 14 juin, après-midi :

Discussions :

Du projet de loi autorisant des nominations dans le corps des secrétaires administratifs en chef des services extérieurs du ministère des armées au titre des années 1969, 1970, 1971 et 1972 (n° 810) ;

Du projet de loi portant intégration de certains fonctionnaires titulaires de l'école polytechnique dans des corps de fonctionnaires du ministère des armées (n° 811) ;

Du projet de loi autorisant des nominations dans le corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du ministère des armées au titre des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 (n° 944) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de l'acte additionnel portant modification de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (n° 749-980) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre la République française et les Républiques membres de l'union monétaire Ouest-africaine, conclu le 4 décembre 1973 (n° 842).

Enfin, la conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Aubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues relative à l'entrée en jouissance de la pension de retraite des non-salariés non agricoles. (N° 90.)

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Albert Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles L. 15 et L. 42 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance. (N° 118.)

M. Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Offroy tendant à modifier les dispositions du code de la sécurité sociale relatives au recours de la victime d'un accident du travail contre l'employeur. (N° 148.)

M. Blanc a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joanne tendant à modifier l'article 1110 du code rural et à faire bénéficier les travailleurs non salariés de l'agriculture des dispositions sur l'inaptitude prévues à l'article L. 333 du code de la sécurité sociale. (N° 227.)

M. Cabanel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Bertrand Denis et Michel Jacquet tendant à assurer l'égalité entre tous les étudiants qui préparent des diplômes nationaux d'enseignement supérieur. (N° 286.)

M. Missoffe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Missoffe instituant un service civique national (n° 312) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Bernard-Reymond a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Barrot tendant à instituer la carte professionnelle d'artiste musicien exécutant salarié. (N° 470.)

M. Godon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique de M. Mauger tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, afin de prévoir la représentation des retraités et des personnes âgées (n° 539) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gabriel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 41-1469 du 12 avril 1941 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche. (N° 548.)

M. Godon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique de M. Rossi et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, en vue d'assurer la représentation des retraités civils et militaires au Conseil économique et social (n° 607) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bolo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gerbet tendant à interdire la publication et la distribution gratuite de journaux (n° 652) en remplacement de M. Mayoud.

M. Caille a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Weber tendant à modifier l'article 29 M du livre I^{er} du code de travail relatif à la rupture du contrat de travail. (N° 701.)

M. Cabanel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joanne tendant à l'institution de commissions cantonales habilitées à donner un avis aux demandes de dérogation à l'obligation scolaire. (N° 704.)

M. Caille a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Pierre Lelong et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le redressement économique et financier de certaines entreprises et à renforcer les garanties de leurs salariés (n° 705) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Juquin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Juquin et plusieurs de ses collègues portant création de l'école fondamentale démocratique et moderne. (N° 736.)

M. Couderc a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joanne tendant à modifier l'article 18, alinéa 2, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatif au recours aux soins d'une tierce personne. (N° 762.)

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Caro tendant à créer un salaire social en faveur des veuves et femmes seules chargées de famille. (N° 790.)

M. Paudrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté sur l'enseignement de l'architecture. (N° 792.)

M. Godon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique de M. Soisson tendant à assurer la représentation des retraités civils et militaires et des personnes âgées au conseil économique et social (n° 815) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Madrelle a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse. (N° 872.)

M. Lucien Pignion a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues visant à assurer la gratuité effective des livres et fournitures scolaires à tous les degrés de l'enseignement public. (N° 879.)

M. Morellon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Morellon, Cabanel et Simon tendant à la création d'écoles nationales de kinésithérapie. (N° 880.)

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansquer tendant à modifier l'article L. 39 du code des débits de boissons relatif au transfert des débits. (N° 883.)

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansquer tendant à permettre l'équipement normal des hôtels de tourisme. (N° 884.)

M. Pierre Weber a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Feit et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un institut pour la protection de la vie, d'un salaire maternel et d'une aide maternelle immédiate. (N° 888.)

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret tendant à la modification de la loi du 12 juillet 1966 relative au régime des pensions de retraites des marins. (N° 892.)

M. Pierre Weber a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire le don du sang pour les candidats au permis de conduire. (N° 903.)

Mme Moreau a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mères de famille salariées des congés payés pour soigner un enfant malade. (N° 905.)

M. Missoffe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Stehlin et plusieurs de ses collègues instituant le service national, militaire et civil (n° 907) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Andrieux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la construction et la gestion démocratique des foyers des jeunes travailleurs. (N° 911.)

M. Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hage et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer au regard de la législation sociale et fiscale la situation des personnes qui élèvent des enfants confiés par le service d'aide sociale à l'enfance. (N° 913.)

M. Ralite a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à l'application effective de l'ordonnance du 6 janvier 1959 instituant l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans. (N° 914.)

M. Godon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique de M. Missoffe tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation des familles les plus défavorisées (n° 932) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Neuwirth a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances. (N° 937.)

M. Legendre a été nommé rapporteur du projet de loi portant réforme de l'enseignement public du second degré. (N° 938.)

M. Brocard a été nommé rapporteur du projet de loi donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. (N° 943.)

M. Pierre Weber a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille. (N° 949.)

M. Simon-Lorière a été nommé rapporteur du projet de loi portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. (N° 950.)

M. Blanc a été nommé rapporteur du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. (N° 951.)

M. Roger a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une ratification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973. (N° 812.)

M. Chaumont a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre la République française et les républiques membres de l'union monétaire ouest-africaine, conclu le 4 décembre 1973. (N° 842.)

M. Forni a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste Tchécoslovaque signée à Paris le 1^{er} juin 1973. (N° 853.)

M. Destremau a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973. (N° 854.)

M. Cousté a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'implantation à la Réunion d'une station d'aide à la navigation du système « Oméga », signé à Paris le 7 juin 1973. (N° 947.)

M. Julia a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (N° 953.)

M. Caro a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (N° 954.)

M. de Bennetot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Missoffe instituant un service civique national. (N° 312.)

M. de Bennetot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Stehlin et plusieurs de ses collègues instituant le service national, militaire et civil. (N° 907.)

M. Duroua a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant des nominations dans le corps des contrôleurs divisionnaires des transmissions du ministère des armées au titre des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973. (N° 944.)

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boudon tendant à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918. (N° 971.)

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat (n° 246) tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge, en remplacement de M. Bourson.

M. Fiszbín a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Villa et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une véritable priorité au logement social à Paris (n° 881), en remplacement de M. Barbet.

M. Méhaignerie a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatifs au remboursement des exploitations rurales. (N° 946.)

M. Chambon a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'organisation professionnelle laitière. (N° 952.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 11 juin 1974, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

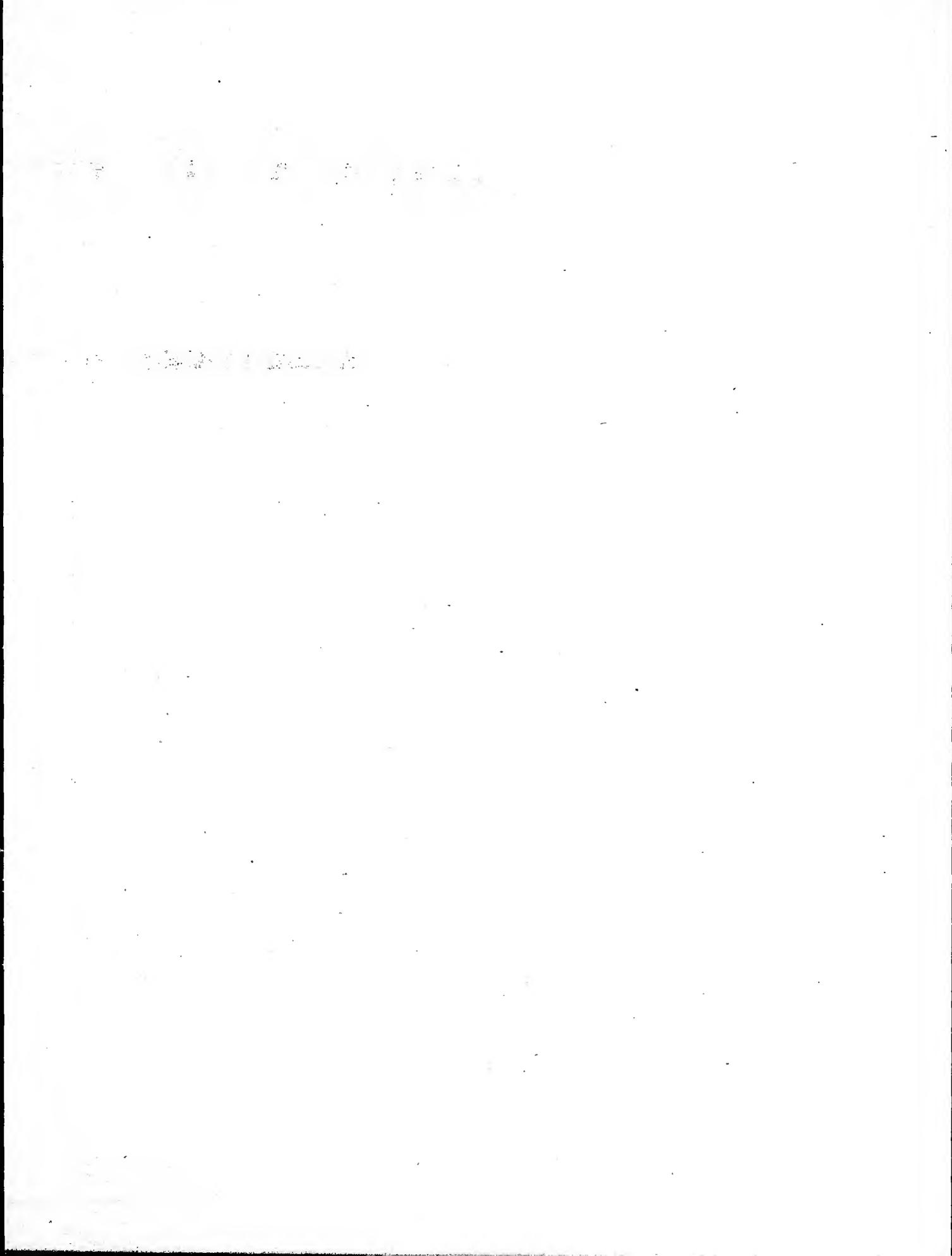
Organismes extraparlimentaires.

COMMISSION NATIONALE D'URBANISME COMMERCIAL (Cinq postes à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Bizet, Canacos, Chassagne, Deprez et Gaillard comme candidats pour représenter les élus locaux au sein de cet organisme.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 7 juin 1974.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Détérioration de la situation économique de l'agriculture.

11324. — 6 juin 1974. — M. Rigout rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la situation économique de l'agriculture continue à se dégrader. La crise de l'élevage — bas prix et mévente — se poursuit. Les viticulteurs sont de plus en plus inquiets en raison de la mévente et du bas prix du vin. Les producteurs de fruits sont aux prises avec des prix particulièrement insuffisants et des difficultés d'écoulement. L'agriculture de montagne attend toujours les aides promises. Les producteurs de lait constatent le décalage entre les prix qu'ils perçoivent et leurs charges. En fait toute l'agriculture supporte un accroissement massif de ses charges, alors que les prix à la production stagnent ou baissent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour : a) permettre l'intervention de l'O. N. I. B. E. V. en vue de dégager le marché de la viande ; b) obtenir des mesures nationales intérimaires pour la fixation des prix de la viande bovine et du lait en fonction des charges des producteurs ; c) aider à la reconstitution du cheptel décimé dans les régions atteintes par la fièvre aphteuse ; d) mettre en œuvre les mesures d'aide à l'agriculture de montagne ; e) dégager le marché du vin et garantir aux viticulteurs un revenu minimum ; f) assurer un écoulement normal de la récolte de pommes, garantir des prix minima et éviter à l'avenir la destruction des produits retirés du marché ; g) alléger les coûts de production de l'ensemble des producteurs agricoles.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Assurance vieillesse

(pension de réversion des femmes de cadres, divorcées à leur profit).

11323. — 6 juin 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail que, sous le régime de la sécurité sociale et des statuts de retraites des cadres, les femmes divorcées à leur profit, qui ont sacrifié de longues années de leur vie au foyer, mis au monde et élevé des enfants, participé au début de carrière difficile, perdent tous droits à la pension du fait du divorce et que c'est la deuxième épouse qui après quelques années de mariage, touchera l'intégralité de la pension. Cette situation est différente pour les femmes divorcées de fonctionnaires en vertu des dispositions plus justes de l'article 45 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi du 28 décembre 1966 ; la femme divorcée à son profit partage avec la deuxième épouse la pension du mari en cas de décès de celui-ci, au prorata des années de mariage, sans que la part de la veuve soit inférieure à la moitié de la pension de réversion. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler le problème des femmes divorcées à leur profit au point de vue de la pension, tant par la voie réglementaire qu'éventuellement par des interventions auprès des caisses de retraites, et notamment de la caisse générale des cadres et lui rappelle les promesses faites par son prédécesseur le 23 juin 1973.

★

Situation économique difficile des agriculteurs des régions d'élevage.

11329. — 6 juin 1974. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les très grandes difficultés auxquelles les agriculteurs des régions d'élevage doivent actuellement faire face. En effet, en raison de l'écart qui ne cesse de croître entre les charges de production en constante augmentation et un revenu qui ne cesse de se détériorer, malgré les décisions prises à Bruxelles, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'immédiat, pour remédier à cette situation.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Carte du combattant (prise en compte du temps d'internement en Suisse pour l'attribution de la carte).

11312. — 7 juin 1974. — M. Gislinger rappelle à M. le Premier ministre que les conditions d'attribution de la carte du combattant ont été fixées par les articles R. 223 à R. 235 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'article R. 224 précise qu'ouvrent droit à la carte les militaires des armées de terre et de l'air qui ont appartenu pendant trois mois consécutifs ou non aux unités énumérées à des listes établies par le ministère

des armées. Peuvent également prétendre à la carte du combattant les militaires qui ne remplissent pas les conditions de délai ainsi fixées mais qui ont été blessés ou ont été détenus comme prisonniers de guerre pendant une certaine durée ou qui, ayant été faits prisonniers, ont obtenu la médaille des évadés. En outre, les militaires qui ne peuvent totaliser les quatre-vingt-dix jours de présence effective en unité combattante sont admis à bénéficier de bonifications pour citation individuelle ou engagement volontaire au cours des opérations de guerre (dix jours dans chacun des cas) ou pour participation à certains combats limitativement désignés. Il lui expose à cet égard la situation d'un ancien combattant qui a appartenu à une unité combattante du 17 juin au 24 juin 1940. L'intéressé peut bénéficier d'une bonification de dix points pour citation et d'une bonification de dix-huit jours pour participation à une action de guerre particulière. Cet ancien combattant n'a pas été fait prisonnier au moment de l'armistice de 1940, mais il a été interné en Suisse du 24 juin 1940 au 21 janvier 1941, soit pendant sept mois. N'ayant pas été capturé par l'ennemi, il n'est pas considéré comme prisonnier de guerre, en application de la définition du prisonnier de guerre telle qu'elle est donnée par la convention de Genève du 27 juillet 1929. M. Gissinger demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas souhaitable que dans des situations de ce genre, les anciens militaires concernés puissent voir prendre en compte au moins une partie des périodes durant lesquelles ils ont fait l'objet d'un internement dans un pays étranger.

Propriété (répartition de la propriété terrienne en France).

11313. — 7 juin 1974. — M. Gissinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreuses personnes sont persuadées qu'une partie de plus en plus importante de la propriété foncière non bâtie se trouverait rassemblée entre les mains d'un nombre de propriétaires, de plus en plus faible, possédant des propriétés de plus en plus vastes. Il lui demande si les statistiques de son département ministériel et plus particulièrement celles de la direction générale des impôts lui permettent de déterminer la qualité des propriétaires terriens en France : personnes physiques françaises ou étrangères ; personnes morales (en distinguant éventuellement entre diverses catégories) ; administrations de l'Etat ou entreprises nationales ; collectivités locales, etc. Il souhaiterait également savoir si les éléments statistiques qu'il possède lui permettent de connaître l'importance des propriétés appartenant à ces différentes catégories de propriétaires en distinguant par exemple le nombre de propriétés inférieures à 10 ou 20 hectares, celles comprises entre cette limite et 100 hectares et celles supérieures à 100 hectares en précisant éventuellement diverses subdivisions au-dessus de cette surface.

Permis de conduire (statistique des retraits pour conduite en état d'imprégnation alcoolique).

11314. — 7 juin 1974. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur les conditions d'application du décret n° 71-810 du 10 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-597 du 9 juillet 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré et modifiant les articles R.295 et R.296 du code de la route. Par ailleurs, afin d'harmoniser dans l'ensemble des départements les conditions de retrait du permis de conduire, le ministre de l'intérieur a adressé le 24 avril 1973 une circulaire aux différents préfets établissant un barème national de suspension du permis de conduire. Ce barème prévoit en particulier les mesures de retrait pouvant être prises à l'égard des conducteurs en « état alcoolique ». Ces sanctions sont les suivantes : infraction simple, trois à seize mois de retrait ; avec accident matériel : quatre à dix-huit mois de retrait ; avec accident corporel : cinq à vingt-quatre mois de retrait. Depuis l'entrée en vigueur des articles R.295 et R.296 du code de la route, tels qu'ils résultent du décret du 1^{er} octobre 1971, des statistiques ont sans doute été établies permettant de déterminer les retraits de permis de conduire prononcés à l'égard des conducteurs se trouvant en état d'imprégnation alcoolique. Il lui demande de bien vouloir, à partir des statistiques établies, lui indiquer les retraits de permis de conduire prononcés pour cette raison en 1971, 1972, 1973 et durant le premier trimestre 1974. Il souhaiterait, dans la mesure du possible, connaître, pour chacune de ces années la ventilation des retraits de permis, en fonction de la durée des sanctions prononcées.

Ordures ménagères (informations à l'intention des collectivités locales sur l'aide et les moyens mis à leur disposition).

11315. — 7 juin 1974. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les graves problèmes que posent aux communes et surtout aux petites communes rurales, l'enlèvement

et la destruction des ordures ménagères. En réponse à des questions écrites qui lui avaient été posées à ce sujet, l'ancien ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement avait rappelé que ce problème ne pouvait être résolu que par la mise en œuvre de moyens de collecte et de traitements établis dans le cadre départemental. Il indiquait que des schémas départementaux avaient proposé la création de groupements susceptibles de permettre une organisation rationnelle, économique et efficace de l'élimination des ordures ménagères. Il précisait qu'en cette matière les collectivités locales pouvaient bénéficier de l'aide de l'Etat sur le budget du ministère de l'agriculture pour les communes rurales, sur celui du ministère de l'intérieur pour les communes urbaines. Il ajoutait que le ministère de l'agriculture étendait sa contribution financière à la réalisation des investissements nécessaires par l'acquisition de matériel de collecte et par l'aménagement de décharges véritablement contrôlées dans le cas d'opérations nouvelles s'inscrivant dans le cadre des schémas départementaux. De même le ministère de l'intérieur est susceptible de subventionner l'établissement des décharges contrôlées répondant aux mêmes conditions. Des mesures existent donc permettant au moins en partie d'aider les maires à régler cet important problème. Cependant, ces mesures sont généralement mal connues. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas souhaitable de faire établir une brochure d'information, laquelle devrait faire l'objet d'une très large diffusion auprès des collectivités locales. Cette brochure comporterait des conseils techniques sur les possibilités de destruction des ordures ménagères, sur les coûts des moyens à mettre en œuvre, sur l'aide financière susceptible d'être apportée par l'Etat aussi bien en ce qui concerne les dépenses d'investissements que les dépenses de fonctionnement correspondant aux moyens préconisés. Il serait souhaitable que la brochure dont l'élaboration est suggérée puisse être rapidement mise au point pour pouvoir être diffusée dans les délais les plus rapides.

Mineurs de fond (retroactivité des mesures d'application du protocole d'accord relatif à leur reconversion).

11316. — 7 juin 1974. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'un protocole d'accord signé le 23 octobre 1973 par les représentants des Charbonnages de France et d'organisations syndicales des mineurs fait état de différentes mesures en faveur des agents des houillères de bassin qui se convertissent mais a fixé la date d'application des mesures en cause au 1^{er} juillet 1971. Il appelle son attention sur l'inégalité qui découle de cette date de mise en œuvre pour les mineurs convertis avant le 1^{er} juillet 1971 et il lui demande s'il n'estime pas équitable de réparer le préjudice subi par les intéressés en appliquant également à leur égard les dispositions prévues.

Avocats (date de prise en compte du stage par rapport à celle de la rentrée judiciaire).

11317. — 7 juin 1974. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 20 du décret n° 72-462 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat dispose que : « L'admission au stage est prononcée par le conseil de l'ordre dans les deux mois de la réception de la demande. Elle peut intervenir à n'importe quelle époque de l'année judiciaire. Toute admission intervenant entre le 1^{er} janvier et la rentrée judiciaire suivante ne comptera dans la durée du stage qu'à partir de la date de ladite rentrée ». Par ailleurs, le décret n° 74-163 du 27 février 1974 a précisé que l'année judiciaire commencerait désormais le 1^{er} janvier et se terminerait le 31 décembre. L'application de ces deux textes a des conséquences regrettables pour les stagiaires qui ont prêté serment dans le courant du mois de janvier. En application des dispositions antérieures au décret du 27 février 1974, le stage des intéressés ne comptait qu'à partir du 15 septembre, date anciennement fixée pour la rentrée judiciaire. Le nouveau texte aggrave encore cette situation puisque les intéressés ne verront prendre leur stage en compte qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, ce qui allonge leur stage de près d'un an et les conduit pratiquement à effectuer un stage de près de quatre ans. Il lui demande, pour éviter de pénaliser les avocats stagiaires, de bien vouloir envisager une modification des dispositions de l'article 20 du décret précité du 9 juin 1972.

Déportés et internés (Alsace-Lorraine : retrait à soixante ans au taux plein et protection sociale).

11318. — 7 juin 1974. — M. Kédinger appelle l'attention de M. le ministre du travail sur une question écrite (n° 27461) qu'il avait posée à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales dans le

précédent Gouvernement. Dans cette question, il lui demandait en particulier s'il envisageait d'appliquer les dispositions du décret du 23 avril 1965 qui permettent aux déportés, internés, résistants ou politiques de prendre leur retraite à taux plein à partir de soixante ans, en Alsace-Lorraine, aux ressortissants du régime local de sécurité sociale, ce qui n'est pas actuellement le cas. La réponse à cette question (*Journal officiel*, débats A. N., du 20 janvier 1973) ne comportait aucun élément se rapportant à cette partie de la question en cause. Il lui demande, en conséquence, sa position en ce qui concerne le problème ainsi évoqué. Par ailleurs, cette réponse disait que les problèmes posés par la réforme éventuelle du régime local de protection sociale des départements du Rhin et de la Moselle sont complexes et font actuellement l'objet d'une étude d'ensemble en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, compte tenu notamment de leurs incidences financières. Cette réponse datant maintenant de près d'un an et demi, il lui demande également à quelles conclusions a abouti cette étude.

Fonctionnaires (prorogation au-delà de deux ans de la durée du congé avec traitement en cas d'indisponibilité constatée résultant de blessure ou maladie de guerre).

11319. — 7 juin 1974. — M. Peyret appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la rigueur des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Aux termes de cet article, le congé avec traitement auquel peuvent prétendre les fonctionnaires en cas d'indisponibilité constatée résultant de blessure de guerre ou de maladie contractée pendant leur présence sous les drapeaux et imputable au service ne peut excéder deux ans. Cette prescription conduit à mettre d'office à la retraite les intéressés à l'issue de ce congé alors que quelques mois, voire même quelques semaines, auraient pu permettre leur complet rétablissement et, partant, la poursuite de leur carrière. Par contre, certaines affections non contractées dans l'exercice des fonctions et ne découlant pas d'infirmités de guerre peuvent donner droit à des congés de longue durée assurant l'intégralité du traitement pendant les trois premières années. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas de la plus stricte équité d'assouplir les mesures de l'article 41 précité en octroyant aux fonctionnaires visés par ce texte un congé d'une durée supérieure à deux ans.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (répartition par catégories des bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux).

11320. — 7 juin 1974. — M. de Poulquet demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser le nombre des pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui bénéficient, à la date du 1^{er} janvier 1974, de l'indemnité de soins aux tuberculeux. Il souhaiterait que ce renseignement lui soit donné en distinguant : les anciens militaires de la guerre 1914-1918 ; les anciens militaires de la guerre 1939-1945 ; les anciens militaires hors guerre ; les victimes civiles des guerres et déportés politiques.

Instituteurs (couverture des risques d'accidents du travail pour toutes les activités parascolaires).

11321. — 7 juin 1974. — M. Julia rappelle à M. le ministre de l'éducation que les instituteurs ne sont pas automatiquement protégés contre les risques d'accidents du travail chaque fois qu'ils participent avec leurs élèves à certaines activités pourtant préconisées par le ministère de l'éducation (10 p. 100, tiers temps pédagogique, classes de neige, classes de nature, etc.). Il semble, en effet, qu'une distinction soit faite entre les activités scolaires financées par un organisme public (Etat, département, commune) et celles financées entièrement ou partiellement par les coopératives scolaires, les fêtes scolaires, les kermesses, voire les associations de parents d'élèves ou encore les familles elles-mêmes. Il est évident que si les personnels enseignants ne participaient avec leurs élèves qu'aux activités financées par l'Etat ou par les collectivités locales, l'enseignement tourné vers les réalités de la vie et si bénéfique pour les enfants serait rapidement réduit à peu de chose. Il lui demande pour ces raisons que les conditions pour faire bénéficier les membres du corps enseignant d'une protection en cas d'accident du travail soient réexaminées de telle sorte que cette protection soit assurée chaque fois que ces enseignants participent avec leurs élèves à une activité qui prolonge celle de l'école, quelle que soit cette activité et quel que soit son financement, dès lors qu'elle a reçu l'agrément des supérieurs hiérarchiques des enseignants concernés.

S. N. C. F. (ligne Saint-Sulpice—Montluçon : inconvénients résultant de sa suppression).

11322. — 7 juin 1974. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'équipement que depuis le 26 mai 1974 (service d'été) la S. N. C. F. a supprimé, malgré de nombreuses protestations, un certain nombre de trains omnibus sur la section de ligne Saint-Sulpice—Montluçon. D'autre part, profitant sans doute de la mise en service de turbo-trains, elle a supprimé également : les trains 7414/7415 circulant tous les jours de Limoges à Saint-Sulpice et retour ; les trains 7412 et 7420 circulant les dimanches et fêtes entre Limoges et Châteauroux. Il attire son attention sur les graves inconvénients que présentent ces suppressions pour les habitants de nombreuses localités telles, pour le seul département de la Haute-Vienne, qu'Ambazac, Saint-Priest-Taurion, La Jonchère, Saint-Laurent-les-Eglises, dont les relations notamment avec Limoges, Paris et Lyon sont rendues plus difficiles de même que les relations des habitants de Limoges avec ces localités. Compte tenu du fait que la circulation de ces trains n'est pas incompatible avec la création de liaisons à grande distance, car un faible décalage horaire suffirait pour les conserver, compte tenu également du nombre de voyageurs empruntant ces trains tout au long de l'année et particulièrement en période d'été et pendant les vacances scolaires, il lui demande s'il ne lui paraît pas à la fois possible et souhaitable que, dans l'intérêt général, soient rétablies dès maintenant ces relations ferroviaires supprimées le 26 mai dernier mais qui sont de la plus grande utilité pour la population d'une région déjà défavorisée par les faibles voies de communication dont elle dispose.

Emploi (Saint-Junien [Haute-Vienne] : crise de l'industrie de la ganterie).

11325. — 7 juin 1974. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences qu'entraîneraient pour la ville de Saint-Junien (Haute-Vienne), déjà gravement touchée par la crise de l'industrie de la ganterie, la mise à exécution du projet tendant à la fermeture d'une entreprise de maroquinerie employant soixante-douze travailleurs et le licenciement pour des raisons mal définies de soixante-deux salariés de l'entreprise des Mégisseries du Limousin (entreprise Granet). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la fermeture de l'entreprise Les Maroquinières et pour qu'aucun licenciement n'intervienne dans l'entreprise Les Mégisseries du Limousin. Une solution urgente doit être trouvée afin de garantir l'emploi ou le reclassement des travailleurs menacés dans leur travail.

Commerçants et artisans (bénéfice de l'aide spéciale compensatrice aux personnes ne jouissant pas de la propriété commerciale).

11326. — 7 juin 1974. — M. Villon rappelle à M. le Premier ministre que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait étendu par son article 13 le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice aux personnes ne jouissant pas de la propriété commerciale et ne pouvant donc mettre leur affaire en vente (commerçants non sédentaires, chauffeurs de taxi, etc.). Il lui signale que les décrets d'application concernant ces catégories ne sont toujours pas parus et lui demande dans quel délai il compte pouvoir les publier.

Handicapés (établissements : retard de paiement des salaires des stagiaires du centre de rééducation et de réadaptation professionnelle de Groslay).

11327. — 7 juin 1974. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des stagiaires du centre de rééducation et de réadaptation professionnelle de Groslay (Val-d'Oise). En effet, ces stagiaires, à la date du 29 mai, n'avaient pas encore perçu leur traitement du mois d'avril. Un tel retard ne peut être admis, d'autant que des cas similaires se sont déjà produits. En conséquence, il lui demande : 1^o de prendre des mesures d'urgence afin que les stagiaires de Groslay soient payés dans les plus brefs délais ; 2^o d'engager une enquête afin de connaître les raisons de ces retards ; 3^o de prendre des dispositions afin que de tels faits ne puissent se reproduire.

Marché commun agricole (création d'une union européenne des paiements agricoles).

11328. — 7 juin 1974. — M. Maujoüan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'une des difficultés auxquelles se heurte l'Europe verte est constituée par les fluctuations monétaires

qui surgissent souvent à l'intérieur de la Communauté économique européenne, avec leur incidence sur les échanges agricoles : difficultés qu'illustre la décision italienne d'exiger, lors des transactions, le dépôt d'une caution égale à 50 p. 100 de la valeur des marchandises importées. Il lui demande si, pour contrer ces inconvénients, il n'y aurait pas lieu de créer une union européenne des paiements agricoles. Union qui pourrait, peut-être, être l'annonce de la création d'une unité monétaire spécifique à la C. E. E.

Personnel des hôpitaux (relassement indiciaire des préparateurs et techniciens de laboratoire).

11330. — 7 juin 1974. — **M. d'Harcourt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le projet ministériel qui prévoit notamment le déclassement des préparateurs et techniciens de laboratoire en catégorie B par rapport au personnel hospitalier du grade de surveillant général auquel ils étaient rattachés par équivalence. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour qu'interviennent en faveur des préparateurs et techniciens de laboratoire d'hôpital : 1° une revalorisation de l'indice de début de carrière au même titre que les préparateurs en pharmacie ; 2° un indice de fin de carrière identique à ceux de surveillants généraux et leur maintien dans le groupe 1 (commission paritaire n° 2) ; 3° la suppression des deux échelons exceptionnels pour permettre à tous les préparateurs et techniciens de laboratoire d'accéder à l'indice terminal brut 579 (juillet 76) et la création d'un grade de surveillant et surveillant chef à titre de promotion pour le service de pharmacie.

Ecoles maternelles (subventions de l'Etat pour leur fonctionnement et pour le ramassage scolaire).

11331. — 7 juin 1974. — **M. d'Harcourt** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les écoles maternelles ne sont pas subventionnées ni pour leur fonctionnement, ni pour le ramassage scolaire. Or, de nombreuses communes ayant des ressources modestes n'ont pas hésité à faire des efforts pour pouvoir donner à leurs enfants, dès le plus jeune âge, l'enseignement et l'éducation nécessaires. Ces initiatives constituent de lourdes charges pour ces communes qui ne sont actuellement ni aidées ni subventionnées et demande quelles mesures pourraient être prises pour leur venir en aide.

Débts de boissons (ouverture d'un débit : dérogation à la règle du périmètre de protection autour des églises).

11332. — 7 juin 1974. — **M. Crépeau** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'article L. 49 du code des débits de boissons interdit l'ouverture et le transfert des débits de boissons à consommer sur place, dont ceux de quatrième catégorie, dans un périmètre de 150 mètres situé à l'entour de certains établissements et édifices parmi lesquels les églises. Il lui demande si une dérogation à l'interdiction prévue par l'article L. 49 du code des débits de boissons ne peut être accordée à un restaurant situé à 141 mètres d'une église.

Débts de boissons (ouverture d'un débit : dérogation à la règle du périmètre de protection autour des églises).

11333. — 7 juin 1974. — **M. Crépeau** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article L. 49 du code des débits de boissons interdit l'ouverture et le transfert des débits de boissons à consommer sur place, dont ceux de la quatrième catégorie, dans un périmètre de 150 mètres situé à l'entour de certains établissements et édifices parmi lesquels les églises. Il lui demande si une dérogation à l'interdiction prévue par l'article L. 49 du code des débits de boissons ne peut être accordée à un restaurant situé à 141 mètres d'une église.

Débts de boissons (ouverture d'un débit : dérogation à la règle du périmètre de protection autour des églises).

11334. — 7 juin 1974. — **M. Crépeau** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que l'article L. 49 du code des débits de boissons interdit l'ouverture et le transfert des débits de boissons à consommer sur place, dont ceux de la quatrième catégorie, dans un périmètre de 150 mètres situé à l'entour de certains établissements

et édifices parmi lesquels les églises. Il lui demande si une dérogation à l'interdiction prévue par l'article L. 49 du code des débits de boissons ne peut être accordée à un restaurant situé à 141 mètres d'une église.

Allocation logement (révision des critères d'octroi).

11335. — 7 juin 1974. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre de l'équipement** que plus de 50 p. 100 des locataires d'habitations à loyer modéré ne bénéficient pas de l'allocation de logement et que ceux qui en sont attributaires ne reçoivent qu'une allocation trop souvent insuffisante au regard des loyers et charges supportés, ce qui entraîne pour les intéressés un effort important. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun de reconsidérer les critères d'attribution de l'allocation logement, notamment en prenant en compte le montant des charges dans l'évaluation des loyers, et en procédant à un relèvement substantiel des plafonds de ressources.

Education physique (insuffisance des créations de postes prévues ou budget de 1974).

11336. — 7 juin 1974. — **M. Barberot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation critique de l'éducation physique à l'école compte tenu, notamment, de l'insuffisance des créations de postes prévues par le budget 1974. Il lui signale que cette insuffisance ne permet pas d'assurer l'horaire hebdomadaire officiel d'éducation physique, et risque d'aggraver les conditions d'emploi des professeurs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il ne pourrait être prévu, dès 1974, la création de postes supplémentaires.

Communes (agents du cadre B : revalorisation indiciaire).

11337. — 7 juin 1974. — **M. Longueque** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation au point de vue rémunération des agents communaux du niveau du cadre B. Si l'on prend à titre d'exemple la catégorie des rédacteurs qui constituent la base du personnel d'encadrement des services administratifs, on note que l'échelle indiciaire dont bénéficiaient ces agents, avant l'intervention de l'arrêté ministériel du 14 novembre 1973, était jusqu'au 6^e échelon sensiblement identique parfois même inférieure, à celle des commis. L'application des dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1973 apporte bien entendu une amélioration à cette situation, mais le plan de reclassement ainsi mis en œuvre s'avère nettement insuffisant. La même comparaison avec le cadre des commis fait apparaître, en effet, que les agents de cette catégorie ont, depuis 1959, bénéficié au niveau du 1^{er} échelon de leur emploi d'une majoration indiciaire de l'ordre de 60 p. 100, alors que celle accordée aux rédacteurs (en tenant compte des indices au 1^{er} juillet 1976, dernière étape du reclassement prévu par l'arrêté précité) n'est que de 27 p. 100 environ. Si l'on ne peut que se féliciter du relèvement sensible du niveau de rémunération des agents des catégories C et D, il est, par contre, tout à fait regrettable que la revalorisation des emplois du cadre B n'ait pas suivi une progression comparable. Il lui demande donc si une nouvelle étude de la situation de ces personnels d'encadrement dont les tâches et les responsabilités deviennent de plus en plus importantes, est envisagée.

Notaires (liberté d'implantation des offices de notaires créés en 1974 dans le ressort de la ville de Paris).

11338. — 7 juin 1974. — **M. Neuwirth** expose à **M. le ministre de la justice** les faits suivants : le décret n° 64-427 du 19 mai 1964 portait création d'offices de notaires et notamment dans le département de la Seine. A l'époque, les études notariales créées portaient indication de résidence par arrondissement, en raison de l'intérêt qu'il y avait à faire une redistribution des offices dans les différents quartiers de Paris. C'est ainsi, en particulier, que l'arrêté du 3 mai 1974 porte suppression de deux offices à Paris dans le 20^e, et d'un autre à Paris dans le 19^e, qui n'ont pas pu être pourvus depuis lors. Par contre, ce même arrêté qui crée quatorze offices à Paris, ne précise pas l'implantation géographique par arrondissement desdites études. Il lui demande si leur implantation est libre sur le ressort de la ville de Paris et, en cas de réponse affirmative, si l'on peut considérer que les études créées, en application du décret du 19 mai 1964, peuvent librement transférer leurs offices dans le ressort de la ville de Paris.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Maladies du bétail (comité consultatif de la protection sanitaire du cheptel: absence de représentation des parasitologistes vétérinaires).

10857. — 4 mai 1974. — M. Péronnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la composition du comité consultatif de la protection sanitaire du cheptel où les parasitologistes sont représentés par deux professeurs de faculté de médecine alors que les parasitologistes vétérinaires spécialisés ne figurent pas parmi les membres de ce comité. Il lui demande de faire connaître les raisons pour lesquelles ces spécialistes de la protection sanitaire du cheptel ont été éliminés et s'il entend ou non rectifier cette erreur.

Calamités agricoles (Gard-Basse-Ardèche: indemnisation des dégâts subis en avril 1974 par les viticulteurs et arboriculteurs).

10866. — 4 mai 1974. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'au cours de la semaine du 15 au 21 avril 1974 la gelée blanche a causé d'importants dégâts aux vignobles, aux cultures maraîchères et fruitières en particulier dans les vallées de la Cèze, du Vidourle (Gard) et dans la région de la Basse-Ardèche. Il lui demande de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire classer communes sinistrées, celles où ont été constatés des dégâts, et accorder aux viticulteurs et aux exploitants sinistrés les dédommagements auxquels ils sont en droit de prétendre.

Abattoirs du Gard

(problèmes découlant de la fermeture d'abattoirs cévenols).

10869. — 4 mai 1974. — M. Millet expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural le grave préjudice subi par les régions rurales, notamment en zone montagne, dont les abattoirs sont appelés à disparaître. C'est le cas d'un certain nombre d'abattoirs du Gard, notamment Sumène, Quissac, Valleaugue, Bessèges, Génolhac, etc. 1° De telles fermetures portent un préjudice certain aux détaillants bouchers contraints à régler le problème d'abatage de leurs viandes dans les deux centres concentrés d'Alès et de Nîmes, avec toutes les complications que cela implique d'autant que ces abattoirs ne sont pas aptes actuellement à recevoir les petits bouchers abatteurs. Ils risquent d'être engorgés par la limitation de leur capacité de production; des attentes très longues et prolongées se feront senties pour l'exécution des abatages; 2° cette situation est préjudiciable aux petits éleveurs de montagne qui ne pourront écouler leurs productions comme auparavant. Ils seront en effet directement en rapport avec les grands circuits commerciaux de la viande ce qui risque d'entraîner de grandes difficultés matérielles et financières pour nombre d'entre eux. Quand on connaît déjà les problèmes soulevés par l'élevage cévenol, il apparaît que ces mesures de fermeture peuvent prendre dans certains cas un caractère dramatique; 3° l'éloignement considérable entre la production d'élevage de montagne et les centres d'abatage, Nîmes et Alès, ne semble pas, sur le plan technique, particulièrement rationnel. C'est ainsi déjà que l'abattoir de Quissac est le seul à rester en activité entre Le Vigan et Nîmes, distant de 80 kilomètres. La fermeture de cet abattoir, géré par la municipalité et contrôlé sur le plan sanitaire régulièrement, créera un vide incontestable. Ces distances supplémentaires risquent finalement de se répercuter dans les prix supportés par les consommateurs eux-mêmes. Ces mesures en fin de compte paraissent destinées, sous le couvert d'une « rationalité » discutable, à placer le circuit de distribution de la viande sous la dénomination beaucoup plus étroite des grands secteurs économiques et financiers au détriment, en définitive, des paysans eux-mêmes. Il lui demande: 1° s'il n'entend pas laisser en activité et en fonction les abattoirs communaux, notamment dans les régions périphériques des zones de montagne tout en leur accordant les moyens de satisfaire aux exigences techniques et sanitaires de notre époque; 2° dans l'immédiat de maintenir en activité l'abattoir de Quissac dont l'importance géographique ne peut échapper à personne.

Vaccination (antidiphthérique: inutilité de son obligation).

10888. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, d'après les travaux des médecins américains Collins et Cunnell et du docteur français Rendu, la diphtérie serait une maladie assez rare et 7 p. 100 seulement des enfants risqueraient de la contracter. Il lui demande pourquoi, dans ces conditions, rendre obligatoires des vaccinations spéciales contre la diphtérie, étant donné que, pour dépister les enfants réceptifs, il existe une réaction assez fidèle qui est la réaction de Shick.

Séances collectives de vaccination (régularité de ces pratiques au regard de la loi et du code de déontologie).

10890. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'arrêté du 28 février 1952, complété par une circulaire du 15 juillet 1965, stipule que toutes précautions doivent être prises avant de procéder à une vaccination. Par ailleurs, l'arrêt de la Cour de cassation de Riom du 30 octobre 1962 reconnaît que l'engagement pris par le médecin n'est pas formellement de guérir, mais de fournir des soins consciencieux, attentifs et conformes aux données de la science. D'autre part, l'article 15 du code de déontologie médicale énonce que le praticien doit exercer sa profession dans des conditions qui lui permettent l'usage régulier d'une installation et des moyens techniques nécessaires à son art, ce qui est incompatible avec l'exercice forain. Enfin, l'article 18 dudit code stipule que l'exercice de la médecine foraine est interdit. Il y a lieu de se demander, à propos des séances de vaccinations collectives qui ont lieu dans les établissements scolaires, si celles-ci se passent dans des conditions qui respectent ces divers textes. Il lui demande de bien vouloir préciser: 1° si les vaccinations en séries, sans examens préalables, ni contrôle post-vaccinal, ne sont pas passibles de sanctions comme relevant manifestement de la médecine foraine; 2° s'il considère que c'est pour le médecin respecter son engagement de fournir des soins attentifs que de ne poser aucune indication personnelle et de ne rien contrôler; 3° s'il estime que c'est pour le médecin donner des soins conformes aux données de la science que de se désintéresser de l'immunologie, aucun examen n'étant effectué avant la séance.

Assurance maladie (cotisations des exploitants agricoles retraités: taux excessifs).

10891. — 4 mai 1974. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les titulaires de la retraite vieillesse agricole sont contraints de payer des cotisations d'assurance maladie d'un montant tout à fait disproportionné avec leurs possibilités financières. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de supprimer progressivement ces cotisations de manière à mettre les agriculteurs retraités à parité avec les retraités du régime général de la sécurité sociale auxquels aucune cotisation d'assurance maladie n'est réclamée, ainsi qu'avec les retraités des professions commerciales, industrielles et artisanales qui doivent bénéficier prochainement d'une exonération de ces cotisations.

Eou (hydraulique agricole: mise en place d'un établissement administratif de bassin en Charente-Maritime).

10901. — 4 mai 1974. — M. Joanne indique à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'il a pris connaissance avec attention de sa réponse du 16 février 1974 à sa question écrite n° 6537 du 30 novembre 1973 relative aux problèmes de l'hydraulique agricole. Il lui signale que les agriculteurs de la Charente-Maritime souhaitent la mise en place d'un établissement administratif de bassin, conformément aux termes de la loi du 16 novembre 1964, et estiment que cette solution exige des modifications législatives. Il lui demande, à ce sujet, s'il est exact qu'un projet est actuellement à l'étude à l'échelon local en vue de la création d'un tel établissement sans qu'il soit possible pour l'instant de préciser le délai et même les chances d'aboutissement de ce projet. Il lui fait observer que, d'une façon générale, les dispositions de la loi de 1964 relatives aux établissements administratifs de bassin constituent encore une procédure non rodée, qui fait l'objet de diverses études locales mais n'a reçu à ce jour aucune véritable application. Il semble en fait que les principales difficultés de sa mise en œuvre résident moins dans la lourdeur — du reste incontestable — des consultations prévues, que dans la nécessité du succès de l'entreprise.

Coopératives d'utilisation de matériel agricole (reconnaissance de la qualité d'éleveur pour l'obtention des prêts spéciaux).

10903. — 4 mai 1974. — **M. Bernard-Raymond** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le décret n° 73-33 du 4 janvier 1973 accorde des prêts spéciaux d'élevage à 4,5 p. 100 à toute personne ayant la qualité d'éleveur. Or, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) ont une personnalité juridique distincte de celle de leurs adhérents et ne peuvent apporter la preuve de cette qualité d'éleveur même lorsque tous leurs adhérents le sont individuellement. Les agriculteurs ainsi groupés en C. U. M. A., qui ont souvent un potentiel économique faible, mais qui font un effort de développement collectif, sont donc officiellement privés de l'encouragement prodigué à l'achat individuel. Il lui demande donc si la qualité d'éleveur ne pourrait être retenue pour les C. U. M. A. d'élevage, par « transparence », comme cela est déjà accordé aux groupements agricoles d'exploitations en commun (G. A. E. C.) qui, eux bénéficient de ces prêts spéciaux.

Exploitants agricoles (définition de la notion juridique d'entraide au regard de la loi du 8 août 1962).

10908. — 4 mai 1974. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la loi n° 62-933 du 8 août 1962, prévoit que l'entraide est réalisée entre agriculteurs par échange de services, soit en matière de travail, soit par le fait de moyens d'exploitation. Cette entraide peut être, soit occasionnelle et temporaire, soit régulière. En tout état de cause, il s'agit d'un contrat à titre gratuit, même si le bénéficiaire rembourse au prestataire, tout ou partie des frais engagés par ce dernier. Il lui demande : 1° si, pour qu'il y ait entraide, les superficies des exploitations doivent être équivalentes ; 2° si l'une des parties peut, en échange des services rendus, fournir à l'autre des prestations en espèce (fourrage sur pied, parts de récolte...).

Arcidents du travail (salariés agricoles : taux des cotisations dues par les employeurs).

10918. — 4 mai 1974. — **M. Naveau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sa question écrite n° 5918 du 9 novembre 1973 qui n'a pas été honorée d'une réponse en violation de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale : « Il lui expose s'il est normal que la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 a créé à compter du 1^{er} juillet 1973 un régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail, ce nouveau régime a doublé, voire triplé, le montant des cotisations des employeurs appliqué auparavant dans le régime facultatif. Lui signale en particulier que pour les accidents du travail des exploitants de bois, l'article 1144 nouveau du code rural fixe à 7 p. 100 le chiffre qui correspond le mieux au risque réellement encouru, alors que l'arrêté du 29 juin 1973 a porté ce taux à 10, 10 p. 100, véritablement intolérable. Il lui demande : 1° s'il entend accepter les dispositions de l'article 16 du décret n° 73-523 du 8 juin 1973 qui envisage d'octroyer des aides spéciales compensatrices du préjudice subi aux organismes d'assurances et à certains de leurs personnels, attendu que ces aides spéciales ne pourraient en aucun cas entraîner un accroissement des charges globales actuelles des employeurs agricoles ; 2° s'il n'estime pas devoir faire établir aussi rapidement que possible les statistiques précises des accidents du travail sur les différentes spécialisations de la profession afin que le taux des cotisations des employeurs soit en relation étroite avec le risque encouru.

Indemnité viagère de départ (report au 31 décembre 1974 de la date limite de la période transitoire fixée par le décret du 20 février 1974).

10939. — 11 mai 1974. — **M. Besson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'article 23 B du décret du 20 février 1974 pris pour l'application de la loi n° 73-1228 du 31 décembre 1973 modifiant diverses dispositions relatives à l'indemnité viagère de départ et aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, dispose : « A titre transitoire, les dispositions du décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969 resteront applicables aux agriculteurs qui en feront la demande avant le 31 décembre 1974 et qui auront rendu leur exploitation disponible entre le 3 janvier et le 30 juin 1974. » Cette date impérative du 30 juin gêne considérablement de nombreux agriculteurs du département du Calvados car les échéances des contrats sont, dans cette région, fixées à la Saint-Michel le 29 septembre ou à Noël le 25 décembre. En outre, actuellement, les marchés traditionnels permettant la

vente des animaux sont interdits du fait de l'épidémie de fièvre aphteuse. Étant donné les conséquences extrêmement fâcheuses de cette épidémie et en raison de la date de fixation des cessions à une époque qui ne répond pas aux conditions particulières du « bail type régional » découlant de l'ordonnance du 17 octobre 1945 (art. 809 du code rural) relative au statut des baux ruraux, il lui demande que la date du 30 juin fixée dans le décret précité soit reportée au 31 décembre 1974. Il lui fait observer que cette dernière date conviendrait à toutes les régions. En effet, par exemple dans le centre de la France, l'échéance desdits « contrats types » (entrée ou sortie) se situe le 1^{er} novembre et dans le Sud-Ouest, le 11 novembre.

Assurance maladie (cotisations des exploitants agricoles : assouplissement des règles ouvrant droit à l'exonération partielle).

10953. — 11 mai 1974. — **M. Joanne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le cas d'une personne qui, au titre de l'année 1973, doit acquitter à la mutualité sociale agricole une cotisation d'assurance maladie de 1 803 F alors que son revenu cadastral en allocations familiales et en assurance vieillesse n'est que de 93,18 F. En application de la législation actuellement en vigueur et plus particulièrement de l'article 1106-8 du code rural, les personnes qui ont un revenu cadastral inférieur à 6 400 F peuvent bénéficier d'une exonération partielle des cotisations si elles remplissent les trois conditions suivantes cumulativement : vivre sur l'exploitation ; participer effectivement à la mise en valeur de ladite exploitation ; tirer ses principales ressources de son travail sur l'exploitation. La personne concernée ne travaillant pas sur les vignes données en métayage (les ressources principales provenant de ce métayage) elle ne peut prétendre à aucune exonération partielle des cotisations et, conformément aux textes, ce sont les taux et cotisations de la classe 0 qui lui ont été affectés. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle situation, qui n'est malheureusement pas unique, est profondément injuste et qu'il y a lieu de modifier en conséquence les dispositions de l'article 1106-8 du code rural.

Exploitants agricoles (prime d'installation des jeunes : bénéfice d'un effet rétroactif de la loi pour les zones de montagne).

10958. — 11 mai 1974. — **M. Herzog** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** la situation injuste créée dans le régime d'obtention de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. En effet, ceux-ci ne peuvent prétendre à cette dotation que dans les six mois de leur installation et à condition que leur exploitation soit comprise dans une zone de montagne. Du fait de l'extension des zones de montagne dans certaines régions, plus de six mois après leur installation, un grand nombre de jeunes agriculteurs se trouvent exclus des avantages de la dotation. Il lui demande, s'il ne serait pas utile, pour mettre fin à cette situation et pour donner plus de crédibilité à la politique de la montagne, que le bénéfice d'un effet rétroactif de la loi du 3 janvier 1973 soit acquis à ces agriculteurs.

Rapatriés (retraites complémentaires : reconstitution de carrières accomplies avant 1962).

10980. — 11 mai 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la pénible situation de rapatriés d'Algérie désireux de valider, au titre des régimes de retraite complémentaire, des services accomplis en Algérie antérieurement au 1^{er} juillet 1962. Il semblerait en effet qu'au terme des accords franco-algériens de tels services ne peuvent être pris en charge par une caisse française de rattachement que dans la mesure où ils ont donné lieu à cotisation en Algérie, antérieurement au 1^{er} juillet 1962, auprès d'une institution membre de l'organisme commun des institutions de prévoyance (O. C. I. P.). Alors que des possibilités de reconstitution de carrière sont ouvertes dans certains cas, à des salariés métropolitains, il lui demande s'il ne pourrait en être de même pour les salariés rapatriés qui, placés dans les conditions précitées, souhaitent légitimement une solution équitable à leurs difficultés.

Assurance vieillesse (exploitants agricoles : retraite à soixante ans : critère trop restrictif de la condition de salaire excluant les coexploitants).

10981. — 11 mai 1974. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'interprétation et l'application restrictive de l'article 1122, avant-dernier alinéa, du code rural, qui résultent de la circulaire n° 29, du 18 mai 1973,

de l'union des caisses centrales de mutualité sociale agricole. Aux termes de l'article précité, l'attribution de la retraite de vieillesse agricole à partir de l'âge de soixante ans aux exploitants inaptes au travail est subordonnée à la condition que les intéressés aient travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession sans le concours d'aides familiales ou de salariés. Or, selon l'union des caisses de mutualité sociale agricole, les coexploitants doivent être assimilés aux agriculteurs ayant eu de la main-d'œuvre ou n'ayant pas travaillé seuls. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus conforme à l'esprit et au texte même de la loi d'assimiler plutôt deux frères ayant toujours vécu ensemble et exploité en société, de fait une ferme, aux membres d'un G. A. E. C., considérés eux, comme exploitants sans main-d'œuvre et donc susceptibles de bénéficier des dispositions en cause.

Bâtiments agricoles d'élevage. (situation résultant de la suspension des subventions pour les régions non classées « zones de montagne ou de rénovation rurale »).

10988. — 11 mai 1974. — M. Lemoine signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que sa circulaire du 25 mars 1974 suspendant l'attribution des subventions aux bâtiments d'élevage pour les régions non classées en zone de montagne ou de rénovation rurale, soulève la protestation de nombreuses organisations agricoles. Celles-ci considèrent à juste titre que la suppression de ces subventions décourage les éleveurs et va à l'encontre du développement de notre élevage. En outre, du fait de l'encadrement du crédit, les agriculteurs vont rencontrer de grosses difficultés pour régler les travaux exécutés ou en cours et pour entreprendre la construction de nouveaux bâtiments d'élevage convenables. Il lui demande : a) quelles sont les raisons qui ont motivé sa circulaire du 25 mars ; b) les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation que les éleveurs ne sauraient accepter.

Maladies du bétail (tuberculose : relèvement du montant de l'indemnité d'abatage du bétail contaminé).

10991. — 11 mai 1974. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le montant dérisoire de l'indemnité prévue par la loi de 1950, versée par bovin, atteint de tuberculose, à un agriculteur. Le montant est de 300 F et n'a jamais été revalorisé. La tuberculose bovine est en régression mais atteint encore des cheptels. C'est le cas notamment d'un agriculteur de la Haute-Vienne dont les vingt bêtes ont dû être abattues. Il demande à M. le ministre s'il n'entend pas augmenter cette indemnité en fonction des hausses des prix qui sont intervenues depuis 1950.

Lois (publication des décrets d'application : accélération de leur préparation).

11029. — 11 mai 1974. — M. Weisenhorn appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les longs délais qui s'écourent entre le vote d'une loi par le Parlement et la publication des textes réglementaires. Ce retard est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de lois sociales. Sans ignorer les contraintes qui pèsent sur l'élaboration des textes réglementaires, en particulier la nécessité de recueillir de nombreux avis techniques et juridiques pour garantir la qualité des textes et la nécessité de procéder souvent à de nombreuses consultations professionnelles, il s'étonne cependant que des mois et parfois des années s'écoulent avant qu'une loi entre effectivement en application. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des méthodes de l'administration afin que les projets de décret soient préparés en même temps que les projets de loi déposés par le Gouvernement. Il souhaiterait que l'engagement soit pris de publier les textes d'application d'une loi au plus tard dans les six mois suivant la promulgation de celle-ci.

Médiateur (collaboration des administrations en vue d'aider à l'exécution de sa mission).

11063. — 18 mai 1974. — M. Cousté ayant pris connaissance du rapport annuel du médiateur demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations exprimées par le médiateur, et notamment comment il entend obtenir de l'ensemble des administrations une accélération de la production des dossiers administratifs nécessaires à l'exécution de sa mission.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Transports en commun (disparité entre la région parisienne et la province en matière de subventions).

10130. — 3 avril 1974. — M. Zeller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, sur les distorsions de traitement entre les Français habitant la région parisienne et les Français des autres régions de France, constatables dans le secteur de la politique des transports en commun du récent plan gouvernemental de lutte contre l'inflation. En effet, ce plan prévoit d'augmenter les tarifs de la S. N. C. F. de 7,5 p. 100. Alors que cette hausse des tarifs des chemins de fer, qui touche essentiellement les « provinciaux » représente la troisième hausse subie par les usagers de la S. N. C. F. en quatre ans, dont la dernière remonte à mai 1973, le Gouvernement n'a pas cru nécessaire d'accroître ni les tarifs applicables sur le réseau S. N. C. F. de la banlieue parisienne, ni sur le réseau R. A. T. P. (métro-autobus). Pourtant chacun sait que la dernière hausse de ces tarifs date d'il y a presque quatre ans pour les billets de métro ordinaires. Cette discrimination est d'autant plus paradoxale que le déficit prévisible de la R. A. T. P. atteint 1 426 millions de francs pour l'année 1974 à couvrir bien sûr par l'Etat c'est-à-dire par les contribuables de l'ensemble du pays. Cette somme représente un montant sensiblement égal à trois fois la dotation que l'Etat prévoyait d'octroyer la même année à la S. N. C. F. dont le réseau, faut-il le rappeler, couvre pourtant la France entière... A cela s'ajoute le fait que la hausse du prix des carburants avait déjà frappé plus durement les usagers de ces mêmes régions de province, à la suite de la politique de fermeture systématique des lignes de chemins de fer secondaires. Cette politique de faveur du Gouvernement vis-à-vis de l'agglomération parisienne, pourtant plus riche que toutes les autres régions françaises, dont il faut se demander si elle ne résulte pas essentiellement de la crainte face aux réactions pouvant provenir de certaines organisations syndicales ou politiques très puissantes dans la capitale, s'oppose également à celle pratiquée dans le même domaine des transports en commun, vis-à-vis des autres agglomérations françaises. Celles-ci en effet ne sont pas aidées par l'Etat pour la couverture du déficit d'exploitation pourtant chronique de leur réseau de transport en commun. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : s'il ne pense pas que cette politique est contraire à la notion de sacrifices équitablement répartis entre Français face aux difficultés du moment et à la notion de « vérité des prix » base d'une saine gestion du pays et si elle ne constitue pas en outre une nouvelle prime à la centralisation des activités économiques pourtant si néfaste à la prospérité de la France ; les mesures qu'il entend prendre pour rétablir dans ce domaine crucial davantage d'égalité entre les Français et les régions de France.

Société nationale des chemins de fer français (Cantal : annulation des mesures de déclassement de très nombreuses gares).

10162. — 3 avril 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, que depuis plusieurs années la Société nationale des chemins de fer français a déclassé vingt et une gares de l'agence d'Aurillac, dans le Cantal. Ainsi ont été transformées en points d'arrêt gérés les gares de Boisset, Drignac-Ally, Saignes-Ydes et en points d'arrêt non gérés les gares de Pers, Lucapelle-Viescamp, Niendan-Saint-Victor, Saint-Illide, Drugeac, Salers, Jaley-rac-Sourniac, Vendes, Lagnac, Antignac-Vebret, Saint-Etienne-Ménéf, Lugarde-Marchastel, Saint-Saturnin, Saint-Bonnet, Landeyrat, Marcenat, Sainte-Anastasia, Molompize, Ferrières-Saint-Mary, Polminhac, Yolet-le-Doux. La gare de Thiezac doit être déclassée en point d'arrêt non géré le 26 mai 1974 et celle de Saint-Jacques, dans un très proche avenir. Il y a moins de quinze ans, quarante-deux établissements étaient ouverts au public. Si dans un point d'arrêt non géré, un agent contractuel rapidement formé aux informations ferroviaires peut rendre service aux usagers du rail, il n'en est pas de même dans les points d'arrêt non gérés où aucun agent n'est présent. Un déclassement en point d'arrêt non géré correspond donc à une fermeture pure et simple pour le public. La Société nationale des chemins de fer français envisage pour pallier le grand vide ainsi créé dans ces petits établissements, la circulation d'un agent itinérant. Or, celui-ci ne pourra pas maintenir le contact humain du « chef de gare » en quelques minutes parcimonieusement

dispensées sur son long itinéraire journalier lors de son passage hebdomadaire ou bimensuel. Par ailleurs, une étude est en cours au niveau de la direction du transport à Paris pour la neutralisation de la section de ligne Mauriac—Champagnac-les-Mines. Enfin, d'après les projets pour le service d'été 1974, les trains n° 7940, 7950 et 7947 ne desserviraient plus les établissements d'Arpajon-sur-Cère, Yolet-le-Doux, Polminhac, Thiezac, Saint-Jacques, Ferrières-Saint-Mary et Molompize. Il estime que la Société nationale des chemins de fer français devrait tenir compte de l'aspect géographique du Cantal où la circulation est particulièrement difficile en période d'hiver. Ces décisions vont entraîner des contraintes nouvelles pour les budgets des familles modestes et des travailleurs dont le train n'est encore que le seul moyen de transport. En particulier les étudiants et les écoliers de toutes ces localités seront obligés d'emprunter un moyen de locomotion plus onéreux (taxi, voitures particulières, etc.) pour prendre le train à l'une des rares gares où il s'arrêtera encore. Il considère que ces mesures sont en contradiction avec les propos de M. le Premier ministre qui préconise les économies d'énergie et incite les usagers à utiliser au maximum les services publics de transport. Dans le Cantal qui se veut à vocation touristique, des municipalités et des particuliers ont investis des sommes importantes pour accueillir les touristes qui, dans leurs lettres de renseignements auprès des syndicats d'initiative, demandent pour la plupart si la localité possède une gare. Les bagages de ces touristes seront reçus par des gares très éloignées de leur lieu de séjour. Il pense que les liaisons rapides entre Aurillac et Clermont-Ferrand, nécessaires, ne doivent pas se réaliser au détriment des services omnibus, qui demeurent encore et plus particulièrement sur la ligne Aurillac—Clermont-Ferrand, le seul moyen de transport pour bon nombre de familles modestes et de travailleurs. Il lui demande en conséquence s'il compte annuler les mesures prévues de déclassement des gares du Cantal, revenit sur celles qui ont été réalisées, de façon à maintenir à la Société nationale des chemins de fer français son caractère de service public.

Partis politiques (intervention d'un parti dans les affaires de l'Etat : audition d'un rapport du président des Charbonnages de France).

10168. — 3 avril 1974. — M. Leroy attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'intervention ouverte d'un parti politique dans les affaires de l'Etat. En effet, selon un communiqué de presse, le bureau exécutif de l'U. D. R. a tenu, le 27 mars, une réunion au cours de laquelle il a entendu un rapport du président des Charbonnages de France, les qualités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir la responsabilité du Gouvernement, celle de l'Assemblée nationale et l'indépendance des fonctionnaires contre l'autoritarisme d'un parti politique.

Finances locales (travaux d'entretien de la voirie dans les communes de Corrèze : octroi de subventions compensant la hausse des tarifs des travaux).

10173. — 3 avril 1974. — M. Franchère fait part à M. le ministre de l'intérieur des difficultés considérables que vont rencontrer les municipalités du département de la Corrèze du fait de l'augmentation extraordinaire des tarifs de travaux effectués pour l'entretien de la voirie. La facturation de l'heure de travail que la commune rembourse au département était de 9,09 francs en octobre 1973, elle passe à 12,67 francs en février 1974 soit une augmentation de 39 p. 100. Il est à craindre qu'une telle majoration n'entraîne des perturbations graves dans la gestion municipale à un moment où celle-ci connaît une véritable crise. N'existe-t-il pas le risque de répercussions négatives sur l'emploi pour les personnels occupés aux travaux concernés. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures particulières en vue d'aider les municipalités sous la forme par exemple de subventions compensatoires.

Fruits et légumes (pommes de terre : difficultés sur le marché dues aux retards des plantations dans les départements du Sud-Est en raison de la pluie).

10176. — 3 avril 1974. — Informé par le M. O. D. E. F. de la situation difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de pommes de terre de la région du bassin de la Durance, du comtat Venaissin et de l'ensemble du Nord du département des Bouches-du-Rhône, M. Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les graves conséquences que risque d'avoir pour ces producteurs, l'exceptionnelle période de pluie qui s'est abattue sur le Sud-Est. En effet, alors qu'en période normale, à cette époque, plus de 50 p. 100 des plantations devraient être effec-

tuées pratiquement aucune ne l'est à ce jour, les 50 p. 100 qui devraient s'effectuer habituellement en ce moment, ne pourront être envisagées, si le temps le permet, que dans une quinzaine de jours. De cette situation il ressort que la production de pommes de terre primeurs du Nord du département va arriver fin juin (au lieu de début juin) et, en même temps que d'autres régions françaises, risquant, par là, de provoquer de graves perturbations sur le marché national. Il apparaît donc que d'importantes mesures doivent être envisagées par les pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle il lui suggère : 1° qu'une aide à l'exportation, par des primes qui devraient être réglées dans les plus brefs délais, soit consentie à tous les producteurs de pommes de terre concernés ; 2° un soutien effectif des prix par l'aide de l'Etat ; 3° une baisse du prix des transports ; 4° la suppression de la T. V. A. ; 5° d'éviter les destructions et prendre des mesures en cas d'excédents pour en faire bénéficier les nécessiteux et les pays sous-développés qui souffrent de la faim. Il lui demande s'il est disposé à appliquer ces propositions.

Bois et forêts (politique forestière du Gouvernement).

10177. — 3 avril 1974. — M. Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les conséquences extrêmement désastreuses de la politique forestière du Gouvernement et sur l'éparpillement des tâches forestières des diverses services intéressés. En effet, depuis l'institution de l'office des forêts, se trouvent tantôt rattachés à cet organisme, tantôt à d'autres administrations. Il en résulte une absence de coordination qui entraîne un gaspillage des moyens et déroute de surcroît le public comme les collectivités locales. La question de la sauvegarde du patrimoine forestier se pose de façon majeure. Il attire également son attention sur la situation faite aux chefs de district et agents techniques de l'office national. Le niveau de recrutement exigé de ces personnels et les responsabilités croissantes qui leur sont confiées justifient une amélioration de leur rémunération indiciaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en faveur des intéressés. Il lui demande d'autre part s'il ne croit pas nécessaire, pour faciliter l'élaboration d'une politique forestière nouvelle, de redonner aux activités forestières et à celles qui leur sont associées une direction unifiée permettant un minimum de coordination.

Transports aériens (officiers mécaniciens d'Air France : revendications tendant au maintien sur les courriers longs et sans escale de deux officiers mécaniciens navigants).

10182. — 3 avril 1974. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, sur le conflit qui oppose les officiers mécaniciens navigants de la Compagnie Air France à la direction générale de cette entreprise. Il apparaît à la lecture des textes que la décision de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1974, l'un des deux officiers mécaniciens navigants normalement prévus sur les courriers très longs, sans escale, dont la durée de vol excède 10 heures, fait que la réglementation française n'est plus conforme aux standards internationaux. Il lui rappelle qu'en juillet 1973 le syndicat national des officiers mécaniciens de l'aviation civile a présenté officiellement au secrétariat général de l'aviation civile un projet de remise en ordre de la réglementation française relative aux mécaniciens navigants et que ce document ne semble pas avoir été pris en considération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable pour ces personnels et pour la sécurité des passagers, et quelle suite il entend donner aux propositions du syndicat national des officiers mécaniciens de l'aviation civile (S. N. O. M. A. C.).

Météorologie nationale (reclassement dans la catégorie B des techniciens en raison des servitudes de leurs fonctions).

10199. — 3 avril 1974. — M. de la Verpillère expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports que les techniciens de la météorologie sont soumis aux lourdes servitudes qui découlent de l'exercice de leurs délicates fonctions, notamment vacations arithmétiques, horaires excessifs, distension des liens familiaux, etc. — en contrepartie desquels ils ne perçoivent souvent que des indemnités dérisoires, fixation de l'indemnité d'horaire de nuit à 1,60 franc par exemple, et il lui demande s'il n'estime pas que les intéressés devraient, comme d'autres catégories de personnels, celui de la navigation aérienne en particulier, être classés en catégorie B au besoin par la création d'un plan d'étalement sur plusieurs années.

Transports en commun (région lyonnaise : unification des tarifs à la périphérie de la communauté urbaine).

10202. — 3 avril 1974. — M. Houël informe M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, du mécontentement des usagers de la ligne T. C. R. L. « 40 » Lyon—Neuville-sur-Saône (16 km). Après l'exploitation de cette ligne pendant quatre ans par la Société Latond (société privée), depuis le 1^{er} janvier 1974 le transport est de nouveau effectué par les transports en commun de la région lyonnaise. Mais si toutes les communes desservies font partie de la communauté urbaine, donc impôts plus lourds pour chaque habitant les tarifs urbains ne sont pas unifiés. Exemple : ligne n° 7, distance de parcours 10,350 km : une section ; ligne n° 12, distance de parcours 11,470 km : une section ; ligne n° 40, Lyon—Fontaines-sur-Saône, 10 km : deux sections ; ligne n° 40, Lyon—Neuville-sur-Saône, 16 km : trois sections. Au moment où de nouvelles charges sont imposées à la population au nom de l'austérité, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les prix des tarifs urbains soient unifiés à une section sur toute la périphérie de la communauté urbaine de Lyon.

S. N. C. F. (ligne Perpignan—Villefranche-de-Conflent—Latour-de-Carol. Utilité pour la région du maintien de l'exploitation normale de cette ligne).

10206. — 3 avril 1974. — M. Tourné expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, que la ligne de chemin de fer à voie normale de Perpignan—Villefranche-de-Conflent et à voie étroite à partir de cette dernière citée jusqu'à Latour-de-Carol, représente pour le département des Pyrénées-Orientales une artère de vie de premier choix. Cela sur le triple plan économique, social et humain. Ce chemin de fer a un autre mérite : celui de rouler de nuit et de jour dans une région de montagne particulièrement escarpée et quel que soit le temps. Toutefois il ne semble pas que la S. N. C. F. soit bien consciente de la réalité de ces données. En effet, des passages à niveau et des haltes sont supprimés. Des gares ont été même fermées. Le matériel usé à l'extrême n'est plus remplacé. Des coupes sévères sont pratiquées continuellement dans les personnels, cependant très attachés à une ligne de montagne qui reste un véritable chef-d'œuvre technique. Il lui rappelle de plus que cette ligne est électrifiée. Elle utilise une énergie produite à bon marché par les quatre usines implantées tout le long de son parcours et turbinées par les eaux de la Têt. Il lui demande également quel était le nombre d'employés de la S. N. C. F. qui, en 1959, étaient attachés directement à la ligne de chemin de fer de Perpignan—Villefranche—Latour-de-Carol, globalement et sur chacun des deux tronçons qu'elle comporte ; depuis le 1^{er} janvier 1974, combien d'employés de tous grades restent attachés directement à cette ligne de montagne et sur chacun de ses deux tronçons ; combien de gares, de haltes, d'arrêts ont été supprimés au cours des quinze dernières années écoulées sur cette ligne entre Perpignan—Villefranche-de-Conflent, d'une part, et entre Villefranche-de-Conflent—Latour-de-Carol, d'autre part ; si ces mesures ont vraiment provoqué les économies attendues ; si oui, de quel ordre sont ces économies. Enfin, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre un terme à cette politique dite d'économie qui, en définitive, pénalise toute une région, favorise l'exode rural et gêne les développements d'un climatisme sanitaire et d'un tourisme d'été et d'hiver susceptible de permettre aux contrées concernées de connaître une vie économique harmonieuse.

Médecins (médecins de la prévention médico-sociale des administrations de l'Etat : taux des vacances).

10220. — 3 avril 1974. — M. Macquet appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la situation des médecins qui prêtent leur concours en qualité de vacataire à la prévention médico-sociale des administrations de l'Etat dans le cadre du décret n° 62-1151 du 20 novembre 1962. Il lui fait remarquer que les intéressés exercent leurs fonctions sans bénéficier de la moindre garantie : en matière de contrat de travail, de congés payés, de salaire en cas de maladie, d'échelonnement de carrière. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1972, le taux horaire des vacances qui leur sont allouées est resté inchangé malgré les augmentations accordées aux agents du secteur public. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de faire bénéficier ces médecins d'un statut et d'une rémunération analogues à ceux des médecins du travail du secteur public puisqu'ils assurent les mêmes fonctions auprès du personnel des administrations de l'Etat et que les conditions de nomination sont subordonnées à la possession du diplôme de médecin du travail.

Ordre public (agissements d'un commando fasciste à Marseille, le 20 mars au soir et attitude des officiers des renseignements généraux).

10231. — 3 avril 1974. — M. Lazzarino expose à M. le ministre de l'Intérieur les faits suivants : le mercredi 20 mars, au début de soirée, un commando fasciste baptisé Groupe d'intervention nationaliste, se regroupait à la faculté de médecine de Marseille ; des officiers des renseignements généraux étaient reconnus sur les lieux. Vers vingt heures, ce commando, fort de trente-cinq éléments casqués et armés de barres de fer, mettait à sac et au pillage les locaux des organisations étudiantes de la faculté Saint-Charles, à Marseille. Les mêmes officiers des renseignements généraux que ceux aperçus à la faculté de médecine étaient vus aux alentours de la faculté des sciences. Vers vingt-trois heures, le même commando saccageait les locaux du journal *Libération*, 6, rue Barthélémy, toujours à Marseille. Plusieurs de ses membres, débarrassés de leurs casques, treillis et armes de fortune, resurgissaient en plein quartier de l'Opéra à Marseille. Une Simca 1100 de la police, immatriculée 5887 DX 13 les rejoignait. En descendant l'un des officiers des renseignements généraux déjà signalés, et dont il tient le nom à sa disposition. Il se mêlait aux membres du commando et s'en retenait avec eux plusieurs minutes dans un bar de l'endroit. Vers 1 h 30 du matin, le commando se regroupait au complet et disparaissait... pour resurgir une heure après à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence distante de 30 kilomètres, où il s'en prenait au local de l'U. N. E. F. au cœur même de cette faculté. Il lui demande : 1° comment s'explique le fait que les forces d'intervention de la police, prévenues par des voisins au moment même des agressions contre la faculté des sciences et les locaux de *Libération*, sont arrivées sur les lieux après que les nervis eurent pu disparaître sans être inquiétés ; 2° comment s'explique cette impunité alors que des officiers des renseignements généraux ont été vus sur place, les mêmes dans les deux cas ; 3° quelle explication peut être donnée au contact pris entre des membres du commando et l'un de ces officiers généraux avant que la dernière des agressions signalées n'ait été perpétrée. Il tient encore à lui signaler que le secrétariat de presse de la police urbaine n'a porté à aucun moment les faits ci-dessus résumés à la connaissance de la presse et qu'aucun démenti n'a été jusqu'ici opposé aux informations et précisions données par la presse sur les événements de la nuit du 20 au 21 mars.

Emballages (mentions à porter sur les emballages de produits laitiers).

10254. — 3 avril 1974. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur certaines conséquences graves d'une stricte exécution des arrêtés d'application du décret n° 72-937 du 12 octobre 1972 précisant les mentions à porter sur les emballages des produits laitiers. En effet, les fournisseurs d'emballages demandent le plus souvent un délai très long pour réaliser les nouvelles gravures. Les représentants des fabricants ont d'ailleurs fait connaître unanimement qu'un délai d'un an minimum était nécessaire à compter de la publication de ces nouvelles mesures. La correction des emballages actuels par un étiquetage d'appoint suggéré est pratiquement inapplicable en raison de la mécanisation poussée des opérations d'emballage. Enfin, la valeur actuelle des stocks d'emballages non conformes à la nouvelle réglementation est très élevée en particulier dans certaines laiteries coopératives dont les budgets ne sont pas en mesure de supporter de telles pertes et dont la situation économique est souvent difficile. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour éviter de tels gaspillages. Il lui demande en particulier si, dans une période transitoire, l'application de ces mesures ne pourrait pas intervenir après un délai à préciser et qui devrait être au minimum d'un an.

Etablissements scolaires (inventaire des C. E. S. et nationalisations prévues dans les départements de la Manche, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine).

10257. — 3 avril 1974. — M. Ballanger rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat, principalement en raison de leur faible coût, ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale : 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune ; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux,

y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C. E. G. en C. E. S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour les départements de la Manche, du Finistère, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine indiquant le nombre de C. E. S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C. E. S. et nationalisations prévues dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin et des Vosges).

10258. — 3 avril 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat, principalement en raison de leur faible coût, ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux, y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C. E. G. en C. E. S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence, il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin et des Vosges indiquant le nombre de C. E. S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement; la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C. E. S. et nationalisations prévues dans le département de la Somme).

10259. — 3 avril 1974. — M. Lamps rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat, principalement en raison de leur faible coût, ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux, y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C. E. G. en C. E. S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence, il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour le département de la Somme indiquant le nombre de C. E. S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C. E. S. et nationalisations prévues dans le département du Nord).

10260. — 3 avril 1974. — M. Ansart rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les

types de construction choisis par l'Etat, principalement en raison de leur faible coût ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux, y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C. E. G. en C. E. S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence, il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour le département du Nord indiquant le nombre de C. E. S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C.E.S. et nationalisations prévues dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Yonne, du Loiret, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire).

10261. — 3 avril 1974. — M. Lemoine rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C.E.S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat principalement en raison de leur faible coût ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C.E.G. en C.E.S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Yonne, du Loiret, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire indiquant le nombre de C.E.S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C.E.S. et nationalisations prévues dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Mayenne).

10262. — 3 avril 1974. — M. Duromea rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C.E.S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat principalement en raison de leur faible coût ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C.E.G. en C.E.S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Mayenne indiquant le nombre de C.E.S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec

les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Etablissements scolaires (inventaire des C. E. S. et nationalisations prévues dans le département du Pas-de-Calais).

10263. — 3 avril 1974. — M. Lucas rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S. mises à la charge des communes par l'Etat deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction choisis par l'Etat principalement en raison de leur faible coût ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il lui signale: 1° que pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour leur substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune; 2° que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement soient supportées par les budgets communaux y compris pour les modèles agréés par l'Etat; 3° que les transformations des C. E. G. en C. E. S. aboutissent souvent pour la commune à la nécessité de construire des écoles primaires. En conséquence il lui demande s'il peut lui fournir une documentation complète pour le département du Pas-de-Calais indiquant le nombre de C. E. S. existant, leur date et leur type de construction, leur capacité d'accueil théorique et leurs effectifs réels; le nombre et les caractéristiques des locaux provisoires qu'ils comportent éventuellement, la liste des établissements mis en conformité avec les prescriptions des commissions de sécurité; les installations sportives dont ils disposent; combien sont nationalisés, depuis quelle date et quelle est la liste des nationalisations prévues pour l'exercice budgétaire de 1974.

Bruit (nuisances subies par les locataires du foyer H. L. M. de la porte d'Aubervilliers, à Paris).

10265. — 3 avril 1974. — M. Baillet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les troubles de jouissance que subissent les locataires de 1500 foyers H. L. M. de la porte d'Aubervilliers, dans le 18^e arrondissement de Paris. Depuis des mois, l'entreprise de travaux publics C... continue de couler du béton, de faire fonctionner ses grues au-delà de 22 heures sur le chantier du boulevard Ney. A la suite de démarches de l'amicale des locataires dont les doléances étaient parfaitement justifiées, le bureau des nuisances près la préfecture de police a fait retirer l'autorisation de poursuivre les travaux de nuit à l'entreprise C... Mais celle-ci, dans la plus totale indifférence des règlements, poursuit son tapage nocturne au mépris du sommeil, de la santé, de l'équilibre familial de ces 1500 foyers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir de toute urgence afin de contraindre l'entreprise C... à respecter les décisions prises par un organisme officiel et ainsi, de permettre aux habitants du quartier de la porte d'Aubervilliers de pouvoir vivre normalement.

Lait (relèvement du prix indicatif: part qui sera répercutée au niveau des producteurs).

10274. — 5 avril 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural comment se répercutent effectivement les hausses sur le lait décidées à Bruxelles. En effet, le nouveau prix indicatif ne pourra être appliqué qu'après que les charges nouvelles imposées à la transformation auront été couvertes. Une coopérative importante a déjà calculé que la hausse de l'électricité, du fuel, des emballages et des transports représentait 6 centimes au litre. Il lui demande ce qui restera aux producteurs une fois toutes ces hausses payées par des transformateurs qui ne font pas de bénéfices. D'autre part, il aimerait connaître les dates exactes d'application des hausses aux producteurs, car le nouveau prix indicatif ne serait mis en vigueur que le 11 avril pour la poudre et le 1^{er} mai pour les produits frais. Il attire son attention sur le mécontentement légitime des producteurs si ceux-ci constatent que leurs bordereaux 1974 ne sont pas revalorisés substantiellement dès avril prochain par rapport au mois correspondant de 1973.

Assurance vieillesse (situation défavorisée des exploitantes agricoles bénéficiant d'une retraite personnelle, conjointes d'exploitants ayant eu une activité salariée simultanée).

10281. — 5 avril 1974. — M. Grussenmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des petits exploitants agricoles ayant exercé simultanément

une activité salariée, alors que leur épouse était uniquement occupée sur l'exploitation. Avant le 1^{er} juillet 1973, date d'entrée en vigueur de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973, les conjointes de cette catégorie d'exploitants agricoles voyaient leurs droits à pension se liquider dans la forme d'une retraite de droit dérivé, l'ouverture du droit à une allocation de droit personnel n'étant généralement pas donnée en raison du dépassement du plafond des ressources. La nature de ce droit, en vertu des règles de non-cumul, ne s'opposait pas à l'octroi auprès du régime général ou agricole de la sécurité sociale de la majoration pour conjointe à charge au taux actuel de 2 450 francs par an. Il en était de même en matière d'assurance maladie, l'épouse conservant sa qualité d'ayant droit auprès de l'un ou l'autre régime des salariés. Actuellement, l'épouse de l'exploitant obtient à l'âge requis une retraite de droit personnel, de même montant, mais qui, toujours en vertu des règles de non-cumul, lui fait perdre sa qualité d'ayant droit pour l'assurance maladie et, à son mari, la majoration pour conjoint à charge.

Les exemples chiffrés ci-dessous caractérisent ces deux situations: Montant des droits dans le premier cas:

Retraite de droit dérivé de l'épouse.....	2 450 F.
Majoration pour conjoint servie au mari.....	2 450
Total	4 900 F.

Montant des droits dans le deuxième cas:

Retraite de droit propre de l'épouse.....	2 450 F.
A déduire: cotisation à l'assurance maladie pour une garantie identique à celle des salariés (approximativement)	450
Reste	2 000 F.

soit un manque à gagner de 4 900 francs moins 2 000 francs = 2 900 francs.

Subsidiairement, le maintien du droit acquis en matière d'assurance maladie ne s'applique pas aux conjointes d'exploitants agricoles ayant eu la qualité d'ayant droit du mari avant le 1^{er} janvier 1969, alors que la circulaire n° 38 SS du 13 mai 1971 du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale le garantit en faveur des autres catégories de travailleurs non salariés. Il est extrêmement regrettable qu'un sort différent puisse être réservé à des personnes se trouvant dans des situations analogues. Ceci est d'autant plus fâcheux que les nouveaux retraités qui, logiquement, possèdent un compte de cotisations plus fourni que les anciens, acquièrent des droits moindres que ces derniers. Il lui demande s'il peut envisager les mesures pour mettre fin aux anomalies qu'il vient de lui exposer.

Rapatriés (démarches pour obtenir leur indemnisation par le gouvernement algérien au moment où il accorde une indemnisation aux entreprises nationalisées).

10289. — 5 avril 1974. — M. Lauriol, rappelant à M. le Premier ministre que l'Algérie paraît sur le point d'accorder une indemnisation de 130 millions de francs aux entreprises nationalisées en Algérie avec promesse d'indemnisation, lui demande: 1° à quel nombre d'entreprises s'applique cette indemnisation; 2° quel est le montant des valeurs indemnisables perdues par ces entreprises; 3° si le moment ne lui paraît pas venu d'indemniser ou de faire indemniser les 180 000 personnes physiques françaises spoliées qui n'ont que le Gouvernement français pour les défendre; 4° enfin s'il lui paraît conforme à l'équité que ces personnes physiques soient contraintes de se contenter encore longtemps de la contribution dégressive à l'indemnisation plafonnée à 80 000 francs décidée par la loi du 15 juillet 1970 et dont le versement vient à peine de commencer.

Aérodromes (Roissy-en-France: multiples difficultés sociales et techniques qui ont surgi lors de sa mise en service).

10313. — 5 avril 1974. — M. Stehlin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement ce que signifient les incidents qui marquent la mise en service progressive de l'aéroport de Roissy-en-France. Il lui demande s'ils sont d'ordre social ou technique ou les deux à la fois, s'ils sont dus aux difficultés qu'éprouvent les personnels des compagnies et de l'aéroport à se rendre à leur travail et à l'accomplir, à des défauts techniques qui perturbent le bon emploi de l'aéroport. Sur ce dernier point, il convient de signaler, parmi d'autres exemples, l'annonce d'un pilote d'une compagnie étrangère aux passagers dans l'avion arrêté en bout de piste: « Le retard au décollage (d'Orly!) est dû à toutes les perturbations causées par la circulation aérienne de l'aéroport Charles-de-Gaulle... ». Il lui demande si ces débuts difficiles ne présagent pas une situation qui, avec le temps, risque de devenir critique et de remettre en cause l'existence même du nouvel aéroport.

Anciens combattants et victimes de guerre (mécontentement à la suite de la suppression du ministère).

10339. — 5 avril 1974. — M. Montagne attire l'attention de M. le Premier ministre sur la vive émotion que suscite parmi les anciens combattants la suppression de leur ministère, ressentie comme une grave atteinte morale et leur faisant éprouver une forte inquiétude quant à la volonté gouvernementale de régler le toujours important contentieux en cours. Il lui demande s'il peut préciser les raisons du remplacement de ce ministère par un secrétariat d'Etat rattaché au ministère des armées.

Bois et forêts (satisfaction des personnels forestiers de terrain : menace d'une grève du zèle).

10347. — 5 avril 1974. — M. Besson fait part à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural des inquiétudes des communes forestières devant le mouvement revendicatif des personnels forestiers de terrain qui s'opposent, en particulier, au déclassement indiciaire de fait des chefs de district du cadre « C » — dernier échelon — promus cadres B, et déplorent que les mesures annoncées par la lettre de M. le ministre Chirac à M. le président de l'O. N. F. du 22 février 1974 ne soient pas appliquées à ce jour. Considérant le rôle essentiel des agents de l'O. N. F. dans la gestion du patrimoine forestier des collectivités et appréhendant les conséquences de l'observation d'une grève du zèle qui imposerait à des ingénieurs la désignation des arbres à abattre dans les coupes, il lui demande quelle attitude il compte adopter pour faire aboutir une juste et rapide solution des problèmes actuels des personnels forestiers.

Cheminots (cheminots retraités de Tunisie et du Maroc : octroi d'un permis de transport gratuit sur le réseau S. N. C. F.).

10351. — 5 avril 1974. — M. Franceschi demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, s'il ne lui paraît pas opportun de rétablir, pour les cheminots retraités de Tunisie et du Maroc, les permis de transport gratuits sur le réseau S. N. C. F. auxquels ils avaient un moment droit. Compte tenu de l'âge avancé des intéressés et aussi de leur faible nombre, une telle mesure, qui n'entraînerait pas d'importants aléas, serait ressentie par les intéressés comme un témoignage de bienveillance et d'intérêt.

Associations (associations pour la sauvegarde des familles et enfants de disparus).

10357. — 5 avril 1974. — M. Gilbert Faure, à la suite de l'audience accordée au président de l'association pour la sauvegarde des familles et enfants de disparus, demande à M. le ministre des armées quelles actions il compte entreprendre afin d'aider cette association à parvenir aux buts qu'elle s'est fixés.

Assurance vieillesse (situation défavorisée des exploitantes agricoles bénéficiant d'une retraite personnelle, conjointes d'exploitants ayant eu une activité salariée simultanée).

10367. — 5 avril 1974. — Mme Fritsch rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'article 10 de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 a inséré, dans le code rural, un article 11 22-1 en vertu duquel les membres de la famille du chef d'exploitation qui ont satisfait à toutes les prescriptions du chapitre IV du titre II, du livre VII du code, et qui ont donné lieu au versement d'au moins cinq années de la cotisation prévue à l'article 1123 1° a dudit code, ont droit à la retraite de base à l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans, en cas d'incapacité au travail. Elle attire son attention sur le fait que l'application de ces dispositions, à compter du 1^{er} juillet 1973, entraîne des conséquences regrettables sur la situation des conjointes des petits exploitants agricoles dans le cas où le mari exerçait à la fois une activité agricole et une activité salariée, l'épouse se consacrant aux travaux de l'exploitation. Avant le 1^{er} juillet 1973, les conjointes de cette catégorie d'exploitants ne pouvaient en général bénéficier d'un avantage personnel de vieillesse, l'allocation ne pouvant leur être attribuée du fait que les ressources du ménage dépassaient le plafond réglementaire. La retraite qu'elles pouvaient obtenir, en application du deuxième alinéa de l'article 1122 du code rural, était considérée comme un « droit dérivé » et, en raison de sa nature, cette retraite ne s'opposait pas à ce que le mari obtienne du régime général de sécurité sociale, ou du régime des salariés agricoles, une majoration de pension pour conjoint à charge. Par ailleurs, en ce qui concerne l'assurance

maladie, l'épouse retraitée conservait sa qualité d'ayant droit auprès soit du régime général de sécurité sociale, soit du régime des salariés agricoles — ce qui la dispensait du versement des cotisations. Depuis le 1^{er} juillet 1973, les conjointes de ces exploitants agricoles peuvent obtenir, à l'âge de la retraite, une pension qui est d'un montant égal à l'avantage prévu à l'article 1122, 2^e alinéa, du code rural, mais qui est considérée comme un « droit personnel ». En conséquence, par suite de l'application des règles de non-cumul, la titulaire de cette retraite perd sa qualité d'ayant droit de son mari au regard de l'assurance maladie soit du régime général de sécurité sociale, soit du régime des salariés agricoles. En outre, le mari ne peut plus obtenir la majoration de pension pour conjoint à charge. Le montant des avantages servis aux conjointes passe ainsi, au taux actuel, de 4 900 francs (retraite 2 450 francs, majoration pour conjoint à charge 2 450 francs) avant le 1^{er} juillet 1973 à 2 600 francs (retraite 2 450 francs, moins la cotisation d'assurance maladie : environ 450 francs) à compter du 1^{er} juillet 1973. Il convient d'observer d'ailleurs que le maintien des droits acquis en matière d'assurance maladie pour les conjoints d'assurés ayant eu la qualité d'ayant droit de l'assuré, avant le 1^{er} janvier 1969, ne s'applique pas aux conjointes d'exploitants agricoles, alors que la circulaire n° 38 SS du 13 mai 1971 du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale le garantit aux autres catégories de travailleurs non salariés. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie et apaiser ainsi le mécontentement qui se manifeste actuellement parmi les familles d'exploitants agricoles qui constatent une diminution importante des avantages auxquels elles pouvaient prétendre sous l'empire de la législation antérieure au 1^{er} juillet 1973.

Psychologues (statut et formation).

10379. — 5 avril 1974. — M. Sénès expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation des psychologues qui appartiennent à une profession dont le statut n'est pas encore déposé. Ce défaut de statut est préjudiciable à l'intérêt général du fait que peuvent se prévaloir du titre de psychologue des personnes n'ayant pas acquis une formation suffisante. Par ailleurs, les psychologues d'entreprise sont parfois contraints de communiquer à leur employeur des renseignements relevant du secret professionnel. Afin de mettre fin à cette situation anormale, il serait urgent de doter la profession de psychologue d'un statut. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin : 1° de doter les psychologues d'un statut ; 2° de créer un diplôme de psychologue ; 3° de rétablir l'égalité de salaires entre tous les psychologues ; 4° d'assurer la protection légale de tout psychologue respectueux des secrets qu'on lui confie dans l'exercice de sa profession.

Assurance vieillesse (cumul de retraites : salariés de plus de soixante-cinq ans).

10356. — 4 mai 1974. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si une personne salariée, âgée de soixante-cinq ans, qui ne demande pas la liquidation de sa pension de la sécurité sociale et qui prend une profession libérale para-médicale indépendante peut se faire inscrire à la caisse de sa nouvelle profession, cotiser et en espérer une retraite. A supposer que la réponse soit négative, le parlementaire susvisé demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si le projet prévoyant cette coordination des retraites est envisagé.

Finances locales (communes forestières : règles d'affectation budgétaire du produit des ventes de coupes de bois).

10358. — 4 mai 1974. — M. Jean Brocard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'application pour les communes forestières de l'instruction 73-109-A 8-M 9 du 30 juillet 1973. Il est en effet précisé (art. 31) que « la totalité du montant des ventes est enregistrée dans les comptes de produits de l'exercice en cours (classe 7) et que le montant de la partie régie par remise de billets à ordre est imputée au débit du compte 530... ». Les communes devront donc comptabiliser dans leurs produits dès 1973 le montant total de la vente des coupes de bois, alors que 20 p. 100 seront effectivement encaissés. Si sous l'aspect strictement comptable cette application est logique, il en résulte néanmoins : une différence très sensible entre la comptabilité budgétaire et la trésorerie réellement disponible ; un gonflement artificiel très important des recettes et des résultats budgétaires pour 1973 : le chapitre 71 comprendra en effet 80 p. 100 du produit des ventes 1972 et 100 p. 100 du produit des ventes 1973.

Les données servant de base au classement des communes sont ainsi entièrement faussées. Ces considérations conduisent à envisager une révision du principe du classement des communes, qui devrait tenir compte du produit réel et net des revenus patrimoniaux, après déduction des charges directes qui les grèvent et des ressources réelles des communes, notamment des ressources fiscales qui constituent pour certaines une fraction importante du budget. Il est demandé à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour surmonter les difficultés d'application et apaiser ainsi les préoccupations des maires des communes forestières.

Finances locales (communes forestières : règles d'affectation budgétaire du produit des ventes de coupes de bois).

10859. — 4 mai 1974. — M. Jean Brocard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les difficultés d'application pour les communes forestières de l'instruction n° 73-109-A 8-M 9 du 30 juillet 1973. Il est en effet précisé (art. 31) que « la totalité du montant des ventes est enregistrée dans les comptes de produits de l'exercice en cours (classe 7) et que le montant de la partie réglée par remise de billets à ordre est imputée au débit du compte 530... » Les communes devront donc comptabiliser dans leurs produits dès 1973 le montant total de la vente des coupes de bois, alors que 20 p. 100 seront effectivement encaissés. Si sous l'aspect strictement comptable cette application est logique, il en résulte néanmoins : une différence très sensible entre la comptabilité budgétaire et la trésorerie réellement disponible ; un gonflement artificiel très important des recettes et des résultats budgétaires pour 1973 : le chapitre 71 comprendra en effet 80 p. 100 du produit des ventes 1972 et 100 p. 100 du produit des ventes 1973. Les données servant de base au classement des communes sont ainsi entièrement faussées. Ces considérations conduisent à envisager une révision du principe du classement des communes, qui devrait tenir compte du produit réel et net des revenus patrimoniaux, après déduction des charges directes qui les grèvent et des ressources réelles des communes, notamment des ressources fiscales qui constituent pour certaines une fraction importante du budget. Il est demandé à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour surmonter les difficultés d'application et apaiser ainsi les préoccupations des maires des communes forestières.

Sécurité sociale (personnel des caisses : expérience de travail à mi-temps).

10860. — 4 mai 1974. — M. Cousté demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, à la suite de l'accord de principe donné par l'union des caisses de sécurité sociale sur l'introduction dans les organismes dépendant d'elle, d'expériences de travail à mi-temps du personnel, il envisage de prendre les initiatives nécessaires pour en hâter la réalisation.

Libertés individuelles (accès aux chantiers d'une base de sous-marins nucléaires interdit à certains travailleurs).

10861. — 4 mai 1974. — M. Le Foll attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions dans lesquelles des sanctions ont été prises à l'encontre d'un certain nombre de travailleurs employés à la base de sous-marins nucléaires de l'île Longue. Des ouvriers de l'arsenal de Brest, ainsi que des salariés d'entreprises privées, se sont vu interdire l'accès des chantiers où ils devaient travailler sans qu'aucun motif ait pu leur être fourni pour justifier une telle mesure. Il semble que pour la plupart les raisons présumées seraient d'ordre politique ou syndical et, pour d'autres, impossibles à définir. M. Le Foll demande à M. le ministre : 1° s'il ne pense pas que de telles décisions arbitraires sont contraires aux principes de liberté et d'égalité proclamés dans la constitution qui ne devraient permettre aucune discrimination entre les citoyens ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus.

Médicaments (inscription sur la liste des produits remboursables des seringues à usage unique).

10862. — 4 mai 1974. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des diabétiques qui sont astreints à plusieurs injections d'insuline par jour. L'emploi, pour leur traitement, de seringues et aiguilles classiques, qui nécessitent à chaque usage une nouvelle stérilisation, constitue pour ces personnes un obstacle sérieux lorsqu'elles cherchent à mener une vie active normale, c'est-à-dire le plus souvent éloignée de leur domicile. C'est pourquoi beaucoup d'entre

elles se servent de seringues et aiguilles à usage unique, bien que celles-ci ne soient pas remboursées par la sécurité sociale. Il lui demande donc si, puisque les intéressés peuvent difficilement être soupçonnés en ce domaine d'usage abusif, il ne serait pas possible d'envisager l'inscription de ces articles sur le tarif interministériel des prestations sanitaires. Une telle mesure faciliterait sans nul doute la réinsertion des diabétiques dans le monde professionnel.

Construction (opération « Lyon-Guillotière » : proportion des logements sociaux).

10863. — 4 mai 1974. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, sur l'opération « Guillotière » dans le 7^e arrondissement de Lyon, suite de l'opération de la Part-Dieu, pour laquelle la procédure de Z. A. C. a été sollicitée. M. le ministre pourrait-il préciser le programme de logements sociaux envisagé dans cette Z. A. C. de la Guillotière — H. L. M. et autres immeubles — et si le nombre de ces logements sera inférieur ou supérieur à celui de la moyenne nationale des Z. A. C.

Impôts (contrôles fiscaux : systématisation abusive des investigations effectuées par les brigades « de contrôle des revenus »).

10864. — 4 mai 1974. — M. Bourgeois expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que des brigades de vérification, dites « de contrôle des revenus », adressent systématiquement aux contribuables un questionnaire ronéotypé se référant aux dispositions de l'article 176 du code général des impôts, sans pour autant qu'aient été réunis des éléments permettant d'établir que le destinataire dispose de revenus plus importants que ceux qui font l'objet de sa déclaration. Par ce questionnaire il est demandé notamment de fournir dans le délai d'un mois les renseignements suivants : relevé de tous les comptes ouverts dans des établissements financiers, avec leurs soldes au 31 décembre 1973 et au 1^{er} janvier de la dernière année susceptible d'être vérifiée ; inventaire complet des biens mobiliers et immobiliers aux mêmes dates que ci-dessus ; renseignements détaillés sur toutes les acquisitions de biens mobiliers ou immobiliers réalisées durant cette période, sur les emprunts contractés et les prêts consentis, etc. Etant observé que l'article 176 précité vise uniquement des demandes d'éclaircissements ou de justifications sur des points particuliers, il lui demande : 1° si l'administration est en droit d'exiger d'un contribuable des recherches aussi considérables en vue de la production d'une véritable déclaration de son patrimoine qui n'est prévue par aucun texte légal ou réglementaire ; 2° dans l'affirmative, les sanctions auxquelles s'exposerait le contribuable qui estimerait ne pouvoir répondre à un tel questionnaire ; 3° si des investigations systématiques de cette nature qui présentent un caractère inquisitoire lui paraissent opportunes et ne va pas à l'encontre du souci constamment exprimé par le Gouvernement d'alléger et de simplifier les obligations du contribuable ainsi que d'humaniser les rapports de celui-ci avec l'administration fiscale.

Finances locales (droits de patente d'E.D.F.-G.D.F. : récupération par les communes des droits non versés, suite à l'annulation du décret du 30 décembre 1971).

10865. — 4 mai 1974. — M. Pranchère fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, des légitimes réclamations émises par les communes qui avaient été lésées par le décret du 30 décembre 1971 qui accordait une réduction des droits de patente aux producteurs et distributeurs d'énergie électrique et de gaz. En effet, le Conseil d'Etat ayant annulé ce décret considéré comme étant illégal, les collectivités locales doivent donc de droit percevoir pour les années concernées un supplément d'impôt destiné à réparer une insuffisance de versement résultant pour elles de l'illégalité de la réduction de tarif opérée par le décret du 30 décembre 1971. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures qu'impose à cet égard la décision du Conseil d'Etat afin que les collectivités locales reçoivent rapidement le produit intégral qui leur est dû sur les patentes d'Electricité de France et de Gaz de France.

Santé scolaire (infirmières scolaires et universitaires : maintien en fonction et restructuration du corps).

10867. — 4 mai 1974. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conséquences graves pour la santé de 12 millions d'élèves et d'étudiants que constitue la suppression, au 1^{er} octobre 1974,

des corps des infirmières scolaires et universitaires. C'est un fait, le milieu scolaire nécessite la présence d'un tel personnel, capable de répondre à tout moment aux besoins dans le cadre des diverses activités (travaux d'atelier, expériences de laboratoires, séances d'éducation physique et de sport, jeux, etc.). Le ramassage scolaire, les internats parfois éloignés de tout centre hospitalier sont autant de causes qui amènent dans les infirmeries des élèves ou étudiants présentant des malaises, des débuts de maladie, nécessitant immédiatement des soins compétents. L'infirmière est souvent la première à connaître des situations difficiles et son intervention peut être d'un grand secours. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la mise en extinction des corps d'infirmières scolaires et universitaires pour promouvoir à l'éducation nationale, la restructuration d'un véritable service de santé scolaire et universitaire.

Lotissements (validité des promesses de vente conclues avant délivrance du certificat administratif d'exécution des travaux).

10870. — 4 mai 1974. — M. Ligoï attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les dispositions du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1953 relatif aux lotissements et de l'article 1589 du code civil, complété par la loi du 30 juillet 1930. Il lui demande si, pendant la période s'écoulant entre l'arrêté préfectoral de lotissement et la délivrance du certificat administratif constatant l'exécution des travaux, un lotisseur ne bénéficiant pas de la dérogation accordée par le préfet en conformité du deuxième alinéa de l'article 8 du décret susvisé peut passer des promesses de vente assorties du versement d'une somme entre ses mains, cette somme devant s'imputer sur le prix en cas de réalisation ou lui rester acquise, à titre d'indemnité d'immobilisation, en cas de non-réalisation du fait du bénéficiaire de la promesse. Il lui demande, notamment, si l'encaissement de ce versement par le lotisseur ne donne pas à cette promesse le caractère d'une vente, au sens de l'article 1589 du code civil, et, dans l'affirmative, si en cas de réalisation, il faut considérer que, l'encaissement du versement constituant un premier acompte, la vente, même régularisée ultérieurement était parfaite à la signature de la promesse, comme le prévoit le troisième alinéa dudit article 1589, et qu'en conséquence elle est entachée de nullité étant réputée passée à un moment où le lotisseur n'avait pas le droit de vendre.

Prestations familiales (salariés en stage à l'étranger : maintien des avantages familiaux).

10872. — 4 mai 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que des salariés, momentanément détachés hors de France par leurs employeurs pour effectuer des stages professionnels, se voient refuser le bénéfice des prestations familiales motif pris de ce que l'octroi de ces dernières est régi par un principe de territorialité qui n'est pas respecté lorsque les assurés sociaux en cause exercent leurs activités dans un pays étranger. La non-attribution en de telles circonstances des prestations familiales heurte le sens de l'équité car les intéressés, pendant leur séjour à l'étranger, ne cessent pas d'être rémunérés par les entreprises auxquelles ils appartiennent. C'est dire que leurs salaires continuent à supporter, durant ce temps, les retenues habituelles pour charges sociales et que les employeurs s'acquittent au titre de ces émoluments des cotisations qui leur incombent en matière de prestations familiales. Sur le plan juridique donc, la situation des travailleurs dont il s'agit ne se trouve aucunement modifiée au regard de la sécurité sociale. Il va sans dire que le principe de territorialité sur lequel se fondent les décisions administratives déniaient le droit aux allocations correspond à une réalité, mais il est à noter que celle-ci n'a pas un caractère intangible. En effet, certaines conventions internationales de sécurité sociale passées par la France avec différents pays étrangers prévoient notamment le maintien du service des prestations familiales en faveur des travailleurs de nationalité française provisoirement détachés à l'étranger. Ces mesures de dérogation mériteraient d'être confortées car leur portée, territorialement limitée, laisse subsister bien des conséquences véritablement choquantes et incompréhensibles pour les personnes qui les subissent, tout particulièrement lorsque des allocations dont le paiement a déjà commencé viennent à être suspendues par suite du départ de l'assuré en stage à l'étranger. Une solution serait apportée à ces difficultés et une plus grande justice serait introduite dans ce domaine si à l'obligation de résidence en France qu'édicté l'article L. 511 du code de la sécurité sociale pour la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire des prestations familiales était substituée celle du domicile qui, à la différence de la résidence, ne varie

pas lorsque le travailleur accomplit un stage professionnel à l'étranger et reste fixé sur le territoire national puisque, selon la définition qu'en donne le code civil en son article 102, le domicile de tout Français est le lieu de son principal établissement. Il souhaiterait savoir si cette proposition de modification pourrait être mise à l'étude avec le souci de lui donner dans les meilleurs délais la suite positive qu'appellent pour cette affaire non seulement la logique mais aussi la plus élémentaire équité.

Automobiles (artisans carrossiers réparateurs : relèvement des tarifs autorisés).

10873. — 4 mai 1974. — M. de Montesquiou appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les graves difficultés que cause aux artisans carrossiers réparateurs l'application de la réglementation des prix. Il lui signale notamment que nombreux sont, parmi ces artisans, ceux qui éprouvent de sérieuses difficultés de trésorerie et qui risquent d'être obligés de licencier une partie de leur personnel. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas, compte tenu des augmentations de charges supportées par les artisans carrossiers, autoriser un relèvement des tarifs pratiqués par ces derniers.

Formation professionnelle et promotion sociale (F. P. A. : révision de la rémunération des stagiaires).

10874. — 4 mai 1974. — M. Vizef attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle des adultes, âgés de moins de dix-huit ans. Le décret n° 71-981 du 19 décembre 1971, qui fixe l'indemnité des stagiaires à 290 francs, est en régression par rapport à ce qui, dans ce domaine, avait été acquis en 1968 et codifié par la loi n° 63-1249 du 30 décembre 1968. Cette loi, complétée par différents décrets, fixait la rémunération des stagiaires de dix-sept à vingt et un ans à 90 p. 100 du S. M. I. C. Il lui demande : 1° s'il ne lui semble pas normal d'aligner le régime de ces jeunes stagiaires sur le régime général ; 2° quelles mesures il compte prendre pour revenir à l'ancienne législation.

Etablissements scolaires (C.E.S. de Carvin, section d'éducation spécialisée : besoins en postes budgétaires).

10875. — 4 mai 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les besoins en postes budgétaires de la section d'éducation spécialisée, annexée au collège d'enseignement secondaire de Carvin (Pas-de-Calais). Le fonctionnement est prévu à tous les niveaux pour l'année scolaire 1974-1975. Les besoins sont : 1° poste de sous-directeur pédagogique de S.E.S. ; 2° poste supplémentaire d'instituteur spécialisé ; 3° postes de professeurs techniques d'enseignement professionnel. Compte tenu des spécialités autorisées dans cet établissement, 1-PTEP, installations sanitaires et techniques ; 1-PTEP, peinture, vitrerie ; 1-PTEP, industrie de l'habillement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de créer ces postes budgétaires indispensables au bon fonctionnement de cette S.E.S.

Assurance-décès (sécurité sociale minière : aménagement des conditions d'attribution de l'allocation au décès).

10876. — 4 mai 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions de l'article 125 du décret du 27 novembre 1946 qui prévoit que « l'allocation au décès est accordée au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait ou, à défaut, aux descendants. Si le décédé ne laisse ni conjoint survivant ni descendant, elle revient aux ascendants. Toutefois, l'union régionale peut, dans des cas exceptionnels, décider que l'allocation sera attribuée à d'autres bénéficiaires ». Dans ce dernier cas, les enquêtes administratives, l'avis du conseil d'administration de la société de secours puis celui de l'union régionale sont indispensables avant qu'une décision intervienne. Dans le souci de simplification administrative et de justice sociale, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'autoriser les organismes de base de la sécurité sociale minière à accorder le bénéfice de l'allocation au décès à la personne physique qui a effectivement supporté la charge des frais funéraires dans la limite de ceux-ci et sur présentation des justifications de paiement.

Assurance maladie (taux de remboursement des honoraires médicaux aux malades hospitalisés dans les cliniques privées d'Alsace et de Lorraine).

10877. — 4 mai 1974. — M. Caro rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la question qu'il lui avait posée et qui avait été enregistrée le 4 août 1973 au *Journal officiel*, sous la référence 3849, concernant le fait que les malades hospitalisés dans les cliniques privées d'Alsace et de Lorraine ne sont plus remboursés intégralement par les caisses d'assurance maladie des honoraires médicaux qu'ils versent à leurs médecins traitants, mais seulement forfaitairement à raison de 80 p. 100 du prix de consultation du premier au vingtième jour, de 40 p. 100 de ce prix du vingt et unième au soixantième jour et de 20 p. 100 par la suite, et cela depuis l'intervention de l'arrêté du 27 mars 1972 portant nomenclature générale des actes professionnels des médecins, spécialement en ses articles 20 et 21, alors que jusqu'à cette date le remboursement intégral leur était assuré malgré l'existence des décisions des 14 décembre 1960 et 15 février 1961 prises par la commission interministérielle des tarifs visant aux mêmes fins. Il lui demande : 1° comment il se fait que de tels errements soient pratiqués, alors que les cliniques d'Alsace et de Lorraine, essentiellement confessionnelles, sont à but non lucratif ; que, comme telles, elles n'ont pas de médecins résidents et que les malades y sont soignés par leurs médecins traitants comme s'ils étaient à leur domicile ; qu'ainsi les honoraires revenant à ces médecins ne sauraient être considérés comme des honoraires médicaux de surveillance, mais comme des honoraires de consultation ; 2° si, compte tenu de l'inapplicabilité manifeste de l'article 20 de l'arrêté du 27 mars 1972 à la situation propre des cliniques privées d'Alsace et de Lorraine, les malades qui s'y trouvent hospitalisés peuvent espérer qu'il soit mis fin à ces pratiques et obtenir le plein remboursement des honoraires qu'ils doivent à leurs médecins traitants, dans un esprit de complémentarité du secteur hospitalier public et privé.

Construction

(réglementation de la sécurité dans les tours du Front de Seine).

10878. — 4 mai 1974. — M. Le Foll attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, sur les problèmes posés par les tours du Front de Seine. Ces tours qui comportent de très nombreux logements s'élèvent à des hauteurs importantes et posent, dès lors de graves problèmes de sécurité, notamment en cas d'incendie. Or, il apparaît que dans l'une d'elles au moins, dite « Tour Keller », les règles élémentaires de sécurité ne sont pas observées : l'immeuble est équipé de colonnes sèches et non de colonnes humides alimentées en eau, certaines portes coupe-feu n'existent pas, le système d'alarme est défaillant, etc. Bien plus, les locataires de cet immeuble ayant demandé en justice le respect de la loi concernant les charges locatives la société propriétaire a cru devoir, à titre de rétorsion, réduire les mesures élémentaires de surveillance. M. Le Foll demande donc à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que les règles minimum de sécurité soient respectées dans ce type de construction en général, et la Tour Keller en particulier.

Ecole nationale d'administration

(accès aux « grands corps » des candidats fonctionnaires).

10880. — 4 mai 1974. — M. Longuequeue rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que le rapport de la commission d'étude des problèmes de l'E. N. A. (Documentation française, 1969), avait estimé que les chances respectives d'accès aux grands corps de la fonction publique, des candidats étudiants, d'une part, fonctionnaires, d'autre part, étaient caractérisées par une disparité « éclatante ». Il lui demande de lui indiquer, année par année, le nombre de candidats fonctionnaires reçus à l'E. N. A. de 1946 à 1970 qui, à l'issue de leur scolarité, ont été nommés au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, à l'inspection des finances, dans le corps diplomatique et dans le corps préfectoral.

Ecole nationale d'administration (suite donnée au rapport de la commission d'étude ; réforme du concours).

10881. — 4 mai 1974. — M. Longuequeue rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que la commission d'étude des problèmes de l'E. N. A., dans son rapport déposé en 1969, avait proposé que figure, parmi les épreuves « consacrées à la vérification des aptitudes » des candidats, une « épreuve écrite com-

portant la synthèse et la rédaction en langage courant accessible à tout « administré » d'un document administratif ou technique ». (Rapport de la commission d'étude des problèmes de l'E. N. A., Documentation française, 1969, p. 74). Il lui demande quelle suite a été réservée à cette proposition.

Concours administratifs

(élargissement des débouchés pour les diplômés des I. U. T.).

10882. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que dans les instituts universitaires de technologie ont été créés des départements « gestion des entreprises et des administrations » dont la finalité est de préparer à l'administration publique comme au secteur privé. Ces départements, au nombre de 43, regroupent plus de 5 000 étudiants. Il semble, dans ces conditions, que les divers concours administratifs devraient être accessibles aux diplômés des I. U. T. Or, en pratique, les concours administratifs du cadre A leur sont très rarement ouverts. Certains ministères — et notamment le ministère de l'économie et des finances — leur sont à peu près totalement fermés. Il est particulièrement déprimant pour des étudiants qui ont travaillé sérieusement pendant deux années d'études supérieures d'être contraints de se présenter à des concours du cadre B qu'ils auraient pu passer aussitôt après avoir obtenu le baccalauréat avec le plus souvent de meilleures chances de succès. Il est également regrettable qu'ils n'aient pas accès aux concours ouverts pour l'administration des collectivités locales ou pour certains organismes para-publics tels que les caisses de sécurité sociale. Il lui demande de préciser les raisons de cet ostracisme dont les administrations diverses font preuve à l'égard des diplômés des I. U. T. et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Diplômés des I. U. T. (élargissement des débouchés : accès aux concours administratifs).

10883. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que la formation dispensée par les instituts universitaires de technologie, telle qu'elle a été initialement conçue, s'adressait aussi bien au secteur public qu'au secteur privé. C'est ainsi qu'ont été créés à l'intérieur de ces instituts des départements « Gestion des entreprises et des administrations » actuellement au nombre de quarante-trois et regroupant plus de cinq mille étudiants. Or, pratiquement, de nombreux concours administratifs, et notamment ceux du cadre A, ne sont pas accessibles aux diplômés des I. U. T. C'est ainsi, par exemple, que le concours de commissaire du commerce intérieur et des prix, qui est ouvert à des jeunes gens titulaires de deux années de licence en droit, en sciences économiques et aussi en lettres ou en sciences, n'est pas accessible aux diplômés des I. U. T. de gestion des entreprises et des administrations dont la formation en droit, en économie générale, en économie d'entreprise, en comptabilité, en gestion financière, paraît bien plus adaptée à la profession considérée que celle des titulaires de deux années de licence en lettres ou en sciences. Il en est de même pour les concours permettant d'accéder aux administrations fiscales. Il lui demande s'il peut donner les raisons de cet ostracisme dont fait preuve son administration à l'égard des diplômés des I. U. T. et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Assurance maladie (travailleurs non salariés non agricoles : cas d'un ménage dont les deux époux sont invalides à 100 p. 100).

10884. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un ménage dans lequel les deux époux, âgés de cinquante ans, sont invalides à 100 p. 100. Le mari, qui exerçait la profession de menuisier, a dû cesser toute activité professionnelle en août 1969. En 1970, son épouse, qui exploitait un petit commerce d'épicerie-mercerie, s'est trouvée atteinte de sclérose en plaques, ce qui nécessite l'assistance permanente d'une tierce personne. Les ressources de ce ménage comprennent : la pension d'invalidité servie par la caisse de vieillesse artisanale, soit annuellement 4 560 francs ; les indemnités journalières servies par la C.S.P.A.L., soit par an 5 400 francs. De cette somme, il convient de déduire le montant des cotisations obligatoires et complémentaire d'assurance maladie, ainsi que celui des impôts fonciers dus pour la maison dans laquelle le ménage réside et dont il est le propriétaire, soit au total 2 136 francs par an. Il leur reste donc 7 814 francs par an pour vivre, se faire assister par des tiers et supporter éventuellement les frais médicaux et pharmaceutiques qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Pour compléter ces ressources, il n'existe, pour ce ménage, d'autre moyen que de faire appel à l'aide sociale. Il semble cependant qu'ayant fait des sacrifices pendant toute la durée de leur vie active pour s'assurer une couverture sociale, ils devraient pouvoir bénéficier d'une aide qui ne soit pas une forme d'assistance et qui ne donne pas lieu à récupération des arrérages sur la succession. Il lui demande si, à la lumière de ce cas particulier, il n'estime pas qu'il est indispensable de prévoir une réforme de notre système de protection sociale tendant à assurer aux personnes qui sont contraintes par la maladie d'interrompre leur carrière professionnelle la possibilité de bénéficier, en attendant qu'elles aient atteint l'âge de la retraite, d'une aide suffisante pour leur permettre de mener une vie décente sans être obligées de recourir à l'aide sociale.

Diplômés des I. U. T. (garanties de leur niveau de recrutement dans le secteur privé dans le cadre des conventions collectives).

10885. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que, dans le secteur privé, on constate que le niveau de rémunération auquel sont recrutés les diplômés des instituts universitaires de technologie et les fonctions qui leur sont confiées sont extrêmement variables. Il en résulte, chez les étudiants des I. U. T., un sentiment d'arbitraire et d'insécurité générateur d'un certain malaise. Pour faire cesser celui-ci, il serait souhaitable que soient mises en application sans tarder les dispositions de l'article 13 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 prévoyant que font partie des dispositions obligatoires prévues dans les conventions collectives « les éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles et des niveaux de qualification, et notamment les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences à condition que ces diplômes aient été créés depuis plus d'un an ». Il lui demande : 1° de bien vouloir préciser quelles branches professionnelles ont réglé, ou n'ont pas encore réglé, le statut des diplômés des instituts universitaires de technologie en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 16 juillet 1971 ; 2° quelles mesures il envisage de prendre à court terme pour hâter une solution définitive de ce problème.

Assurance vieillesse (coordination des divers régimes de retraite en matière de cumul du droit propre et du droit dérivé).

10886. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les aménagements à la règle de non-cumul du droit propre et du droit dérivé prévus dans le projet de loi n° 776 — aménagements qui consistent à considérer que les ressources du ménage constituées de la pension personnelle du mari et de celle de la femme forment un tout et à garantir au conjoint survivant la moitié de ce total — ne permettront d'améliorer la situation des veuves d'assurés sociaux que dans le cas où la pension du mari est supérieure à celle de la femme. Au surplus, ces aménagements laissent subsister la différence qui existe, à cet égard, entre le régime général de la sécurité sociale et d'autres régimes de retraite — notamment celui des fonctionnaires — dans lesquels la femme perçoit sa retraite personnelle et peut, au décès de son mari, cumuler cette retraite avec l'intégralité de la retraite de réversion. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prendre toutes dispositions utiles afin que, dans un avenir prochain, l'égalité complète soit établie à cet égard entre les divers régimes de retraite.

Vieillesse (amélioration de l'habitat : aide publique aux organismes de retraite en cette matière).

10887. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les organismes à caractère social, dont l'objet est l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, pour assurer le financement des interventions qui leur sont demandées. Ces difficultés proviennent de l'insuffisance de notre législation actuelle en ce qui concerne les possibilités d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, soit par les organismes de retraite publics ou privés, soit par d'autres organismes poursuivant le même but. On constate, dans ce domaine, l'absence totale d'une politique cohérente, puisque, d'autre part, les pouvoirs publics ont manifesté leur volonté de maintien dans les lieux des personnes âgées. Il lui demande si le Gouvernement entend poursuivre une telle politique favorable au maintien des personnes âgées à leur domicile et, dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées pour

qu'une telle volonté s'exprime dans les faits et que les organismes de retraite, qu'ils soient publics ou privés, puissent recevoir les concours financiers nécessaires pour contribuer efficacement à l'amélioration de l'habitat de cette catégorie de personnes.

Médecine (enseignement : actualisation en fonction de travaux et découvertes récentes).

10889. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas souhaitable que les travaux de Bechamp et Tissot soient enseignés dans les facultés de médecine au même titre que ceux de Pasteur ; que ceux de Claude Bernard soient enseignés dans leur intégralité ; et qu'il soit tenu compte des chercheurs, comme Louis-Claude Vincent, dont les travaux ont servi à observer le comportement des astronautes de la N.A.S.A. à mesurer leur résistance aux agressions pendant l'entraînement et qui, d'autre part, nous apprennent que les vaccins modifient le terrain du vacciné et le prédisposent au cancer.

Etudiants (allocations familiales : allocation de salaire unique pour l'étudiant père de famille dont l'épouse ne travaille pas).

10892. — 4 mai 1974. — M. Rossi expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, dans l'état actuel des textes, un étudiant marié ayant un enfant, dont l'épouse ne travaille pas, ne peut prétendre à l'allocation de salaire unique pour la raison qu'il n'exerce pas une activité salariée. Il lui demande si, compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les étudiants chargés de famille, il ne serait pas possible de les assimiler à des salariés pour l'attribution de l'allocation de salaire unique.

Actualités cinématographiques

(Mesures à prendre pour la survie de ce type d'information).

10893. — 4 mai 1974. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur l'échéance fatale à laquelle risquent d'être conduites, à bref délai, les actualités cinématographiques si des mesures ne sont pas prises pour en soutenir la production, favoriser la distribution et stimuler la programmation. Bien que cette forme de presse bénéficie d'une aide financière de l'Etat, elle n'en connaît pas moins une situation précaire que la conjoncture économique aggrave inexorablement. Il serait pourtant extrêmement regrettable que les actualités cinématographiques disparaissent des écrans car elles répondent à un besoin qui reste très ancré et très présent malgré la force de l'impact et l'importance du rôle de la télévision dans le domaine des actualités. Cette dernière aborde, en effet, « à chaud » l'événement que le cinéma considère avec plus de recul et auquel il peut, par conséquent, donner un éclairage et un contexte différents de ceux qui émanent de la télévision. Ces deux moyens audiovisuels ont donc en la matière des champs d'influence qui, bien loin d'interférer en se contrariant, ont tout au contraire vocation à la complémentarité pour le plus grand profit immédiat du spectateur et, à échéance, de la postérité à laquelle seront ainsi légués de véritables témoignages. Un pas certainement décisif vers cette harmonieuse conjugaison d'actions — condition *sine qua non* de la pérennité des actualités cinématographiques — serait certainement franchi si ce problème était compris, au nombre de ceux qui seront examinés et réglés lors de la revision, à intervenir en 1975, de la convention existant entre le cinéma et l'O.R.T.F. Il souhaiterait que cette proposition soit retenue et que, dans l'attente de la suite qu'elle pourra comporter, soient prises toutes dispositions propres à assurer la survie des actualités cinématographiques.

Pharmacie (pharmacies de sécurité sociale minière : accord conclu par une caisse de prévoyance S.N.C.F. au détriment des intérêts des officines privées).

10894. — 4 mai 1974. — M. Durieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une société de secours minière a récemment conclu avec les représentants locaux de la caisse de prévoyance S.N.C.F. un accord aux termes duquel les agents de celle-ci et leur famille se voient offerte la possibilité de se faire délivrer leurs prestations pharmaceutiques par les pharmacies de sécurité sociale minière de leur ressort. Il lui souligne que ces dernières sont, par application même de la législation en la matière, destinées à fonctionner uniquement en régime interne afin d'apporter aux mineurs des avantages pleinement justifiés en ce qui concerne cette catégorie de travailleurs. Il attire

son attention sur le fait que, si ces pharmacies devaient être accessibles aux ressortissants d'autres régimes d'assurances que celui bien délimité des mineurs, l'existence des officines privées serait gravement compromise, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'elles puissent rester en activité des pharmacies privées qui sont, elles, soumises à toutes les servitudes fiscales et réglementaires d'une profession à la fois commerciale et libérale et dont les services sont précieux pour la population.

Assurance maladie (remboursement à 100 p. 100 : extension à tous les anciens combattants invalides au taux de 10 p. 100 au moins).

10895. — 4 mai 1974. — M. Durieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les ressortissants du régime général de la sécurité sociale, anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 au moins, bénéficient d'un remboursement à 100 p. 100 du taux de convention sur leurs prestations maladie. Il lui demande s'il ne pense pas que ces heureuses dispositions devraient être étendues à d'autres catégories d'anciens combattants invalides de guerre affiliés à un régime de prestations sociales qui ne leur accorde pas le remboursement à 100 p. 100.

Veuves d'accidentés du travail (droit en matière de rente après remariage).

10897. — 4 mai 1974. — M. Dubedout attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème des veuves d'accidentés du travail, dont le statut change par suite de remariage, par exemple, en ce qui concerne leur droit à recouvrement de leur rente initiale. Il lui demande s'il lui paraît possible de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire la modification de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale.

Assurance vieillesse (office chérifien des phosphates : majoration semestrielle des pensions des ayants droit).

10899. — 4 mai 1974. — M. Philibert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur la situation des retraités de l'office chérifien des phosphates marocains qui bénéficient d'une pension garantie par l'Etat français, au titre de la loi du 4 août 1956. Conformément aux textes d'application de ladite loi, cette pension ne fait l'objet que d'une seule majoration annuelle alors que les titulaires de pensions et rentes accident du travail de la sécurité sociale bénéficient en application du décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973 de deux majorations annuelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui peuvent être envisagées pour que les pensionnés de la loi du 4 août 1956 obtiennent également le bénéfice d'une double revalorisation annuelle.

Pensions de retraites civiles et militaires (discriminations entre anciens agents des territoires extramétropolitains et anciens agents métropolitains de l'Etat).

10900. — 4 mai 1974. — M. Philibert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les disparités existant entre les pensions des anciens agents français des territoires extramétropolitains et celles des anciens agents métropolitains. L'article 73 de la loi de finances pour 1969 a prévu l'alignement indiciaire des pensions de ces agents sur les pensions métropolitaines mais il n'autorise pas explicitement ces agents à bénéficier de certaines modifications favorables aux pensionnés métropolitains dont l'accès à la retraite est antérieur au 1^{er} janvier 1964. Ces avantages concernent notamment l'abattement de un sixième, les conditions de date de mariage pour les veuves, les majorations pour enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui peuvent être envisagées pour corriger cette disparité.

Mutilés de guerre (restrictions sur les cures thermales accordées aux mutilés de plus de soixante-dix ans).

10902. — 4 mai 1974. — M. Robert-André Vivien signale à M. le ministre des armées qu'en application d'une instruction de 1966 il n'est plus accordé, sauf exception, de cures aux mutilés âgés de plus de soixante-dix ans au motif que le profit qu'ils peuvent en faire est

quasiment nul. Cette disposition est appliquée avec beaucoup de rigueur au moment de l'examen médical des candidats et les exceptions sont très rares. Il lui demande si l'attitude des services médicaux est totalement justifiée et si les dérogations ne pourraient pas être plus nombreuses.

Conseillers municipaux (affiliation au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques pour les anciens maires ou adjoints).

10904. — 4 mai 1974. — M. Bernard-Reymond expose à M. le ministre de l'intérieur que, si depuis la loi du 23 décembre 1972 les maires ou adjoints peuvent se constituer une retraite, il n'en est pas de même des conseillers municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité de fonctions. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé que les anciens maires ou adjoints qui exercent aujourd'hui des fonctions de conseiller municipal puissent à ce titre être affiliés au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques.

Assurance vieillesse (militaires retraités titulaires d'une pension de retraite du régime général).

10905. — 4 mai 1974. — M. Bernard-Reymond expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que dans sa réponse à la question n° 1129 du 11 mai 1973 relative aux règles de coordination applicables aux militaires retraités, il reconnaissait que pour la catégorie des anciens militaires, la réglementation actuelle conduisait, selon les intéressés, à une pénalisation tendant à la prise en compte d'un nombre d'annuités maximum, cette pénalisation étant d'autant plus lourde que l'âge de la reprise d'activité professionnelle dans le secteur privé était bas, ce qui est un cas fréquent pour les sous-officiers, et se montrait disposé à faire étudier à nouveau ce problème. Il lui demande donc s'il est, dès à présent, en mesure de lui faire connaître les résultats de cette étude et les dispositions qu'il entend prendre en ce domaine.

Assurance vieillesse (veuves chefs de famille : prise en compte pour le calcul de leur retraite des années d'éducation des enfants).

10906. — 4 mai 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en cas de rupture d'un couple par veuvage, divorce, séparation de droit, la législation actuelle ne lui accordant que le titre d'ayant droit, la mère de famille redevient, sauf pour les veuves, une célibataire qui se voit, bien souvent, dans l'obligation de prendre un emploi pour quelques années de cotisations en vue de sa retraite, alors que la seconde femme a récupéré le titre d'ayant droit. Il lui demande que, dans ces conditions, les années d'éducation des enfants soient assimilées aux années de travail permettant ainsi le rachat de points de cotisation de sécurité sociale vieillesse pour assurer une retraite décente aux femmes chefs de famille.

Prestations familiales (prime de déménagement au profit des femmes chefs de famille).

10907. — 4 mai 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la caisse centrale des allocations familiales accorde actuellement une « prime de déménagement » aux familles qui font un effort pour améliorer leur confort et celui de leurs enfants. Il observe que des femmes chefs de famille, après avoir consenti de lourds sacrifices pour élever leurs enfants, se trouvent obligées, après le départ de ceux-ci du foyer, de trouver un appartement plus modeste. Il est d'ailleurs utile de les y encourager au bénéfice de familles plus nombreuses. Il lui demande donc s'il n'estime pas équitable d'accorder une prime de déménagement aux femmes chefs de famille, leur permettant ainsi de se libérer d'un logement devenu trop grand et trop onéreux.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : étudiant majeur à la charge d'un parent divorcé).

10911. — 4 mai 1974. — M. Chaumont expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, le fait que l'article 18 de la loi de finances pour 1974 prévoit dans son paragraphe 2 que, par dérogation à l'article 196 du code général des impôts, les enfants majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans qui justifient

de la poursuite de leurs études ne sont pas considérées comme étant à la charge de leurs parents lorsque ceux-ci sont divorcés ou imposés séparément mais que chacun des parents peut déduire de son revenu global les dépenses exposées pour l'entretien des enfants, dans la limite de 2500 francs par enfant, ces dépenses répondant aux conditions prévues à l'article 208 du code civil. Or, il arrive très souvent que le parent qui a eu le droit de garde ait subvenu seul à l'éducation de l'enfant et continue à y subvenir seul. Dans des situations de cette nature, où l'un des parents pourvoit seul à l'éducation de l'enfant âgé de moins de vingt-cinq ans, il semble normal qu'il puisse déduire de ses revenus la somme de 5000 francs. Il demande à M. le ministre de l'économie et des finances que des directives, en ce sens, soient données à ses services.

Fonctionnaires

(dégagements à l'interdiction d'exercer une activité lucrative privée).

10912. — 4 mai 1974. — M. Fanton rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que l'article 8 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires dispose qu'il est interdit à tout fonctionnaire d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par règlement d'administration publique. Il ne semble pas que le règlement d'administration publique en cause ait été publié. Dans sa réponse à la question écrite n° 9070 (réponse *Journal officiel*, Débats A. N. n° 24 du 10 juin 1961, p. 979), un de ses prédécesseurs disait que « dans l'état actuel de la législation la nomination d'un fonctionnaire comme administrateur d'une société anonyme ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une dérogation d'une durée maximum de trois ans accordée par arrêtés motivés du ministre dont dépend le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances ». Il lui demande si la réponse en cause reste actuellement valable. Il souhaiterait également savoir si le R. A. P. prévu à l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959 doit intervenir prochainement. Il lui demande enfin si dans l'état actuel de la législation et en l'absence d'une réglementation précise un agent d'une collectivité locale peut appartenir au conseil d'administration d'une société ayant son siège en France mais dont les activités sont développées entièrement à l'étranger. En acceptant les fonctions de membre d'un tel conseil d'administration, il ne semble pas qu'il accomplisse à proprement parler des actes relevant d'une activité professionnelle, telle qu'elle est prosaïque par le premier alinéa de l'article 8 précité.

Etablissements sanitaires non hospitaliers

(centres mutualistes : minorations de tarifs pour les soins dentaires).

10914. — 4 mai 1974. — M. Herzog rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que par sa question écrite n° 750 il appelait son attention sur l'abattement systématique de 20 p. 100 imposé sur les tarifs pratiqués par les cabinets dentaires installés par les soins de l'Union des mutuelles des travailleurs de la région Rhône-Alpes. Il lui demandait de réduire cette minoration et d'unifier le taux de ces abattements pour tous les cabinets dentaires mutualistes fonctionnant dans la région Rhône-Alpes. La réponse faite à cette question (*Journal officiel*, débats A. N. n° 56 du 21 juillet 1973, p. 3029) disait que le conseil supérieur de la mutualité avait émis le vœu que les modalités relatives à la détermination des tarifs soient réexaminées dans un sens favorable à ces établissements. Elle concluait en disant qu'une étude était en cours sur les différents aspects que présente cette question. Compte tenu de cette réponse, il lui demande à quelles conditions a abouti l'étude en cause.

Successions (application du forfait légal de 5 p. 100 pour les biens mobiliers dans le cas d'exonération de l'actif).

10914. — 4 mai 1974. — M. La Combe expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que M. X... est décédé laissant à sa survivance sa veuve commune en biens meubles et acquêts et deux enfants. La veuve a une reprise en deniers à exercer s'élevant à 81210 francs. L'actif de la communauté comprend diverses valeurs mobilières et titres s'élevant à la somme totale de 44964,45 F et une maison d'habitation neuve, bénéficiant de l'exonération des droits de mutation en vertu des dispositions de l'article 1241-1° du code général des impôts, évaluée à 155000 francs. Le défunt n'a aucune reprise à exercer et il ne possède aucun bien propre. La veuve exerce, en l'absence de déclaration contraire des héritiers, ses reprises sur les valeurs mobilières et

titres soit 44964,45 francs et le surplus soit sur la maison de sorte que l'actif de la communauté restant s'élève à 155000 moins 36315,55 francs (surplus des reprises en deniers de la veuve) : 118684,45 francs dont la moitié revient à la succession de M. X... soit 59342,22 francs et comprend par conséquent uniquement des biens exonérés. Il lui demande si, dans l'exemple ci-dessus, il y a lieu d'ajouter le forfait de 5 p. 100 pour les meubles et objets mobiliers, en l'absence d'inventaire, en raison de ce que les biens composant l'actif de la succession ne comprennent uniquement que des biens exonérés. Enfin, si le forfait légal de 5 p. 100 pour les meubles et objets mobiliers doit être calculé, en cas de communauté, sur les biens composant séparément l'actif de la communauté et l'actif de la succession ou simplement sur l'actif brut de la succession.

Carte du combattant (attribution étendue aux bénéficiaires d'une citation à l'ordre).

10915. — 4 mai 1974. — M. Rolland rappelle à M. le ministre des armées (anciens combattants et victimes de guerre) que l'article L. 233 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit la création d'une carte du combattant qui est attribuée dans les conditions fixées aux articles R. 223 à R. 235 du même code. L'article R. 224 précise qu'ouvrent droit à la carte du combattant les militaires des armées de terre et de mer qui ont appartenu pendant trois mois consécutifs ou non aux unités énumérées à des listes établies par le ministre des armées. Cependant peuvent également prétendre à la carte du combattant les militaires qui, sans avoir appartenu durant le délai fixé à ces unités ont été blessés ou ont été détenus comme prisonniers de guerre pendant une certaine durée ou, ayant été fait prisonniers, ont obtenu la médaille des évadés. En outre, les militaires qui ne peuvent totaliser les quatre-vingt-dix jours de présence effective en unité combattante sont admis à bénéficier de bonifications pour citation individuelle ou engagement volontaire au cours des opérations de guerre (dix jours dans chaque cas) ou pour participation à certains combats limitativement désignés. Il apparaît anormal que les militaires dont la participation aux combats est attestée par une citation à l'ordre ne bénéficient que d'une bonification d'une durée limitée. Il serait souhaitable que l'attribution d'une citation entraîne au contraire une dispense de toute durée de présence dans une unité. Il lui demande, pour ces raisons, de bien vouloir envisager de compléter l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre afin que tous les militaires des armées de terre et de mer qui ont fait l'objet d'une citation à l'ordre puissent bénéficier de la carte du combattant, quelle que soit leur durée de présence dans une unité considérée comme combattante.

Enseignants (bénéfice du régime de l'accident de service aux activités parapédagogiques).

10916. — 4 mai 1974. — M. Valenet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes que pose l'interprétation restrictive de la notion d'« accident de service » aux enseignants. En effet selon ses instructions, ceux-ci sont invités, dans le cadre du tiers temps pédagogique pour le premier degré et des 10 p. 100 pour le second degré, à ouvrir leur enseignement sur la vie, ce qui semble nécessiter des sorties hors des locaux scolaires. Or, dans le même temps, l'enseignant victime d'un accident pendant un voyage scolaire éducatif autorisé par l'inspecteur d'académie, se voit refuser le bénéfice du régime de l'« accident de service ». Cette contradiction ne peut qu'amener les enseignants à supprimer ces sorties ce qui serait préjudiciable à l'évolution des méthodes pédagogiques et en définitive aux enfants d'âge scolaire. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les intérêts légitimes des élèves et des enseignants en ce domaine.

Instituts régionaux d'administration (modalités d'organisation des concours d'entrée).

10917. — 4 mai 1974. — M. Naveau appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les modalités d'organisation du concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration en ce qui concerne le concours réservé aux fonctionnaires. Il lui fait observer que pour être admis à passer ce concours, les intéressés doivent avoir occupé un emploi civil ou militaire pendant une durée de cinq ans à la date de clôture des inscriptions. Or, ce concours a généralement lieu au mois de septembre, et la scolarité aux instituts régionaux d'administration débute en cas de réussite le 1^{er} janvier suivant. Il semble donc qu'il y ait une certaine discordance avec les règles admises pour le concours d'entrée à l'E. N. A., puisque l'ancienneté requise est calculée au 31 décembre de l'année du concours, et non

pas à la date de clôture des inscriptions. Dans ces conditions, il lui demande si le concours interne d'accès aux I. R. A. est ouvert aux fonctionnaires civils et militaires ayant cinq ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions ou au 31 décembre de l'année du concours.

Formation professionnelle et promotion sociale (bénéfice des dispositions relatives à la formation continue au profit du conservatoire national des arts et métiers et organismes associés).

10919. — 4 mai 1974. — M. Papon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'association berrichonne pour la promotion supérieure des travailleurs associée au conservatoire national des arts et métiers, à la suite de la disparition d'une partie de ses ressources provenant de la taxe d'apprentissage. Il lui demande, afin qu'il soit remédié à cette situation: 1° que le C. N. A. M. soit considéré comme un organisme participant à la formation continue permettant ainsi aux entreprises ayant passé des conventions avec ce dernier d'imputer les sommes versées sur la taxe de 0,80 p. 100 de la formation continue; 2° que le montant de la subvention d'Etat, seconde ressource compensatrice de la perte de recette subie, soit notifié dès le début de l'exercice.

Maisons des jeunes et de la culture (statut et rémunération des animateurs communaux de jeunesse et d'éducation populaire).

10920. — 4 mai 1974. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un nombre de plus en plus important de collectivités locales mènent une politique socio-culturelle en faveur de la jeunesse qui se concrétise par la création de maisons de jeunes et de la culture. Ces collectivités locales sont dans l'obligation de recruter des agents chargés d'animer, d'encadrer et de coordonner l'activité des jeunes. Or, le statut du personnel communal ne prévoit aucune réglementation particulière pour cette catégorie d'emploi. Certaines collectivités locales, plutôt que de recourir à la procédure du contrat, préfèrent décider la création d'emplois particuliers d'animateur ou d'animateur chef, conformément à la circulaire n° 69-305 du 20 juin 1969. Il lui demande en conséquence de vouloir bien lui préciser: 1° quel est le statut qui doit être donné aux agents recrutés pour l'animation socio-éducative des maisons de jeunes et de la culture, et s'il y a lieu de tenir compte pour leur recrutement des seuls diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports; le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative et le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives; 2° sur la base de quelle échelle indiciaire doit être rémunéré un agent animateur, qu'il soit titulaire soit du C. A. P. A. S. E. soit du B. A. S. A. Il souhaiterait également connaître si un statut des animateurs communaux de jeunesse et d'éducation populaire sera prochainement créé.

Aide sociale (restaurants pour personnes âgées: subvention aux bureaux d'aide sociale des communes).

10921. — 4 mai 1974. — M. Aumont expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les frais de fonctionnement des restaurants pour personnes âgées pèsent lourdement sur le budget des bureaux d'aide sociale des communes. Ces restaurants ne sont pas subventionnés par l'Etat contrairement aux restaurants universitaires, aux foyers de jeunes travailleurs et aux cantines scolaires. Cette discrimination est totalement injustifiée. D'autant plus que la situation de nombreuses personnes âgées est particulièrement difficile dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir prévoir pour les prochains budgets une subvention de fonctionnement pour les restaurants que les bureaux d'aide sociale des communes financent pour les personnes âgées.

Caisse d'épargne (livret portefeuille: retard apporté au paiement du coupon et

10922. — 4 mai 1974. — M. Larue appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les recommandations qu'il a transmises aux caisses d'épargne et de prévoyance au sujet de la mise en paiement du coupon de livret portefeuille. En effet il ne pourra intervenir qu'à partir du 1^{er} juillet, soit avec un retard de près de trois mois sur les années antérieures. Les droits des détenteurs d'action du livret portefeuille sont ainsi lésés. De plus, il s'agit d'une discrimination à l'égard des petits épargnants. En effet la mise en paiement des dividendes

des grandes sociétés n'a pas subi le moindre retard. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles instructions il compte donner pour mettre fin à cette discrimination et permettre la mise en paiement du coupon de livret portefeuille dès la fin du mois d'avril.

Etablissements scolaires et universitaires (conseillers d'éducation: textes d'application relatifs à leur statut).

10923. — 4 mai 1974. — M. Labarrère demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans combien de temps il estime pouvoir faire paraître le décret modifiant le décret n° 70-738 du 12 août 1970 portant statut des conseillers et conseillers principaux d'éducation et qui tendra à l'assimilation des grades de surveillants généraux de lycées et conseillers principaux d'éducation.

Sports (judo: conditions requises pour l'enseignement de ce sport au sein des clubs de jeunes).

10924. — 4 mai 1974. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale (jeunesse et sports) sur la réglementation diffusée en mai 1973 par la fédération française de judo et discipline associées s'appliquant à l'enseignement du judo à l'intérieur des clubs affiliés. Cette nouvelle réglementation impose à tous les enseignants, bénévoles ou non, qu'ils soient au moins titulaires du brevet d'Etat de moniteur de judo et ceci dans un délai de deux ans. Cependant, certains clubs comme les clubs U. F. O. L. E. P. initient, entre autres sports, les jeunes à la pratique du judo à l'aide d'enseignants souvent non diplômés d'Etat, mais dans des conditions financières particulièrement intéressantes. En conséquence, il lui demande si des organismes non adhérents à la F. F. J. D. A. seront obligés de se soumettre à cette nouvelle réglementation ou si, au contraire, ils peuvent espérer que les mots « contre rémunération » contenus dans l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 1971, seront maintenus.

Retraités (mesures à prendre pour compenser les effets de la hausse des prix).

10926. — 4 mai 1974. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des personnes âgées, retraités, veuves et allocataires. Nombre d'entre eux doivent survivre dans des conditions inhumaines. La cascade de hausses des prix qui est intervenue tout dernièrement et qui se poursuit les frappe tout particulièrement. Les mesures prises étant trop limitées, il lui demande s'il compte: 1° relever immédiatement de 20 p. 100 les pensions et retraites; 2° porter la pension minimum vieillesse égale à 80 p. 100 du S. M. I. C.; 3° porter les allocations et pensions de réversion à 60 p. 100 du S. M. I. C.; 4° accorder une allocation exceptionnelle de vie chère de 200 francs; 5° accorder la gratuité des transports urbains pour les personnes âgées non soumises à l'impôt sur le revenu et le demi-tarif pour tous les autres retraités.

Maladies de longue durée (dialyse à domicile: droit à cette pratique accordé aux infirmières et infirmiers diplômés).

10927. — 4 mai 1974. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur un problème urgent qui demande une réponse non moins urgente. Il s'agit du traitement des malades dont la vie dépend de l'utilisation du rein artificiel. Actuellement se développe la pratique de la dialyse à domicile, pratique qui exige un praticien qualifié. Ce praticien, ce peut être un membre de la famille qui doit alors suivre des stages de formation pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cependant, cela n'est pas toujours possible pour diverses raisons. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien examiner la possibilité pour les infirmières et infirmiers diplômés de disposer du droit à cette pratique au domicile des patients à soigner périodiquement. Il s'agit pour cela que ce droit soit inscrit à la nomenclature des soins que ces professionnels sont en mesure d'apporter.

Emploi (Entreprise européenne d'équipement urbain et rural: menace de licenciements collectifs dans le Roussillon).

10928. — 4 mai 1974. — M. Jourdan appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la grave menace de licenciement collectif qui pèse sur plus de 200 travailleurs de l'Entreprise européenne d'équipement urbain et rural (E. E. U. R.) qui possède plusieurs filiales dans la

région Languedoc-Roussillon. Grâce à une vigoureuse action des travailleurs, menée en début d'année et concrétisée par une réunion paritaire, tenue au mois de février 1974, de telles mesures déjà envisagées avaient été reportées. Or, depuis le 19 avril, la nouvelle direction de l'entreprise remet en cause cette situation et a décidé de fermer immédiatement les agences de Prades, Perpignan, Narbonne et A. E. P. de Nîmes. Ce sont, en conséquence, plusieurs dizaines de familles qui, sous le couvert de la « restructuration » de l'E. E. U. R., risquent de rencontrer de très graves difficultés matérielles et morales, sans que leur responsabilité soit aucunement engagée en l'affaire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire face à un tel état de choses et pour que soient défendus les droits inaliénables des travailleurs à la garantie de leur emploi.

Finances locales (assis-sur-Serre [Aisne] : non-imposition à la taxe spéciale pour l'année 1973 des bâtiments de la coopérative agricole de la région de Ribemont).

10930. — 4 mai 1974. — M. Renard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur la non-imposition à la taxe spéciale pour l'année 1973 des bâtiments de la coopérative agricole de la région de Ribemont situés sur le territoire de la commune d'Assis-sur-Serre (Aisne). Cette taxe est versée aux communes et fait d'ailleurs l'objet d'un rôle spécial normalement établi en décembre. Or, aucun versement n'a été fait en faveur de la commune d'Assis-sur-Serre. D'autre part, le fait qu'aucune disposition de la loi ne prévoit la réparation par voie de rôles supplémentaires des omissions totales ou partielles constatées dans les rôles mis en recouvrement le 31 décembre 1973, crée des difficultés financières à la collectivité qui comptait bénéficier de cette taxe. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la commune d'Assis-sur-Serre puisse bénéficier du versement de cette taxe relative à l'année 1973 et pour qu'à l'avenir de telles omissions ne se renouvellent plus.

Conseils de prud'hommes (paiement des heures passées par des travailleurs cités comme témoins).

10931. — 4 mai 1974. — M. Odru demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelle est la législation concernant le paiement des heures passées par des travailleurs cités comme témoins devant un tribunal de prud'homme pour une affaire concernant leur entreprise? Peut-il y avoir deux poids et deux mesures, les témoins étant ou n'étant pas payés selon qu'ils témoignent pour ou contre leur direction patronale?

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

*Education nationale
(non-consommation de crédits inscrits au budget de 1973).*

9001. — 2 mars 1974. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de consommation des crédits affectés au budget de 1973. Il lui fait observer en effet que les rectorats ou les préfectures ont reçu en décembre les crédits supplémentaires permettant de liquider les sommes inscrites au budget de 1973. Mais ces crédits sont arrivés avant la mi-décembre et les services liquidateurs ont refusé de les utiliser. Les crédits se sont donc trouvés annulés, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire qui fixe le 30 novembre comme date limite. Des crédits très importants se trouvent donc non consommés. De telles pratiques résulteraient, selon les informations qui lui ont été communiquées, d'une part, de l'application stricte des instructions du ministère des finances, en date du 21 janvier 1971, et, d'autre part, de la saturation des ordinateurs effectuant les mandatement à partir du 1^{er} décembre. Or, dans ces conditions, il lui demande : 1^o quel est le montant des crédits qui n'ont pas été consommés pour les raisons exposées ci-dessus, bien qu'étant inscrits dans la loi de finances pour 1973 ; 2^o quelles mesures il compte prendre afin que la consommation des crédits puisse désormais s'effectuer normalement sans annulation excessive et injustifiée.

Rapatriés (dépôt d'un nouveau texte de loi leur assurant une indemnisation totale).

8973. — 2 mars 1974. — M. Lafay expose à M. le Premier ministre que la loi n^o 61-1439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français rapatriés, a prévu, par son article 4 ; qu'une loi distincte fixerait, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens que nos compatriotes possédaient alors qu'ils résidaient outre-mer. Jusqu'à ce jour ce texte n'a pas été pleinement suivi d'effets. Sans doute la loi n^o 70-632 du 15 juillet 1970 a-t-elle été adoptée, mais le régime qu'elle édicte en faveur des rapatriés ne constitue qu'une contribution à l'indemnisation dont fait état la loi du 26 décembre 1961. Le caractère partiel de cette participation ne peut être nié puisqu'il s'agit, selon l'article 1^{er} (2^e alinéa) de la loi déjà citée du 15 juillet 1970, d'une avance sur les créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession. A ce sujet, force est de reconnaître que le recouvrement de ces créances est devenu, au fil des jours, de plus en plus incertain. Dès lors, est-il équitable que les rapatriés restent plus longtemps dans l'attente de l'intégralité d'une indemnisation dont le fondement juridique est d'ores et déjà solidement établi. Un processus a été assurément mis en œuvre par la loi du 15 juillet 1970. Le moment de le poursuivre semble venu. Un examen objectif de la situation conduit à une réponse affirmative, mais les contraintes budgétaires qui pèsent sur le règlement de cette question ne peuvent être pour autant méconnues. Le moyen de concilier ces exigences ne réside-t-il pas dans la recherche et la définition d'un programme de financement qui répartirait la charge de cette opération entre plusieurs exercices, tout en permettant d'apurer une situation qui ne saurait devenir un contentieux car le principe de solidarité nationale affirmé par la Constitution commande de le régler dans des délais dont la durée et les limites devraient être expressément fixées par le nouveau texte législatif qu'implique la solution de ce grave problème humain. Il lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de mettre le Parlement prochainement à même d'en délibérer.

*Justice (organisation :
valeur des reproductions photographiques des copies).*

8849. — 2 mars 1974. — M. Labbé rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice que si les copies ne sont pas admises en justice comme ayant une valeur probante absolue elles sont cependant considérées comme représentant un commencement de preuve. Il lui demande si les particuliers, les sociétés et les administrations publiques peuvent détruire les copies de lettres ou d'autres documents obtenus grâce à l'utilisation d'un carbone afin de les remplacer par des copies obtenues par un procédé photographique (film ou microfilm) de telle sorte que ces copies photographiques soient également admises comme ayant la même valeur de commencement de preuve en justice. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir s'il n'estime pas souhaitable de compléter l'article 11 du code du commerce qui dispose, en particulier, que « les correspondances reçues et les copies de lettres envoyées doivent être classées et conservées pendant le même délai » (dix ans) par un alinéa ainsi rédigé : « Les copies de lettres mentionnées ci-dessus peuvent être détruites après avoir été reproduites et conservées durant ce même délai sous forme de reproductions photographiques ou de microfilms ».

Vétérinaires (contestations des résultats du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires).

8875. — 2 mars 1974. — M. Daillet expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que d'après certaines informations qui lui sont parvenues, les résultats du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires pour l'année 1973 auraient donné lieu à des contestations particulièrement nombreuses. Il lui demande dans quelle mesure ces informations correspondent à la réalité et, en cas de réponse affirmative, s'il n'a pas l'intention de faire procéder à une enquête sur le bien-fondé de ces contestations.

Vin (demandes de classement en vins de pays à délimitation géographique).

8880. — 2 mars 1974. — M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les dossiers de demande de classement en vins de pays à délimitation géographique. Par arrêté du 25 janvier 1974, certains dossiers ont été acceptés alors que d'autres ont été ajournés.

Il lui demande quels sont les critères exacts qui ont été employés pour déterminer ces acceptations ou ces ajournements. Il lui fait part de son inquiétude concernant la lenteur de ces décisions qui ne permettent pas, contrairement à ce qui avait été promis publiquement, de remplacer rapidement et efficacement les A.O.S. par des vins de pays de qualité. Il lui demande enfin dans quels délais les dossiers en instance seront à nouveau examinés et la date où sera prise une décision juste et définitive.

Vin (possibilité pour les sociétés coopératives agricoles dérogeant au principe de l'exclusivisme de bénéficier de la capsule congelée avec la mention « producteur »).

8881. — 2 mars 1974. — M. Henri Michel expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la loi du 27 juin 1972 apporte aux sociétés coopératives agricoles la possibilité de déroger au principe de l'exclusivisme pour au plus 20 p. 100 de leur activité. Que, par contre, en ce qui concerne les S.C.A. de vinification le service des fraudes dépendant du ministère de l'agriculture et le service des impôts indirects dépendant du ministère des finances, refusent systématiquement le bénéfice de la capsule congelée avec la mention « producteur » et les étiquettes avec la mention « mise en bouteilles par le producteur » aux sociétés coopératives agricoles de vinification qui veulent bénéficier de leur nouveau statut en ce qui concerne cette règle dérogatoire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser les positions de ses services, afin que les S.C.A. de l'espèce puissent bénéficier de la capsule congelée producteur et pouvoir continuer à mentionner sur leurs étiquettes la mention « mise en bouteilles par les producteurs » bien que dérogeant à la règle de l'exclusivisme, dans la limite de 20 p. 100 étant spécifié que les achats à des non-coopérateurs sont des achats exceptionnels et s'adressent à des qualités similaires et sont simplement destinés à maintenir un courant de cession en cas d'insuffisance de production.

Successions (bien-fondé de l'intervention du géomètre dans une affaire d'héritage de biens immobiliers situés sur une commune en voie de remembrement).

8916. — 2 mars 1974. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les faits suivants. Une personne ayant hérité de certains biens immobiliers situés sur une commune en voie de remembrement et demandant à son notaire de lui établir l'attestation de propriété et la déclaration de succession, se voit opposer le refus du géomètre chargé des opérations de remembrement sous prétexte que les documents demandés en peuvent être établis avant la publicité hypothécaire. Il lui demande s'il peut lui préciser la réglementation qui fonde en droit l'intervention de ce géomètre dans une opération de mutation à titre gratuit.

Assurance maladie (régime agricole : modification de la réglementation relative au ticket modérateur).

8918. — 2 mars 1974. — M. Simon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles économies ont été réalisées par les dispositions relatives au ticket modérateur. Il lui souligne qu'alors qu'auparavant étaient exonérés de cette limitation les prestataires de certaines maladies, le remboursement à 100 p. 100 est maintenant subordonné à la notion de dépenses médicales ou pharmaceutiques supérieures à 200 francs par mois. Il apparaît dans la réalité que cette façon de faire est une incitation à la dépense plutôt qu'une aide aux personnes atteintes de maladie chronique dont le traitement n'exige pas forcément des dépenses supérieures à 200 francs par mois, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir sur ce point la réglementation relative à la M.S.A.

Zones de montagne (attribution des primes à la vache aux petits exploitants).

8920. — 2 mars 1974. — M. Simon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le décret n° 74-134 du 20 février 1974 portant création d'une indemnité spéciale montagne écarte du bénéfice de la prime de 200 francs par U.G.B. les très modestes exploitants agricoles à titre principal, et notamment les veuves. Il lui souligne que ce texte avantage singulièrement les plus gros éleveurs au détriment des petits agriculteurs

qui auraient plus spécialement besoin de cette aide et ne manqueront pas de ressentir très cruellement une telle disparité de traitement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de remédier à un tel état de chose en modifiant convenablement l'alinéa 5 de l'article 2 du texte précité.

Vin (alcool pur employé pour l'élaboration des vins doux naturels).

8925. — 2 mars 1974. — M. Tourné expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances que l'élaboration des vins doux naturels nécessite l'emploi d'alcool très pur. Il lui demande combien d'hectolitres d'alcool pur ont été utilisés pour muter les vins doux naturels au cours de chacune des quatorze récoltes de 1959 à 1973.

Transports en commun (amélioration dans la partie du Val-de-Marne issue de l'ancien département de la Seine-et-Oise).

8928. — 2 mars 1974. — M. Kailnsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur les difficultés que supportent de nombreuses familles habitant dans les communes du Val-de-Marne issues de l'ancien département de Seine-et-Oise, en raison de l'insuffisance et du coût des transports en commun. Cette région qui compte aujourd'hui près de 200.000 habitants est en effet caractérisée par une urbanisation accélérée, contrastant avec la stagnation du nombre d'emplois offerts à une population active en croissance rapide, et marquée par d'importants retards dans la réalisation des équipements publics indispensables. Les habitants sont en conséquence contraints à de nombreux déplacements tant pour se rendre à leur travail que pour utiliser les équipements publics qui se trouvent éloignés de leur résidence. Ces déplacements sont rendus particulièrement difficiles par l'insuffisance des transports en commun et l'utilisation d'un véhicule individuel ne peut être évitée pour de nombreuses liaisons interlocales ou même sur les liaisons principales où le service n'est assuré que pendant les heures de pointe. Or l'augmentation du prix de l'essence aggrave considérablement le coût de l'utilisation d'un véhicule individuel et pénalise ainsi particulièrement les habitants de ce secteur. Tous ces éléments plaident en faveur d'un renforcement immédiat du service public des transports par l'application de mesures proposées depuis longtemps par les élus locaux et réclamées aujourd'hui avec force par les usagers. Les sociétés privées qui ont un quasi monopole sur les lignes d'autobus de cette région viennent au contraire d'augmenter leurs tarifs de 15 p. 100 et de décider la suppression immédiate d'un certain nombre de services sans consultation préalable des élus locaux. Les maires et les conseillers généraux communistes demandent pour leur part l'application d'un plan d'urgence fondé sur les principes suivants : 1° extension d'un réseau d'autobus de la R.A.T.P. à l'ensemble du secteur, la qualité d'un service public ne pouvant être subordonnée aux impératifs de profit de sociétés privées ; 2° création immédiate de nouvelles liaisons par autobus entre les différents secteurs, les gares S.N.C.F. et R.E.R., et les grands équipements (préfecture, hôpitaux, Université) ; 3° amélioration des correspondances entre le réseau ferré et les autobus ; 4° augmentation du nombre de rames entre Villiers-sur-Marne et Paris-Est et entre Boissy-Saint-Léger et la Nation ; 5° ouverture aux voyageurs de la ligne de la grande ceinture (Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Limeil-Brévannes, Sucy, Chennevières) ; 6° prolongation de la ligne de métro n° 8, vers Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ; 7° ouverture aux voyageurs de la ligne S.N.C.F. Boissy-Saint-Léger—Brie-Comte-Robert. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces propositions compte tenu de l'urgence des mesures qu'appelle la situation particulière qui vient d'être exposée.

Exploitations agricoles (possibilité d'annuler un compromis de vente, l'acquéreur n'ayant pas obtenu l'autorisation de cumul nécessaire à une exploitation directe).

8981. — 2 mars 1974. — M. Ribadeau Dumas expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'une vente est réalisée entre le propriétaire d'un domaine rural et l'acquéreur de ce domaine. Cet acquéreur ne réalise l'opération que parce qu'il a l'intention d'exploiter personnellement. Les démarches faites pour obtenir les autorisations de cumul auprès de l'autorité compétente aboutissent à un refus d'autorisation. Le vendeur, malgré cela, exige que la vente sorte à effet et soit constatée par acte authentique. Il prend état pour justifier sa prétention de ce que

la condition d'autorisation des cumuls n'a pas été insérée dans le compromis de vente. Il lui demande si cette circonstance est suffisante pour justifier la prétention du vendeur alors qu'il est établi, d'une part, que le vendeur savait que l'acquisition était faite pour exploiter et que, d'autre part, le notaire a déclaré qu'il faisait, avec le vendeur, son affaire personnelle de l'octroi de l'autorisation.

*Ecoles nationales vétérinaires
(augmentation de leur capacité d'accueil).*

9005. — 2 mars 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'insuffisance des places offertes aux étudiants candidats à l'entrée dans les écoles nationales vétérinaires. Dans la mesure où les débouchés annuels paraissent plus nombreux que ne le sont les effectifs de chaque promotion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître la capacité d'accueil des établissements assurant la formation des vétérinaires.

Bourses et allocations d'études (attribution d'une part supplémentaire de bourses à toutes les catégories professionnelles des zones de rénovation rurale).

9860. — 30 mars 1974. — M. Simon fait remarquer à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le milieu rural est constitué non seulement des agriculteurs, mais aussi par un nombre presque aussi important de salariés, d'artisans ou de petits commerçants. Dans les zones de rénovation rurale, les agriculteurs bénéficient d'une part supplémentaire de bourse scolaire. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier du même avantage les autres catégories professionnelles, qui font partie, elles aussi, du même milieu rural.

Concours (possibilité pour les élèves du centre d'études sociales de s'inscrire au concours d'entrée à l'école nationale de la santé de Rennes).

9861. — 30 mars 1974. — M. Benoist appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les élèves du centre d'études sociales qui se voient refuser le droit de s'inscrire au concours d'entrée à l'école nationale de la santé de Rennes. Or, ils sont autorisés à se présenter à celui du centre d'études supérieures de la sécurité sociale qui dépend, tout comme le premier, du ministère de la santé. En conséquence, il lui demande s'il peut lui donner la raison de cette incohérence alors que ces deux établissements procurent une qualification professionnelle équivalente et s'il peut lui donner l'assurance que ce problème sera résolu au mieux dans les plus brefs délais.

Personnes âgées (exonération de la redevance de télévision).

9862. — 30 mars 1974. — M. Brun fait part à M. le ministre de l'information de l'inquiétude manifestée par de nombreuses personnes âgées à l'annonce d'une prochaine augmentation de la redevance annuelle de télévision. Il lui demande si, dans le cadre de la politique d'aide aux personnes âgées maintes fois affirmée par le Gouvernement, il ne lui paraît pas souhaitable d'exonérer de la redevance de télévision toutes les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans dont les revenus ne sont pas soumis à l'impôt.

9866. — 30 mars 1974. — M. Brun fait part à M. le Premier ministre des vives réactions des chambres de métiers et des organisations syndicales à l'annonce de la suppression du ministère du commerce et de l'artisanat et de la constitution d'un grand ministère groupant l'industrie, le commerce et l'artisanat, dont les problèmes sont différents les uns des autres. Les représentants qualifiés des milieux artisanaux estiment que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n'a pu être élaborée parce qu'un ministre était spécialement chargé des problèmes de ce secteur. Il lui demande si, pour veiller à l'application de cette loi et pour apaiser les inquiétudes des intéressés, il ne lui paraît pas souhaitable qu'un secrétaire d'Etat soit nommé pour prendre en charge les problèmes propres à l'artisanat.

9872. — 30 mars 1974. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les licenciements massifs des personnels auxiliaires qui avaient été recrutés pour les travaux de révision foncière par la direction générale des impôts. Cette attitude est inadmissible de la part d'une administration dont les moyens en personnel sont déjà notoirement insuffisants pour faire face à l'accroissement des charges de service et qui va devoir au surplus supporter les tâches consécutives à cette révision, notamment : l'incorporation des travaux de révision foncière des propriétés bâties dans les bases de la fiscalité locale ; la révision permanente des bases de la fiscalité locale ; la mise en application des nouvelles dispositions concernant la taxe professionnelle ; la prise en charge du contentieux résultant des travaux de révision. En conséquence elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction générale des impôts reconsidère sa décision.

Instituteurs (création de postes dans le département du Nord).

9874. — 30 mars 1974. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des normaliens et normaliennes des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Douai et de Lille qui achèvent en juin leurs deux années de formation professionnelle et craignent de ne pas obtenir, à la rentrée de septembre, un poste de stagiaire et l'assurance d'une prochaine titularisation. Il lui fait part de l'inquiétude que ressentent également un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices remplaçants, titulaires de l'écrit du C.A.P. et qui sont en attente de titularisation. Il lui demande combien de postes budgétaires seront vacants à la rentrée de 1974 et s'il ne croit pas urgent de créer un nombre de postes suffisant pour assurer à ces jeunes enseignants le droit au travail et à la titularisation dans un poste correspondant à la formation pédagogique qu'ils ont reçue dans les écoles normales et améliorer, par là même, la scolarisation dans notre département.

Formation professionnelle (installation d'une cantine au centre de F. P. A. de Brive [Corrèze]).

9875. — 30 mars 1974. — M. Pranchère signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que le centre de F. P. A. de Brive (Corrèze), section détachée du centre de Limoges, ne possède pas de cantine. Il lui demande s'il n'entend pas faire étudier la possibilité d'installation d'une cantine ou à défaut accorder une compensation aux stagiaires.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (application de la loi sur la retraite anticipée à toutes les catégories professionnelles).

9877. — 30 mars 1974. — M. Pranchère rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 la rend effectivement applicable à partir du 1^{er} janvier 1974 pour les affiliés au régime général de la sécurité sociale. Cependant, les salariés agricoles, les exploitants agricoles, les travailleurs indépendants, les professions artisanales, commerciales, industrielles et libérales concernés par cette loi se voient contraint à une attente supplémentaire en l'absence d'un décret définissant les modalités d'application à leur égard. C'est une injustice pour cette catégorie d'anciens combattants ou prisonniers de guerre qui, pour avoir souffert de mêmes maux, doivent être traités sur un pied d'égalité. En fait de quoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans les plus brefs délais, la parution du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 73-1051 définissant les conditions d'application de cette loi en faveur des différentes catégories de bénéficiaires concernés par ledit article (salariés et exploitants agricoles, travailleurs indépendants, professions artisanales, libérales, commerciales, industrielles).

Etablissements scolaires (maintien du C. E. G. de Beynat [Corrèze]).

9878. — 30 mars 1974. — M. Pranchère fait part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'émotion et du mécontentement des parents d'élèves du C. E. G. de Beynat (Corrèze) constatant l'hostilité à un règlement favorable de leur problème qui est celui du

maintien de cet établissement. Les parents d'élèves demandent la modification de la carte scolaire qui conclut à la disparition du C. E. G. de Beynat. Il lui rappelle que des engagements avaient été pris par les services de l'éducation nationale en janvier 1973, aux termes desquels les questions devaient être examinées en liaison avec les parents d'élèves qui devaient être consultés. Il lui demande, d'une part, s'il n'entend pas donner suite rapidement à ces engagements et, d'autre part, s'il ne lui paraît pas utile de donner les indications nécessaires à ses services pour la modification de la carte scolaire dans le sens désiré par les parents.

Assurance vieillesse (prise en compte de toutes les années travaillées depuis 1930).

9881. — 30 mars 1974. — M. Waldeck L'Huillier attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés des retraités de la sécurité sociale. Nombre d'entre eux dépassent maintenant le chiffre de 150 trimestres de cotisations versées, base actuelle du calcul de la retraite. Il lui demande s'il ne serait pas justice, étant donné l'extrême modicité de cette retraite et compte tenu des années passées dans la production à une période particulièrement pénible, de leur accorder le bénéfice de la prise en compte de la totalité des trimestres travaillés depuis 1930 (date d'entrée en vigueur de la loi sur les assurances sociales); quelles mesures il compte prendre en conséquence pour que ne soient pas pénalisés les travailleurs salariés entre 1930 et 1937 (date de départ des 150 trimestres).

Sapeurs-pompiers (volontaires victimes d'accidents survenus en service commandé).

9883. — 30 mars 1974. — M. Villon signale à M. le ministre de l'intérieur que les dispositions de la loi de finances n° 62-873 du 19 juillet 1952 qui assimilent les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents survenus en service commandé à des victimes civiles de guerre créent des conditions inadmissibles aux sapeurs-pompiers volontaires frappés d'incapacité ou d'infirmité permanente. La modicité des pensions qui leur sont accordées par l'Etat lorsqu'un accident les prive de la possibilité de continuer leur occupation professionnelle est telle qu'ils sont dans l'incapacité d'assurer leur existence et celle de leur famille. Ainsi le taux d'invalidité de 75 p. 100 ne leur donne droit qu'à une pension de 500 francs par mois. Il attire son attention sur le fait que des taux de pension aussi minimes ne peuvent encourager les citoyens à devenir des soldats du feu au service de la collectivité. Il lui demande s'il ne croit pas devoir proposer au Parlement un nouveau régime de pension qui assimilerait les sapeurs-pompiers aux agents des collectivités locales, c'est-à-dire sapeurs-pompiers professionnels ou agents du cadre des services techniques municipaux par analogie de grades ou de situation judiciaire pour des fonctions et responsabilités équivalentes.

Prestations familiales (augmentation des diverses allocations le 1^{er} juillet de chaque année).

9884. — 30 mars 1974. — M. Villon signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'augmentation des prestations familiales intervient actuellement le 1^{er} août alors que l'augmentation de la majoration de salaire unique et le renouvellement de l'allocation logement interviennent le 1^{er} juillet, que la disparité entre ces deux dates oblige les caisses à renouveler leur fichier des allocataires dans sa quasi-totalité deux fois à un mois d'intervalle. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour que l'augmentation des prestations familiales intervienne également le 1^{er} juillet de chaque année au lieu du 1^{er} août.

Alcool (différentes utilisations de l'alcool produit en France; prix de l'alcool brut).

9888. — 30 mars 1974. — M. Tourné demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, dans quelles conditions a été utilisé au cours des cinq dernières années l'alcool produit en France et pour chacun des secteurs suivants: a) pour la fabrication du cognac; b) pour la fabrication de l'armagnac; c) pour la fabrication des divers apéritifs à base de vin ou autres; d) pour la santé publique et la fabrication des produits pharmaceutiques; e) pour la parfumerie; f) pour le mutage des vins doux naturels; g) pour les autres produits du domaine de la confiserie par exemple; h) pour des applications industrielles comme moyen énergétique mélangé aux carburants; pour le chauffage, pour l'éclairage, pour l'industrie chimique et autres utilisations

industrielles. Il lui demande en outre pour chacune des utilisations précitées à quel prix la régie française des alcools a vendu le produit brut; quel est le montant des droits perçus sur chaque hectolitre de ces alcools sous forme: de droit de fabrication, de droit de consommation et de T. V. A.

Alcool (production d'alcool d'origine agricole; prix payé aux agriculteurs par la régie française des alcools).

9889. — 30 mars 1974. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural: 1° quelle a été la production de l'alcool d'origine agricole en partant: a) des fruits; b) des vins; 2° pour toute la France et au cours de chacune des cinq dernières années de 1968 à 1973; 3° à quel prix la régie française des alcools a payé le produit aux agriculteurs qui ont fourni la matière première de base.

Alcools (politique de production et de commercialisation des alcools d'origine agricole de la C. E. E.).

9871. — 30 mars 1974. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'à plusieurs reprises il a été question d'une insuffisance de production d'alcool pour les besoins divers de chacun des pays qui composent la communauté. Il lui demande: 1° si une telle opinion est exacte; 2° quelle est la politique relative à la production et à la commercialisation des alcools d'origine agricole menée par la Communauté européenne; 3° quelle est la position du gouvernement français vis-à-vis de cette politique.

Alcools (production d'alcool d'origine industrielle en France et prix d'achat par la régie française des alcools).

9892. — 30 mars 1974. — M. Tourné demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances: 1° quelle a été la production de l'alcool d'origine industrielle au cours de chacune des cinq dernières années de 1968 à 1973 pour toute la France; 2° à quel prix la régie française des alcools a payé l'hectolitre d'alcool fabriqué.

Alcools (recherches en vue d'utiliser les alcools sur les plans énergétiques et chimiques).

9893. — 30 mars 1974. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que s'il est un secteur économique et scientifique qui, sur les plans énergétiques et chimiques, n'a pas été suffisamment mis en valeur, c'est bien celui de la fabrication de l'alcool et de son utilisation à des fins industrielles. A cet effet, il lui demande quels sont les types de recherches qui sont effectuées en vue d'utiliser l'alcool: 1° comme carburant, en le mélangeant à l'essence suivant des proportions données et suivant les types de moteurs utilisés sur les poids lourds, les voitures automobiles, les bateaux et les avions; 2° comme élément chimique susceptible de servir à la fabrication de colorants ou de matière première destinée à la fabrication de produits synthétiques. Il lui rappelle que l'alcool produit sur le sol national à des fins industrielles pourrait enrichir la production nationale, en allégeant la balance commerciale et en permettant une réelle économie de devises.

Fruits (remplacer les destructions des excédents de fruits par leur transformation en alcool pur).

9894. — 30 mars 1974. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la pire des solutions pour résorber les excédents relatifs de fruits, tels les pommes, les poires, prunes et autres, c'est de les détruire sous forme de retraits, jetés à la décharge publique, souvent après avoir arrosé de fuel les produits à détruire. Tenant compte qu'il s'agit là d'un défilé au bon sens humain, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager: 1° de fixer un prix moyen de base de chacun des fruits récoltés en France; 2° de retirer du marché ces quantités de fruits non commercialisables pour le marché de bouche et de la conserve, en vue de les transformer en alcool pur. Il lui rappelle que dans certaines contrées de France où des destructions de fruits sont réalisées, il existe des installations industrielles ou semi-industrielles, très souvent sous forme de distilleries coopératives qui pourraient, avec leurs équipements actuels, transformer l'excédent relatif de fruits à des prix de revient relativement bas, vu que la plupart des installations existantes ont une capacité de production annuelle utilisée en moyenne entre 10 et 40 p. 100.

*Enseignants de l'enseignement supérieur
(licenciements sans justification).*

9895. — 30 mars 1974. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les cas de licenciements en cours dans l'enseignement supérieur. Des dizaines d'assistants sont menacés à Dauphine, à Nanterre... sans qu'aucune faute professionnelle puisse leur être reprochée. Le cas le plus flagrant est celui d'un assistant en droit-science économiques à l'I. U. T. de Montpellier, membre du bureau national du S. N. E. sup, membre du C. N. E. S. E. R. Aucune justification n'est fournie pour son licenciement. Bien au contraire, les appréciations et les notes données montrent qu'il est irréprochable sur le plan professionnel. En outre, la décision est entachée de graves irrégularités. Il s'agit d'un cas de répression antisyndicale évident. Il lui demande : 1° comment il peut justifier le silence observé jusqu'à ce jour par le ministère malgré les démarches répétées du syndicat ; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces licenciements et donner les garanties de la fonction publique à tous les enseignants de l'enseignement supérieur.

Académie (de Versailles : suppression de très nombreux postes d'enseignants).

9907. — 30 mars 1974. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les informations relatives à la suppression de 747 postes d'enseignants dans l'académie de Versailles à la rentrée de septembre 1974. Il lui demande : 1° si ces informations sont exactes ; 2° au cas où elles correspondraient à la réalité, quels sont les motifs réels de l'administration ; en fonction de quelles normes pédagogiques les suppressions de postes sont décidées ; quelles mesures affecteront de ce fait les personnels auxiliaires et titulaires. Il lui demande également si ces réductions des effectifs de personnel enseignant constituent l'un des premiers effets de changement de titulaire au poste de recteur de l'académie de Versailles. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour rapporter toutes les décisions de suppressions de postes budgétaires qui aboutissent à une diminution des capacités d'accueil et à une aggravation des conditions d'études.

Assurance maladie (cas d'un immatriculé récent contraint d'interrompre son travail en raison d'une maladie grave).

9908. — 30 mars 1974. — **M. Montagne** expose à **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale le cas d'un ouvrier migrant qui, pour des raisons de santé, a été obligé d'interrompre son travail moins d'un an après son immatriculation à la caisse d'assurance maladie, remplissant toutefois les conditions d'heures de travail exigées. La caisse d'assurance maladie ne peut, semble-t-il, dans l'état actuel des textes, accorder la prolongation du paiement des indemnités journalières que si les conditions d'immatriculation et du nombre d'heures de travail sont simultanément satisfaites. Il lui demande si, dans le cas précis où le malade est atteint d'une maladie grave, il ne serait pas possible d'accorder une mesure bienveillante à l'égard de cet assuré nouvellement immatriculé.

Gouvernement (raison de la diminution du nombre des ministres et secrétaire d'Etat, notamment de la suppression du secrétaire d'Etat aux armées).

9911. — 30 mars 1974. — **M. Longueque** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa réponse à une question écrite portant sur la suppression, dans le Gouvernement formé en juillet 1972, du poste de secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale : « L'expérience acquise au cours des mois passés et l'ampleur des tâches à accomplir l'ont amené à augmenter le nombre des postes ministériels et, en particulier, à créer le poste de secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées » (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 14 juillet 1973, p. 2881). Le remaniement ministériel intervenu en mars 1974 s'étant traduit par un renversement complet de cette doctrine, il lui demande si la réduction du nombre des ministres et secrétaires, et en particulier la suppression, derechef, du secrétariat d'Etat aux armées, doivent être attribuées : à une réflexion plus approfondie sur « l'expérience acquise » (juillet 1972-avril 1973) ; à l'acquisition d'une nouvelle expérience (avril 1973-mars 1974) ; à la diminution de « l'ampleur des tâches à accomplir », ou à l'ensemble des causes ci-dessus évoquées.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée à soixante ans : attestations à fournir pour les combattants volontaires de la Résistance non homologués).

9918. — 30 mars 1974. — **M. Peretti** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 fixant les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il est prévu en particulier que pour l'application de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1973 permettant d'assimiler les périodes de mobilisation aux périodes durant lesquelles les intéressés ont été volontaires en cas de guerre, combattants volontaires de la Résistance... les demandeurs devront produire les pièces prévues par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 1946 ou éventuellement une attestation délivrée par le ministère ou l'office national des anciens combattants. Il appelle son attention sur les combattants volontaires de la Résistance non homologués ne bénéficiant ni du statut F. C. C., ni du statut F. F. I., ni du statut R. I. F. prioritaire, c'est-à-dire sur la grande majorité des combattants volontaires de la Résistance. Il lui demande s'il peut préciser en ce qui concerne ces derniers, que les dispositions prévues sont applicables à ceux qui n'auront pas été homologués par l'arrêté militaire, mais dont les services auront été reconnus par l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Ces homologations pourraient être remplacées par un certificat de durée des services établi par le secrétariat d'Etat auprès du ministère des armées, chargé des anciens combattants et victimes de guerre, en tenant compte des documents ayant permis l'attribution de ladite carte.

Travail (définition d'un nouveau droit du salarié sur l'entreprise).

9919. — 30 mars 1974. — **M. Simon-Lorière** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa déclaration de politique générale du 10 avril 1973 concernant une plus large participation des salariés à la gestion de l'entreprise : « Le Gouvernement... propose que les représentants du personnel au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance aient désormais voix délibérative au lieu de voix consultative ». Il lui demande quel est l'état de ses réflexions dans ce domaine et à quelle date il entend déposer un projet de loi allant dans ce sens dès la prochaine session. Dans cette hypothèse, il attire son attention sur l'opportunité qu'il y aurait à rendre obligatoire la formule de la société à directeur et conseil de surveillance afin que soient clairement délimitées les responsabilités de ceux qui sont chargés de la direction et de ceux qui sont responsables du contrôle de cette direction, parmi lesquels se trouvent les salariés. Il fait également remarquer que, lors des assises de Nantes, un certain nombre de propositions ont été dégagées, qui certaines ont déjà reçu une application, notamment grâce à l'harmonisation des ordonnances de 1959 et 1967, notamment par le vote du projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail, mais que rien n'a encore été fait pour accroître la responsabilité du travailleur au sein de l'entreprise. Le droit du salarié, qu'il soit cadre ou ouvrier, sur l'entreprise n'a pas encore été dégagé.

Bois et forêts (personnels techniques forestiers : redéfinition de leur carrière et de leur mission).

9921. — 30 mars 1974. — **M. Jean Brocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** et du développement rural sur le malaise qui règne actuellement chez les personnels techniques forestiers tant à l'égard de leur carrière que des missions forestières qu'ils ont à remplir. Ces personnels, agents techniques, d'une part, chefs de district, d'autre part, estiment subir un déclassement à la suite en particulier de la création du corps des techniciens forestiers, alors qu'indifféremment les districts sont tenus par des chefs de district (deux derniers groupes de catégorie C) ou par des techniciens forestiers (catégorie B), le travail exercé rentre dans la compétence du personnel catégorie B. Par ailleurs les agents techniques (catégorie C) voient leur carrière bloquée par l'existence en catégorie C des chefs de district : il paraît donc souhaitable d'étendre progressivement la catégorie B à tous les chefs de district et parallèlement d'accorder, selon l'ancienneté, les groupes VI et VII de la catégorie C aux agents techniques. Depuis la réforme Pisani, l'administration des eaux et forêts s'est trouvée éparpillée en un certain nombre d'offices et de directions dont les ministères de tutelle peuvent être différents : une telle dispersion des structures, alors que le but commun est l'entretien

et la sauvegarde de la richesse nationale qu'est la forêt, conduit trop souvent à des dilutions de responsabilités toujours préjudiciables et à une certaine manque d'efficacité. Le moment semble venu de réexaminer l'ensemble du problème de la forêt française et il est demandé à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux deux séries de remarques qui précèdent.

Banque (ouverture de négociations sur les revendications des salariés à la commission paritaire de l'association professionnelle des banques).

9923. — 30 mars 1974. — M. Le Foll demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, les raisons pour lesquelles ses représentants à la commission paritaire de l'association professionnelle des banques se sont refusés jusqu'à présent à entamer toute négociation sur les revendications des salariés à l'origine du conflit du secteur bancaire. Cette attitude semble d'autant plus incompréhensible que ces revendications apparaissent foncées, et notamment celles qui concernent leur pouvoir d'achat sur lesquelles précisément les interlocuteurs des syndicats refusent d'engager la discussion. Il s'interroge dès lors sur la raison d'être de la commission paritaire instituée à l'association professionnelle des banques si celle-ci ne doit servir que de chambre d'enregistrement aux injonctions des pouvoirs publics et ne tenir aucun compte de la volonté des salariés exprimée par leurs organisations représentatives.

Tourisme (suppression du secrétariat d'Etat : nouvelle organisation de ce secteur).

9924. — 30 mars 1974. — M. Médecin s'étonne auprès de M. le Premier ministre que, lors du changement de Gouvernement, le poste de secrétaire d'Etat au tourisme ait été supprimé, compte tenu de l'importance du secteur touristique dans la vie économique de notre pays. Il lui demande quelle est maintenant l'organisation de ce secteur.

Société civile immobilière (imposition des intérêts perçus par un associé en rémunération des sommes prêtées : possibilité de déduire les intérêts payés par cet associé à une banque au titre d'un emprunt personnel contracté pour alimenter son compte dans cette société)

9936. — 30 mars 1974. — M. Brocard expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, le cas d'un contribuable, associé dans une société civile immobilière, qui a emprunté à titre personnel des sommes d'argent à une banque pour alimenter son compte courant dans cette société, cette dernière devant utiliser cette somme pour l'édification ou l'acquisition d'un immeuble en vue de la location. Il lui demande, dans ces conditions, si les intérêts que ce contribuable doit verser à sa banque, dans le cadre de son emprunt personnel, peuvent être admis en déduction des intérêts qu'il perçoit de la société en rémunération des sommes qu'il lui a prêtées et donc, si ce contribuable est imposable sur ses revenus de créances, étant donné que s'il déduit de ces revenus les intérêts que lui demande la banque, l'opération n'est pas bénéficiaire pour lui. Il est en outre précisé que les intérêts versés par la société diminuent d'autant, selon le droit commun, les bénéfices de ladite société imposables pour chaque associé comme revenus fonciers. Il demande en outre si les réponses qu'il a faites à MM. Edouard Charret et Pic, publiées respectivement au *Journal officiel* des 30 mars 1963 et 24 juillet 1971, sont ou non applicables en la matière.

Enseignants (10 p. 100 pédagogique : compensation ou rémunération des travaux supplémentaires qu'il entraîne).

9941. — 30 mars 1974. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les bons résultats obtenus par le 10 p. 100 pédagogique dans les établissements où l'effort des enseignants et le concours des bonnes volontés extérieures (municipalité, entreprises, associations, etc.) ont permis l'organisation d'activités intéressantes et appréciées des élèves. Il lui signale toutefois que l'organisation de telles activités oblige les enseignants à de nombreuses démarches, contacts, préparations, qui s'ajoutent à leur temps de service normal : il lui demande de quelle façon il envisage de les rémunérer ou de compenser ces travaux supplémentaires pour ne pas laisser les mieux disposés.

Prestations familiales (fixer la date des augmentations au 1^{er} juillet et non au 1^{er} août).

9942. — 30 mars 1974. — M. Brun demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable qu'à l'avenir l'augmentation des prestations familiales intervienne le 1^{er} juillet et non le 1^{er} août, de manière à faire coïncider cette mesure avec celles concernant l'augmentation des majorations de salaire unique ou de la mère au foyer, ainsi que le renouvellement de l'allocation de logement, cela notamment pour éviter que le fichier des allocataires ne soit renouvelé dans sa quasi-totalité deux fois à un mois d'intervalle.

Allocations sociales (relèvement annuel des plafonds de ressources applicables).

9943. — M. Brun demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que les différents plafonds applicables en matière d'allocation de logement, d'allocation de salaire unique, etc., soient relevés annuellement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et des rémunérations et pensions. Il lui demande également s'il envisage une revalorisation du montant du plafond des prêts destinés à l'amélioration des conditions de l'habitat, le maintien du plafond actuel ayant pour effet de réduire anormalement le nombre des bénéficiaires et par suite de restreindre le nombre des travaux.

Logements sociaux (I. L. M. 72 : bénéfice des prêts complémentaires créés pour couvrir les révisions des prix des marchés).

9946. — 30 mars 1974. — M. Cousté rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que l'arrêté ministériel du 6 décembre 1973, publié au *Journal officiel* du 19 décembre 1973, prévoit la création de prêts complémentaires couvrant les révisions de prix des marchés, consentis pour une durée identique à celle du prêt principal au taux de 6,80 p. 100 en faveur des organismes d'H. L. M. Ce texte ne s'applique pas aux logements « I. L. M. 72 » construits par des sociétés d'économie mixte de construction et il semble qu'il y ait là un regrettable oubli. Une pareille omission s'était d'ailleurs déjà produite à l'occasion de la suppression de l'exonération d'imposition foncière, une instruction ministérielle du 8 novembre 1972 ayant, fort heureusement, précisé ultérieurement que les logements « I. L. M. 72 » bénéficieraient du maintien de l'exemption dans les mêmes conditions que les appartements construits par les organismes d'H. L. M. Il lui demande s'il n'estime pas parfaitement justifiée l'extension des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 6 décembre 1973 aux logements « I. L. M. 72 ».

E. D. F. (revendications du personnel du centre de distribution de Mulhouse-Sélestat en grève).

9949. — 30 mars 1974. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les revendications du personnel du centre de distribution E. D. F. de Mulhouse-Sélestat en grève depuis le 18 mars 1974. L'ensemble de leurs organisations syndicales dénonce les réductions d'effectifs et l'intransigeance de la direction face à leurs revendications. Elles demandent notamment : 1° l'embauche de personnel nécessaire pour mieux assurer le rôle de service public du centre ; 2° le règlement des problèmes de classification en instance depuis de longs mois ; 3° la prise en compte de l'accroissement de la technicité ; 4° l'amélioration des conditions de travail ; 5° la garantie d'une véritable progression du pouvoir d'achat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient satisfaites ces légitimes revendications et permettre ainsi un règlement rapide du conflit en cours.

Prestations familiales (extension aux D. O. M. de la notion d'enfant à charge de l'article 511 du code de sécurité sociale).

9950. — 30 mars 1974. — M. Fontaine expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 746 du livre 1^{er} du code du travail, tel qu'il résulte de la loi du 11 mars 1932, les prestations familiales sont dues dans les départements d'outre-mer pour tout enfant légitime, reconnu ou adoptif de l'allocataire, alors qu'en vertu de l'article 511 du code de la sécurité sociale, la notion d'enfant à charge n'implique pas l'existence d'un lien juridique de parenté ou d'alliance ou d'obliga-

tion alimentaire. C'est la situation de fait qui est déterminante. Il lui demande dans ces conditions s'il envisage, dans des délais prévisibles, d'appliquer dans les départements d'outre-mer la même définition de la notion d'enfants à charge en vigueur sur le territoire métropolitain.

Industrie alimentaire

(dépôt du bilan d'une société de Verdun [Meuse]).

9951. — 30 mars 1974. — **M. Beauguitte** appelle tout spécialement l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le dépôt de bilan de la Société fermière de Gobessart, dont le siège est à Verdun (Meuse), industrie alimentaire qui utilise près de 300 ouvriers et employés. Il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que l'événement dont il s'agit ne comporte pas de conséquences inquiétantes sur l'emploi ; les salaires étant maintenus dans les conditions semblables à celles qui ont été mises en pratique antérieurement dans d'autres départements. Il souhaite que des mesures soient élaborées pour permettre aux ouvriers et employés menacés dans leur emploi de retrouver leur travail à la faveur d'une restructuration de l'entreprise.

Industrie alimentaire

(dépôt du bilan d'une société de Verdun, Meuse).

9953. — 30 mars 1974. — **M. Beauguitte** appelle tout spécialement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le dépôt de bilan de la Société fermière de Gobessart, dont le siège est à Verdun (Meuse), industrie alimentaire qui utilise près de trois cents ouvriers et employés. Il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que l'événement dont il s'agit ne comporte pas de conséquences inquiétantes sur l'emploi ; les salariés étant maintenus dans les conditions semblables à celles qui ont été mises en pratique antérieurement dans d'autres départements. Il souhaite que des mesures soient élaborées pour permettre aux ouvriers et employés menacés dans leur emploi de retrouver leur travail à la faveur d'une restructuration de l'entreprise.

Finances locales

(autoriser les prêts entre collectivités locales).

9955. — 30 mars 1974. — **M. Aumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulière des collectivités locales en matière de prêt. C'est ainsi que, dans une petite commune rurale, le bureau d'aide sociale envisageait la vente d'une parcelle de terrain de 45 ares dont le rapport était négligeable (de l'ordre de 80 francs l'an). Le montant de la vente (18 000 francs) aurait pu être prêté à la commune, qui en avait besoin pour réaliser un équipement utile. Par la même occasion le bureau d'aide sociale voyait son revenu passer à près de 1 500 francs (intérêts d'un prêt à 8 p. 100) ; or, compte tenu de la réglementation, cette opération n'est pas réalisable. Le bureau d'aide sociale envisage donc, avec le montant de la vente, d'acheter des bons du Trésor, dont le rendement brut s'élève à 9,40 p. 100. Or, le rendement net en serait moindre, puisqu'il devra subir le prélèvement libératoire à la source de 33 p. 100. Or un bureau d'aide sociale n'est pas soumis à l'I. R. P. P. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il n'est pas envisagé, dans certains cas, de permettre les prêts entre collectivités locales ; 2° si le bureau d'aide sociale doit effectivement payer le prélèvement libératoire, tout en n'étant pas soumis à l'I. R. P. P.

Mineurs (amélioration de la rémunération et des conditions de travail).

9956. — 30 mars 1974. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances** sur la rémunération et les conditions de travail des mineurs du centre. Au moment où le charbon devient compétitif, et où il doit retrouver toute sa place dans les ressources d'énergie ; au moment où nos mines d'Auvergne doivent retrouver une exploitation normale jusqu'à épuisement de leurs gisements (encore importants et valables pour longtemps) les mineurs réclament : le pouvoir d'achat garanti et sa progression ; la revalorisation de la profession minière ; l'arrêt de la politique de fermeture des puits car le pays a besoin d'énergie ; l'embauchage de personnel jeune auquel on garantira l'avenir ; pour les mineurs de fond, un salaire de départ de 1 500 francs ; pour les mineurs de surface, un salaire de départ de 1 280 francs ; l'augmentation de la prime de poste de 100 francs par mois ; l'augmentation de 10 p. 100 des

salaires et prix de tâche ; l'institution sur la base de ces nouveaux salaires d'un système d'échelle mobile basé sur un indice des prix négocié avec les organisations syndicales et fonctionnant dès que les prix augmentent de 1 p. 100 ; la revalorisation des retraites ; la revalorisation des avantages en nature : chauffage et logement. Il lui demande ce qui est envisagé pour améliorer, d'une part, les salaires et les avantages en nature des mineurs et, d'autre part, leurs conditions de travail.

Anciens combattants (règlement du contentieux ; rétablissement d'un ministère).

9957. — 30 mars 1974. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes concernant les anciens combattants. Il est indispensable de faire remettre en discussion le projet de loi pour l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie, Tunisie et Maroc. Le texte du décret d'application du 23 janvier 1974 viole le contenu de la loi permettant aux anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier d'une retraite anticipée, et dénature l'esprit de la loi votée par le Parlement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre lors de la prochaine session parlementaire pour mettre un terme à ces discriminations, et recréer un véritable ministère des anciens combattants.

Femmes (amélioration de la situation des femmes salariées, mères de famille).

9958. — 30 mars 1974. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le sort des femmes salariées dans les industries. Ces femmes ont souvent un autre rôle à remplir, celui de mère de famille. Or, elles ne peuvent remplir ce rôle primordial du fait de l'absence d'avantages sociaux pour les mères de famille : jours de congés pour soigner un enfant malade, absence de congés proportionnels au nombre d'enfants à charge, carence de crèches d'entreprise, et de crèches municipales, retraite trop tardive qui ne permet pas aux mères de famille d'avoir un repos bien mérité. Il lui demande quelles solutions vont être apportées pour faciliter les tâches des femmes salariées.

Transports aériens (causes de la catastrophe de Tanger).

9960. — 30 mars 1974. — **M. Mollet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre, d'une part, pour que toute la lumière soit faite sur les causes de la catastrophe aérienne de Tanger et, d'autre part, pour que soient assurés les droits à réparation des familles des victimes.

Anciens combattants (rétablissement du ministère).

9963. — 30 mars 1974. — **M. Benoit** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été supprimé et remplacé par un simple secrétariat d'Etat rattaché au ministère des armées. Cette décision a profondément ému les anciens combattants, qui la considèrent comme une grave atteinte morale. Ils redoutent que cette première mesure soit en réalité le signe d'un refus de satisfaire leurs revendications les plus légitimes. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de rétablir dans son intégrité le ministère des anciens combattants qui par leurs souffrances et leur sacrifice ont largement mérité d'être traité avec les plus grands égards.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (application intégrale de la loi sur la retraite anticipée).

9964. — 30 mars 1974. — **M. Phillibert** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 fixées par le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 qui ont provoqué de nombreuses réactions dans le monde des anciens combattants et prisonniers de guerre. S'il est vrai, en effet, qu'aucune date de mise en œuvre ne figure dans la loi du 21 novembre 1973, il était cependant loisible de penser que le Gouvernement adopterait pour son application un calendrier plus favorable que celui qui a été retenu. Il demande en conséquence s'il n'est pas possible, afin de répondre aux espoirs suscités par le vote unanime de la loi du 21 novembre 1973, de modifier le décret du 23 janvier 1974 soit en fixant au 1^{er} janvier 1975 l'application intégrale de la loi, soit en réduisant de façon substantielle les délais de mise en œuvre retenus par ce texte.

Anciens combattants (revendications : anciens d'Afrique du Nord et application de la loi sur la retraite anticipée).

9966. — 30 mars 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le Premier ministre** de préciser les raisons pour lesquelles le ministère des anciens combattants a été transformé en simple secrétariat d'Etat. Il souhaite que cette capitulation diminue n'ait pas de conséquence sur les mesures qui s'imposent d'urgence dans ce domaine et notamment sur le dépôt d'un nouveau projet de loi sur les anciens combattants d'Afrique du Nord, ainsi que sur la modification du décret d'application de la loi prévoyant la retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre.

Pêche

(assouplissement des conditions de retrait des licences).

9970. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports**, sur le vœu ci-après, adopté à l'unanimité par les membres des syndicats de pêcheurs de Gègles, des marins et pêcheurs de Garonne, des inscrits maritimes et pêcheurs aux filets et engins de Dordogne et de l'Isle maritimes, réunis en congrès départemental à Libourne le 27 janvier 1974 : « Considérant que la durée du retrait des licences ne saurait être la même pour les infractions commises en temps d'interdiction de pêche que pour celles qui ont été infligées en période d'ouverture de pêche ; considérant que la similitude de durée de retrait des licences pour des fautes identiques doit être la même pour tous les membres de nos différents syndicats ; considérant qu'un adoucissement de cette sévère mesure s'impose pour un retour à une juste émulation entre « pêcheurs professionnels saisonniers » ; considérant qu'un sursis devrait être accordé dès à présent aux moins fautifs ; considérant que les dispositions permettant le retrait des licences n'ont qu'un caractère interprétatif, demandant que la durée du retrait des licences pour les délits commis en 1972 et 1973 soit ramenés au maximum à un an et que le sursis soit accordé pour les délits relevés en période d'ouverture de pêche, lorsqu'il ne s'agit pas de cas particulièrement graves. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ce vœu sur le retrait des licences émis par trois syndicats qui représentent plus de trois mille pêcheurs aux engins et filets.

Pêche (application aux pêcheurs professionnels saisonniers de la Dordogne et de l'Isle de la réglementation applicable pour la Garonne).

9971. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports**, sur le vœu ci-après tendant à la similitude de la réglementation de la pêche dans les eaux fluviales de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle, adopté au cours du congrès départemental des pêcheurs aux engins et filets, qui a eu lieu à Libourne le 27 janvier 1974 : « Considérant que le projet d'une nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux fluviales de la Dordogne et de l'Isle n'a pu être mis en application au cours de cette saison de pêche ; considérant que le nombre des catégories de licences sur Garonne est supérieur à celui de la Dordogne et de l'Isle ; considérant l'intérêt qu'auraient les pêcheurs de la Dordogne et de l'Isle à bénéficier d'une telle réglementation, les pêcheurs professionnels saisonniers de la Dordogne et de l'Isle demandent la même réglementation que celle qui est appliquée aux mêmes pêcheurs de Garonne. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce vœu reçoive satisfaction.

Pêche (réfection de l'échelle à poissons du barrage de Tuilières sur la Dordogne afin que les saumons puissent remonter le cours).

9972. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires culturelles et de l'environnement** que la Dordogne est le seul cours d'eau du département de la Gironde classé « rivière à saumon ». Or, l'échelle à poissons du barrage de Tuilières, en Dordogne, défectueux et trop rapide, entraîne un amenuisement croissant du cheptel saumon. Il lui demande si, selon le vœu émis par les pêcheurs aux filets et engins, au cours de leur congrès départemental de Libourne, le 27 janvier 1974, il ne pourrait faire prendre les mesures nécessaires pour la réfection et l'aménagement de cette échelle, afin qu'elle puisse permettre aux migrateurs de remonter convenablement le cours de la Dordogne jusque dans ses parties les plus élevées.

Construction (logements construits avec l'aide financière de l'Etat : prise en charge par l'acquéreur des intérêts des prêts consentis à la société de construction).

9973. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances** que la limitation du prix de vente des logements construits avec l'aide financière de l'Etat soulève des problèmes, en ce qui concerne les intérêts, dont les prêts consentis initialement, à la société de construction sont producteurs. Il lui demande dans quelle mesure il est possible de faire prendre en charge par l'acquéreur et en accord avec lui, les intérêts dont la fraction du prêt applicable au logement par lui acquis est productrice. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir de difficultés pour les intérêts courus depuis la signature de l'acte de vente, lequel comporte la prise en charge du prêt par l'acquéreur. Il lui demande cependant s'il est possible de faire supporter par l'acquéreur, avec son consentement, les intérêts courus antérieurement à la signature de l'acte de vente, non seulement pour la période allant du contrat de réservation au contrat de vente, mais même éventuellement, pour la période antérieure au contrat de réservation, sans enfreindre la réglementation des prix de vente.

Succession (droits de : exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles : contrat préliminaire enregistré avant le 20 septembre 1973).

9976. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur les conditions d'application de certaines dispositions de l'article 10 de la loi de finances pour 1974 et plus spécialement de celles prévoyant que pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation, un immeuble vendu à terme ou dans l'état futur d'achèvement doit avoir fait l'objet d'un contrat préliminaire enregistré avant le 20 septembre 1973. Il lui fait observer que, en dehors de circonstances exceptionnelles, les contrats préliminaires ne sont généralement pas enregistrés et qu'il lui paraît facile de rapporter la preuve de la conclusion de ces contrats par d'autres moyens et notamment par attestation de l'établissement bancaire ayant reçu le versement de garantie prévu à l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi n° 3 du 3 janvier 1967. Il lui demande, en conséquence, s'il entend donner à ses services des instructions s'inspirant de cette suggestion et permettant ainsi d'assouplir les dispositions d'application de l'article 10 de la loi de finances pour 1974.

Salariés (attribution soit de bons d'essence soit d'indemnités de déplacement).

9979. — 30 mars 1974. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, la condition difficile dans laquelle se trouve les ouvriers habitant loin de leur lieu de travail. En effet, ceux-ci doivent faire face, pour effectuer le trajet quotidien, à des dépenses de plus en plus élevées dues à l'augmentation exorbitante de l'essence et des transports. Il lui demande s'il n'envisage pas d'attribuer à ces employés soit des bons d'essence, soit des indemnités de déplacement pour compenser la hausse des prix.

9980. — 30 mars 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que depuis le mois d'août 1973 aucune augmentation des prestations familiales n'est intervenue et qu'à cette date l'augmentation fixée était bien en deçà de ce qu'elle aurait dû être et ne portait que sur une partie seulement des prestations familiales. Le S. M. I. C. a augmenté de 20 p. 100 depuis le mois de février 1973 et le S. M. I. G. qui augmente lui en fonction du coût de la vie a augmenté de près de 15 p. 100. Il lui demande s'il peut lui faire savoir s'il entend, dans un avenir très proche, procéder à une révision des prestations familiales qui sont destinées aux dépenses de consommation des familles.

Impôts (maintien des emplois des auxiliaires recrutés pour les travaux de révision foncière).

9981. — 30 mars 1974. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, que la direction générale des impôts procède actuellement au licenciement massif des personnels auxiliaires qui avaient été recrutés pour les travaux

de revision foncière. Or, cette administration, dont les moyens en personnel sont déjà très insuffisants pour faire face à l'accroissement des charges de service, va devoir supporter actuellement les tâches nouvelles consécutives à la revision foncière, notamment : l'incorporation des travaux de revision foncière des propriétés bâties dans les bases de la fiscalité locale, la revision permanente des bases de la fiscalité locale, la mise en application des nouvelles dispositions concernant la taxe professionnelle, la prise en charge du contentieux résultant des travaux de revision. Il lui demande si, dans l'intérêt des collectivités locales et des contribuables de notre pays, le maintien de ces personnels n'est pas indispensable au bon fonctionnement des services de la direction générale des impôts. Dans le cas contraire, ne pense-t-il pas qu'un reclassement de ces employés soit nécessaire.

*Enseignement supérieur
(revendications des étudiants techniciens supérieurs).*

9982. — 30 mars 1974. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des étudiants techniciens supérieurs qui souhaitent tout particulièrement : la reconnaissance du brevet de technicien supérieur dans les conventions collectives ; l'équivalence du brevet de technicien supérieur avec le diplôme européen d'ingénieur technicien après trois années d'études comme cela se fait en Belgique et en Allemagne ; l'augmentation des équipements nécessaires à l'enseignement pratique et des crédits de fonctionnement ; la revision du système des bourses, que l'attribution de celles-ci soit plus nombreuse, et que leur montant suive l'évolution de la montée des prix. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et reconnaître le bien-fondé de leurs réclamations.

Enseignants (lycée agricole de Montpellier : menaces pesant sur un poste de professeur de mathématiques-physique et un poste d'ingénieur d'agronomie).

9983. — 30 mars 1974. — M. Sènès, à la suite de la grève totale du 18 mars 1974 qui a affecté le lycée agricole de Montpellier, fait part à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de l'émotion des parents d'élèves et des enseignants à l'annonce pour la prochaine rentrée scolaire de la suppression d'un poste de professeur certifié de mathématiques-physique et du blocage d'un poste d'ingénieur d'agronomie chargé de l'enseignement technique. De telles carences entraîneront un déficit de trente-quatre heures hebdomadaires d'enseignement scientifique et technique malgré l'imposition systématique d'heures supplémentaires. Afin de permettre à cet établissement technique des conditions normales d'enseignement, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de porter remède à une telle situation particulièrement angoissante pour les élèves du lycée agricole de Montpellier.

*Autoroutes
(photographie des installations des autoroutes privées à péage).*

9984. — 30 mars 1974. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports : s'il est exact que les prises de films ou de photographies sont interdites sur les autoroutes privées à péage en ce qui concerne les installations desdites autoroutes ; 2° dans l'hypothèse d'une réponse positive au 1° ci-dessus, quelles mesures il compte prendre afin de mettre un terme à cette interdiction véritablement inadmissible s'agissant de concessions de service public.

Impôts (données statistiques relatives aux pénalités et redressements d'impôts ainsi qu'aux remises).

9985. — 30 mars 1974. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'économie et des finances, s'il peut lui faire connaître : 1° le montant global ventilé des pénalités et les redressements en matière d'impôts de toute nature mis en recouvrement en 1973 soit au titre de l'année 1973, soit au titre des années antérieures, sur décisions de l'administration et hors de toute intervention de la justice ; 2° le nombre total des demandes de remises gracieuses portant soit sur les sommes en principal, soit sur les pénalités, les unes et les autres ventilées selon les tranches suivantes : moins de 1 000 francs, de 1 000 à 10 000 francs, de 10 000 à 100 000 francs, de 100 000 à 500 000 francs, de 500 000 à 1 000 000 francs et au-delà de la somme de 1 000 000 francs ; 3° le nombre total

des demandes de remises acceptées et le montant des remises ainsi accordées, ventilées selon les mêmes tranches qu'au 2° ci-dessus ; 4° l'indication pour les remises accordées et visées au 3° ci-dessus de l'autorité ayant accordé la remise : directeur des services fiscaux, directeur régional des impôts, directeur général des impôts, trésorier-payeur général, directeur de la comptabilité publique, ministre de l'économie et des finances en précisant, s'il y a lieu, l'avis favorable ou défavorable de l'organisme consultatif siégeant à l'administration centrale et connu sous le nom de « comité des remises ».

Prix (maintien des prix appliqués par leurs fournisseurs aux grossistes et détaillants de la quincaillerie).

9987. — 30 mars 1974. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de l'économie et des finances, le problème posé à certains grossistes et détaillants de la quincaillerie par des circulaires en provenance de fournisseurs annonçant qu'en raison de l'augmentation importante des agios bancaires et des mesures restrictives affectant le crédit, ils étaient décidés à réduire les délais de paiement traditionnellement accordés ou, sinon, à faire supporter la charge des agios à leurs clients grossistes. Une telle décision, qui modifie unilatéralement les conditions de vente, est en contradiction avec l'article 1134 du code civil qui précise que les conventions font la loi des parties et qu'elles ne peuvent être dénoncées que de leur consentement mutuel. Ce procédé semble aller à l'encontre de la législation sur les prix puisqu'il en découle indirectement une augmentation alors qu'il s'agit de contenir les hausses. Il lui demande donc si, dans de telles conditions, le commerçant grossiste peut répercuter la hausse qui en résulte sur ses clients traditionnels qui ont également l'habitude de payer à terme ou s'il ne conviendrait pas mieux, dans la politique suivie par le Gouvernement de limitation de la hausse des prix, de maintenir l'état de choses antérieur et de donner en conséquence toutes instructions dans ce sens aux producteurs.

Victimes de guerre (indemnisation des personnes blessées par l'explosion d'une grenade ou par tout instrument de mort provenant de la guerre).

9989. — 30 mars 1974. — M. Médecin signale à M. le ministre de l'intérieur que d'après la réglementation actuelle, lorsqu'une personne est blessée par l'explosion d'une grenade ou par tout instrument de mort provenant de la guerre, elle ne reçoit une indemnité que si elle n'a pas déplacé l'objet. Or, le plus souvent, les victimes de ce genre d'accidents sont des enfants. Jusqu'à ces dernières années on tenait compte de l'âge pour l'application de la loi ; on considère maintenant comme responsables même des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de quatorze ans. Ainsi peuvent être estropiés pour la vie, sans pouvoir bénéficier d'aucune indemnité, des enfants qui ne sont pas encore arrivés à l'âge du discernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie profondément regrettable.

*Allocation de logement
(attribution aux personnes âgées vivant en maison de retraite).*

9990. — 30 mars 1974. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les inégalités que l'on constate en ce qui concerne l'attribution de l'allocation de logement aux personnes âgées. La notion de « logement autonome », adoptée comme condition d'attribution de l'allocation, exclut de son bénéfice les personnes vivant en maison de retraite alors qu'elle permet d'attribuer l'allocation aux personnes sous-locataires de maisons de famille ou vivant à l'hôtel. Il lui demande s'il n'estime pas que cette distinction présente un caractère arbitraire et qu'il conviendrait de la supprimer purement et simplement, permettant ainsi à toutes les catégories de personnes âgées vivant seules de bénéficier de l'allocation de logement.

Finances locales (conséquences de la hausse du prix du fuel ; détaxation du fuel utilisé par les collectivités locales).

9991. — 30 mars 1974. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les répercussions sur les budgets communaux de l'augmentation du prix du fuel. Dans la plupart des communes, le pourcentage des dépenses représenté par le montant des fournitures en fuel a doublé, obligeant de ce fait à réduire les dotations budgétaires de certains postes du budget de fonctionnement. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une subvention excep-

tionnelle devrait être allouée aux communes afin de compenser la ponction ainsi subie sur leur budget de fonctionnement et s'il n'a pas l'intention d'intervenir auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, afin d'obtenir une détaxation du fuel destiné aux collectivités locales.

Enseignants (suppression de nombreux postes du second degré dans l'académie de Versailles).

9993. — 30 mars 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences graves qui résulteraient des dispositions prises, dans l'académie de Versailles, et visant à supprimer 747 postes budgétaires d'enseignants du second degré dès la prochaine rentrée scolaire. Cette décision, contraire aux prévisions de l'administration départementale et aux demandes des parents et enseignants, est de nature à compromettre gravement l'enseignement du second degré. Elle sera préjudiciable tant aux élèves qu'aux enseignants eux-mêmes, en particulier les auxiliaires qui se verront mutés arbitrairement. Ainsi dans la première circonscription de l'Essonne, vingt-cinq postes vont disparaître : six à Draveil, cinq à Montgeron, deux à Vigneux, un à Crosne, deux à Epinay-sous-Sénart, un à Brunoy, huit à Corbeil-Essonnes. De plus cette décision entraîne des regroupements de sections qui aboutiront à des effectifs insupportables par classe (quarante à quarante-cinq élèves). Les différentes sections n'ayant ni le même programme, ni les mêmes matières, ces regroupements auront nécessairement des conséquences néfastes au niveau des examens. Il lui demande en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour que soient maintenus dans leur totalité les postes existants.

Sapeurs-pompiers communaux (pouvoirs du maire de les lier par des conventions de gré à gré avec des établissements publics et de les soustraire aux dispositions statutaires).

9995. — 30 mars 1974. — M. Porelli, s'appuyant sur le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers communaux, demande à M. le ministre de l'intérieur si un maire, à qui les articles 97-6 et 101 du code de l'administration communale confient le soin de prévenir et de distribuer les secours nécessaires en cas d'accidents ou fléaux calamiteux, a le droit : 1° de lier les personnels des corps de sapeurs-pompiers professionnels communaux, par des conventions de gré à gré, à des établissements publics jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière tels que chambre de commerce et d'industrie, direction des ports, aérodrome, établissements dangereux qui ne peuvent trouver place dans une classification des établissements publics nationaux, départementaux ou communaux (avis du Conseil d'Etat du 18 juillet 1950); 2° de soustraire ces personnels aux dispositions statutaires du 7 mars 1953 concernant notamment le commandement (art. 33 et 85), le régime de travail et les horaires prévus par les articles 131 (modifié par l'arrêté du 6 juin 1968) et de l'article 132.

Finances locales (remboursement aux collectivités locales de la T. V. A. sur les travaux qu'elles effectuent).

9996. — 30 mars 1974. — M. Ralite fait connaître à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, que la commune de La Courneuve a réalisé au cours des années 1971 et 1972 des travaux de voirie pour une somme de 1 230 114 francs, d'éclairage public pour 636 000 francs et d'assainissement pour 583 505 francs, soit pour un total de 2 449 619 francs dont 367 462 francs ont été versés à l'Etat au titre de la T. V. A. Dans le même temps, les subventions allouées par l'Etat pour ces travaux se sont élevées à 62 154 francs. Les contribuables de La Courneuve ont donc non seulement payé l'ensemble des travaux d'équipement de leur commune, mais l'Etat s'est servi de ces travaux pour faire un bénéfice net de 305 308 francs. C'est une situation intolérable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rembourser aux collectivités locales la T. V. A. sur leurs travaux.

Finances locales (remboursement aux collectivités locales de la T. V. A. sur les travaux qu'elles effectuent).

9997. — 30 mars 1974. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les chiffres suivants qui concernent quelques réalisations du secteur jeunesse et sport de la ville de La Courneuve. Réalisation de l'ensemble

gymnase-piscine : coût : 9 102 835 francs dont 1 410 000 francs de T. V. A.; subvention du conseil général : 449 200 francs; subvention de l'Etat : 177 000 francs. Ainsi, sur cette réalisation, l'Etat aura récupéré au titre de la T. V. A. près de huit fois la subvention qu'il a versée à la commune. Pour ce qui concerne la réalisation de la maison de l'enfance dont le coût total a été de 2 238 535 francs entièrement à la charge de la ville de La Courneuve, l'Etat s'est attribué la somme de 223 492 francs toujours au titre de la T. V. A. Cette situation est insupportable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient remboursées les sommes versées par les communes au titre de la T. V. A. sur leurs travaux et achats.

Impôts (maintien des emplois des auxiliaires recrutés pour les travaux de révision foncière).

10000. — 30 mars 1974. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur le licenciement massif par la direction générale des impôts des personnels auxiliaires recrutés pour les travaux de révision foncière. Ces licenciements vont créer des difficultés dramatiques pour de très nombreuses familles et accroître les problèmes de fonctionnement d'une administration dont les moyens en personnel sont notoirement insuffisants. A l'accroissement régulier des charges de service s'ajoutent aujourd'hui des charges nouvelles résultant du vote de la loi portant modernisation des bases de la fiscalité locale. Incorporation des travaux de révision foncière des propriétés bâties dans les bases de la fiscalité locale; révision permanente des bases de la fiscalité locale; prise en charge du contentieux résultant des travaux de révision. Il lui demande s'il n'entend pas mettre fin aux licenciements en cours et procéder à la titularisation d'un nombre suffisant d'agents pour assurer le fonctionnement normal des services, compte tenu des nouvelles tâches qui leur ont été confiées.

Médecins (militaires: acceptation des demandes des démissions lorsque le temps d'engagement est terminé).

10003. — 30 mars 1974. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des médecins militaires dont l'engagement repose sur l'article 30 de la loi du 31 mars 1923, leur faisant obligation « de servir avec fidélité et honneur pendant une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'à sa sortie de l'école, augmenté de six ans » et auxquels l'administration oppose un refus systématique à leur demande de démission lorsque leur temps d'engagement est terminé ou qu'il blâme lui-même lorsqu'ils demandent à être retiré du service actif. Cette attitude est d'autant plus anormale que, souvent les compétences de ces médecins militaires ne sont pas utilisées dans leurs spécialités. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre, à la place de la condamnation aux arrêts de rigueur, pour que le ministre des armées respecte les engagements qu'il a lui-même contractés et pour faire droit aux demandes formulées; 2° quelles mesures il envisage de prescrire pour améliorer la situation des médecins et pharmaciens militaires, pour utiliser pleinement leur compétence afin que puisse être amélioré le service de santé de l'armée; 3° quelles mesures il envisage pour porter modification d'une réglementation dont personne ne conteste plus le caractère désuet.

Etrangers (facilités de participation des Italiens immigrés en France au référendum italien du 12 mai).

10009. — 30 mars 1974. — M. Depietri attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le fait que les immigrés italiens souhaitent dans leur grande majorité participer, comme les y engage la Constitution italienne, au référendum qui aura lieu le 12 mai prochain en Italie. Le libre exercice du droit de vote des immigrés se heurte malheureusement à de nombreuses difficultés. Pour pouvoir se rendre aux urnes au pays natal, il leur faut, d'une part obtenir un congé spécial de leur employeur qui souvent le refuse, et, d'autre part, consentir un important sacrifice financier, découlant des pertes de salaires et du coût du transport sur le réseau ferroviaire français. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs italiens résidant en France puissent obtenir, à l'occasion du référendum du 12 mai, un congé spécial de leur employeur avec la garantie de conserver leur poste de travail au retour; 2° s'il n'entend pas à cette occasion faire bénéficier ces travailleurs de la gratuité ou à tout le moins d'une réduction sensible du coût du transport sur le réseau ferroviaire français pour le trajet aller et retour de leur domicile à la frontière italienne.

Construction
(augmentation du montant du prêt du Crédit foncier).

10013. — 30 mars 1974. — **M. Jean Favre** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports**, sur les difficultés rencontrées actuellement dans le domaine de l'accession à la petite propriété, à la fois par les candidats à la construction et par les entreprises. Les hausses successives obligent les constructeurs à appliquer des clauses de revalorisation sur les contrats de vente, lesquelles se traduisent par des suppléments qui, allant de 10 000 francs à 30 000 francs et plus, peuvent difficilement être supportés par les acheteurs dont les économies ont déjà été absorbées par l'achat à crédit du terrain et qui ne peuvent se charger d'emprunts nouveaux. Parallèlement, les carnets de commandes des constructeurs diminuent sensiblement et le chômage risque de surgir. Une solution paraît possible, qui consiste à relever immédiatement de 35 p. 100 au minimum les prêts principaux du Crédit foncier et du crédit immobilier. Cette augmentation de capital remboursable en vingt ou vingt-cinq ans au taux actuel qui leur est propre peut être facilement supportée par les acheteurs et ne coûterait rien à l'Etat. Un emprunt national du Crédit foncier est, en effet, toujours très rapidement couvert et un amortissement à long terme ne dérègle aucune loi économique. Quant au crédit immobilier, il ne peut jouer à plein car si certaines sociétés de crédit immobilier ont des dotations de crédits capables de satisfaire toutes les demandes, ces crédits ne peuvent être utilisés. Il convient, en effet, de noter qu'en 1971, par exemple, le prêt principal du crédit immobilier couvrait plus de 70 p. 100 du coût d'un pavillon moyen. Il fallait donc un prêt complémentaire restreint égal à 30 p. 100 de ce coût. Le remboursement cumulé des deux prêts était supportable pour les petits revenus. Or, en 1974, ce même prêt principal, qui n'a toujours pas été majoré depuis, couvre à peine 50 p. 100 du coût de ce même pavillon. Le prêt complémentaire devient donc plus important et, comme le taux d'intérêt de ce dernier a augmenté sensiblement rendant l'amortissement beaucoup plus lourd à supporter que celui du crédit immobilier, il s'ensuit que le remboursement cumulé des deux prêts ne peut être supporté que par une classe plus aisée mais dont les revenus dépassent le plafond des ressources admis pour bénéficier d'un prêt du crédit immobilier. Il lui demande en conséquence si, pour pallier les difficultés qu'il vient de lui exposer, il envisage un relèvement de 35 p. 100 des prêts principaux et un assouplissement des prêts complémentaires, étant entendu que ces mesures devraient être suivies d'un blocage des prix des matériaux par périodes minima de dix mois afin de maintenir l'équilibre rétabli.

Fiscalité immobilière (impôt sur le revenu: charges déductibles; dépenses d'isolation thermique des habitations).

10016. — 30 mars 1974. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, que parmi les mesures d'économie d'énergie envisagées par le Gouvernement et dont **M. le Premier ministre** a fait état dans une récente allocution télévisée, figure l'isolation thermique des habitations qui devrait permettre d'économiser jusqu'à 50 p. 100 de chauffage. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, afin de favoriser cette solution et d'encourager par là même les Français qui consentent à entreprendre les travaux nécessaires, d'étudier la possibilité d'autoriser les contribuables concernés à déduire de leurs revenus des propriétés bâties les dépenses engagées dès 1974 pour les travaux d'isolation et de limitation des pertes calorifiques destinés à économiser l'énergie thermique. Cette déduction, qui pourrait au besoin être étalée sur une période de trois ans, pourrait être envisagée dans un sens analogue à celle s'appliquant aux dépenses de ravalement des immeubles.

Monnaie (possibilité pour les entreprises se fournissant à l'étranger de constituer des provisions pour fluctuations des changes).

10019. — 30 mars 1974. — **M. de la Malène** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, les difficultés de trésorerie auxquelles devront faire face un certain nombre d'industries de taille moyenne obligées de se fournir à l'étranger à la suite de la suppression de la parité fixe du franc. Cette dernière va entraîner une charge importante à l'occasion des paiements effectués dans certaines devises, comme le deutsche mark, pour le règlement de marchés en cours. Il s'agit là d'un événement imprévisible qui risque de mettre en cause l'équilibre des entreprises. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait envisager l'octroi à ces derniers de la possibilité de constituer, avant impôt, une provision pour fluctuation des changes et de réduire en conséquence le montant des comptes d'impôts à verser en 1974.

Etudiants (ne bénéficiant pas de bourses: déduction de l'impôt sur le revenu de leurs parents de sommes équivalentes au montant des bourses).

10021 — 30 mars 1974. — **M. de Poulpiquet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, que les contribuables dont les enfants poursuivent des études supérieures sans bénéficier de bourses sont pénalisés sur le plan fiscal par rapport à ceux à qui cet avantage a été octroyé. En effet, les familles bénéficiaires de bourses universitaires sont non seulement exemptées des droits d'inscription dans les facultés et des frais de constitution de dossiers pour les concours et examens, mais sont encore favorisées, en matière d'impôt sur le revenu, par le fait que le montant des bourses obtenues n'est pas compris dans le revenu imposable. Sans méconnaître le bien-fondé de ces mesures qui s'appliquent à des personnes de condition modeste, il lui demande s'il n'estime pas équitable, eu égard aux lourdes charges qu'entraîne, pour certaines familles, la poursuite d'études supérieures par leurs enfants, d'autoriser les contribuables ne bénéficiant pas pour ces derniers d'avantages en matière de bourse, à déduire de leurs revenus imposables les sommes équivalentes au montant de ces bourses.

Elèves (sécurité sociale des étudiants atteignant l'âge de vingt ans ou cours de leur année terminale).

10025. — 30 mars 1974. — **M. Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas particulier des étudiants qui atteignent l'âge de vingt ans au cours de leur année de scolarité en classe terminale. Les intéressés cessant à cet âge d'être couverts par le régime de sécurité sociale de leurs parents doivent souscrire une assurance volontaire assez onéreuse. Par ailleurs, une discrimination apparaît selon que ces étudiants sont nés en début ou en fin d'année. Dans cette dernière hypothèse la couverture maladie au titre de la sécurité sociale des parents continue à jouer et pour ceux des intéressés poursuivant des études supérieures, le régime de sécurité sociale des étudiants peut prendre le relais et éviter ainsi le recours à l'assurance volontaire. Par contre, les étudiants nés en début d'année sont mis dans cette dernière obligation pendant l'année de classe terminale. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soit assouplie la réglementation actuelle en la matière en prévoyant que les jeunes gens atteignant l'âge de vingt ans pendant l'année de classe terminale peuvent continuer à bénéficier de l'assurance maladie au titre de la sécurité sociale de leurs parents pendant cette année de scolarité ou mieux pendant l'année civile en cours.

Commerçants et artisans âgés
(versement de l'aide spéciale compensatrice aux ayants droit).

10026. — 30 mars 1974. — **M. Piot** demande à **M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat** si l'aide spéciale compensatrice à laquelle peuvent prétendre certains commerçants et artisans peut revenir aux ayants droit dans le cas, au demeurant assez rare, où le décès du demandeur intervient avant le versement de cette aide, mais après qu'ait été prise la décision d'attribution.

Allocation supplémentaire du F.N.S. et allocation aux vieux travailleurs salariés (récupération sur l'actif successoral dans la limite des sommes dépassant le plafond).

10027. — 30 mars 1974. — **M. Piot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si la récupération sur la succession des allocations versées au titre de l'A. V. T. S. et du fonds national de solidarité doit se comprendre comme affectant la totalité de l'actif successoral si celui-ci dépasse le chiffre de 50 000 francs actuellement fixé. Dans l'affirmative, il lui fait observer que cette disposition est particulièrement inéquitable car elle aboutit à ne rien exiger si la succession est inférieure de très peu au montant prévu mais, par contre, à entraîner éventuellement le recouvrement de la totalité de l'actif successoral si celui-ci dépasse, même de quelques centaines de francs, le plafond de 50 000 francs. Il lui demande, toujours dans cette éventualité, s'il entend prévoir une franchise de recouvrement dans la limite du plafond de façon que la récupération n'intervienne que pour les sommes dépassant celui-ci. A tout le moins, si cette proposition ne pouvait être retenue, il esimerait opportun de moduler les conditions de cette récupération.

*Bois et forêts (personnel forestier :
reclassement et répartition plus rationnelle des tâches).*

10028. — 30 mars 1974. — **M. Vacant** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural** sur les problèmes rencontrés par le personnel forestier : problème de la dispersion des tâches forestières ; problème du déclassement des personnels forestiers. Les districts sont indifféremment tenus par des techniciens forestiers, ou des chefs de district... Ces derniers ne peuvent plus accepter d'assurer un service de catégorie B « au rabais », puisque rémunérés en catégorie C. Les solutions proposées jusqu'à présent ont été inacceptables. De plus, la forêt, richesse nationale, est menacée par la dispersion des énergies et des moyens (il n'est pas rare de voir des forestiers de services différents (O. N. F., D. D. A., S. R. A. F.) passer en un même lieu, chacun pour les missions qui le concernent, alors que dans le même temps, des secteurs entiers ne connaissent plus aucune présence forestière, ni aucun contrôle... Il lui demande si le personnel forestier peut espérer un reclassement rapide et une répartition des tâches plus rationnelle.

*Sites (protection des : lutte contre les atteintes
portées aux sites par de grands programmes de construction).*

10036. — 30 mars 1974. — **M. Claudius-Petit** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** sur les atteintes portées aux paysages et aux sites, en particulier sur le littoral de l'Ouest, par la réalisation de programmes de construction de dimensions importantes dont certains font, d'ailleurs, l'objet d'une publicité radiophonique aussi envahissante qu'obstinée. Les règles particulières aux sites classés ou inscrits n'y sont, le plus souvent, pas applicables, et celles relatives aux zones pittoresques ne paraissent pas d'une efficacité suffisante, pas plus que les dispositions insérées dans l'article 21 du règlement national d'urbanisme. D'autre part, les prescriptions de la circulaire du 21 mars 1973 ne concernent pas, en général, les programmes en cause, soit que leurs dimensions n'atteignent pas le seuil fixé, soit que la vocation de résidences secondaires des logements les exclut de son champ d'application. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures sont envisagées pour assurer la sauvegarde de ces paysages, étant observé que les organismes responsables de ces atteintes sont les sociétés notoirement connues et même parfois des sociétés d'économie mixte habilitées à réaliser les opérations en cause par des délibérations d'instances locales à l'égard desquelles le pouvoir de tutelle ne paraît pas jouer pleinement le rôle que lui assigne l'intérêt de la collectivité nationale tout entière.

Abattoirs (réévaluation des taxes d'usage).

10039. — 30 mars 1974. — **M. Jean Favre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur les difficultés rencontrées par les villes qui gèrent elles-mêmes leurs abattoirs. Le bilan de certains établissements connaît actuellement un déficit. Il est dû, certes, à de nombreuses augmentations des charges, mais celles-ci devraient être compensées par une réactualisation de certaines taxes (usage, etc.) qui sont inchangées depuis 1966. Cette situation préjudiciable aux budgets des villes, ne peut s'éterniser. Il lui serait reconnaissant de lui indiquer s'il est dans ses intentions de revoir le montant de ces taxes.

*Fonctionnaires (application aux rentes constituées auprès de la
Préfon du régime fiscal appliqué aux rentes viagères constituées
à titre onéreux).*

10040. — 30 mars 1974. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, la situation défavorable réservée aux participants au régime de la Préfon. Son objet est la souscription par les fonctionnaires et assimilés de rentes revalorisables auprès de la caisse nationale de prévoyance. Du point de vue fiscal, le régime institué par la Préfon a été qualifié de « régime de retraite complémentaire ». Ce régime entraîne la déductibilité des cotisations sur le traitement brut des cotisants et l'imposition des prestations servies, non pas selon le régime de la taxation des rentes viagères acquises à titre onéreux, mais selon la réglementation applicable aux retraites et pensions, c'est-à-dire à concurrence de 80 p. 100 de leur montant, ce qui est injuste. Le parlementaire susvisé rappelle, en effet, que les prestations servies par la Préfon ne bénéficient pas de la majoration légale des rentes viagères. Il s'agit d'un régime défavorable à cette catégorie de fonctionnaires épargnants puisque la retraite constituée par certains fonctionnaires est considérée comme rente viagère et im-

sable suivant l'âge à 50 p. 100, 40 p. 100 ou 30 p. 100. Il y a lieu en outre de rappeler que la retraite complémentaire a été constituée par le fonctionnaire lui-même sans l'aide de l'Etat et dans des conditions qui peuvent par conséquent le faire assimiler comme pour d'autres rentes complémentaires à une rente viagère constituée à titre onéreux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les participants de la Préfon soient traités équitablement et que leur régime ne soit pas pénalisé au point de vue fiscal.

*Femmes (attribution d'une pension de retraite
aux mères de famille).*

10042. — 30 mars 1974. — **M. Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des mères de familles françaises, âgées de soixante-cinq ans et plus, et surtout des mères de familles nombreuses qui n'ont pu exercer un métier ou une profession, soit qu'elles en ont été empêchées ou qu'elles se soient consacrées d'une façon constante et permanente au service du foyer. Il lui demande s'il envisage la possibilité d'octroyer un minimum de retraite à ces mères de famille.

*Enfance en danger
(renforcement des peines applicables aux parents indignes).*

10043. — 30 mars 1974. — **M. Abadie** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les problèmes de défense de l'enfance martyre. Il lui demande en effet s'il ne lui paraît pas opportun de renforcer, dans ce domaine, les peines prévues par l'article 312 (alinéas 6 à 11) du code pénal, retirant définitivement aux parents indignes la garde de l'enfant martyrisé, en les privant de tous les avantages sociaux accordés au père et à la mère de famille.

*Allocation vieillesse des non-salariés
(répartition de la charge des allocations entre les diverses caisses).*

10045. — 30 mars 1974. — **M. Cazenave** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article L. 664 du code de la sécurité sociale dispose que : « des décrets du Conseil d'Etat fixent les conditions dans lesquelles la charge des allocations est répartie entre les caisses lorsqu'un bénéficiaire a exercé successivement des activités professionnelles relevant de plusieurs caisses appartenant à des organisations autonomes différentes ou à des régimes de salariés », et lui demande à quelle date ont été publiés au *Journal officiel* les décrets pris en application de l'article précité.

Aide ménagère (extension à toutes les personnes âgées).

10046. — 30 mars 1974. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les personnes âgées et incapables d'exécuter la plupart des travaux ménagers peuvent, sous certaines conditions de ressources, obtenir le concours d'une aide ménagère rémunérée par la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas que ces heureuses dispositions devraient être étendues sans condition de ressources à toutes les personnes âgées à charge pour elles de rembourser à la sécurité sociale le montant des salaires payés à cette employée.

*Retraites complémentaires (extension à l'ensemble des retraités
ayant exercé en Algérie avant 1962).*

10050. — 30 mars 1974. — **M. Frèche** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le problème de l'attribution des retraites complémentaires aux salariés d'Algérie retraités de la sécurité sociale. En effet la loi de 1962 instituant la retraite complémentaire a été complétée par la suite de façon à en étendre les conditions d'attribution et ce en particulier : d'une part, pour les personnes ayant pris leur retraite de la sécurité sociale avant 1962, et qui de ce fait n'avaient pas cotisé, d'autre part, ceux qui n'avaient pas d'organisme gérant leur profession, par exemple les gens de maison, les travailleurs agricoles, etc. Il s'agit de la loi complémentaire n° 71-1223 du 29 décembre 1971 (*Journal officiel* du 30 décembre 1971). Or il existe une catégorie de personnes qui n'a pas pu encore bénéficier des dispositions de la loi de 1962, à savoir les retraités de la sécurité sociale d'Algérie qui, à cause de leur date de mise à la retraite, n'ont pu cotiser comme ceux de la métropole. En effet l'Arcco, association des régimes de retraites complémentaires indique qu'un salarié dont l'employeur algérien

n'a pas adhéré à une institution de retraites membre de l'O. C. I. P., ne peut bénéficier des droits à retraite complémentaire au titre des dispositions du protocole d'accord franco-algérien du 16 février 1964. Seuls sont pris en considération les organismes suivants : Anapa, Casprima, Ciar, Cipra, Gap. Nombreux sont les salariés d'Algérie qui n'ont pas cotisé à ces caisses soit parce que l'adhésion n'était pas obligatoire, soit parce que de tels organismes n'existaient pas dans leur profession. De plus les conditions de paiement de la cotisation étaient différentes du système en métropole et ceci au désavantage des salariés. Cette situation paraît donc particulièrement injuste surtout concernant des rapatriés dont la détresse morale et matérielle n'est plus à décrire. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour étendre à l'ensemble des retraités ayant exercé en Algérie avant 1962 les dispositions de la loi sur les retraites complémentaires.

*O. R. T. F. exonération de la redevance
en cas de réception défectueuse des émissions.*

10051. — 30 mars 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de l'Information** s'il n'estime pas juste et normal de dégrever les propriétaires de poste de télévision qui ne reçoivent les émissions que par hasard, en Maurienne.

*Créances et dettes (versement par l'Etat d'intérêts sur les sommes
qu'il a perçues en trop et qu'il a tardivement remboursées).*

10053. — 30 mars 1974. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur la situation faite à **M. X.**, ancien greffier en chef. Celui-ci a versé, le 15 mai 1972, à la trésorerie générale de Lot-et-Garonne, en vue de la validation de retraite d'officier ministériel, et ce par suite d'une erreur de l'administration, la somme de 36 632 francs au lieu de 28 634,56 francs réellement dus. La différence, soit 7 997,40 francs, ne lui a été remboursée que dix-huit mois plus tard. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait juste d'envisager le versement à **M. X.** d'une somme équivalente au montant des intérêts que ce capital ainsi immobilisé lui aurait régulièrement rapporté pendant ce laps de temps.

*Rapatriés (droits à pension des agents communaux
rapatriés d'Algérie).*

10059. — 30 mars 1974. — **M. Frèche** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de certains agents retraités communaux rapatriés d'Algérie, en nombre très restreint d'ailleurs. Ces derniers demandent que les années de service effectuées, qui servent à déterminer les droits à pension, ne soient plus soumis à l'abattement du sixième, que leur soient ainsi appliquées les dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraites des agents de l'Etat, étendues aux agents des collectivités locales par décret n° 65-773 du 9 septembre 1965, relatif au régime des retraites des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le taux actuel lèse tous ces petits retraités à l'heure ou le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Il lui demande quelles mesures il envisage afin que ces agents retraités communaux rapatriés d'Algérie, bénéficient sans distinction des mêmes droits et avantages que tous leurs collègues.

*Equipement sanitaire et social
(construction d'un hôpital à Saint-Herblain (Loire-Atlantique)).*

10063. — 30 mars 1974. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les besoins hospitaliers de la région des Pays de la Loire nécessitent la création, dans le cadre du centre hospitalier régional de Nantes, d'un nouvel hôpital sis commune de Saint-Herblain, en Loire-Atlantique, et dénommé Hôpital Nord. Il lui demande où en est actuellement le dossier de cette réalisation, et à quelle date il est permis d'espérer le commencement des travaux.

T. V. A. remboursement des crédits de T. V. A. aux entreprises ayant subi des sinistres, notamment subissent les conséquences de la fièvre aphteuse).

10067. — 30 mars 1974. — **M. Glon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, que par sa question écrite n° 27242 (réponse parue au *Journal officiel*, débats A. N., du 1^{er} avril 1973) il appelait son attention sur la situation financière difficile des entreprises assujetties à la T. V. A. et ayant subi des

sinistres dus à l'incendie ou à des calamités atmosphériques. Il lui demandait que dans le cas où ces entreprises disposaient de crédits de T. V. A. soient prises, dans le cadre des dispositions du décret n° 72-102 du 4 février 1972, des mesures tendant à accélérer le remboursement de ces crédits. La réponse, bien que négative, concluait en disant « que des que les contraintes budgétaires le permettront, le Gouvernement a l'intention de poursuivre le remboursement progressif du solde des crédits, mais il n'est pas possible de fixer, dès à présent, la date de la prochaine étape ». Il lui fait observer qu'actuellement la situation de certains agriculteurs des départements bretons est financièrement catastrophique en raison de la fièvre aphteuse qui vient de décimer les troupeaux. Tel est également le cas des entreprises artisanales, industrielles, commerciales dont l'activité est liée à l'élevage. Il lui demande, afin de tenir compte de cette situation, s'il n'estime pas souhaitable que soient prises le plus rapidement possible les mesures de remboursement progressif du solde des crédits de T. V. A.

*Pensions de retraite militaires (délais d'application
des réformes judiciaires).*

10069. — 30 mars 1974. — **M. Mourot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances** sur la situation des personnels militaires retraités qui, à la suite des décrets n° 73-213 et 73-214 du 28 février 1973, ont bénéficié d'une révision judiciaire de leur situation. Il a eu connaissance du cas d'un retraité qui a présenté sa demande de révision de pension en juin 1973. Le service des pensions des armées lui a fait savoir que cette révision avait été liquidée par arrêté du 13 septembre 1973. Le trésorier-payeur du département de l'intéressé lui a donné le 7 mars dernier les précisions suivantes : « J'ai reçu un dossier portant révision judiciaire de votre pension militaire. Toutefois le calcul des arrérages ne pourra être effectué sur la base des nouveaux indices attribués qu'après réception des instructions de mon administration centrale nécessaires pour la prise en compte de ces indices. » Plus d'un an après la publication des décrets précités, les bénéficiaires ne sont pas encore pourvus de leurs droits, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande à quelle date interviendra le paiement des arrérages dus après cette réforme.

*Assurance-maladie (publication du décret réglementant les pratiques
du « tiers payant » ; extension au profit des sociétés à forme
mutuelle et des compagnies d'assurances).*

10070. — 30 mars 1974. — **M. Offroy** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les assurés sociaux avancent les frais de soins pour maladie qui leur ont été dispensés, la caisse de sécurité sociale rembourse ensuite la part des frais qui sont à sa charge. Dans certains cas cependant il existe la possibilité de déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations, tiers qui se fera régler par la caisse de sécurité sociale le montant des frais garantis. Cette pratique, dite du « tiers payant », doit être précisée par un décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale. Il semble que ce décret n'ait pas encore été publié, mais les délégations de paiement antérieures à la réforme de la sécurité sociale continuent à recevoir application. C'est ainsi qu'aux termes d'un accord intervenu le 6 décembre 1968 entre le conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie, d'une part, et le conseil d'administration de la fédération nationale de la mutualité française, d'autre part, qui a reçu l'approbation officielle du ministère des affaires sociales, aucune restriction n'est apportée aux conditions jusqu'alors pratiquées pour l'exercice du tiers payant par la mutualité au profit de ses adhérents. Il convient de constater que de nombreux assurés sociaux prennent la précaution de souscrire une assurance chirurgicale, soit auprès de sociétés mutualistes, soit auprès de sociétés à forme mutuelle, soit auprès de compagnies d'assurances. En raison des pratiques précédemment rappelées, les caisses primaires d'assurance maladie remboursent directement les sociétés mutualistes du règlement effectué par elles aux maisons de santé, mais ces remboursements sont interdits aux sociétés à forme mutuelle (même nationalisées) ou aux compagnies d'assurances quels que soient les pouvoirs, les procurations, etc., dont elles peuvent être munies. Cette discrimination est très préjudiciable aux salariés assurés auprès de ces derniers organismes puisqu'ils sont obligés de faire l'avance de débours très importants, parfois (récemment à Dieppe, l'avance de 15 000 francs) les organismes assureurs n'ont aucun moyen sérieux de se garantir le remboursement des prestations dues par la sécurité sociale sur les factures dont elles pourraient faire l'avance du paiement. En raison du caractère obligatoire de l'affiliation de tout employeur et tout salarié au régime général de sécurité sociale, cette différence de traitement constitue une incontestable anomalie. Elle est d'autant plus incom-

préhensible qu'elle est sans incidence financière pour les organismes sociaux. Il lui demande si le décret prévu à l'article L. 238 du code de la sécurité sociale sera prochainement publié et si sa rédaction tiendra compte des remarques qu'il vient de lui exposer.

Droit de timbre (exonération pour les ventes d'abonnements ou de carnets de tickets à des remontées mécaniques faites par chèques).

10072. — 30 mars 1974. — M. Pelzerat expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances : 1° qu'en application de l'article 922 du code général des impôts, 4° paragraphe, toute quittance réglée par voie de chèques tirés sur un banquier, un agent de change, un trésorier-payeur général, un receveur particulier des finances, ou par voie de chèque postal, ou par virement en banque ou par virement postal est exonérée du droit de timbre de quittance à la condition de mentionner — si le règlement a lieu par chèque — la date et le numéro du chèque, ainsi que le nom du tiré ou le numéro du compte postal et l'indication du bureau de chèques postaux qui tient ce compte... Or l'administration fiscale refuse d'admettre cette exonération pour les ventes, payées par chèques bancaires ou postaux, de tickets, forfaits, abonnements faites aux clients des entreprises de remontées mécaniques sous prétexte que la mention « payé par chèque... » doit figurer sur les tickets, forfaits et abonnements, ce qui est matériellement impossible, alors que les mentions exigées par le code général des impôts figurent sur les bordereaux bancaires ou postaux établis pour l'encaissement des chèques ; 2° que malgré un jugement qui avait consacré l'exigibilité de l'impôt (Perpignan, 30 novembre 1953 ; Ind 8326), il était admis que les carnets de billets délivrés par une société de transports n'étaient pas assujettis au droit de timbre, même si le prix du carnet était supérieur au minimum imposable, dès lors que chaque billet était en dessous de ce minimum. (Sol. 21 juin 1954 ; Ind 8547 ; B.O. 1 6741.) Or l'administration fiscale estime que cette tolérance prise pour une société de transports ne peut s'appliquer aux entreprises de remontées mécaniques, lesquelles sont cependant considérées par toutes les autres administrations, équipement, inspection du travail, sécurité sociale et allocations familiales, Assédic, I.N.S.E.E., etc. comme des entreprises de transports. Il lui demande donc s'il peut préciser son point de vue sur ces dispositions qui paraissent être interprétées très restrictivement.

Enseignants (nomination de maîtres auxiliaires à leurs postes et acceptation ou refus de ces postes dès le début des vacances scolaires).

10073. — 30 mars 1974. — M. Caurier demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraît pas souhaitable que toutes mesures soient prises pour : 1° que la nomination des maîtres auxiliaires et, si possible, celle des surveillants interviennent dès le début des vacances scolaires, et que les adresses des intéressés soient portées à la connaissance des établissements ; 2° que dès leur nomination, les maîtres nommés dans un établissement soient avertis par télégramme d'avoir à faire connaître, le plus rapidement possible, leur acceptation du poste qui leur est proposé et qu'en cas de refus, la même procédure soit immédiatement adoptée pour le candidat suivant. Il appelle son attention sur le fait que de telles mesures permettraient d'éviter que des refus de poste ne se produisent après la rentrée scolaire, entraînant ainsi de graves inconvénients pour les études des élèves.

Bois et forêts (personnels techniques forestiers : reclassement indiciaire).

10075. — 30 mars 1974. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des personnels techniques forestiers dont le classement retenu lors de la remise en ordre de la grille indiciaire en 1948 avait été fortement critiqué, comme ne répondant pas aux tâches incombant à ce personnel. Il demande quelles sont les mesures envisagées pour redresser une situation qui provoque l'inquiétude et entretient le mécontentement d'un personnel dont les responsabilités sont sans cesse accrues et dont le niveau de recrutement n'a cessé de s'élever.

Education physique (maintien dans le second degré de l'horaire hebdomadaire de cinq heures ; création de postes).

10076. — 30 mars 1974. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale que dans tous les établissements du second degré soit maintenu l'horaire d'éducation physique hebdomadaire

obligatoire de cinq heures. Emanant du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, la circulaire du 15 novembre 1973 réduit cet horaire de cinq heures à trois heures dans le premier cycle, et de cinq heures à deux heures dans le second cycle. L'application de cette circulaire est en complète contradiction avec le contenu de l'ensemble des textes interministériels fixant à cinq heures l'horaire de l'éducation physique dans le second degré. Ces textes sont tirés, en particulier, des circulaires du 8 septembre 1969, du 9 septembre 1971 et du 24 mars 1972 et surtout des arrêtés des 3 et 4 juillet 1969 qui ont force de loi en matière d'horaire, et que la circulaire du 15 novembre 1973 ne saurait contredire sans contrevenir à la légalité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1° que soit annulée la circulaire du 15 novembre 1973 ; 2° que les professeurs d'E. P. S. mutés d'office à la suite de ces réductions d'horaire soient maintenus dans leurs postes ; 3° que soit créé un nombre suffisant de postes budgétaires pour combler le déficit chronique de l'enseignement en professeurs d'éducation physique.

Recherche scientifique (décentralisation en province de la recherche : octroi du taux d'aide majoré au développement régional et de crédits et attributions de postes à Mulhouse).

10078. — 30 mars 1974. — M. Muller expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement, qu'au cours de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenue sous sa présidence le 13 mars dernier, celui-ci a pris notamment des décisions en vue de favoriser la décentralisation en province de la recherche scientifique et technique : à ce titre, vingt-deux villes de province ont été retenues pour bénéficier du taux majoré d'aide au développement régional, ainsi que des crédits et attributions de postes de chercheurs qui seront réservés prioritairement à la province dans les années à venir. Il souligne son étonnement et son émotion de ne pas voir Mulhouse figurer à côté de Strasbourg, capitale régionale, parmi les villes appelées à bénéficier en Alsace des nouvelles dispositions. En effet, dans le Nord, à côté de Lille, les villes industrielles de Roubaix et Tourcoing ont été mentionnées. De même dans la région Rhône-Alpes, à côté de Lyon, Grenoble et Saint-Etienne sont explicitement citées ; en Lorraine, à côté de Nancy, figure Metz et dans la région du Midi de la France on trouve citées, à côté de capitales régionales, des villes, pôles d'équilibre, et retenues pour l'application des nouveaux textes. Pôle de développement industriel du Sud de l'Alsace, Mulhouse dispose également d'une infrastructure de recherche solide, sérieuse et efficace, même si elle est discrète, qui a su établir depuis longtemps des contacts fructueux sur le plan local, national et international. Nos écoles d'ingénieurs ont été créées à l'initiative de l'industrie, le centre universitaire mis en place depuis 1958 occupe une place de premier plan dans la formation permanente. Enfin, en ce qui concerne la recherche, les seuls contrats de recherche dans le domaine de la chimie représentaient pour l'année 1973 un montant total de l'ordre de 3 750 000 francs. Il convient de souligner que les contrats de recherche en cours d'exécution à Mulhouse sont pour une bonne part en provenance de l'industrie privée, situation assez exceptionnelle, les contrats de recherche des universités provenant fréquemment plutôt d'organismes d'Etat. Vu que cette région a su préfigurer cette interaction recherche-industrie souhaitée par les pouvoirs publics et qui ne peut que bénéficier à la nation, il souhaite que ce qui a été mis en place et qui fonctionne bien puisse bénéficier largement des nouvelles dispositions. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'ajouter la ville de Mulhouse à côté de Strasbourg, afin que la région Alsace qui joue déjà un rôle de premier plan dans la liaison recherche-industrie puisse continuer à le faire dans un équilibre harmonieux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Pétain (opposition à Dernancourt d'une plaque évoquant le nom de l'ex-maréchal).

10080. — 30 mars 1974. — M. Lamps expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'une plaque évoquant le nom de Pétain vient d'être apposée à Dernancourt (80), en application d'une décision du conseil municipal de cette commune du 11 juillet 1920. Cela n'a pas manqué de susciter une légitime émotion chez les anciens combattants, déportés et internés et familles de déportés morts et de fusillés, qui y voient une tentative de réhabilitation de l'ex-maréchal condamné à mort pour trahison par la Haute Cour. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que soit immédiatement retirée cette plaque qui est une insulte à la mémoire de tous ceux qui sont morts dans la lutte pour la libération de notre pays.

Etablissements scolaires (Moselle : nombre de C.E.S. existants ; installations sportives ; nationalisation réalisée ou en projet).

10081. — 30 mars 1974. — **M. Depietri** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dépenses de construction et de fonctionnement des C.E.S., mises à la charge des communes par l'Etat, deviennent insupportables pour celles-ci. Il souligne que les types de construction, choisis par l'Etat en raison de leur faible coût, ont pour conséquence un accroissement des dépenses d'entretien et parfois de mise en conformité. Il signale le fait que, pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement a supprimé la règle qui consistait à attribuer une subvention de 50 p. 100 pour lui substituer une participation inférieure calculée suivant la richesse de la commune ; que les dépenses pour travaux de sécurité qu'il est indispensable et urgent d'exécuter dans les établissements en fonctionnement, soient supportées par les budgets communaux, y compris pour les modèles agréés par l'Etat ; que les transformations des C.E.G. en C.E.S. aboutissent souvent, pour la commune, à la nécessité de construire des écoles primaires. Il constate que les programmes de nationalisation annoncés à Provins n'ont, jusqu'à ce jour, connu aucun commencement d'exécution, que, d'autre part, le Gouvernement n'a pas mis en application la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire du 21 décembre 1971 pour la Lorraine qui prévoyait, entre autres, que les C.E.S. de commune ayant perdu, ou devant perdre, des ressources financières du fait de la restructuration de la sidérurgie lorraine, décidée en octobre 1971, par la société Wendel-Sidélor, seraient prioritaires pour la nationalisation de leur C.E.S. En conséquence il lui demande s'il peut lui fournir, pour le département de la Moselle, une documentation complète comprenant : 1° le nombre et le lieu des C.E.S. existants ; leur date et leur type de construction ; leur capacité d'accueil ; 2° les installations sportives dont ils disposent ; 3° combien d'entre eux sont nationalisés et dans quelle localité ; depuis quelle date et quelles sont les prévisions de nationalisation ; 4° le lieu et le nombre de C.E.S. qui entrent dans le cadre du comité interministériel du 21 décembre 1971 ; combien de ceux-ci ont été nationalisés et que comptent-ils faire afin que soient respectées les décisions du comité interministériel du 21 décembre 1971 et nationaliser les C.E.S. qui entrent dans ce cadre.

H. L. M. (augmentation des charges locatives dues au chauffage ; détaxation du fuel).

10082. — 30 mars 1974. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur la situation faite aux locataires des habitations à loyers modérés, en ce qui concerne l'augmentation importante des charges locatives. La situation est alarmante, notamment dans le domaine du chauffage. On contraint les locataires à se moins chauffer, et en même temps le coût de ce même chauffage augmente considérablement. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que des mesures concrètes soient prises pour réduire les marges des compagnies pétrolières et pour la taxation du prix du fuel domestique. S'agissant du chauffage des immeubles à caractère prioritaire s'il ne conviendrait pas que l'Etat, qui va recevoir de nouvelles ressources fiscales par la voie de l'augmentation des prix, décide une détaxation du fuel servant au chauffage des immeubles. Il lui demande quelles décisions seront prises dans l'immédiat concernant la taxation du fuel afin qu'aucune augmentation des charges locatives n'intervienne.

Etablissements scolaires (transformation du lycée de garçons et du lycée de filles de Béthune en un lycée et un C. E. S. mixte ; maintien de tous les postes d'enseignants).

10084. — 30 mars 1974. — **M. Carlier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet transformant le lycée de garçons et celui de filles de Béthune en un lycée mixte et en un C.E.S. mixte. Cette mesure entraînera la suppression de vingt-quatre postes d'enseignant sur les deux établissements. Elle suscite la réprobation des enseignants, des parents d'élèves et des élèves fréquentant ces établissements. La protestation des enseignants est d'autant plus justifiée qu'ils ont été tenus dans l'ignorance, quant aux suppressions de postes. Tous les personnels concernés protestent contre le fait que ces transformations se réalisent sans que le conseil d'administration ait eu à émettre un avis. Des problèmes se posent en effet surtout en ce qui concerne les personnels. Les maîtres se voient obligés de choisir entre le lycée et le C. E. S. tandis que d'autres, plus favorisés, seraient mutés dans des établissements voisins. Les maîtres auxiliaires, quant à eux craignent fort de ne plus retrouver d'emploi à la rentrée prochaine. En tout état de cause, des suppressions de postes dans les deux établissements ne seraient bien comprises par le public dans cette période de réforme scolaire ; réforme qui devrait permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement si on y mettait

les moyens en crédits et en personnels. Il lui demande donc si tous les postes existants dans les deux lycées seront bien maintenus afin de conserver un emploi sur place aux titulaires et aux auxiliaires concernés et de donner aux élèves de meilleures possibilités d'études grâce à un nombre plus important d'enseignants. Le grand nombre de licenciés d'enseignement actuellement au chômage doit permettre de pourvoir aisément aux postes qui se révéleront vacants dans la région sans qu'il y ait lieu de déplacer des enseignants actuellement en fonctions dans les deux lycées de Béthune. En résumé, il lui demande s'il peut confirmer que l'opération de transformation des deux lycées ne se traduira pas par des pertes d'emplois ou des déplacements de professeurs et ne vise pas à des économies de personnel. Il souhaite au contraire que ce soit l'occasion de renforcer les effectifs d'enseignants afin de permettre une meilleure application de la réforme du second degré et des nouvelles méthodes pédagogiques. Il l'informe du mécontentement des enseignants, élèves et parents d'élèves de ces établissements qui ont protesté le lundi 18 mars par la grève. Une motion de protestation a été déposée auprès de **M. le sous-préfet** et du **rectorat**. Il lui demande s'il considère que ces mesures de punition collective, contrairement à la pédagogie moderne, doivent constituer désormais la réponse systématique de l'administration aux revendications des intéressés pour de bonnes conditions d'études ; si l'extension de leur usage préfigure la mise en œuvre des droits et devoirs de la communauté éducative, tels que prétend les définir le projet de loi du Gouvernement relatif au second degré ; quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter la décision prise contre les lycées de Béthune et pour éviter la généralisation de telles pratiques autoritaires.

Etablissements scolaires

(lycée agricole de Montpellier : projet de suppression de postes).

10085. — 30 mars 1974. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation préoccupante du lycée agricole de Montpellier. En effet, alors que cet établissement connaît un accroissement constant de ses effectifs et des taux de réussite scolaire remarquables, que sa structure demeure inchangée, trois suppressions de postes d'enseignants sont annoncées pour la rentrée 1974-1975. Il s'agit : 1° d'un poste de certifié détaché de l'E. N. et assurant un service mixte mathématiques-physique ; 2° d'un poste d'ingénieur d'agronomie, actuellement bloqué par le ministère et partiellement occupé par un auxiliaire dont le départ est annoncé ; 3° d'un poste d'ingénieur dont le titulaire détaché a rejoint son service d'origine. Il est à remarquer que ces suppressions concernent des postes scientifiques et techniques, ce qui est évidemment dommageable dans un lycée à la vocation scientifique et technique affirmée. Les charges actuelles du personnel enseignant faisant apparaître l'impossibilité d'assurer les services supplémentaires qu'imposeraient ces suppressions, les conséquences en seraient aussi nombreuses que néfastes au plan pédagogique. Certains enseignements ne peuvent d'ailleurs plus être assurés d'ores et déjà. Cette politique malthusienne est en contradiction avec les déclarations de **M. le ministre de l'agriculture** dans son intervention devant l'Assemblée nationale lors de la dernière session budgétaire. Il y faisait état d'un taux d'encadrement moyen de 9 élèves par professeur pour l'ensemble de l'enseignement agricole alors que ce taux est largement dépassé, même sans suppression de poste, dans le lycée agricole de Montpellier. Il reconnaissait, à ce propos, que certains établissements tournant à pleine capacité, ce qui est le cas du lycée de Montpellier, devraient se voir doter de moyens en rapport avec leur activité. Enfin et surtout ces décisions vont à l'encontre des vœux du ministre qui précisait : « Nous devons prévoir un enseignement pour l'agriculture qui s'adresse à des enfants venant des milieux ruraux ou d'autres milieux et qui corresponde aux exigences (...) d'une formation qui conditionnera effectivement le développement futur de notre agriculture. » C'est ce que nous mettons au point actuellement. A partir de là les moyens matériels et financiers seront dégagés pour réaliser cette politique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour remédier à la situation préoccupante du lycée agricole de Montpellier. Plus particulièrement en ce qui concerne : le maintien du poste budgétaire de professeur détaché de l'E. N. et son attribution à un certifié de physique-chimie ; le maintien du poste budgétaire d'ingénieur d'agronomie et son attribution effective à un titulaire.

Assurance maternité (maintien du droit aux prestations en espèces si la mère est contrainte de cesser son activité salariée au cours de la grossesse).

10087. — 30 mars 1974. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que selon une récente mise au point parue du Bulletin juridique de la caisse nationale d'assurance maladie le droit aux prestations en espèces de l'assu-

rance maternité (P.E.) est sérieusement remis en cause dans le cas où la future maman cesse toute activité salariée plus d'un mois avant la date prévue de repos prénatal. Jusqu'ici, si une assurée cessait toute activité au cours de sa grossesse, elle était considérée comme ne perdant pas la qualité d'assurée et toutes les prestations de l'assurance maladie (P.N. et P.E.) lui étaient dues. La remise en cause de ce droit aux prestations lésera des personnes dont l'état de santé ne justifie pas d'un arrêt de travail en maladie mais qui, du fait d'une profession pénible, ne peuvent continuer leur travail jusqu'au repos prénatal sans prendre des risques pour l'enfant et pour elles-mêmes, leurs employeurs se refusant ou étant dans l'impossibilité de leur fournir un poste de travail plus léger. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les futures mamans continuent de percevoir toutes les prestations de l'assurance maladie lorsqu'elles sont contraintes, en cours de grossesse, de cesser leur activité.

*Camping-caravanning
(mesures hostiles prises dans les Alpes-Maritimes).*

10088. — 30 mars 1974. — M. Barel rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, qu'il avait, le 26 août 1972, à La Turballe, déclaré : « qu'il n'y a pas lieu pour l'Etat de choisir entre le camping, le caravanning, les villages de vacances, les gîtes ruraux, l'hôtellerie rurale ou la maison individuelle ». Or, dans les Alpes-Maritimes, l'administration préfectorale semble avoir, de longue date, fait un choix hostile au camping-caravanning en plaçant et faisant végéter une trentaine de camps sous le régime non réglementaire d'autorisations provisoires, dont l'effet le plus immédiat est d'empêcher les gestionnaires de ces entreprises de poursuivre les investissements nécessaires à leur promotion qualitative. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'intervenir pour rappeler une orientation aussi formellement exprimée, il y a 18 mois déjà, et pour qu'elle cesse d'être ignorée par la préfecture des Alpes-Maritimes.

Commerce de détail (situation difficile des commerçants du quartier des Quatre-Chemins, à Pantin : allègement de la fiscalité).

10090. — 30 mars 1974. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur la situation de trente-cinq commerçants domiciliés dans le quartier des Quatre-Chemins, dans la ville de Pantin (Seine-Saint-Denis), qui voient leurs activités diminuer, mettant en cause dans l'immédiat l'équilibre de leur commerce. Ceci est dû aux dispositions d'entreprises qui ne cessent de s'opérer dans la ville mettant gravement en péril l'existence même du petit commerce. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, pour alléger quelque peu le poids de la fiscalité qui étouffe ces commerces.

Assurance vieillesse (assurés ayant cessé d'être affiliés au régime général après 1947 : prise en compte des dix meilleures années).

10092. — 30 mars 1974. — M. Lucas demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, s'il ne trouve pas anormal, dans le cas où un assuré n'a plus été affilié au régime général après 1947, de prendre en compte, pour le calcul du salaire de base devant servir à l'attribution d'une pension vieillesse, dans l'ordre chronologique ascendant jusqu'à concurrence de dix années, le temps passé à la guerre. Dans le cas précis à ma connaissance, il est pris en compte l'année 1939 où l'intéressé n'a travaillé que huit mois, puisque mobilisé le 27 août 1939 et l'année 1940 où il n'a travaillé que trois mois puisque démobilisé le 12 septembre 1940. Il lui demande si, dans un tel cas, on ne peut pas prendre en considération les dix meilleures années antérieures à 1947, comme c'est le cas pour les assurés ayant travaillé après 1947.

Santé publique (contrôle préalable à la commercialisation des margarines : étiquetage indiquant la composition).

10094. — 30 mars 1974. — M. Odru expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que de plus en plus, dans les cas de maladie cardio-vasculaires et de troubles circulatoires, les médecins prescrivent à leurs patients l'usage des corps gras d'origine animale; en remplacement ils conseillent l'utilisation de la margarine. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, en milieu hospitalier la margarine a quasiment remplacé les autres corps gras alimentaires. A ce propos, le bulletin du laboratoire coopératif d'analyses et de recherches de janvier-février 1974 publie une

intéressante étude sur la margarine et le résultat de tests est qu'une marque connue — et elle n'est sûrement pas la seule — vend dans le commerce un produit comportant plus de 30 p. 100 d'huile de colza et plus de 30 p. 100 de graisse d'animaux marins. Or, comme le constate le bulletin, aucun élément nouveau n'est venu infirmer les doutes des chercheurs quant à l'inocuité de l'huile de colza, et faits aggravants, il a été constaté que des rats recevant de l'huile de hareng partiellement hydrogène, accumulent des lipides cardiaques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique quant à la commercialisation de tels produits. Il souligne l'intérêt qu'il y aurait, dans un premier temps, à ce que l'emballage de margarine comporte un étiquetage informatif rédigé en clair avec, en particulier, l'interdiction de consommation à toute personne soumise à un régime proscrivant les graisses d'origine animale.

Instituteurs instituteurs affectés à l'union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture : régularisation de leur situation.

10100. — 30 mars 1974. — M. Vals signale à M. le ministre de l'éducation nationale que des instituteurs ont été détachés au secrétariat de la jeunesse et des sports comme directeurs des maisons des jeunes et de la culture ou comme délégués régionaux. A la suite de leur démission de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture en 1969, ils ont été affectés à l'union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture, ceci avec l'accord du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs du moment. Depuis cette date, ils sont en situation irrégulière comme le reconnaît d'ailleurs le secrétaire d'Etat à la jeunesse, des sports et des loisirs. Il lui demande en conséquence quand pourra être signé le décret permettant à ces fonctionnaires de régulariser leur situation.

*Action sanitaire et sociale
(augmentation des traitements des agents locaux).*

10101. — 30 mars 1974. — M. Sénès expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les directions départementales de l'action sanitaire et sociale emploient, faute de fonctionnaires de l'Etat titulaires un nombre de plus en plus important d'agents recrutés par les départements titulaires, contractuels ou auxiliaires. Les traitements de ces agents pèsent lourdement sur le budget de la collectivité locale concernée. Il n'en reste pas moins que du fait de l'attribution de primes au personnel d'Etat la disparité entre les rémunérations globales des fonctionnaires d'Etat et celles de leurs homologues recrutés au niveau local s'accroît progressivement. Le décalage ne manque pas d'être la cause chez les agents départementaux d'un malaise très profond. Les conseillers généraux ont une conscience très vive de ce problème et voudraient s'attacher à le résoudre. Ils se heurtent dans la recherche de sa solution aux ressources limitées de leur collectivité qui ne peuvent être accrues à volonté du manque à gagner notamment constitué par la différence entre les ressources des fonctionnaires de l'Etat et celles des agents départementaux déjà totalement inscrites au budget départemental. Il lui demande d'une part, si l'Etat accepterait de prendre en charge dans le cadre des dépenses du groupe II d'aide sociale 86 p. 100 du manque à gagner dont il s'agit si le conseil général décidait de l'inscrire à son budget; d'autre part, si le ministère pourrait envisager dans un but d'équité sociale et d'équité d'assumer totalement ce manque à gagner.

Aveugles (à 100 p. 100 : droit au transport gratuit).

10102. — 30 mars 1974. — M. Darinot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, compte tenu du fait qu'un handicapé à 100 p. 100 atteint de cécité, a droit au transport gratuit pour une personne l'accompagnant, s'il est possible que le bénéfice de ce transport gratuit soit accordé au handicapé lui-même, lorsque celui-ci voyage seul, conduit par un accompagnateur au lieu du départ et reçu par un autre accompagnateur à l'arrivée.

Vins (vins liquoreux : caractère trop restrictif de la liste des appellations maintenues à 400 milligrammes d'anhydride sulfureux).

10104. — 30 mars 1974. — M. Pierre Lagorce fait part à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de la vive inquiétude ressentie par les viticulteurs producteurs de vins liquoreux de la Gironde, notamment Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac,

Cadillac, Cérons, devant la nouvelle réglementation sur l'emploi de l'anhydride sulfureux dans les vins. (Règlements 2592-73 et 2805-73 du 24 septembre et, celui-ci rétroactif, du 12 octobre 1973 de la Communauté économique européenne) Ces viticulteurs ne comprennent pas comment les instances responsables de la Communauté et les représentants de la France en particulier, faisant preuve d'une méconnaissance totale des vins liquoreux et de leurs problèmes, ont pu établir une liste aussi restrictive des appellations maintenues à 400 milligrammes de SO₂ par litre (Sauternes et Barsac). Ils considèrent cette restriction comme une brimade ouvrant la voie à des désordres en tout genre si elle est maintenue, Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac, Cadillac et Cérons n'ayant jusqu'à ce jour, jamais été dissociés de Sauternes-Barsac. Comme Sauternes et Barsac, ces quatre communes ont le même climat, le même encépagement, les mêmes pratiques de conduite du vignoble, les mêmes méthodes de vinification et de cueillette, la même législation (dispositions fiscales de la C.E.E. concernant les vins de plus de 15 degrés). Les viticulteurs concernés demandent avec insistance qu'au règlement 2805-72 du 12 octobre 1973, soient ajoutées à l'article 1^{er} les appellations Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac, Cadillac et Cérons. Ils savent parfaitement que l'anhydride sulfureux doit être employé aux doses les plus faibles compatibles avec la tenue de leur vin liquoreux, et ils n'ont pas attendu les contraintes réglementaires pour faire, souvent avec succès, des efforts en ce sens. Mais leur expérience s'accorde avec les déclarations des plus éminents professeurs d'œnologie de Bordeaux selon lesquelles il n'est pas possible, tous les ans, de stabiliser, de conserver, d'assurer le vieillissement de bons vins liquoreux avec 300 milligrammes de SO₂ par litre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette insupportable mesure soit modifiée le plus vite possible, et n'ajoute pas à l'incertitude où sont les viticulteurs de ces appellations de pouvoir, dans la conjoncture actuelle, vendre leur vin à un prix suffisamment rémunérateur.

Vin (mesures à prendre en faveur des petits viticulteurs de vin blanc de la Gironde).

10105. — 30 mars 1974. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur la dégradation croissante de la situation des petits viticulteurs producteurs de vin blanc de la Gironde et notamment de l'Entre-Deux-Mers, qui vont devoir s'acquitter prochainement de leurs impositions alors qu'ils sont en proie à de graves difficultés de trésorerie. Ces viticulteurs proposent les mesures ci-après qui leur semblent de nature à permettre le déblocage au moins partiel de la situation viticole dans leur région : 1^o révision des forfaits en tenant compte

de ce que les frais de culture sont les mêmes pour les rouges que pour les blancs, alors que ces derniers se vendent nettement moins chers, ce qui fait que les producteurs de blanc sont nettement désavantagés ; 2^o calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles portant sur la moyenne des trois ou quatre dernières années ; 3^o globalisation de l'impôt sur le revenu des vignes blanches et des vignes rouges de façon que sur une même exploitation le déficit pour les vignes blanches puisse être déduit du bénéfice réalisé sur les vignes rouges ; 4^o étalement jusqu'en 1975 du paiement des impôts sur la récolte 1972, vendue en 1973. Les viticulteurs en effet n'ayant pas de fonds disponibles sont contraints, pour payer leurs impôts, de vendre leur vin à n'importe quel prix ; 5^o libération du crédit agricole avec possibilité d'emprunts pour la construction de cuveries, à faible intérêt, remboursables en six ou sept ans, auxquels pourraient s'ajouter des subventions du F.E.O.G.A. et arrêt des prêts du crédit agricole aux personnes étrangères au monde paysan. Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir accueillir favorablement ces propositions.

Banques (grève du personnel des banques : conséquences pour les entreprises).

10107. — 30 mars 1974. — **M. Pujol** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la grève du personnel des banques. Cette grève crée pour les entreprises l'impossibilité d'escompter leurs effets de commerce et d'encaisser les chèques de leurs clients et aggrave ainsi la situation délicate qui est la leur dans la conjoncture actuelle. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures pour assouplir la réglementation des échéances concernant l'U.R.S.S.A.F. et l'A.S.S.E.D.I.C., notamment afin d'aider les entreprises à franchir cette situation difficile.

Banques (grève du personnel des banques : conséquences pour les entreprises).

10108. — 30 mars 1974. — **M. Pujol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances**, sur la grève du personnel des banques, qui aggrave la situation des entreprises, déjà très délicate dans la conjoncture actuelle. En effet, les entreprises ne peuvent en ce moment ni escompter leurs effets de commerce, ni encaisser les chèques de leurs clients. Le retard de ces opérations s'accumule et un délai important sera nécessaire pour le rattraper. Il lui demande si des mesures ne pourraient être prises en vue d'assouplir la réglementation concernant les échéances fiscales, et ainsi aider les entreprises à franchir ces difficultés.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 6 Juin 1974.

SCRUTIN (N° 63) public à la tribune.

Sur la déclaration de politique générale du gouvernement. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240
Pour l'approbation.....	297
Contre	181

L'Assemblée nationale a approuvé.

Ont voté pour (1) :

MM. Allières (d'). Alloncle. Anthonioz. Antoune. Aubert. Audinot. Barberot. Barrot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguitte. Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucler. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc. Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bole. Bonhomme. Boscher. Boudef. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourges. Bourson. Bouvard. Boyer.	Braun (Gérard). Brial. Brillouet. Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard. Brogie (de). Brugerole. Brun. Buffet. Burckel. Buron. Cabarel. Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Caro. Cattin-Bazin. Caurier. Cazeneuve. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Claudius-Petit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Crespin. Cressard. Dahalani. Daillet. Damette. Dassault. Debré.	Degraeve. Delatre. Delhalle. Deilaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Destremau. Dhinnin. Dominati. Donnadieu. Donnez. Dousset. Dronne. Ducray. Dugoujon. Duhamel. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Mme Fritsch. Gabriac. Gabriel. Gagnaire. Gastines (de). Georges. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissingier. Glon. Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Grandcolas. Granet. Graziani.
--	--	---

Grimaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin.
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hautecloque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Hunault.
Icart.
Inuel.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Jarrige.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Douaree.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Llogier.
Lovato.
Macquet.
Mazaud.
Malène (de la).
Malouin.

Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan du Gassat.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.
Moine.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Ilireh.
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Péronnet.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.

Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribiére (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Stehlin.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasi.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Vollquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu.
Andrieux (Haute-Garonne).
Andrieux (Pau-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.

Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Boulloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.

Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Genille.
Cot (Jes.-Pierre).
Crépeau.
Dalbe a.
Darino.
Darras.
Defferre.

De'elis.	Jans.	Mitterrand.
Delorme.	Josselin.	Mollet.
Denvers.	Jourdan.	Montrougeant.
Depietri.	Joxe (Pierre).	Mme Moreau.
Deschamps.	Juquin.	Naveau.
Desmulliez.	Kalinsky.	Nils.
Dubedout.	Labarrère.	Notebart.
Ducoloné.	Laborde.	Odru.
Duffaut.	Lagorce (Pierre).	Philibert.
Dupuy.	Lamps.	Pignion (Lucien).
Duraffour (Paul).	Larue.	Pimont.
Duroméa.	Lassère.	Planeix.
Duroure.	Laurent (André).	Poperen.
Dutard.	Laurent (Paul).	Porrelli.
Eloy.	Laurisseries.	Pranchère.
Fabre (Robert).	Lavielle.	Ralite.
Fajon.	Lazzarino.	Raymond.
Faure (Gilbert).	Lebon.	Renard.
Faure (Maurice).	Leenhardt.	Rieubon.
Filloud.	Le Pöll.	Rigout.
Fiszbin.	Legendre (Maurice).	Roger.
Forni.	Legrand.	Roucaute.
Franceschi.	Le Meur.	Ruffe.
Frèche.	Lemoine.	Saint-Paul.
Frelaud.	Le Pensec.	Sainte-Marie.
Gaillard.	Leroy.	Sauzedde.
Garcin.	Le Sénéchal.	Savary.
Gau.	L'Huillier.	Schwartz (Gilbert).
Gaudin.	Longuecue.	Sénès.
Gayraud.	Loe.	Spénaie.
Giovannini.	Lucas.	Mme Thome-Pate-
Gosnat.	Madrelle.	nôtre.
Goubier.	Maisonnat.	Tourné.
Gravelle.	Marchais.	Vacant.
Guerlin.	Masse.	Vals.
Haesebroeck.	Massot.	Ver.
Hage.	Maton.	Villa.
Houël.	Mauroy.	Villon.
Houteer.	Mermaz.	Vivien (Alain).
Huguet.	Mexandeau.	Vizet.
Huyghues des Etages.	Michel (Claude).	Weber (Claude).
Ibéné.	Michel (Henri).	Zuccarelli.
Jalton.	Millet.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Drapier et Fouchet.

N'ont pas pris part au vote :(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Abelin.	Duraffour (Michel).	Ornano (d').
Ansquer.	Jarrot.	Servan-Schreiber.
	Lecanuet.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Pldjot et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM.

Abadie à M. Crépeau.	Ihuel à M. Bouvard.
Alduy à M. Aumont.	Jourdan à M. Canacns.
Andrieu (Haute-Garonne) à M. Allainmat.	Labarrère à M. Laborde.
Arraut à M. Baillot.	Laudrin à M. Bolo.
Barberot à M. Bernard-Reymond.	Leenhardt à M. Laurisseries.
Barbet à M. Balmigère.	Legrand à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
Bardol à M. Lucas.	Lepage à M. Voisin.
Barthe à M. Berthelot.	Le Theule à M. Bénard (Mario).
Bastide à M. Bayou.	Ligot à M. Desaniis.
Baumel à M. Wagner.	Liogier à M. Grandcolas.
Bénard (François) à M. Barrot.	Longuecue à M. Le Pensec.
Bennetot (de) à M. Guerneur.	Maisonnat à M. Odru.
Benoist à M. Bouloche.	Marcus à M. Terrenoire.
Bérard à M. Pons.	Masse à M. Deschamps.
Bettencourt à M. Chinaud.	Massoubre à M. Palaia.
Beucier à M. Pinte.	Maton à M. Bustin.
Bordu à M. Billoux (François).	Mauger à M. Corréze.
Bourdellès à M. Ollivro.	Mauroy à M. Michel (Claude).
Braun à M. Weisenhorn.	Mermaz à M. Joxe (Pierre).
Carlier à M. Eloy.	Meunier à M. Bizet.
Chaban-Delmas à M. Labbé.	Michel (Henri) à M. Mexandeau.
Chauvel (Christian) à M. Carpentier.	Millet à M. Lazzarino.
Chauvet à M. Raynal.	Missoffe à M. de Preaumont.
Chèvènement à M. Darinot.	Montagne à M. Boudet.
Mme Constans à M. Rigout.	Montesquiou (de) à M. Mesmin.
Cornette (Arthur) à M. Denvers.	Mme Moreau à M. Rabite.
Cornut-Gentille à M. Gaillard.	Naveau à M. Madrelle.
Coûté à M. Pint.	Neuwirth à M. Vivien (Robert-André).
Dalbera à M. Depietri.	Notebart à M. Mollet.
Dassault à M. de Bénouville.	Papet à M. Voilquin.
Debré à M. Simon-Lorière.	Papon à M. Inchauspé.
Dellaune à M. Valleix.	Peizerat à M. Antoune.
Delorme à M. Darras.	Peretti à M. de Rocca Serra.
Dhinnin à M. Magaud.	Peyret à M. Narquin.
Dubedout à M. Zuccarelli.	Philibert à M. Gayraud.
Duffaut à M. Desmulliez.	Pimont à M. Sainte-Marie.
Duhamel à M. Claudius-Petit.	Planeix à M. Boulay.
Duraffour (Paul) à M. Bonnet (Alain).	Poperen à M. Pignion (Lucien).
Faure (Maurice) à Mme Thome-Patenôtre.	Franchère à M. Porrelli.
Forens à M. Caurier.	Pujol à M. Ceyrac.
Forni à M. Faure (Gilbert).	Raymond à M. Lassère.
Gaudin à M. Gau.	Rivière (Paul) à M. Flornoy.
Giovannini à M. Hage.	Rolland à M. de Gastines.
Girard à M. Deniau (Xavier).	Roucaute à M. Roger.
Gosnat à M. Goubier.	Roux à M. Lafay.
Guerlin à M. Gravelle.	Schwartz (Gilbert) à M. Villa.
Haesebroeck à M. Clérambeaux.	Sourdille à M. Aubert.
Harcourt (d') à M. Fouchier.	Spénaie à M. Saint-Paul.
Hausherr à M. Caro.	Stehlin à M. Daillet.
Mme Hauteclouque (de) à M. Graziani.	Sudreau à M. Audinot.
Hersant à M. Méhauguerie.	Tourné à M. Ruffe.
Huyghues des Etages à M. Houteer.	Vals à M. Capdeville.
	Vivien (Alain) à M. Vacant.
	Weber (Pierre) à M. Bichat.
	Zeller à Mme Fritsch.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.